

Les Bibliothèques Virtuelles Humanistes

Extrait de la convention établie avec les établissements partenaires :

- ces établissements autorisent la numérisation des ouvrages dont ils sont dépositaires (fonds d'Etat ou autres) sous réserve du respect des conditions de conservation et de manipulation des documents anciens ou fragiles. Ils en conservent la propriété et le copyright, et les images résultant de la numérisation seront dûment référencées.
- le travail effectué par les laboratoires étant considéré comme une « oeuvre » (numérisation, traitement des images, description des ouvrages, constitution de la base de données, gestion technique et administrative du serveur), il relève aussi du droit de la propriété intellectuelle et toute utilisation ou reproduction est soumise à autorisation.
- toute utilisation commerciale restera soumise à autorisation particulière demandée par l'éditeur aux établissements détenteurs des droits (que ce soit pour un ouvrage édité sur papier ou une autre base de données).
- les bases de données sont déposées auprès des services juridiques compétents.



KBA

ex libris Congregationis
Missionis Domus Bajocensis
Catalogo inscriptus
N^o. 100.

Ubi te ^{inter de}
P. Claus y = Gonsus, p. etre - curi
et homi S. letter 27 novembre
1824.

J. Guerrier

J. Guerrier
10 Avril 1842

*SK
v. 23
Series
Dept. in*









17902
J
17902

INVENTAIRE DES ERREURS,

FAVSETES ET DESGVISEMENS
remarquables en l'Inuentaie general
de l'histoire de France de Ian
de Serres.

Par SCIPION DUPLEIX, *Conseiller &
Historiographe du Roy.*

Edition II corrigée & augmentée d'un tiers
par l'Autheur.

A PARIS.

Chez CLAUDE SONNIVS, rue saint
Iaques, à l'Escu de Basle, à la Nauire &
au Compas d'or.

M. DC XXX.

Avec Primlege de sa Maiesté.

Soft:



A MESSEIGNEURS,
LES ILLVSTRISSIMES
CARDINAUX, REVE-
rendiffimes Prelats, & tout le
venerable Clergé de
France.



ESSEIGNEURS,

*Saint Hierosme escri-
uant cõtre Vigilance he-
retique, tesmoigne que
iusqu'à son temps la Gaule n'auoit pas
encore produit vn seul monstre d'here-
sie. Mais elle en est aussi fecõde en ce
sicle, que l'Afrique en animaux engen-
drès contre l'ordre de nature. Et com-
me les monstres sont tres-frequens en ce-
te region Meridionale, à cause que di-
uerses sortes d'animaux se rencontrent*

aupres des riuieres & ruisseaux (qui y
sont rares) se meslent ensemble & de
leur accouplement sort vne engeance
monstrueuse. Ainsitant de sortes d'he-
retiques & de libertins viuans au-
jour-d'huy avec impunitè parmi nous
ou chez nos voisins, & conspirans en-
semble contre la religion Catholique,
engendrent tous les iours de nouvelles se-
ctes d'erreur & d'heresie. Mais si le sie-
cle est fecond en tels monstres; Dieu qui
fait naistre l'antidote avec le venin, nous
a donè aussi pour de magnanimes Her-
cules domteurs d'iceux, bon nombre de
Prelats grandement signalés tant pour
leur rare erudition que pour la probité
des mœurs & saincteté de vie: plu-
sieurs aussi (ce qui donne de l'ornement
& de l'autorité à tout l'Ordre) illustres
en extraction & naissance. Vous estant
donc tels (ô sacrés Pasteurs des ames fi-
deles) c'est aussi à vous à continuer de
veiller soigneusement & d'agir vigou-

ÉPISTRE.

5

reusement pour l'extirpation de ces impietés. Si vos diligences sont accompagnées de zele enuers la maison de Dieu, & de charité Chrestienne enuers les deuoiés, vous en appellerez plus grand nombre au giron de l'Eglise que les plus puissantes armées & toute l'artillerie de France : qui peut bien foudroyer les corps, mais non pas faire bresche à ces ames obstinées. Il y a bon nombre de rares & excellens esprits qui croupissent dans le loisir, capables de seconder vos religieux desseins, si vous leur faites l'honneur de les employer à combattre ces monstres. Pour moy, ie suis desia occupé à vn ouurage, qui excede les forces de mon esprit, & auquel je souhaiterois plustost l'assistance d'aucuns habiles hommes qu'un surcroist de travail: avec ce qu'en cela ie rencontre ordinairement, sinon les monstres mesmes, à tout le moins les traces de leurs griffes & la puanteur de leur haleine. Et dautant

que Ian de Serres Ministre Religieux
 naire est un de ceux lequel tres-mal in-
 struit en l'histoire temporelle, a le plus
 avant planté sa dent & baué son escu-
 me venimeuse sur les choses sacrées, en
 falsifiant ou déguisant l'Ecclesiastique:
 i'estime que par l'opposition de la verité
 ie luy auray arraché les defenses, desse-
 ché la gueule & arrêté le souffle. Que si
 de ma foible industrie reussit quelque
 bien, ie desire que tout soit raporté à la
 gloire de Dieu & à l'utilité publique,
 n'en attendant autre loier en ce monde
 que des iniures des impieux, suivies neât-
 moins de la benediction celeste, pour
 auoir fidelement defendu la cause de
 Dieu, la sur-eminence de nos Rois tres-
 Chrestiens, l'honneur de la France &
 les droits & prerogatiues de l'ordre Ec-
 clesiastique: auquel ie consacre & dedie
 ce petit ouurage, pour faire voir combien
 ie l'ay en veneration: nourrissant en
 mon ame un respectueux desir de res-

EPISTRE. 7

*moigner en general & en particulier à
vos Seigneuries Illustrissimes & Reue-
rendissimes que ie suis à jamais*

Leur tres-humble & tres-
obeissant seruiteur,
SCIPION DURLEIX.

A iij





INVENTAIRE

DES ERREURS, FAV-
SETES, ET DESGVISEMENS
remarquables en l'Inuentaie de
l'Histoire de France de Ian de
Serres.



PLATON dit sagement
que le poison qui se glif-
se en l'entendement par
l'oreille est plus nuisible
que celuy qui descend
en l'estomac par la bou-
che: parce que celuy-ci ne tue que le
corps, & celuy-là infecte l'ame. Mais ce-
luy qui se prend par la lecture des me-
chans liures, me semble encore d'autant
plus dangereux, que l'escriture est plus
constante que la voix, tousjours vniforme,
aisée à repeter & à se communiquer
de loin & de prez, en secret & en public,
avec ce qu'elle a plus de poids & d'auto-

rité enuers les ames foibles.

Entre tels liures escripts de nostre tēps j'ay trouué que l'Inuentaire historial de Ian de Serres ministre Religioneux, est vn des plus pernicieux pour s'estre ac-credité par des protestations de verité, de la fidelité de ses extraits, des senten-ces morales, de certaine affectatiō (quoy que vicieuse) & briueté de style, & autres attrayans artifices. Et neantmoins il est tout farci, voire composé & ramassé d'erreurs, de fables, de faulsetés & d'impostures, tant en ce qui regarde l'histoi-re profane qu'Ecclesiastique.

Aprés auoir examiné diligemment son liure, ie me suis esmerueillé qu'un hōme, lequel en d'autres œuures auoit monstré qu'il estoit bien versé aux bon-nes lettres, ait voulu engager sa reputa-tion sur la foy d'autrui, en faisant vn ex-trait de quelque mechante & fabuleu-se Chronique & de l'histoire de du Hail-lan, auteur d'autāt plus corrompu qu'aiāt quité sa premiere religion (qui estoit la Caluinienne) pour estre receu plus fa- uorablement à la Cour du Roy tres-Chrestien, n'en auoit pourtant embrassé nulle autre, & inuectiuant à tous propos

Contre le Chef de l'Eglise Catholique
tesmoignoit assez qu'il n'en honoroit
pas les membres. Avec ce manquement
Ian de Serres a laissé glisser mille fautes
en son Inuentaire, touchant les affaires
de France, pour s'attendre à farder, pla-
strer & falsifier l'estat de l'Eglise. Car
r'encherissant en cela sur du Haillan, il a
adiousté à la malice de celuy-ci vn cu-
rieux artifice. En quoy il s'est serui des
auteurs heretiques, schismatiques & li-
bertins, tous ennemis du Sainct siege,
sans faire nul estat des autres. Encore
desguise-t'il la narratiō de ceux-ci mes-
mes pour tâcher de faire voir que tou-
tes les actions des Papes sont mauuaises:
ou s'il ne les peut faire paroistre telles
pour les condamner absolument, il s'ef-
force de mōstrer que les motifs en sont
blasmables ou la fin odieuse. Et c'est là
qu'il deploye & employe toutes les puif-
sances de son ame avec tant de conten-
tion qu'il se mesprend à tous coups en
l'histoire de nos Rois, pour n'y auoir pas
apporté pareille curiosité & diligence.
Il ressemble les marchans affronteurs:
lesquels sont moins croiables lors qu'ils
jurent le plus. Car quand il fait bouclier

de la Verité, c'est lors qu'il auāce le mē-
 songe : quand il professe la simplicité &
 naïfueté, c'est lors qu'il aiguise sa malice
 & dresse ses artifices : quand il proteste
 d'auoir fidelement extrait son histoire
 des Originaux, c'est lors qu'il la desgui-
 se avec plus de malice. Il fait grand bruit
 de ses Originaux vsāt ou abusant souuēt
 de ce terme : comme s'il auoit eu en son
 pouuoir les *autographes* & les escrits de la
 main propre des auteurs les plus anciens
 & les plus fideles. Et pour tous originaux
 il alleguera ou entendra Platine, Sige-
 bert, Bennon faux-Cardinal, & Theodo-
 ric de Niem auteurs censurés & schif-
 matiques. Pour donner credit à Platine,
 il le qualifie tousjours *Secetaire des Pa-
 pes*, comme si pour l'auoir esté de Sergius
 IV, il l'auoit esté de tous les autres. Et
 neantmoins c'est vn historien censuré &
 manifestement ennemi du Saint-siege :
 mais mille fois plus equitable & moins
 impudent que Ian de Serres, qui ne l'en-
 suit qu'en son infidelité, aux inuectiues
 & mēsdifance. Avec cela il est ennuyeux
 en ses redites, plat en ses sentences, affai-
 té en ses paranomases & rencontre des
 mots, languissant en ses descriptions,

peu heureux en l'inuention des termes nouveaux. Toutefois il pouuoit auoir vn style fluide, net & assez agreable (cōme il paroît quelquefois tel) s'il ne l'auoit entre-coupé par son affectation ordinaire. Mais quant à ces defauts, ie les excuserois volontiers s'ils n'estoient accompagnés d'vne malice insupportable contre les souuerains Pontifes & contre tout l'ordre Ecclesiastique: & s'il n'auoit souuent supprimé ou desguisé les loüables actions de nos Rois tres-Chrestiens, parce qu'elles estoient religieuses.

Il n'a continué son Inuentaïre que iusqu'au regne de Charles VII inclusiuement. La suite est d'vn nommé Montliard (lequel j'ay veu correcteur d'imprimerie à Paris) heretique obstiné, grandement inferieur en doctrine à Serres: mais qui le surpassoit de beaucoup en malice. Cetuy-ci a affecté le style du Ministre, & infecté de la puanteur de nouvelles impostures la suite de l'Histoire: à laquelle il a laissé le titre d'*Inuentaïre de Serres*: mais avec tant de disproportion & de difformité que les seuls regnes de Henry III & de Henry IV, contiennent plus de volume que tous les precedens ensemble,

Neantmoins puis-que supprimant son nom il a voulu publier son ceuvre sous celui de Serres, ie le refuteray aussi en cete qualite.

I'auertiray encôre icy le Lecteur que I. de Serres sur la fin de ses iours fut en resolution de se conuertir à la foy Catholique: & pour tesmoignage de la disposition qu'il y auoit il publia vn traicté en Latin intitulé *De fide Catholica, siue de principijs religionis Christianæ communi omnium Christianorum consensu semper & vbi-querati*: imprimé à Paris par Iamet Metayer en l'an 1597. Auquel traicté il condamne toutes opinions nouvelles touchant la Religion, & soustient qu'il faut s'arrester à l'ancienne croyance continuée sans interruption depuis les Apostres iusqu'à nous: & au feuillet 31, page 2. il professe qu'il faut chercher la confirmation de la Verité (qui est tousiours en l'Eglise) dans les Conciles Oecumeniques & autres tenus par l'entre-suite des siècles iusqu'à nostre âge: dans les Decrets, Decretales, Extrauagantes & Clementines: dans les escrits de P. Lombard, Thomas d'Aquin, l'Escot, Biel, Bonaventure, Occam, Gerson & autres celebres Scholastiques, &c. Les Religioneux aiant des-

couuert son dessein, le persecuterent si fort & de si prez qu'il mourut (aucuns tiennent qu'ils luy abregerent ses jours par poison) auant qu'il peût abjurer son heresie.

Au demeurant l'ordre que ie garderay en mes animaduersions, censures & refutations sera pris de ces auteurs mesmes, en raportant leurs propres termes sous les regnes & quotes du temps marquées en leur Inuentaire, quoy qu'ils y aient fait des manquemens insupportables: en laissant souuent sous la quote d'une mesme année ce qui s'est passé durant 40, 50 & 60 ans, & durant quasi tout vn siecle. Ma censure & correction sera distinguée de leur texte par vne autre sorte de letre. Commençons donc par la preface de Serres, qui est avec cete inscription.

Plan ou dessein de toute l'Histoire.

Ian de Serres.

Bien que Cicero (dit-il) resmoin irreprochable marque le nom des François entre les peuples de la Germanie qui auoient offert obeissance aux Romains durant la fleur de la Respublique auant que l'Empire y fût né, &c.

Refutation.

Les mots de Cicéron en l'epistre X. du liure 14 de ses epistres ad *Articum*, sont tels: *Redeo ad Tebassos, Sceuas, Francones. Hos tu existimas confidere se illa habituros stantibus nobis, in quibus plus virtutis putarunt quam experti sunt: pacis isti scilicet amatores & non latrocinij autores?* c'est à dire, Je reuien aux Tebasses, Sceues & Francons. Penseroy-tu bien que ces gens-là esperent auoir ces choses, tandis que nous serons en credit, en qui ils ont estimé qu'il y eût plus de vertu qu'ils n'y en ont espronué: ces gens dy-je voirement desireux de paix, aingois plu'stost auteurs de brigandages?

Si en ce lieu de Cicéron les Francons sont marqués pour vn peuple ou nation, aussi seroient les *Scenes* & les *Tebasses*, incognus jusques au-jour-d'huy aux Geographes. D'ailleurs il n'y est fait mention de prez ny de loing de *Germanie*: ny qu'ils aient rendu obeïssance aux Romains durant leur Republique. Estant certain que le premier des Romains qui eut quelque auantage sur les Germains ou Alemans, depuis la deffaite de *Quintilius Varus*, fut

fut Tiberé, Auguste son predecesseur regnant encore. Quant à Cicéron il parle en cet endroit de certains capitaines des vieilles bandes, auxquels Iules Cæsar auoit donné les terres de Pompée en recompense de leurs seruices. La premiere fois qu'on trouue le nom des Francs ou François en l'histoire c'est enuiron trois cens soixante ans apres nostre redemption sous l'empereur Gallien, dans Aurelius Victor. I. de Serres a fuiui ici l'erreur de Paul Emile auteur Italien plus signalé pour son elegance que pour la cognoissance de nostre histoire: mais il n'a garde de l'ensuiure en l'histoire de l'Eglise.

Aurel.
Vist. de
Cæsarib.

Ian de Serres.

L'Empire qui auoit pillé fut saccagé, & aiant pris le bien d'autruy perdit le sien: ne pouuant à toute peine, & mesmes par le moien des François retenir quelque ombre de son grand & vaste corps. La fureur de Mahomet enuahit l'Asie, l'Afrique & vne partie de l'Europe, comme vne grande flamme d'vne viftesse incroyable. L'Espagne fut saisie par les Vandales, Alains, Suenes & Goths. L'Italie par les Vandales, Goths & Lombars. Les Goths saisirent la belle Gaule Narbonnoise, &c.

Refutation.

C'est sans jugement, contre tout ordre historial & cõtre la verité mesme qu'il met ici Mahomet à la teste des nations qui ont deschiré l'Empire Romain au tẽps que les François, Goths, Vandales & Huns en emportoient chacun sa piece. Car Mahomet ne publia ses impietés qu'environ deux cės ans après. Il y a plus d'impertinence encore de dire, *que sa fureur enuahit l'Asie, l'Afrique & l'Europe, comme vne grande flamme d'une vistesse incroyable.* Car laissant à part l'Asie & l'Afrique, ses successeurs du temps du premier Otoman ne commencerent à estẽdre leur Empire en Europe qu'environ l'an mille trois cens ans de nostre salut, onze cens ans apres l'establissement de la Monarchie des François en la Gaule. Et neantmoins il nous veut persuader que ce fut comme en vne mesme année par ces mots, *comme vne grande flamme d'une vistesse incroyable.*

Blond.
Cuspi-
nian.
Sabellie.

Pharamond Roy I.

Ian de Serres.

420. Il commença à regner l'an de Christ quatre
cens vingt.

Refutation.

Pharamond ne commença à regner qu'en l'an quatre cens vingt & vn : ainsi qu'on void dans la Chronique de Prosper, qui vjuint en ce temps là. Mais Ian de Serres a voulu asseoir son regne sur vn nombre parfait : à raison dequoy il adjouste *date remarquable.* Prosper.

Ian de Serres.

On nomme la Tongrie pour leur premiere possession. Les doctes estiment que c'est le pais de Brabant & environs du Liege. Ibid.

Refutation.

Les doctes sçauent bien que le Brabant & le Liege sont deux Prouinces & Seigneuries differentes Mais il est bien certain que Tongres est vne ville du Liege : dans laquelle les Liegeois assiegerent leur Euesque & Seigneur soubz Charles VI.

Ian de Serres.

V varamond ou Pharamond, selon la commune pronociation en vieil langage François, (c'est à dire en Aleman) signifie ; bouche veritable.

Refutation.

Ioseph de l'Escalle très-bien versé en cete langue, remarque qu'il faut prononcer

*I. Scilicet
lib. 6 de
emend.
temp.*

Phara, non pas *V vara* : & que *Phara* signifie generation ou nation , & *mond*, bouche. Ce nom aiant esté ainsi donné à ce premier Roy , à cause que les nations Françoises l'aient eleu pour leur Monarque receurent la loy de sa bouche. Aussi fut-il l'auteur de la loy Salique. Il y auoit entre les nations Septentrionales plusieurs noms de Princes avec cete terminaison , comme *Thurifmond* , *Thrasifmond*, *Bohemond*, *Raimond* & autres,

Ian de Serres.

Ainsi (les Papes) par l'absence des Empereurs occupés à s'opposer aux Barbares , & le miserable estat du temps qui contraignoit les peuples Chrestiens d'auoir recours à leurs Euesques pour estre conseillés & consolés en leurs afflictions, jettoient le fondemēt de leur autorité lors petite , estant desinie proprement de leurs charges & subiete à la puissance des Empereurs , &c. Au premier âge les Euesques de Rome n'osoient paroistre , persecutés, emprisonnés , martyrizés par les Empereurs. Depuis Constantin le Grand leur autorité commença : en la dissipation de l'Empire elle s'auança : ce Roiaume la fortifia & augmenta. Nos premiers Rois ne les ont pas cognus, &c.

Refutation.

Voici quatre Caux fondemens que le Ministre establit pour ybastir ci-aprés d'autres impostures contre le Saint-siege. Le premier, que les Papes jettoient les fondemens de leur autorité durant le debris de l'empire Romain. Le second, qu'elle estoit petite (dit-il) & definie de leurs charges. Le troisieme, qu'elle estoit sujete aux Empereurs. Le quatriesme, que nos premiers Rois n'ont pas cognu les Papes. Et dautant qu'il repetera souuent cela mesme, comme des principes d'une verité inesbrable, il est à propos de les renuerser ici en peu de mots vne fois pour toutes.

Quant à la premiere faulseté donques elle est tres-aisée à destruire. Car desja auât Constantin (comme il dit) les Papes estoient persecutés & martyrizés : tant s'en faut qu'ils peussent estendre leur autorité sur les droits de l'Empire. Depuis l'empire de Constantin, ils n'ont pas esté moins persecutés sous les Empereurs Arriens, comme Constantius, sous Iulian l'Apostat, & plus cruelement encore par les Rois des Herules, des Ostrogoths, des Lombars (qui succederent les vns aux autres) & mesmes par les Empereurs de Grece lors

qu'ils se trouuoient les plus forts en Italie. S'ils s'accommoderent du debris de l'Empire, il faudroit marquer quelles prouinces, quelles villes, & quelles Seigneuries ils adjoûterent par vsurpation au patrimoine del Eglise Romaine auant la donation de Pepin & de Charlemagne. Mais le Ministre n'en pouuant rien quoter (comme il n'y en a nulle) avec quelle impudence alleguer-il qu'ils gaignoient pied à pied sur l'Empire, veu qu'estant soubs la main de ces nations barbares durant trois cens ans, ils n'auoiēt pas mesmes ny leur liberté ny leur vie assuree, Ce qui sera encore refuté ci-après soubs Clouis & soubs l'an 514.

La seconde faulseté est, qu'il veut borner l'autorité des Papes par l'Euesché de Rome, Mais les Conciles (ausquels ils ont presidé en personne & par leurs Legats) le tesmoignage des Peres & l'histoire Ecclesiastique montrent que leur autorité s'estendoit vniuersellement sur toute l'Eglise Chrestienne. Tertullian qualifie l'Euesque de Rome *souuerain Pontife & Euesque des Euesques*. S. Irenée auant luy donne vne autorité sur-eminentte à l'Eglise Romaine: *à laquelle (dit-il) tous les fidcles se doiuent rapporter de leur croiance à cause de sa puissance plus puissante*. C'est la phrase Greque tour-

Tertull.
de pudic.
cit.

Iren. c. 3.
ib. 3.

née mot à mot. S. Ignace disciple des Apo- Ignat.
epist. ad
Rom.
August.
c. 101.
quæst.
vit. Et
noni se
Samet.
Hieror
aduer,
Lucifer.
stres luy donne pareils titres d'autorité &
prééminence. Si l'Eglise est un corps tres-
parfait & tres-bien réglé, pourquoy (dit S.
Augustin) le veut-on faire monstrueux en
retrenchant la teste; Et S Hierosme, s'il n'y
auoit vn souuerain prebstre, il y auroit autant
de schismes que de prebstres: comme entre les
heretiques il y a autant de diuerses opiniõs
touchant la foy, que de Ministres. L'Em-
pereur Aurelian, quoy que payen, cent
ans auant Constantin le Grand renuoia
deuant l'Euesque de Rome le different de
deux Euesques touchant l'Eglise Samosa- Euseb.
cap. 24
lib. 7.
Ammian
lib. 15.
Socras.
cap. 5.
Et 13. l.
2.
Sozom.
cap. 9.
lib. 3.
Nicepho.
c. 5. l. 20
tene. Ammian Marcellin aussi payen,
secretaire de Iulian l'Apostat, remarque en
beaux termes l'autorité des Papes sur les
autres Euesques. L'histoire Ecclesiastique
par le raport des Grecs mesmes est toute
pleine des tesmoignages de cete autorité,
sans laquelle nul Cõcile vniuersel ne peut
estre assemblé: sans qu'il soit besoin que ie
m'estende plus auant en cete controuerse.

La troisieme faulseté est que l'autorité
du Pape estoit sujete aux Empereurs. Il dira
bien pistantost, à sçauoir que les Empereurs
auoient droit de créer & consacrer les Papes,
conferer tous les Eueschés & tous les benefices
de la Chrestienté. Toutefois on ne l'en croi-

roit pas en France, en Espagne, en Angleterre, ny mesmes d'as les terres de l'Empire. La refutation de cete faulseté reuendra ci-aprés plus à propos sur les quereles qui naistront entre les Papes & les Empereurs: où le Ministre appuyera les Empereurs de ses cornes: mais ils ne laisseront pas d'estre terrassés aux pieds des Papes.

La quatrième faulseté n'est nullement excusable en vn historien François: veu que l'histoire de France rapporte que l'Empereur Anastase aiant enuoié vne riche couronne à Clouis le Grand, ce Roy premier des Chrestiens l'enuoia à Rome & en fit present au Pape. Le Pape Hormisde, qui fut eleu l'an du decés du mesme Clouis, donna le priuilege de consacrer nos Rois à l'eglise de Reims en faueur de S. Remy. Le Pape Gregoire le Grād a escrit plusieurs epistres à nos Rois petits fils de Clouis & mesmes aux Roines. Je ne veux pas alleguer l'excomunicatiō du Roy Clotaire II par le pape Agapet par ce qu'elle n'est pastāt certaine.

*Vita S.
Remi.
89.*

Ian de Serres.

428. *La loy fondamentale de l'Estat ne permettant que ce Roiaume tombe en quenouille, &c. Cete loy fondamentale est appellée Salique par excellence, bien que les loix Saliques compre-*

ment aussi le droit des particuliers.

Refutation.

Par ces termes il diuise les loix Saliques en celles qui regardent les droits Roiaux & celles qui reglent les droits des particuliers. En quoy il y a deux erreurs : l'vn qu'on ne parle point en pluriel de *loix Saliques*, ains seulement de *loy Salique*, pour le droit des anciens François : comme lon dit la *Loy de Moÿse*, pour vn corps de loix & d'ordonnances données de la part de Dieu par ce grãd Prophete. L'autre erreur est qu'il n'y a pas vn seul paragraphe en toute la loy ou droit Salique contenu en LXXI titre, qui face mention de prez ny de loing des droits Roiaux ny de l'exclusion des femelles en la succession de la Couronne. Il est vray qu'il y a vn texte sous le titre de *Alode*, qui est le LXII, conçu en ces termes : *Mais de la terre Salique nulle portion de l'heredité ne viendra à la femelle ains tout appartiendra aux masles*. Par la terre Salique est entendue la terre de conquets : à cause que les Saliens faisoient la plus grande partie des troupes Françoises. Et dautant que c'estoient les masles qui faisoient les conquestes au prix de leur sang, il estoit juste qu'ils les possedassent aussi à l'exclusiõ des femel-

les : lesquelles estoient appellées par egales portions à la succession de tous les meubles avec leurs freres. Que si les premiers Rois trouuerēt cete loy juste pour leurs subjets, c'est sans doute qu'ils voulurent aussi qu'elle eût lieu en la famille Roiale. Et sur cete raison & consequence necessaire la mesme loy a esté practiquée de tout temps par les François en la succession de la Monarchie : dont j'ay plus amplement discouru en l'Auāt, propos 4. de mon histoire de France.

Ian de Serres.

Or ces loix Françaises ont esté appellées Saliques de la riuiere de Sal, qui est en la Franconie ou France Orientale, & se mesle avec le Mein. Elle n'est pas encore tarie.

Correction

Vrayement cete riuiere, comme il la marque n'est point tarie : mais aussi n'a elle jamais esté. Les curieux Geographes marquent deux riuieres quasi de mesme nom, Salz & Sala en Alemagne : l'vne & la plus grande se descharge dans l'Elbe qui tombe en la mer Septentrionale, & le Mein coule vers l'Occident dans le Rhin. L'autre moindre nommée plus communement Nabalia, ne se mesle non plus avec le Mein,

ains s'estend jusques au Rhin : tellement que Ian de Serres décrit tres-mal le cours & la situation de l'une & del'autre. C'est aussi tres-improprement parler de dire que les loix Saliques ont pris leur nom de la riviere de Sal : au lieu de dire que de cete riviere les François ont esté denommés Saliens, & d'eux les loix Saliques.

Ian de Serres.

Qui peut donc rejeter avec raison l'apparence de cete verisimilitude, que comme nos Ibid.
ancestres demeurans au long de la riviere du Sal estoient nommés Saliens : aussi le nom avec la chose est demeuré à la posterité : & que les loix Saliques pour la mesme raison sont appellées Ripuaires, comme faites pour la commodité & usage des habitans de cete rive, lesquels on appelloit aussi Ripuaires ou Riberois?

Refutatio n.

Il montre par tout qu'il n'a rien examiné, ains suiui les opinions vulgaires, ou plustost les erreurs populaires. Car s'il faut suiure les apparences voire, les raisons fondées sur le tesmoignage des auteurs de ce temps-là, le mot de *Sabien* est plustost vn sobriquet qu'une vraye denomination ny de fleuve ny d'ailleurs. C'est pourquoy

*Am-
mian,
lib. 17.*

Ammian Marcellin parlant d'eux dit ainsi,
Francij, quos consuetudo Saliis nominavit :
 c'est à dire, *Ces François qu'on a accoustumé
 de nommer Saliens.* Ce lieu s'explique par
 vn autre de Sidonius Apollinaris qui fleu-
 rissoit sous Clodion fils de Pharamond.
 Car parlant des qualités & conditions pro-
 pres aux nations estrâgeres, qui rauageoiēt
 en ce tēpslà l'empire Romain, il escrit ainsi
Cursu Herulus, Chunus iaculis, Francúsq;
natau,

*Saxromata clypeo, Salius pede, falce
 Gelonus :*

lequel distique j'ay traduit ainsi mot à mot :

À la course l'Herul, le Chune au dard agu,

Les François au nager, le Sarmate à l'escu,

Le Salien au pied, à la faux le Gelone.

Parlà on peut entendre que les François
 excelloient tous à nager : & les Saliens par-
 ticulierement estoient d'ailleurs legers &
 vistes du pied. Et pour cete mesme raison
 les Romains appelloient vn de leurs sacrifi-
 cateurs *Salium*, à *saliendo*, à cause de la
 danse & du sauter. Surquoy ie me suis esté-
 du en l' Auant-propos de l'histoire de Frâ-
 ce. Mais Ian de Serres estoit si occupé à l'in-
 quisition des mœurs des Papes, qu'il ou-
 blioit les recherches de la France.

Quant à ce qu'il dit des loix & des Fran-

çois Ripuaires, il fait trois fautes. La première, qu'il confond les loix Ripuaires avec la loy Salique, encore qu'elles soient différentes & constituent chacune vn diuers corps de droit, cōme lon peut voir dans le volume des loix antiques. La seconde, qu'il confond aussi les peuples Saliens avec les Ripuaires & Ribarols. La troisieme, qu'il laisse les Ribarols outre le Rhin en la Franconie, encore qu'ils aient esté logés deçà, le long de la riuere de Meuse en la basse Lorraine, comme le remarque Vvilpon és deux premiers chapitres de la vie de l'Empereur Conrad, dit le Salique.

*Vvilpo.
in vita
Conradi
Sal.*

Clodion ou Clojon le cheuelu, Roy II.

Ian de Serres.

*Clodion fils de Pharamond succeda à son
pere l'an 431. & regna 21. an.*

Refutation.

Selon la Chronique de Prosper ci-dessus allégué, comme auteur viuant en ce

*Prosper.
Chron.*

Ios. Scal. lib. 6. de emend. temp. temps-là, avec la supputation de Ioseph de l'Escalé, Clodion regnoit dez l'an 425. Ce calcul est confirmé par l'histoire & par la vraye Chronologie. Car l'année mesme que les Goths enuahirent la Prouence & assiegerent Arles sous le Consulat II (de Theodose & I de Valentinian) qui tombe juste inēt en l'an de salut 425) Clodiō voiat Ætius gouverneur des Gaules pour les Romains attaché aux Goths, prit occasion de passer le Rhin & entrer en Gaule: où il fit de grandes conquestes, ainsi que raporte *Sidon. in panegy. Alaiso-rani.* Sidonius Apollinaris tesmoin oculaire. De là se colligent donc deux erreurs de Ian de Serres: l'vn que Pharamōd n'a peu regner plus de quatre à cinq ans: l'autre que Clodion a commencé à regner six ans deuant le temps qu'il marque.

Ian de Serres.

Ibidem. *Il tâcha de poursuiure le mesme dessein de son pere de s'establiir en Gaule. Mais comme il eut fait passer quelques troupes, &c. Voi i une forte tempeste ramassée de diuerses nations, Vandales, Alains, Sueuas, Bourguignons jaloux de voir ce grand peuple aguerri saillir à leur marché, &c. Les François ne pouuans porter une si grande force unie contr'eux se retirerēt en leur pais de France. Acete jalous-*

sic s'adioustoit la pratique de Stilicon Lieutenant general d'Honorius Empereur en Occident: qui engageant aisément ces nations qui ne demandoient que de la besoigne contre les François, auoit toute autre intention que de les auantager. Car il se vouloit emparer des Gaules, &c.

Refutation.

Il y a ici quatre fautes. La premiere (en commençant par la fin) que c'est vne trop grossiere ignorance de l'histoire & de la Chronologie de mesler en cet endroit Stilicon sous l'an 431, veu que Stilicon & son fils avec luy fut tué dez l'an 408, vingt & trois ans auparauant, selon tous les Historiens & Chronologistes. La seconde, c'est qu'Honorius estoit decedé aussi dez l'an 423. La troisieme, que les Vadales, Sueues & Alains auoient desja abandonné la Gaule & s'estoient retirés en Espagne dez l'an 409 & 410. La quatrieme que le nom de Franconie n'estoit pas encore cognu & ne se trouuera dans nul historien, annaliste ny geographe deuant le regne de Clouis le Grand.

Marcel.
Sozom.
Cassiod.
Prosper.
Idacius.
Iornand.

Ian de Serres.

Il a esté intitulé le Cheuelu. d'autant qu'il fit la loy des Cheuelures. Qu'il ne fut loisible

Du Til-
las.

32 *Erreurs de l'Inventaire*
qu'aux Rois, à leurs enfans, & Princes de leur
sang de porter longues chevelures.

Refutation.

Ian du Tillet dit au contraire que Clodion fit vne loy, par laquelle il ordōna que tous les François porteroient la chevelure longue en signe de liberté : comme Iules Cæsar apres la conqueste des Gaules auoit ordonné que tous les Gaulois seroient rasés en signe de seruitude. Ces deux opinions en l'extremité sont insoustenables : & mesmes celle de du Tillet. Car tant s'en faut que Iules Cæsar ait fait des loix contre la liberté des Gaulois, qu'au contraire il leur ottroya de grands priuileges afin de se seruir de leurs armes pour monter à l'Empire en destruisant la Republique. Quāt à de Serres il est tousiours dās la bassesse du vulgaire. Mais la verité se peut colliger de deux anciens auteurs : l'vn c'est Sidonius Apollinaris ja allegué, lequel tesmoigne que la coustume generale du peuple François estoit de porter la teste rase par le derriere, & par consequent ill'auoit longue au deuant, comme lon peint l'Occasion. L'autre c'est Agathias : lequel décrit les Rois & Princes François avec vne belle

Hirt.
sen Opp.
lib. 8.
de bello
Gall.

Sidon.
carm. 5.

Agath.
lib. 1. de
bello
Goth.

belle & longue chevelure crespée, gaufrée, parfumée & curieusement entretenue: laquelle leur pendoit par le derriere, & par le deuant estoit fort propremēt separée en deux à la guise des femmes. Il ne falloit donc point de loy (aussi nul des anciens n'en fait mention) puis que c'estoit la coustume ancienne de cete nation, cōmune néanmoins à d'autres peuples d'Allemagne, cōme aux Suaubes & aux Cauques ou Chauces que Lucain à cete cause nomme Cheuelus. Mais Clodion fut surnommé particulièrement *Cheuelu*, parce qu'ayant vne tres-belle & longue Chevelure, il fut curieux de l'entretenir avec vne curiosité extraordinaire.

Merouée Roy III.

Ian de Serres.

Et sur ces entrefaites Honorius meurt.

Correction.

451.

C'est vn erreur insupportable en la Chronologie. Car (comme j'ay des-ja monstré ci dessus) Honorius estoit decedé du tēps de Pharamond dez l'an 423, vingt & huit ans deuant la quote de Ian de Serres.

C

Ian de Serres.

Comme Orleans estoit sur le poinct de se rēdre, Thierry roy des Goths survint si à propos qu'il fit leuer le siege à Attila & prēdre autre route.

Refutation.

La vraye histoire porte que les Romains François, Goths, Bretons, Alemans & autres natiōs desja logées ou prestes à se loger en Gaule se joignirent ensemble contre Attila comme leur commun ennemi: & que les sentant approcher, il leua le siege pour les aller attendre és plaines de Champagne à cause que son armée estoit toute composée de cauallerie, selon la coustume des Huns: Aussi les Goths n'estoient pas seuls suffisans de l'y contraindre, non plus que les Bourguignons, auxquels il auoit desja passé sur le vêtre pour les auoir trouués separés des autres. Car il auoit cinq cens mille combatans. Il y a aussi erreur dans de Serres en la quote du temps. Car ceci arriua en l'an 451. non pas 454, selon tous les Chronologistes.

Ian de Serres.

Ibidem. On dispute de ce qui meut lors Aëtius de laisser Attila à demi vaincu. Les reliques de son armée n'estoient pas petites, bien qu'apres vne grande perte: si bien qu'il sembla estre meilleur

*Paul.
diac.
Iornan-
des vita
S. Ania-
ni.*

*Marcell
comes.
Cassio-
dor.
Idacius.*

de ne le desesperer pas, attēdu qu'il n'y a qu'un salut au vaincu de n'esperer point de salut. Ætius pouuoit aussi auoir porté cet aduis de jalousie contre les Frāçois: qui eussent eu surcroist de grādeur par l'entiere deffaitte de ce barbare.

Refutation.

Il se forge ici des raisons impertinentes pour n'auoir leu ny cōsideré la vraye de ce qu'il cherche. Car pourquoy est-ce que les victorieux eussēt craint les forces abbatues des vaincus, puis qu'ils ne les auoiēt point redoutées lors qu'elles estoient toutes entieres? C'est aussi hors de propos de flater ici les Frāçois, cōme si toute la gloire de la victoire deuoit leur appartenir. Car l'histoire remarque expressement (sans faire mention d'eux ny des autres alliés) que c'estoient les seuls Goths qui vouloient poursuivre la victoire pour végēt la mort de leur Roy occis à la bataille. La vraye raisō dōques pour laquelle Ætius dissuada aux Goths de poursuivre la victoire fut qu'il craignoit qu'après auoir entierement deffait les Huns, eux & les autres natiōs se liguassēt toutes ensēble & tournassēt leurs armes cōtre les Romains cōme cōtre vn'autre ennemi cōmū: d'autāt que les Romains seuls vouloiēt tout, & les autres se bloiēt se cōtēter de leurs cōquestes

*Paul.
diac.
Iornād.*

Ian de Serres.

455. *Il (c'est Merouée) s'enfonça en pais prenant possession par la volonté des habitans, de Paris, Sens, Orleans & pais circonuoisin.*

Refutation.

*Sidon.
in p.
negyr.
Majori.*

C'est ensuiure le vulgaire des Annalistes Mais Sidonius Apollinaris tesmoin irreprochable parlant de ces conquestes, escrit que les François s'estédirent en la premiere Germanie & seconde Belgique. La premiere Germanie comprenoit les cités de Mayence, Strasbourg, Spire, Vvormes & les autres suffragantes de l'archeuesché de Mayence. La seconde Belgique auoit pour sa metropolitaine Reims, & cõprenoit la Châpaigne, la Picardie & le Cambresis. Les annales de Frâce rapportent que Merouée cõquesta aussi Paris & qu'il euten veneration S. Geneuiefue. Mais quant à la cõqueste d'Orleãs elle est deüe à son fils Childeric au raport de Gregoire de Tours.

*Gregor.
Tur cap
18 & 26
lib. 2.*

Childeric I du nom,

Roy IV.

Ian de Serres.

461 *Ainsiles François & les Gaulois joints en-*

semble eleurent pour leur Roy Chilperic.

Refutation.

Il faut dire Childeric, non pas Chilperic: quoy que I. de Serres mette indifferement l'un pour l'autre. Et combien qu'on trouue quelquefois dans Gregoire, Aimonius & autres Chroniqueurs, *elegerunt in Regem, ils eleurent Roy*, ce mot neantmoins pris crument cōme ici est odieux en vne monarchie successiue. Car si la succession doit jamais auoir lieu, c'est du pere au fils, la loy ciuile & la naturelle cōcourans ensemble. Mais dans les anciens auteurs, *Eleurent Roy*, signifie receurēt ou recognurent pour leur Roy, duquel mot *Nous vous elisons Roy*, le prelat vse encore aujour-d'huy au sacre de nos Rois en cete signification. Mais n'y auroit il pas ici de la malice Ministrale? Car je trouue qu'aucuns autres Religionnaires & Libertins (comme Horoman & du Haillan) ont soustenu obstinément que la Monarchie Françoise est electiue. Mais la succession necessaire des enfans ou Princes plus proches de nos Rois a esté si cognue des anciens, que les Grecs mesmes l'ont louée.

*Hotom.
Franco
Gall.*

*Agath.
li. 1. de
b. llo
Goth.
edren.*

Ian de Serres.

*Cede par le conseil de Guyemans, &c. Gillon
homme Romain.*

Correction.

*Gregor.
Aimon.
Frade-
gar.*

Il traduit mal ces deux noms. Car l'vn est nommé par les anciens *Vuinomaldus*, & l'autre *Ægidius*. Et celuy ci doit estre traduit *Gilles*, & celuy-là *Guinomaud*.

Clouis I, Roy V.

Ian de Serres.

485. *Les François auoient la meilleure part depuis le Rhin iusques à Loire embrassant toutes les riches prouinces du pais-Bas jusqu'à l'Ocean, les pais de Hainaut, Cābresis, Picardie, Normandie, l'Isle de France, le Mayne; l'Anjou, la Touraine, &c. Bien que ces grands & larges territoires eussent des seigneurs particuliers, entre lesquels le Roy estoit reconnu pour souuerain.*

Refutation.

Il y a ici deux erreurs. Car premiere-ment les François n'auoient pas encote conquesté ny la Touraine ny la Normandie. Et de fait Clouis & Alaric choisirent Amboise, cōme vn lieu neutte pour

s'aboucher ensemble. Et Sigebert remarque que Clouis eslargit sa domination le long de la Seine; qui ne peut estre entendu que du costé de Normandie, puis qu'il tenoit desja les pais de l'autre riué. En second lieu la plus grand' part des sus-dites Prouinces n'auoient point de seigneurs particuliers. Car aiant esté ostées aux Romains, qui n'y auoient que des gouuerneurs, les François en demeuroient seuls maistres. Et Siagrius fils de Gilles tenoit encore Soissons pour l'Empereur: mais il en fut desniché par Clouis. D'ailleurs il est certain que le Roy de France n'estoit pas reconnu souuerain de tous les Princes qui estoient en ces p̄ouinces. Et mesmes Chararic vn d'iceux; quoy que son parent refusa son secours à Clouis, contre les Romains; en haine de quoy Clouis luy courut sus depuis & le fit mourir.

Gregor.
epist. 15.
lib. 2.
Simon.
cap. 20.
lib. 1.
Sigebert.
Chron.

Gregor.
c. 40.
lib. 2.

Ian de Serres.

Mais n'osant en dire la vraie raison il prenoit pour pretexte de refus la contrariété de religio, &c. Clouis y pourueut avec beaucoup de dextérité. Car s'accordât avec Clotilde de la laisser viure en liberté de sa conscience, oste l'empechement que Gondebaud trauersoit, lequel osté, le mariage fut accompli.

488.

Refutation.

Iamais Gondebaud ne refusa sous pretexte quelconque de donner sa niece à Clovis, ains luy accorda franchement, ainsi que tesmoigne Gregoire de Tours: quoy qu'il y auoit bien de l'apparence (comme dit aussi apres luy Paul Emile) que ce fût outre son gré. *Nec moratus ille, scilicet Clodoueus* (dit-Gregoire) *ad Gundobaldū legationem dirigit, eam sibi in matrimonio petēs.*

Quod ille recusare metuēs tradidit eam viris
 Mais Ian de Serres a desguisé l'histoire à fin de faire glisser ce mot de chaire ministrale de la laisser viure en liberté de cōscience.

Ian de Serres,

495. *Clouis secouroit les Sicambriens ses alliés. Ce sont les peuples de Gueldres & de Walliers, &c.* Il n'y a point de peuples de ça le Rhin cognus par le nom de Sicambriens: encore que partie des Sicambres, qui habitent outre le Rhin, aient esté enuoiés de ça sous l'empereur Auguste afin de diuiser leurs forces qui sembloient indontables. Et mesmes partie des anciens François (qui n'estoient qu'auëturiens, ramassés de diuerses nations d'Alemagne) estoit de Sicambrie: à raison de quoy on les nōmoit

P. Emil.
 Greg.
 cap. 28.
 lib. 2.

Diop.
 lib. 54.
 Tacit.
 lib. 4.
 annal.

Greg.
 cap. 25.
 lib. 2.

aussi quelquefois Sicambres par allusion Fortu-
nat. li. 6
carm 4.
à leur origine, S. Rhemy vſa de ce terme
enuers Clouis à ſon baptême: & Fortuné
eueſque de Poiſtiers enuers Charibert en
ce diſtique:

*Cum sis progenitus clara de ſtirpe Sicamber
Fulget in eloquio lingua Latina tuo.*

ainſi traduit par moy:

*Quoy que Sicambre extrait d'une roiale race
A bien parler Latin tu as beaucoup de grace.*

Ian de Serres.

*Añastase Empereur luy decerne vne fort ho- 508
norable ambassade luy enuoyant la robe de Se-
nateur, le droit de Patrice & citoyen Romain
& la dignité Conſulaire.*

Refutation.

La vraye hiſtoire tant ancienne que Gregor.
Turc.
38 lib 2
P Æmi
Anna.
de Frã
ce.
moderne adjuſte à ce preſent le diade-
me ou couronne roiale. Mais le Miniſtre a
ſupprimé cela malicieuſement pour n'e-
ſtre pas obligé de dire le reſte, qui eſt que
Clouis l'enuoia offrir au S. ſiege de Rome.
Car par là il ſe fût conuaincu luy-meſme
de menſonge, aiant dit ci-deuant que les
Papes n'eſtoient point cognus de nos pre-
miers Rois: & celuy-ci (qui eſt le Premier

42 *Erreurs de l'Inuentaire*
des Chrestiens) honore le Pape d'un pré-
sent si riche & si auguste.

Ian de Serres.

512. *Clouis qui s'estoit endormi sur l'imaginatio
d'un triomphe uniuersel, s'esueille à ce tri-
tamarre. Arme, court à son ennemi: est batu
perd trente mille hommes.*

Refutation.

Il décrit si legerement cete tres-san-
glante journée, que de la seule description
on iugera qu'elle est imaginaire. Aussi est-
ce vne fable inuentée par les historiens
Goths & Lombars ennemis de la France.

*Tornad.
P. Dia-
con
Cassio-
dor.
Chron.
6. lib. 8.
epistol.
10. Va-
sai Chr.
Maria-
na cap.
7. lib. 5.*

Iornandes Goth & Paul le diacre Lom-
bard (qui fut banni d'Italie par Charlema-
gne) en parlent cōme de Serres. L'histoi-
re d'Espagne ne couche que vingt mille
hommes tués du costé de Clouis. Cassio-
dore en sa Chronique dit brusquement
que le Roy Theodoric son maistre exter-
minales François des Gaules. Et neant-
moins il tesmoigne en plusieurs de ses epi-
stres du liure 8. que les François estoient si
forts qu'ils rauagerent toute la Prouence
& tindrent deux ans le siege deuant Ar-
les: à raison dequoy Theodoric deschar-

gea les Prouençaux de tailles pour quelques années. Or s'estendre de la France au Languedoc & du Languedoc en Prouence, tenir la campagne & assieger les villes est-ce estre vaincu & le plus foible ?

Pour trouuer la verité de cete histoire nous auons vn tres-bon auteur neutre, à sçauoir *Procop. lib. 1. de bello Goths.* Procope Grec de nation : lequel en ce mesme temps passa en Italie & vint en France. Celuy-ci descriuant bien amplement la guerre qui fut entre les François & les Goths racõte sur ce sujet que Theodoric roy des Ostrogoths oiant les rauages des François en Prouence y enuoia vne armée de Gepides nation farouche sous la conduitè de Veran : à l'arriuée de laquelle les François abandonnerent la Prouence, & neantmoins (dit-il) retindrent tout ce qui estoit deça le Rhone (qui est le pais de Languedoc & de Guiène pris sur les Goths) jusques à la mer Oceane. Mais il ne fait point mention d'aucune bataille. Les annalistes qui ont escrit auant que l'histoire de Procope fût traduite en Latin, n'entendans point le Grec n'auoient pas eu cognoissance de cete histoire. Mais les derniers ne peuuent estre excusés d'vne si crasse negligence. Ioint que Gregoi-

44 *Erreurs de l'Inuentaire*
re de Toursecriuant tout au long les ges-
tes de Clouis n'a rien dit de cete deffaite.

Ian de Serres.

514 *Il (c'est Clouis) persuade le fils de Sigibert
de tuer son pere, &c.
Et s'estant redu le plus fort dans Metz, &c.*

Refutation.

Gregor.
cap. 40.
lib. 2. Voici vne noire imposture contre ce
Roy tres-Chrestien. Car l'histoire rapor-
te seulement que Clouis deuisant vn jour
avec Chloderic fils de Sigibert, luy disoit
que si son pere venoit à mourir la sei-
gneurie de Cologne avec les bonnes gra-
ces de son Roy donneroit vn grand lustre
à sa valeur : & que ce fils ambitieux fit as-
sassinier son pere. D'ailleurs il prend Metz
pour Cologne.

Ian de Serres.

514. *Le Pape de Rome se pouffoit fort parmi ces
confusions & ruines : recouuroit ce que l'Em-
pereur perdoit.*

Refutation.

Cete faulseté est si puante que j'ay hon-
te de la remuer contre vn homme qui
faisoit profession des lettres. L'Empereur
aiant perdu l'Italie en ce temps-ci le

Pape fut-il pourtant Roy d'Italie ? Au contraire depuis l'an quatre cens soixante & seze qu'Odoacre roy des Herules s'empara de l'Italie, & apres luy les Ostrogoths, & en suite les Lombars, jusques en l'an sept cens soixante & treze que Charlemagne repassa en Italie pour destruire le royaume des Lombars (c'est environ trois cens ans) les Papes furent l'objet & le joiët de ces nations barbares & brutales. Tant s'en faut qu'ils accroussent le patrimoine de l'eglise Romaine, qu'au contraire ils n'en jouïssent que sous leur tyrannie. Theodoric (duquel nous auons parlé) fit mourir en prison le pape Ian I du nom. Totila prit & saccagea par deux fois la ville de Rome, qui fut autant de fois reprise par Belisaire, & demeura longuement deserte & demantelée. Certes sans l'assistance & liberalité des François le Pape eût esté vn des plus miserables prelatz du monde.

*Anastaf.
biblioth.
Theo-
phan. P.
Diacon.*

Childebert I Roy VI.

Ian de Serres

Et de fait chacun es terres de son obéissance 515.

46 *Erreurs de l'Inventaire*
se portoit pour Roy & ne recognoissoit l'aisné
que de bouche.

Refutation.

Il a bien jugé que l'opinion de du Hail-
lan estoit erronnée en ce qu'il escrit que
les autres Rois deuoient le baise-main à ce-
luy de Paris : mais il n'a pas mieux ren-
contré que luy en ce qu'il dit que certaine
redevance de bouche estoit deuë à l'ais-
né. Car si le royaume de Paris auoit quel-
que prerogatiue sur les autres trois (lors
que toute la Monarchie estoit partagée
en Tetrarchies) le partage de Paris deuoit
estre deferé à l'aisné, afin qu'il ne fût pas
inferieur à ses freres : & pareillement si
l'aisné deuoit retenir quelque préemi-
nence sur ses freres, il estoit raisonna-
ble qu'il eût Paris en partage, où desja le
throne de toute la Monarchie auoit esté
establi par Clouis. Mais rien de tout cela
ne se practiquoit: le sort dōnoit la loy, par
ce que le partage se faisoit *aquà lance*, dit
l'histoire du temps, c'est à dire après que
les lots auoient esté égalés. Et partant il
ne faut point rechercher redevance quel-
conque de l'un à l'autre, tous estans ega-
lement Rois de France soubs des titres

Gregor.
6. l. lib 3.
Aimon.
c. 1. l. 2.

particuliers de Paris, d'Orleans, de Soissons & de Metz, cités capitales de leurs Tetrarchies.

Clotaire I. Roy VII.

Ian de Serres.

Clotaire regna seul cinq ans : & de deux femmes eut cinq fils & vne fille, à sçauoir Cherebere, Chilperic, Sigibert, Gontran, Gaugier & Clofinde.

Refutation.

Il y a erreur au nombre des femmes & des enfans, & au nom & en l'ordre des mesmes enfans. En premier lieu donc il erre en disant que ces six enfans estoient de deux femmes. Car ils sont tous d'vne seule femme, à sçauoir d'Ingonde ou Gondioche vefue du Roy Clodomire. D'ailleurs aussi ce Roy eut cinq femmes, & des enfans de trois, n'en aiant ^{Des} point eu de la premiere qui estoit Rade- _{Tillet.}gonde, ny de la derniere Vualdrade fille de Vacchon roy des Lombars. Radegonde fille de Bertaire roy de Turinge s'estant separée de luy se rendit Religieuse à Poitiers & pour la saincteté de sa vie me

rita d'estre canonizée: dequoy le Ministre
 na rien voulu dire, comme si ce n'estoit
 pas chose memorable. Le III erreur est
 qu'entre les fils d'Ingōde il nomme Chil-
 peric qui fut fils d'Arigonde. Le IV erreur
 c'est qu'il oublie Childeric, si ce n'est qu'o
 le mette au lieu de Chilperic. Le V, qu'il
 y met Gautier au lieu de Gontaire (qu'on
 pourroit nommer Gontier) & que ce'uy-
 ci estant l'aisné de tous il le met le der-
 nier. Le VI qu'il nomme Sigibert devant
 Gontran qui estoit son aisné. Brief en son
 denombrement il n'y a que confusion &
 desordre. De sa quatriesme femme nom-
 mée Vnxine ou Chimisene ce Roy eut
 vn fils nommé Chramne.

*Gregor.
 Simon.
 Du
 l'illet.*

Ian de Serres.

567. *Auant qu'il fut Roy seul il erigea le petit
 royaume d'Yvetot par cete occasion, &c.*

Refutation.

Robert Gaguin se vante d'estre le pre-
 mier qui a escrit cete histoire que plu-
 sieurs tiennēt pour fabuleuse: & moy mes-
 me enclinant à cete opinion en ay rendu
 plusieurs puissantes raisons en mon histoi-
 re de Frâce. Mais ie diray seulemēt ici que
 ce seroit chose estrange que deuant Ga-
 guin,

guin, qui n'a veſcu que neuf cés ans après, nul auteur n'eût fait mention d'vne action ſi memorable. Neantmoins Ian de Serres l'auançant pour vraye il ſe dement luy-mefme aiant dit ci-deuant que nos premiers Rois n'auoient point cognu les Papes, ſi Clotaire premier foudroïé comme il dit par les anathemes d'Agapet fut contraint des'humilier, & pour la pénitence d'vn meurtre & d'vn ſacrilege eriger vn petit royaume dans ſa monarchie.

Cherebert Roy IIX.

Ian de Serres.

Cherebert donc cõme aïsné de la maiſon de 573^o France eut Paris pour ſa part, Gontran Orleans, &c.

Refutation.

Au lieu de rapporter le partage tiré au fort entre les quatre freres il auance pour vne concluſion neceſſaire, que l'aïsné deuoit auoir Paris en cete qualité d'aïsné. Et neantmoins en pareille occaſion les quatre fils du grand Clouſaïant diuiſé la Monarchie en Tetrarchies, il ſe trouue

qu'au troisieme escheut le royaume de Paris. Que s'il escheut à ce coup à Che-

Gregor.
cap. 12.
lib. 4.

rebert ce n'est pas comme aîné, ains par le fort mesme, comme Gregoire de Tours (qui voioit tout cela) le remar-

Aimon.
cap 1.
lib 3.

que en ces termes: *dediſq; fors Chariberto regnū Childeberti sedem que habere Parisios:*

Autant en dit Aimoine. D'ailleurs on est mesmes en doute de ce que I. de Serres suppose estre certain; à sçauoir si Cherebert ou bien Chilperic estoit l'aîné: d'autant qu'ils estoient de deux diuerses femmes que ce Roy entretenoit en mesme temps en qualité d'espouses. Car encore qu'il n'en peût auoir qu'une seule de legitime: neantmoins en ce temps-là les enfans estoient censés également habiles à succeder, comme nous auons veu de Thierry bastard de Clouis. Au demeurant il y a encore vne tres-lourde faute en la Chronologie. Car ce partage fut fait la mesme année que Clothaire pere de ces quatre freres mourut, qui fut en l'an cinq cens soixante & quatre (ainsi que tous les Chroniqueurs en demeurent d'accord) & Ian de Serres le marque en l'an cinq cens soixante & treze onze ans après.

Idem
Du
Tillet.
Annal.
de Frãce.

Ian de Serres.

Ainsi Sigibert s'en vint à Paris victorieux, &c. Mais comme il pensoit estre Roy paisible voici deux ieunes soldats entrent librement dans la sale, l'accostent de si prez qu'un chacun d'entr'eux luy fourre la dague dans les flancs, si qu'il tomba mort sur la place.

575

Correction.

Il desguise l'histoire par les circonstances d'icelle. Car Gregoire de Tours remarque comme Sigibert fut tué au milieu de son armée allant à Vitry, S. Germain euesque de Paris luy aiant predit peu de jours auparavant qu'il mourroit de mort violente s'il auoit dessein de faire mourir son frere, comme il tâcha de ce faire.

Gregor.
cap. 51.
lib. 4.

Chilperic I. Roy IX.

Ian de Serres.

Où (il parle de Roüen) il enuôia son fils Merouée pour prèdre possessiõ de la ville: mais au lieu de prèdre il fut pris par Brunehaut.

Refutation.

ibid.

Gregor.
cap. 2.
lib. 5.

Pour mettre ce mot commun (*au lieu de prendre il fut pris*) il falsifie l'histoire : la verité de laquelle porte que Chilperic enuoioit Merouée son fils (duquel il parle ici) non à Roüen , mais à Poictiers avec vne armée pour s'éparer de la Guiëne sur Gontran son frere. Toutefois Merouée au lieu d'executer le commandement de son pere s'en alla à Roüen , où il espousa Brunchaut.

Ian de Serres.

L'Euesque mesme trouua bon qu'il l'espousât encore qu'elle fût sa tante.

Refutation.

Il falsifie en deux sortes cete histoire pour y mesler en mauuaise part vn Euesque de vie irreprochable , nommé Pretextatus : l'vne en ce qu'il dit que l'Euesque trouua bon ce mariage . Car Gregoire sans parler de l'Euesque escrit seulemēt que Merouée feignant d'aller voir sa mere au Mans s'en alla à Roüen & espousa Brunchaut. *Chilpericus vero filium suum Meroneum cum exercitu Pietanos dirigit,*

Et c. Ipse verò simulans ad matrem suam ire velle, Rothomagum petijt: Et ibi Brunichildi regina, coniungitur, eamq; sibi in matrimonio sociavit. L'autre faulseté est que pour aggrauer vn crime qu'il impose faulcement à l'Euesque, il dit que Merouée espousa sa tante. Car elle n'estoit pas sa tante, ains vefue de Sigibert son oncle: & le mariage est bien plus odieux entre parens qu'entre alliés.

Ian de Serres.

*Ainsi il aduint que Merouée poursuiui & 578.
pris par son pere Chilperic fut tué par son com-
mandement.*

Refutation.

Il ya ici trois fautes. La premiere en la Chronologie. Car ceci arriua en l'an 582. non pas 578. comme il le marque. La seconde que Chilperic ne prit pas son fils. La troisieme qu'il ne le fit pas tuer. Mais la verité de l'histoire porte que les Te-roüanois l'ayant trahi tâcherent de le prendre dans vne maison pour le liurer à Chilperic son pere: & que le pauvre Prince redoutant la fureur d'iceluy, ou plustost la rage de Fredegonde sa ma-

Gregori
c 19.
lib. 5.

raître, obligea vn sien seruiteur nommé Gaïlen à le tuer, ce qu'il fit. Tellement que Chilperic suruenant le trouua mort & fit cruellement mourir Gaïlen, non pas tant pour ce qu'il auoit tué son fils, que de ce qu'en le tuant il l'auoit priué du moien d'exercer sur luy sa vengeance.

Ian de Serres.

Et afin qu'Audioïere sa mere Princesse vertueuse & Clouis son frere n'eussent moien de s'en ressentir, il chassa sa femme, & fit tuer secretement Clouis son autre fils frere germain de Merouée.

Refutation.

Tout ceci est encore erronné & falsifié. Car il le quote sous l'an de salut 578. & Audioïere legitime femme de Chilperic auoit esté confinée au Mans dez l'an 566, douze ans auparauant: & Clouis frere de Merouée ne fut mis à mort qu'en l'an 583, cinq ans apres son frere. D'ailleurs ce ne fut pas Chilperic qui fit mettre à mort Merouée son fils, mais Fredegonde: & mesmes l'histoire adjouste cete circonstance que cete malicieuse femme fit accroire à son mari que le jeune prince s'estoit occis de sa main, & qu'on luy auoit

Greg.
Turon.
c. 28 lib.
4 &
cap. 40.
lib. 5.
Aimon.
c. 5. li. 2.

trouué le couteau, duquel il s'estoit frappé, attaché à l'estomac. Je ne me puis assez esmerueiller du deuoiement de cet homme au bastiment de son Histoire.

Ian de Serres.

Chilperic donc pour esteindre ces grandes plaintes prend à femme Galsonde fille d'Atanagilde roy d'Espagne.

578.

Refutation.

Ceci est autant hors de propos que hors de son temps. Car ce mariage fut fait long temps auant le meurtre des deux fils de Chilperic dez l'an 566 ou 567: & cete Roine spagnole fut estranglée bien tost après par la malice de Fredegonde.

Gregor.
&
Aimox.
ibid.
P. Emil.
Du
Tillet.

Ian de Serres.

Cete ribaude auoit vn seigneur de la Cour nommé Landry de la Tour, qui par sa faueur auoit obtenu ensemble les deux plus grands offices de la Couronne: de Duc de France & de Maire du Palais, &c.

584.

Refutation.

Il y a encore en ceci plusieurs fautes. La premiere en la quote du temps. Car les fideles Chroniques marquent le parricide,

cômis en la personne de Chilperic en l'an 587, trois ans après. La II, qu'en ce tēps les Seigneurs ne portoient pas encore le surnom de leurs Seigneuries pour dire Landry de la Tour, si ce n'est qu'il fut pris pour vn sobriquet. La troisieme, que la qualité de Duc de France n'estoit pas encore connue & ne fut en vſage deuant Charles Martel: apres laquelle elle fut discontinuée jusques à Hugues le Grand, qui la joignit à la dignité de Comte de Pairs, pour luy donner plus de relief & d'autorité.

Clotaire II. Roy X.

Ian de Serres.

588) *Elle (Fredegonde) parloit bien au loing de son cœur: mais elle cuidoit eschapper par cete belle mine: & cependant brassoit de faire tuer Gontran.*

Refutation.

Ceci est contre la teneur de la vraye histoire qui remarque expressement comme Fredegonde remit entierement elle,

son fils & le Roiaume entre les mains de Gontran, afin de l'opposer à Childebert, sçachant bien que si celui-cientroit en la Regence & tutele du Roy elle estoit perdue, à cause de la haine mortelle que Brunehaut sa mere auoit conceüe contre elle. Il est bien vray qu'elle attenta deux fois contre la vie de Gontran en haine de ce qu'il tâchoit de viure en bonne intelligence avec Childebert, craignant qu'ils recherchassent sa vie passée, ainsi que la conscience luy faisoit apprehender toutes choses. Mais ce fut plus de douze ans après: & neantmoins I. de Serres accommode cela au commencement de ce regne.

Gregor.
ca. 2.

lib. 6 &

cap. 4.

lib. 7.

Aimon.

c. 58.

lib. 3.

Gregor.

cap. 44.

lib. 8. &

cap. 3.

lib. 9.

Ian de Serres.

Il (c'est Gontran) fit enquerir contre un chambellan du Roy nommè Cherulfe, & l'ayāt trouuè coupable le fit tuer dans un temple où il s'estoit retiré.

589.

Refutation.

Voici quatre ou cinq erreurs ou fautes. La I c'est l'ordinaire en la Chronologie. Car ceci arriua en l'an 581, huit ans après. La II faute est au nom du Cham-

bellan qui est Eberulfe non pas Cherulfe:
 La III, c'est qu'il estoit innocent non pas
 coupable, l'histoire aiant remarqué cete
 circonstâce que c'estoit vne calomnie de
 Fredegõde. La 4, en cè qu'il escrit qu'il fut
 tué dás vñ tẽple entẽdãt vne Eglise en ter-
 mes de ministre Religioneire. La V, c'est
 qu'il fait Gontran auteur de ce Sacrilege:
 car au cõtraire la vraie histoire tesmoigne
 en termes exprés que Gontran defẽdit de
 violer cet asyle, qui estoit l'abbaye de S.
 Martin de Tours:& fit donner des gardes
 à Eberulfe afin qu'il n'en peũt rechanger:
 & pressé par Fredegonde de le faire mou-
 rir il commanda à vñ nommé Claudius de
 l'aller executer avec cete exception: *si tu
 peu retirer Eberulfe de l'Eglise ou le lier
 de chaines, je te recompenseray bien:
 mais je t'aduerti de ne violer en aucune
 façon la Saincte Basilique, c'est à dire, l'E-
 glise.* Les termes Latins sont: *Verunt amen-
 ne sancte Basilice iniuriam inferas omnino
 cõmoneo.* Mais le Ministre a imputé mali-
 tieusement vn sacrilege à Gontrã pour sup-
 primer le respect & la reuerence qu'en ce
 temps-là on portoit aux lieux sacrés.

Ian de Serres.

Prend à femme Mambergue fille de Da-

Gregor.
 cap 21.
 29.º
 seq.
 lib.7.

Gregor.
 cap 21.
 ibid.

teric roy d'Espagne.

Refutation.

Ceci arriua douze ans après. La fillé auoit Append. Gregor. cap 30 nom Herméberge & le pere Vvateric que les annalistes François traduisent Bertric ; mais Dateric ne luy conuient nullement.

Ian de Serres.

Elle [c'est Brunehaut] fut liée à la queue d'une jument indomtée. §99.

Correction.

Je ne sçay pourquoy il met *jument*, veu que les Historiens disent en termes exprés *vn cheual indomté* : aussi vne jument n'estant pas si farouche qu'un cheual, est moins propre à telles exécutions. App. Gregor. cap. 41. Aimon. c. 1. li 4. Fredeg. cap. 42.

Rois fayneans soubs Charles Martel.

Ian de Serres.

Les Sarrasins nations Turquesque.

730.

Refutation.

Les Sarrasins ne sont point nation Turquesque ny les Turcs nation Sarrasine. Les Ptolem. c. 17. l 5.

Strabo
lib. 6.
Plin.
cap. 6.
lib. 28
Mella.
c. 4.
lib. 1.
Euseb.
Chron.
Jos. scal.
in Euseb
ammiã
lib. 31.
c. 33.
Niceph.
c. 47.
lib. 11.
Isidor.
v. 2. l. 9.
Origina.
Cear-
nus.
Plin.
cap. 7.
lib. 6.
Phot. ex
Theoph.
Socrat
cap. 29.
lib. 4.
Theodor
cap. 21.
lib. 4.
Sozom
cap. 38.
lib. 6.

Sarrasins se jactoiët d'estre issus d'Abrahã & de Sara: de laquelle ils prenoient le nô comme estant la femme legitime du Patriarche: mais Eusebe dit au contraire qu'ils estoient nommés (comme ils le sont en plusieurs histoires) *Agareni*, de la seruante Agar. Ioseph de l'Escale en dône vne autre denominaison plus subtile que veritable, du mot *Sarak*, qui signifie brigandage, à cause que les Sarrasins estoient des brigans insignes, comme ils le sont encore. Il est certain qu'ils estoient Arabes d'extraction, ainsi que remarquent les Historiens & Geographes. Mais les Turcs sont peuples Septentrionaux, soit Sarmates comme tiennent Ptolemée, Pline & Mela, soit Massagetes comme assure Photius apres Theophanes. Dans l'histoire Romaine on ne trouue point le nom des Turcs deuant l'empire de Iustin le jeune en l'an 566: & les Sarrasins sont cognus long temps deuant: & mesmes embrasserent la religion Chrestienne en l'an 364, enuiron soixante ans auant que les François s'establissent en Gaule, ainsi que remarquent Socrate, Theodoret, Sozomene & autres. Et dautant que les Sarrasins & les Turcs ont esté

depuis infectés de l'impiereté de Mahumed, & ont conjoint leurs forces ensemble contre les Chrestiens : on trouue souvent leurs noms confus dans les histoires. Mais pourtant on ne pourra jamais dire que les Sarrasins soient nation Turquesque.

Ian de Serres.

Eude les sollicite (à sçauoir les Sarrasins) de venir en France, & leur promet de tenir vne porte libre, &c.

730.

Refutation.

Tous les Historiens modernes aiant erré en cet endroit, je ne trouue pas estrange que Serres qui n'examine rien, soit tombé en la mesme faute. Mais tant s'en faut qu'Eude eût appellé les Sarrasins en Guienne qu'au contraire il les en chassa à leur premiere entrée, & les en voulant encore exterminer à cete fois perdit contr'eux deux batailles. Aussi auoit-il vne tres-juste occasion d'estre irrité contre cete engeance : dautant que leur prince Abderame auoit fait mourir Munizie gendre d'Eude, & enuoïé sa fille à l'Emirmonin dit communement le grand Miramammolin d'Asie pour estre sa

*Roder.**Xim.**c. II. &**seq. hist.**Arab.*

*Mariana. l. 7.
P. diac.
c. 46. l. 6
Abbo
Floriae.
in Gre-
gor. 4.
Otho
Frising.
c. 16. l. 5.*

concubine. Ce qui se iustifie par l'histoire d'Espagne; & mesmes Polle diacre raporte ainsi le commencement de cete histoire. Othon euesque de Frisingen fait aussi mention d'une epistre qu'Eude a escrit sur ce subiet au Pape Gregoire II: & Abbon abbé de Fleury donna la principale gloire de la deffaire des Sarrasins deuant Tours à Eude. Ce que j'ay deduit plus ample-ment en mon histoire de France.

Ian de Serres.

730. *Mais il (Eude) mourut quelque temps après laissant Hunaud & Gayfre ses enfans heritiers de son mescontentement.*

Correction.

*Garibay
cap. 6.
3. lib. 9.
cöpend.
Hieron.
Blacas.
Mariana.* Il ne fait mention que de ces deux fils d'Eude: mais il en eut encore vn troisieme nommé Aznar, plus illustre que ces deux-là: lesquels se perdirent en choquant les François: & Aznar plus sage & plus heureux fonda le royaume d'Arragon en Espagne.

Ian de Serres.

738. *Vne autre partie saisit Auignon ville lors de Prouence par le moyen de Maurice gouverneur du pais.*

Correction.

Ce ne furent pas les Sarrasins r'eschapés de la deffaite de Sens, qui se faisirent d'Auignon comme il pense: ains vne nouvelle armée d'autres Sarrasins cōduits par Aucupa leur Roy ou capitaine general: ainsi que remarquent tous les autres Annalistes: mais celuy-ci confond toutes les choses qui ont quelque raport ensemble.

Annal.
Fuld.
Appēd.
Gregor.
cap. 108
Aimōn.
c. 57. J. 4

Ian de Serres.

Il (c'est Charles Martel) auoit quatre enfans, Carloman, Pepin, Gilles & Griffon. 741.

Correction.

Ileût mieux dit quatre fils: par ce qu'il eut aussi deux filles: lesquelles doiuent estre comprises sous le nom d'enfans, à parler proprement & suiuant la maxime des Iuriconsultes: *Liberorum enim appellatione filij & filia continentur.* Mais outre l'omission des filles [qui estoient Landrade & Hiltrude] il oublie Bernard le cinquieme des fils de Charles Martel: duquel est souuent fait mention en l'histoire de France: & Pascale Ratbert en la vie de S. Adalardou Alard abbé de Corbie le qualifie aussi fils de Martel.

Pascas.
Ratbert
Du Tillet.

Ian de Serres.

ibid.

Gilles plein d'ambitieufe ardeur, &c. esmeut contre luy (c'est à dire contre Pepin son frere) les Saxons, Bauarois, &c. Et vn peu après: Ainsifut esteint ce feu d'estoupes: & Gilles mourut indignement, &c.

Refutation.

Annal.

Fuld.

Ado

Viennēs

Aimon

c 61.

lib. 4.

Otho

Frising.

cap. 21.

lib. 5.

Andelm

Bened.

an. 747

748.

Sigebert

Il prend ici tousiours Gilles pour Grifon son frere. Car Gilles fut archeuesque de Rouen, deuot, religieux & paisible, ainsi qu'il est notoire dans tous les Annales. Mais Grifon fut celuy qui troubla les estats de ses freres.

Pepin le Bref XXIII.
Roy.

Ian de Serres.

750. Ce notable changement aduint l'an sept cens cinquante en la ville de Soissons. Et peu après: Cete seconde race tiendra le Roiaume deux cens trente & sept ans.

Refutation.

Refutation.

Cete quote du temps est faulſe, car ce fut pour le moins deux ans après. Car l'e-piſtre du Pape Zacharie qui contient la diſpenſe du ſerment des François, eſt da-tée dans les Annales d'Auentin de l'an 23 de l'empire de Constantin, indiſtion 5, qui tombe en l'an de ſalut 752 : & la diſ-penſe preceda indubitablement le cou-ronnement de Pepin. Et de ce meſcom-pte ſuit l'autre. Car cete ſeconde lignée de nos Rois n'a tenu le ſceptre François que deux cens trente & cinq ans.

*Auentin
li. 3.
annal.
Bojo-
rum.*

Ian de Serres.

*Et ſelon le ſtyle de ſon pere il nomme cete
aſſemblée Parlement.*

Refutation.

Il ne ſe trouuera pas vn chroniqueur ny annaliſte ancien qui vſe de ce terme de Parlement du temps de Charles Mar-tel (comme il dit) ny meſmes du regne de Pepin: ainſils appelloient telles aſſem-blées *conuentus*, *concilia* & *ſynodos*, & or-dinairement dans Reginō *Placita*. Andel-me ou Aimar ſoubs Pepin & en l'an 767,

Andel. Pipinus Bituricam veniens conuentum, more
seu
Ademar Frãtico, in campo habuit. Telles assemblées
Bened. estoient tenuës à la campagne soubs des
Regin. tentes, afin que l'incommodité du loge-
chron. ment & la commodité de communiquer
an. 773. enserable obligêât tout le monde à tra-
774. uuailler promptement à l'expedition des af-
 faires publiques.

Ian de Serres.

734. *Astolfe se voyant perdu a recours aux hum-
 bles prieres enuers le Pape & enuers Pepin. Le
 Pape endormi par les promesses du Lombard
 & n'aimant le François que par force, se laisse
 premierement gagner, & puis persuade Pe-
 pin de s'en retourner en France.*

Refutation.

Anastaf. Il desguise malicieusement cete histoi-
biograph. re. Car au contraire l'accord proceda de
P. Emil. la pure debonnaireté & charité du Pape:
Sigonius lequel aiant horreur des bruslemens, rapi-
li. 3. de nes, rauages & violences qui accompa-
regno gnoient la guerre, se rendit luy-mesme de
ital. sa propre volonté, & à son dommage, in-
 tercesseur enuers Pepin pour son enne-
 mi, estimant qu'en le deliurant de sa rui-
 ne il luy recognoistroit cete obligation.
 Mais à quel propos entre-lasse-t-il ces

mots, le Pape qui n'aimoit le François que par force ? à quel auteur ou à quelle preuve nous renuoiara cete Inuétaire ; Pourquoy est-ce que le Pape n'eût aimé cordialemēt les François qui venoient si franchement exposer leurs vies pour le restablir en son autorité & en son patrimoine, puis qu'il estoit si charitable que d'interceder pour ses ennemis?

Ian de Serres.

Didier duc d'Herurie son proche parent 754.
(c'est à sçauoir d'Astolfe) se saisit incontinent du roiaume de Lombardie.

Refutation.

Didier n'estoit pas parent d'Astolfe, & ne se saisit pas incontinent du roiaume de Lombardie. Car il eut en teste Rachis frere d'Astolfe : lequel estant moine jetta le froc aux orties pour prendre la couronne Roiale: & sans le pape Estienne III qui rangea Rachis dans son couuent par l'effort des censures Apostoliques, d'auenture Didier se fût trouué le plus foible.

*P. diac.
cap. 60.
li. 6.
Anast.
biblioth.
Sigon.
ibid.*

Ian de Serres.

Et (Gaïfre) cuide surprendre Chaalons. 768.

Correction.

Il se mescompte ordinairement en prenant Châlôs en Champagne pour Chalon en Bourgogne : cete ville a nom en Latin *Catalaunum*, & celle-là *Cabillonum*: Et s'il y eût pris garde il eût trouué dans Aimoin en cet endroit *Cabillonem ciuitatem*. Cet erreur procede de sa negligence ordinaire.

Ian de Serres.

768. Pepin) de sa femme Berthe au grand pied laissa deux fils, Charles & Carloman. Et vn peu après: Il eut sept filles, Berthe femme de Milon comte du Mans mere du grand Roland, Hiltrude femme de René cõte de Genes mere de cet Oliuier tant renommé, Roharde, Adeline, Indubergue, Ode & Alix.

Refutation.

Tous les historiens recognoissent Charles & Carloman pour fils de Pepin & encore vn troisieme nommé Pepin qui deceda auant son pere. Ils recognoissent aussi Gille pour sa fille legitime. Serres omettant celle-ci s'est amusé à rapporter les nōs des autres qui sont extraits des fables des Romains, comme a fait aussi Lazius, & si ne demeurent pas d'accord ny du nom ny du nombre.

P.Æmil
Annal.
de Fran-
ce. Du
Tillet:

Volf.
Lazius,
lib. 3. de
ingrat.
gent.

Estat de l'empire & de l'Eglise.

Ian de Serres.

Pendant que ces confusions se demenoient en l'Empire l'Euesque de Rome agrandissoit son autorité par ses ruines, &c. Et peu après. Mais sur tout le credit & l'autorité de l'Euesque de Rome par les nouvelles occurrences se poussoit pied à pied. 724.

Refutation.

Il en a dit autant ci-deuant : il le repeté ici deux fois : & le redira encore souuent ci-aprés. Mais pour n'yser pas de redites avec luy il faut reuoir ci-dessus la refutatiõ de ceci sur son *Plan ou dessein*, sous l'ã 423. Je diray seulement ici que durant trois cës ans les Papes furent le joiët des Herules, des Ostrogoths, des Lombars & des Grecs mesmes : lesquels les vns apres les autres possederent l'Italie : & tant s'en faut qu'ils se poussassent pied à pied, qu'ayant decheu de leur autorité sous la tyrannie de ces Barbares, ils furent grandement

enrichis en vne seule par la liberalité de Pepin confirmée par Charlemagne & par les autres Rois de France.

Ian de Serres.

ibid. Les voilà donc aux prises (à sçauoir les Euesques de Rome & de Constantinople) & le sujet de leurs dissensions estoit la primauté de leurs sieges.

Refutation.

Europar. de offic. Constātinop. Il met ici vn faux fondement de cette querelle. Car jamais l'Euesque de Constantinople ne pretendit autorité sur celuy de Rome comme celuy-ci sur l'autre : ains aiant esté fait Euesque de simple curé sous l'euesché d'Heraclée, la dignité de la cité de Constantinople nommée nouvelle Rome luy acquit le titre de dernier Patriarche : duquel il s'auança au second rang par vne faulseté faite au concile de Constantinople tenu en l'an 381, ainsi que le pape Leon luy reproche en ses epistres. Apres cela s'ensuiuit le schisme des Grecs par la vanité de l'Euesque & Patriarche de Constantinople qui se disoit chef de l'eglise Orientale. Et de fait les constitutions imperiales par lesquelles toute sorte de priuileges

Leo epist 61. & 62

& prerogatiues sont attribués à l'eglise de Constantinople, exceptent tousjours le siege Romain comme premier & plus digne. Pol le diacre en raporte vn notable exemple de l'an 536, soubs l'empereur Iustinian : deuers lequel le pape Agapet fut enuoïé par Theodat roy des Goths en Italie. Ce Pape trouuant que l'Empereur & Anthemius patriarche de Constantinople estoient infectés de l'heresie d'Eutiches catechiza l'Empereur & le conuertit, demit de sa dignité le Patriarche obstiné en son heresie, le bannit effectuellement, & ne le voulut jamais restabli quelque instante priere que Theodore Emperiere luy en sceût faire.

Lib. de
sacrof.
eccles. l.
vn. de
priuileg
urb. Cō-
stantin.
lib. II. C.

Paul.
diac.
lib. 16.
Anast.
biblioth.

Ian de Serres.

Et nean-moins apres les tonneres & foudres de ces serieuses remonstrances de S. Gregoire le Grand à peine dix ans passerent que Boniface impetra de Phocas empereur ce titre d'Euesque vniuersel, comme raconte Platine secretaire des Papes.

Refutation.

Voilà vne histoire desguisée auectât d'artifice qu'il semble en inferer deux suppo-

sitions: l'une qu'auant Phocas le Pape n'auoit point le titre d'Euesque Vniuersel l'autre que celuy de Constantinople luy debitoit. Pour la premiere elle demeure refutée parce que nous en auôs dit au lieu sus-allegué sur le Plan historial de cet Inventaire. Car encore qu'en termes exprés & pour euiter la vanité le pontife Romain ne fût pas qualifié Euesque Vniuersel: neantmoins en autres equiualeus il estoit nommé *souuerain Pontife & Euesque des Euesques*, comme lon peut voir dans Tertullian. Quant à l'autre supposition il la veut appuyer du tesmoignage de Platine: lequel (quoy qu'ennemi non pas secretaire des Papes) apres les autres raporte le motif de l'ordonnance de Phocas: qui fut que Boniface se plaignit à luy de ce que le patriarche de Constantinople s'intituloit Euesque Vniuersel, qualité qui ne pouuoit appartenir à autre qu'à l'Euesque de Rome successeur de S. Pierre: & sur sa plainte Phocas défendit au Constantinopolitain d'vsurper ce titre & en tant qu'il e pouuoit le cōfirma au Pontife Romain. Au demeurât quand on dit que le Pape est euesque Vniuersel, ce n'est pas à la destruction ny diminution des autres

*Tertul-
lian de
pudici-
tia.*

*Anat.
Biblot.
Paul.
diacon
Platina.*

prelats, comme s'il estoit seul vrayement Euesque, ains à cause de l'autorite des clefs, qui luy donnent jurisdiction vniuersellement sur toute l'Eglise.

Ian de Serres.

Le peuple Chrestien né & nourri en cete ancienne doctrine des Apostres. Mes enfans, gardez-vous des images, conseruée en l'Eglise Catholique par succession de pere en fils, ne pouuoit digerer cete nouveauté. *Ibidem.*

Refutation.

Il ne se contente pas de falsifier l'histoire: *Ioan ep.*
 mais il falsifie aussi l'escriture-Saincte. Car *1. ca. 5.*
 les termes des Apostres sont en S. Ian, *in fin.*
 Mes enfans gardez-vous des idoles: & en *1. Cor.*
 S. Pol, *fuiez le culte des idoles, non pas, des* *cap. 10.*
images. Car il y a notable difference entre *ειδωλον* & *εικων*, entre idole & image.
 L'idole (dit le mesme Apostre) *n'est rien* *Ibid.*
au monde: comme l'idole des Dieux Iupiter, *cap. 8.*
 Mars, Mercure & des deesses Iunon, Minerue, Venus: parce que ces dieux & deesses ne sont ny n'ont esté jamais, si ce n'est d'aventure en l'opinion des hommes. Mais l'image represente ce qui est vrayement: comme l'image des Saints

Pierre, Pol, Ian, Denys, &c. par ce que
 vrayement ils ont esté Saincts & le sont
 encore en l'eglise triomphante. Quant à
 l'histoire il la recite contre la verité, n'y
 ayant rien de plus commun en l'histoire
 Ecclesiastique, voire en la doctrine & tra-
 ditions des anciens Peres que l'usage des
 images sacrées. Eusebe en tesmoignage
 de ce qu'il auoit veu, raporte que Con-
 stantin le grand fit orner les Eglises par
 luy basties en la Palestine de grande
 quantité d'images d'or & d'argent. Le pa-
 pe Damase qui viuoit dans le mesme sie-
 cle, remarque aussi que ce religieux Em-
 pereur fit mettre vn agneau de fin or au
 lieu où il receut le baptesme, au costé
 droit duquel il y auoit vne image de nostre
 Redempteur, & au gauche celle de S. Ian
 Baptiste, l'vn & l'autre d'argent. S. Gregoi-
 re le Grand tesmoigne pareillemēt que les
 anciens Chrestiens peignoiēt des images
 des Saincts es lieux sacrés: & luy qui flo-
 rissoit dans le 5. siecle n'entendoit pas par
 les *anciens* que ceux de la primitiue Eglise.

Ian de Serres.

Ibidem. *La premiere simplicité de l'eglise Catholique
 riche en pauvreté par l'abondance de la verité
 retenue depuis le tēps doré des Apostres & de*

leurs disciples fut chagée en vne riche & magnifique pompe: les couronnes de martyre dont les premiers euesques de Rome auoient esté honorés, en vne triple couronne.

Refutation.

Ce Ministre desire que l'Eglise retourne au berceau: & parle de la grandeur & de l'opulence à laquelle les prelates d'icelle sont eleués cōme d'vne chose prodigieuse, odieuse & messeāte. Mais luy qui estoit des plus habiles de la secte deuoit cōsiderer que l'Eglise a eu sa naissance & son progrès, & aura enfin sa decadence entāt que la foy sera quasi esteinte entre les hōmes. Qu'à sa naissāce la simplicité y estoit requise, & se retrouuoit vrayement tant aux seculiers qu'aux Ecclesiastiques. Que les miracles y estoient ordinaires. Mais cela se diminuea avec le temps: & la prouidence de Dieu est admirable en cela mesme qu'il a fortifié son Eglise & d'autorité & de richesses à mesure que la ferueur du zele des Chrestiens s'attiedissoit & que la malice croissoit. Car il est certain que si le Pape & les autres Prelats estoient aujourd'huy aussi pauures & aussi simples qu'aux premiers siecles ils seroient le jouiet des Grands du monde & se trouueroient au-

76. *Erreurs de l'Inventaire*
tant mesprisés qu'on void trop souuent les
vicaires des villages.

Ian de Serres.

ibidem. Et pour signal de cete autorité se fait baiser les
piés en homage & deuotion & reuerence spi-
rituelle.

Refutation.

*Tertull.
de peni-
tens.*

Il ne faut pas trouuer estrange que les
Chrestiens Catholiques baisent les piés
au souuerain Pontife, puis qu'ancienne-
ment (ainsi que remarque Tertullian) du-
rant leur penitence, ils lechoient les tra-
ces, non seulement des simples prebstres,
mais aussi des autres fideles. Or cete ve-
neration qu'on rendoit aux Oinets de
Dieu s'estant quasi perdue és derniers sie-
cles, la marque anciennement com-
mune à tous, est demeurée encore au sou-
uerain Euesque de l'Eglise: qui porte des
Croix à ses souliers, lesquelles on baise,
non pas ses piés: afin que cete sorte d'a-
doration se raporte tousjours aux myste-
res de nostre redemption, plustost qu'à
la personne qui est decorée des marques
d'icelle. Et pour faire voir que ce n'est
pas nouueauté: l'histoire Ecclesiastique

remarque comme Claudius proche parent del'Empereur II de mesme nom & sa femme Præpedigna baisèrent les piés au Pape Caius, *selon la custume* : c'estoit sous la tyrannie de Diocletian environ l'an 285. Le Pape Leon IV aiant esté eleu en l'an 847, tous les plus grands de la ville de Rome luy baisèrent les piés, *suivant la custume*, dit aussi Anastase, qui viuoit dans le mesme siecle.

*Surius
& mar-
tyrol. II.
Augusti
Anast.
Bibliot.*

Charles le grand ou Charlemagne, Roy XXIV.

Ian de Serres.

*Charles fut couronné à Wormes, Carloman 768
à Soissons.*

Correction.

Charles fut couronné à Noyon, ainsi que raporte l'ancienne histoire. Mais Ian de Serres dira encore tantost que ce fut à Spire, ne s'accordât pas avec soy mesme.

*Aimon.
c. 67. lib.
4. Annal.
Engol.
Reginon
Chron.*

Ian de Serres.

Pol de Pise l'auoit appris aux langues Latine *ibid.*

78 *Erreurs de l'Inventaire*
& Greque, Aimoin en la Philosophie & Ma-
thematiques.

Correction.

Gaguin
Annal.
de Fran.
ce. Il erre au nom de tous les deux. Car l'un
se nomme Pierre non pas Pol de Pise, &
l'autre Alcuin dit Alboin Anglois de na-
tion, non pas Aimoin.

Ian de Serres.

771. *Incontinēt apres le decés de Pepin l'eglise de*
Rome tomba en vne grande confusion par les
trames de Didier roy des Lombars son juré &
irreconciliable ennemi, qui aiant gagné quel-
ques vns du Clergé fit elire Pape Constantins
frere de Toton duc de Nepezo son vassal &
confident : & avec telle violence qu'il fit de-
grader aussi Philippique ja eleu canonique-
ment. Cete meilleure partie se voiant mespri-
sée par le Lombard, se rassemble, & par un
consentement commun elit Pape Esienne III
Sicilien, &c.

Refutation.

Cete histoire est tres-mal raportée. Pre-
mierement par ce qu'il nomme *Philipi-*
que celuy qui auoit nom *Philippe*, & n'e-
stoit pas desja eleu (comme il dit) ny ne

le fut qu'après Constantin : & d'ailleurs il ne fut pas canoniquement eleu, ains par quelques insolens prebstres, contre les formes ordinaires. Ce qui est amplement rapporté par Anastase bibliothecaire ancien auteur, & par Sigonius moderne. Il ne touche point la quote du temps, qui est quasi continuellement faulse : cela seroit ennuyeux de battre tousjours vne corde.

*Anast.
biblioth.
Sigon.
de regno
Ital. li. 5.*

Ian de Serres.

Il (Pol Ephialte) luy fit prendre ses deux secretaires principaux, Christofle & Sergius, & de là pendre ignominieusement. 771.

Refutation.

Il falsifie l'histoire pour faire cete rencontre des mots *prendre & pendre*, & pour auilir la dignité de ces officiers du Pape par vn honteux supplice. Car ny l'vn ny l'autre ne fut pendu : mais le tyran Grec leur fit creuer les yeux à tous deux : dont Christofle mourut de regret : & l'autre fut après executé à mort, non pas pourtant ignominieuse.

Ibidem.

Ian de Serres.

Cependāt qu'il fait dresser vn fort au milieu *Ibidem.*

80 *Erreurs de l'Inventaire*
du pais sur le confluent des riuieres de Dordo-
gne & de l'Isle, qu'il appella Fronsac, com-
me le front des Sarrafins.

Refutation.

Egin-
hart vi-
sa Ca-
voli.

Je trouue estrange que cet Inventeur n'a
sceu remarquer vn seul erreur populaire:
& que sans discuter ny examiner l'histoi-
re, il ensuit tousjours le vulgaire. S'il eût
leu Eginhart & les annales Latines tou-
chant le regne de Charlemagne, il eût
trouué *Franciacum*, non pas *Fronsacum*:
pour signifier vn chasteau François, ou
basti par les François. Car à quel propos
Front des Sarrafins; Les Sarrafins te-
noient-ils l'autre bord de la riuiere ny pla-
ce quelconque en Guienne?

Ian de Serres.

Ibidem. *Ainsi aiant Hunaud & sa famille entre ses*
mainz, le chastie comme rebelle: pardonne à
Loup & à tous ceux qui auoient obeï: & ain-
si met fin sans coup frapper à vne perilleuse
guerre: mais il donna la vie à Hunaud avec la
liberté & la jouïssance de ses biens.

Refutation.

Il y a erreur & repugnance en cet en-
droit. Car si Charles dōna la vie à Hunaud
avec

avec la liberté & la jouïſſance de ſes biens en quoy fut-il chaſtié? La verité de l'hiſtoire eſt qu'il le retint priſonnier & luy donna des gardes: deſquelles il eſchapa & s'enfuit en Lombardie vers Didier ennemi de la France. Ses biens (pour le moins en pretention , comme heritiér d'Eude) eſtoient le Duché de Guienne, que Charles n'auoit garde de luy laiſſer: & s'il luy eût laiſſé la Guienne , il ne s'en fût pas enfui en Italie.

Ian de Serres.

Mais à ee premier abord il eſt vaincu par Charlemagne. Le Lombard aiant ramasſé & renforcé ſes troupes reçoit nouuel eſchec.

Refutation.

Il deſcrit deux batailles en deux lignes. Mais il n'y en eut pas vne. Eginhart & Pol le diacre teſmoins oculaires deſcriuant cete guerre, & Reginon avec les annales de Fulde la touchant ſommairement, rapportent ſeulement que Hunaud qui gardoit les deſtroits des Alpes pour le Lombard, fut ſurpris par Charles, ſes troupes repouſſées & miſes en route: lesquelles aiant répli de tumulte & d'effroy le camp des Lombars, qui eſtoient avec toutes leurs forces en la plaine du Piedmōt, tout

Iidem.

775.

*Eginhart.**P. diaco. lib. 6. de geſt.**Longob. Annal.**Fuld.**Reginō. Chron.*

82 *Erreurs de l'Inventaire*

se dissipa où fut mis en garnison dans les fortes places: & Hunaud pour auoir mal gardé le passage des Alpes fut assommé par les femmes Lombardes, qui auoient perdu leurs maris, leurs enfans, leurs freres, ou autres parens & alliés à cete route.

Ian de Serres.

776. *Ce fut en l'an sept cens septante six.*

Correction.

*Annal.
Fuld.
Año.
Vienn.*

S'il n'eût pas estendu le nombre de l'ân auquel le Roiaume des Lombars fut destruit en Italie par Charlemagne, j'aurois laissé passer cet erreur en la Chronologie, comme je fay ordinairement: mais estant vne quote de temps importante pour marquer la fin d'vn Roiaume & le commencement d'vn autre pour la France, il la faut remettre deux ans auparauant, en l'an sept cens septante-quatre.

Ian de Serres.

778. *Du temps du siege de Pannie le concile se tint à Rome par le pape Adrian en faueur de Charlemagne pour luy decerner de grands honneurs correspondans aux merites qu'il auoit enuers l'Eglise: & nommément le droit de conferer tous benefices par toute la Chre; si enté fut déclaré luy appartenir.*

Refutation.

Comme le Cardinal Baronius se donne beaucoup de peine à monstrier que l'investiture des prelatures ne fut point octroyée à Charlemagne en ce concile tenu à Rome en l'an 774. non pas 778, (comme de Serres le quote:) aussi au contraire Ian de Serres amplie & estend cet otroy avec peu de jugement & beaucoup de malice pour destruire entierement toutes collations & elections de toute sorte de benefices & les attribuer entierement aux puissances seculieres. Il y a en cela trois erreurs ou faulsetés en l'histoire. La premiere, en ce que cet otroy n'estant que pour l'investiture, ill'estend à la simple collation. La seconde, que c'estoit seulement pour les Eueschés & Archeueschés, & celuy-ci dit *de tous benefices*. La troisieme, que ce ne pouuoit estre qu'és terres del'obeissance de Charles: & il adjouste *par toute la Chrestienté*. Tellement qu'il eût conferé les benefices des Eglises de l'empire Grec & de l'eglise Orientale.

Ian de Serres.

786. Pour avoir moyen de traverser les desseins de Charlemagne, ils font glisser en son amitié le Roy Idnabala Sarrasin, plein de cauteleuse douceur.

Refutation.

Egin-
hart.
Annal
Fuld. &
Engol-
aimon.
c. 72.
lib. 4.

La verité de l'histoire est au contraire. Car Idnabala venoit implorer serieusement le secours de Charles contre l'oppression d'Abderame, par le tesmoignage de tous les fideles Chroniqueurs & Annalistes : & nous verrons encore vn peu après les tesmoignages de sa fidelité envers Charlemagne. Mais Ian de Serres a mieux aimé suiure les fables des Romans, qui ont voulu excuser la perte des François par les trahisons supposées d'Idnabala & de Ganelon.

Ian de Serres.

Ibidem. Entré qu'il fut en Espagne il ne trouua point des armées Sarrasines en campagne: mais les villes bien gardées par les Sarrasins qui s'estoient plustost resolués à la defensue qu'à l'offense. Et vn peu après: Les Rois Sarrasins estoient Aigoland, Bellingand, Deniset, Marfile, Idnabala: qui sont le sujet de nos fabuleux Romans: mais le dernier (comme j'ay

desja dit) faisoit cōtenāce d'amitié avec Charlemagne & d'inimitié ouverte avec les Sarrasins: avec lesquels neantmoins il auoit vne tres-estroite correspondance pour trahir Charlemagne.

Refutation.

Il recognoit que ces Rois Sarrasins sont le subiet des Romains fabuleux: & neantmoins il ensuit ici leurs fables, & nommément celle de l'histoire faulsemēt attribuée à l'archeuesque Turpin. Car la vraye histoire raporte qu'Idnabala remit franchement ses villes es mains de Charles & fournit abōdāce de viures à sō armée. Aussi sans cela Charlemagne n'eût sçeu penetrer si auāt, cōme il fit, dās l'Espagne.

Ian de Serres.

Aigoland roy Sarrasin, &c. rencontra Milon avec ses troupes sans craindre ennemi, & le prit à tel auantage qu'il le desit. La perte fut tres-grande: car on compte qu'elle fut de quarante mille hommes. Milon y fut aussi tué.

Refutation.

Ceci est fabuleux: & ne s'en trouue rien dans la vraye histoire: ains seulement dans les fables des Romains. Que si Charlemagne eût receu vne si grosse pertē Aigolād.

n'eût point passé en France (comme dit ensuite Ian de Serres) & laissé dans ses terres ses ennemis vaincus.

Ian de Serres.

787. *Aigoland enflé de cete victoire passe en Gas-*
coigne & assiege Agen, &c.
 789.

Refutation.

Tout ceci encore & ce qui est contenu ést trois ou quatre feuillets suiivans, à sçavoir depuis la section qui commence, *Mais de cete premiere occurrence, &c.* jusques à celle qui commence, *Auparcir d'Espagne*, est quasi tout fabuleux : & mesmes ce qu'il dit du siege d'Agen par Aigoland, de ses courses jusques en Saintonge : du soudain retour de Charlemagne en France contre Aigoland : de leur conference, de la promesse qu'Aigoland luy fit de se faire baptizer : du combat d'une troupe de Chrestiens contre pareil nombre de Sarrasins : des douze pauvres mal-vestus prez de la table de Charlemagne, dont le Sarrasin s'offensa, du passage invisible (car il le fait retrouver en Espagne sans rien dire de son retour) d'Aigoland en Espagne : comme Charlemagne y repaß

sa apres luy & le deffit : du geant Ferragut tué par Roland : & autres resueries, extraites du Roman attribué à Turpin ou Tilpin archeuesque de Reims : lequel est supposé : & cela se manifeste tant par les inepties, dont il est farci (lesquelles ne pouuoient partir de l'esprit d'vn si sage & si venerable Prelat) que de ce qu'il fait mention du trespas de Charlemagne, & neâtmoins Charlemagne le suruesquit & (comme tesmoigne Hincmar) donna son Archeuesché apres sa mort à Vvalfaire. Ces mesmes fables s'estant glissées aussi dans les annales de France, Ian de Serres sans autre discussion, apres du Haillan en a rempli cete piece de son Inuentaie. La verité de l'histoire est en vn mot, que Charlemagne passa en Espagne, fut tres-fidelement assisté d'Idnabala; prit & dementa la Pampelune : passa l'Ebro, força Sarragosse & la bailla moienant certain tribut à Idnabala ; enuoia vn grand secours à Alfonso le Chaste ou Silon Roy Catholique de Leon, avec lequel il defit les Sarrasins : & retournoit victorieux en France, sans la deffaite de Roland avec partie de son armée.

*Hincmarus.**Eginhart.**Aimond.**c. 72.**lib. 4.**Ado.**Sigebert.**Regino.**Amilius.**lius.**Maria.**na c. 11.**lib. 7.*

Ian de Serres.

791. Pour en traicter avec eux il (Charlemagne) leur enuoya vn notable Seigneur de sa Cour nommé Ganes (le peuple l'a depuis nommé Ganelon par vn nom odieux) qui estant assailli par Marsile & Bellingand à force d'argent se laissa gagner à eux avec promesse de leur donner moien & de renuoyer Charlemagne en France & de luy faire recevoir vn notable eschec, &c.

Refutation.

Concil.
Tullese.
Du
Tillet.
Celuy qu'il nomme ici Ganes ou Ganelon, notable seigneur de sa Cour, c'estoit Guenilon, le nom duquel ou plustost sa qualité de trahistré tres-insigne à donné sujet à cete fable. Il estoit au contraire hōme de si bas lieu qu'on n'a jamais sceu qui estoient ses parens. Neātmoins Charles le Chauué petit fils de Charlemagne l'ayant cheri & eleué à cause de la gentillesse de son esprit : le fit Archeuesque de Sens & voult estre couronné par son ministere. Mais Guenilon au lieu de reconnoistre ces faueurs avec fidelité le trahit mechāment & laschement pendant qu'il estoit en Italie, enliurant son Roiaume

à Louïs le Germanique son frere : dont Charles s'õ bien-facteur forma treze chefs d'accusation contre luy en vn concile qu'il fit assembler à cet effect à Sauoniers lez Toul: d'ãs lequel je ne trouue point quelle fut la sentẽce. Pour autãt donc que ce fut vn trahistre le plus fameux de ce siecle-là, les Romans qui escriuirent de ce temps-là ou peu après voulans excuser la deffaite de Roland à Roncevaux sur quelque trahison (comme si sans cela ce Heros eût esté inuincible) l'imputerent à Ganelon ou Guenilon. Mais à grãd'peine estoit-il encore né lors de cete bataille, qui fut donnée en l'an 778, & l'accusation contre Guenilõ ne fut formée qu'en l'an 859: qui seroit 81 an apres la mort & deffaite de Roland. Voilà le sujet & la descouuerte de cete fable. Aussi Eginhart qui estoit alors aupres' de Charlemagne en qualité de Chãcellier ou de Secretaire d'Etat ne fait nulle mention de trahison, ny de surprise, ains raporte nuement que Roland fut deffaît, non dans les destroits ny par les Sarrasins, ains par les Gascons dans la vallée au pied des mons Pyrenées.

Eginhart,

Ian de Serres.

Car il (le royaume d'Austrasie) comprenoit 769.

90 *Erreurs de l'Inuentaire
la Högrie, la Vvalachie, la Boheme, la Trans-
sylvanie, le Dannemarc & la Pologne.*

Refutation.

La Boheme, comme prouince d'Ale-
magne, estoit bien des dependances de ce
Roiaume, & l'Hongrie y fut adjoustez
par Charlemagne: mais les quatre autres
regions n'estoiet point du roiaume d'Au-
stralie. Car encore que le mesme Char-
lemagne eût de rudes prises avec les Da-
nois, il ne fit pas de grandes conquestes
sur eux: au contraire ils entrerent depuis
si souuent en France & y firent de si cruels
rauages que nos Rois furent contrains de
leur donner la Normandie pour deschar-
ger de leurs courses le reste de leur Mo-
narchie.

10 Ian de Serres.

803 *Il y auoit lors en Orient vne grande diuision
prouignée de pere en fils, depuis octante ans
ou enuiron touchant les images. Les Eues-
ques les vouloient introduire aux temples
des Chrestiens, les Empereurs avec la plus
grande partie du peuple s'y opposoient. Ce
different auoit commencé sous Philippes Bar-
danes (comme nous auons dit) continué sous*

Leon Isaurus, & de luy, porté à son fils Constantin, surnommé Copronyme: & de Leon quatriesme fils dudit Constantin, & troublé tout l'Orient par infinis scandales. Le mesme brasier dura sous la minorité de Constantin gouverné par sa mere, femme d'extreme humeur: qui aiant embrassé la cause des images, fit tenir vn concile composé de beaucoup d'Euesques pour en faire ordonner l'establissement: mais le peuple s'esleua contr'eux, & à main armée les chassa de Constantinople, où ils s'estoient assemblés. Mais cete femme resoluë de passer outre, fit rassembler ce mesme concile à Nicée, ville de Bithynie, honorée d'auoir logé le premier concile vniuersel sous Constantin le Grand, premier de ce nom; & là fut ordonné, que les images des Saints seroient establis aux temples des Chrestiens pour deuotion. Charlemagne n'approuua pas cete nouvelle ordonnance, & ou luy mesme escriuit, ou fit escrire vn liuret contre ce concile, que nous voions anjour-d'huy en ce titre, Traicté de Charlemagne touchant les images contre le Synode Grec.

Refutation.

Ce seroit entrer en vne grande controuerse de debatre si les images sacrées ont

esté de tout temps & en la primitiue Eglise, & si on leur rendoit quelque sorte d'adoration. J'ay monstré ci-dessus l'ancien vsage des images sous le regne de Pepin le Bref sous la quote de l'an 724. Pour ce qui est de l'adoration elle n'est qu'honoraire & par relation à ce qu'elles representent. Quant au traicté attribué à Charlemagne il se trouue encore au jour-d'huy & ne condamne nullement cete sorte d'adoration des images: ains l'opinion de ceux qui tenoient qu'il les falloit adorer du culte de Latrre deu a la seule Diuinité. L'erreur des Iconoclastes (c'est à dire briseurs d'images) qui eut cours en Orient en ce siecle, diuisa toute l'eglise Orientale: de sorte que les Euesques desunis sur ce different tindrēt diuers conciles les vns contre les autres. Le VII concile Oecumenique tenu en la ville de Nicée en Bithynie l'an de salut sept cens septante & huit, par les vrais Catholiques (auquel assisterent pour le moins trois cens cinquante Euesques & tous les Patriarches en personne ou par leurs Legats avec ceux du Pape Adrian I) determina l'affirmatiue contre les Iconoclastes, & resolut que les images consacrées aux Eglises deuoient estre hono-

rées d'une adoration telle que les autres choses sacrées. Leurs aduersaires au contraire publierent vn faux concile sous le mesme titre de VII Oecumenique tenu à Nicée , auquel ils supposoient que les bons & sages Peres auoient déterminé qu'il falloit adorer les images de l'adoration de Latrîe comme la tres-sacrée sainte Trinité. Encore qu'il n'y eût pas apparence qu'un erreur si execrable fût tombé en l'esprit du Concile : neantmoins cet escrit ainsi malicieusement publié scandaliza les Occidentaux , & mesmes le saint Roy Charlemagne: lequel d'adventure composa ou fit composer ce liuret contre cete heresie , & mesmes procura l'assemblée du Concile de Francfort qui la condamna. Mais cete condamnation ne se pouuoit pas estendre qu'au concile faux & supposé par les Iconoclastes. Car le vray concile II de Nicée & VII Oecumenique ne determine que ce que je vien de dire touchant l'adoration des images : & (ce qui est tres-notable) le S. Esprit preuoiant l'heresie & imposture prochaine fait protester aux bons Peres en diuerses actions & seances de ce Concile en termes tres-ex;

presque l'adoration de Latrîe n'est deuë qu'aux personnes de la Trinité. Cela est si manifeste dans la texte du Concile que je ne puis assez m'estonner de ce qu'en ce siecle les Religioneux ont renouuellé la mesme imposture contre le mesme Concile. Au demeurant & Charlemagne & toute l'eglise Occidentale fut apres satisfaite par la declaratiõ du Pape Adriañ sur ces difficultés : laquelle se trouue aussi encore aujour-d'huy pour seruir de decisiõ à cete controuerse.

Le Ministre nomme ici vn empereur Grec *Isarus* pour *Isauricus*, & ci-deuant il a dit *Philippicus* pour *Philippus*.

Ian de Serres.

806. *Charlemagne né à Vvormes, couronné à Spire, enterré à Aix,*

Refutation.

Au commencement de son regne il a dit qu'il auoit esté couronné à Vvormes: maintenant il dit à Spire : mais ce ne fut ny icy ny là: ains il fut couronné Roy de France à Noion (comme j'ay monstré ci-deuant) & Empereur à Rome. Tantost sous l'an 814 il dira qu'il fut enterré

à Aix la Chappelle où il estoit né, & ici il dit qu'il nasquit à Vvormes. Quelle certitude peut-on asseoir en vne histoire si incertaine?

Ian de Serres.

Obeliers & Becar grands personnages 806.
estoyent les principaux entremetteurs des affaires Venitiennes.

Refutation.

Il erre aux noms & aux qualités: car c'estoit Vvillaire ou Guillaire & Beat ducs de Venise, qui traictoient. Car il y auoit alors deux Ducs à Venise: l'vn qui commandoit à Malamauic & l'autre à Realte & Oliuola, le grand canal entre-deux. Oliberius, duquel il semble que Serres vucille parler, auoit esté aussi duc de Venise avec Donat: & tous deux auoient esté bannis comme partisans des François. Mais l'auteur de l'Inuentaie ne regarde pas de si prez aux affaires pourueu qu'il donne atteinte de la dent aux mœurs des Papes, ou qu'il puisse corrompre l'histoire Ecclesiastique comme il s'y en va armé de tous artifices pour abbatre les images.

*Aimon.
cap. 97.
& 98.f.
4. Sabel.
lic. Sigo.
nius.
Blondus*

Ian de Serres.

809. De mesmes il fit tenir en la ville de Francfort vn grand Cōcile (ce sont les propres termes de l'histoire) assemblé des Euesques de France, d'Alemagne & d'Italie: lequel luy mesme voulut honorer de sa presence. Là par le commun consentement de tous, le faux synode des Grecs (je transcris les propres mots de l'Original) faulxement appellé le septiesme, fut condanné & reietté par tous les Euesques qui soubscriuirent la condannation.

Refutation.

Il a dit ci-deuant que Charlemagne composa aussi ou fit composer vn traicté touchant les Images contre le synode Grec: maintenant il dit qu'il fit assembler vn Concile contre le mesme synode. La question est contre quel synode & à quelle intention. Ce que j'ay esclarci en la refutation precedente vn peu auparauant soubs l'an 803.

Ian de Serres.

814. Il fut enterré à Aix-la Chappelle, où il estoit né.

Refutation

Refutation.

Il a dit ci-dessus sous l'an 806 qu'il estoit né à Vvormes, & au commencement il a escrit qu'il auoit esté couronné à Vvormes, & depuis à Spire, tant il est irresolu. Mais il est bien certain qu'il fut enterré à Aix-la Chappelle.

Louis le Debonnaire XXV Roy.

Ian de Serres.

Il commença à regner l'an huit cens quin- 818.
ze.

Correction.

Il a marqué fort bien que Charlema- *Vita*
gne estoit decedé au mois de Ianuier en *Ludouic*
l'an 814. Il n'a pas oublié aussi que devant *cs pp.*
son trespas il fit couronner Louïs son fils : *The-*
lequel estant vnique & recognu Roy sans *gan.*
nulle controuerse, il erre manifestement *Aimon.*
en la quote du temps qui doit estre de la *c. 10. l. 5.*
mesme année que le decés de son pere. *Annal.*
Fuld.

Tan de Serres.

823.

Et pour porter la peine qu'il auoit fait porter à son pere (Lothaire) se rendit moine en l'Abbaye de Pluuiers, &c. Pour marque de la plus grande peine dont pouuoient estre flestris ceux qui sont nés en cete autorité, que d'estre tondu & rendu moines, & changer la couronne de France en la couronne d'un moine mort au monde.

Refutation.

Il dit ceci absolument & avec dedain de la couronne monachale. Mais vn bon Catholique dira que quand vn Roy, malgré luy, & pour son indignité est tondu & confiné en vn monastere, comme fut Childeric III, ce luy est vne tres-honteuse flestrisseure. Mais quand il quitte le monde pour seruir Dieu & faire penitence de ses pechés avec plus de commodité, c'est vne resolution heroïque en ce qu'il foule aux piés la vaine sublimité des grandeurs passageres de la terre pour embrasser l'humilite Chrestienne qui s'essance legere-ment dans le Ciel & a la conuersation dez ce monde-ci avec les Anges. Saint Louis fut souuent en termes d'en faire

autant, & l'eût fait sans la consideration de la femme qui s'y opposoit & les remonstrances de ses Confesseurs qui luy asseuroient qu'il profiteroit beaucoup plus dans le monde par le bon exemple de ses actions vertueuses.

Gausfr
de Bel-
le loco.

Ian de Serres.

Mais Louis ne jouit gueres de ces grands heritages pour lesquels il auoit donné tant de peine à son pauvre pere : car il mourut bien-tost après sans masles, laissant vne seule fille nommée Hermingrade.

827

Refutation.

Il se mesconte lourdement prenant Louis le Germanique fils du Debonnaire pour Louis Empereur & roy d'Italie fils de Lothaire frere aîné du Germanique, c'est à dire confondant le nom du neveu avec celui de l'oncle. Car Hermingrade fut fille de Louis neveu du Germanique & petit fils du Debonnaire : & Louis le Germanique eut vn fils qui régnera ci-après sous le nom de Charles le Gros. Et sans cete distinction on trouuera vne loque enchaîneure d'erreurs qui depédét

du premier : dont le lecteur recevra d'autant plus de confusion & incertitude que cet auteur continuera en son premier erreur touchant Hermingrad, & neantmoins ne luy ressouenant plus qu'il a dit ici que Louïs (parlant du Germanique) n'avoit laissé qu'une fille luy donnera aussi un fils en un autre endroit de l'histoire.

Ian de Serres.

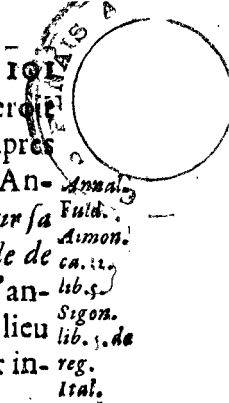
829. *Charles maria sa niece Hermingrade fille de son frere Louis à Boson comte des Ardenes, &c.*

Refutation.

Il continue au mesme erreur prenant le pere d'Hermingrad pour Louïs le Germanique frere de Charles le Chauue, au lieu de Louis roy d'Italie fils de Lothaire empereur & frere aîné du Germanique & du Chauue : tellement qu'elle estoit petite niece du Chauue. Il erre aussi en ce qu'il dit que Charles la maria à Boson comte des Ardenes. Ce qu'il ne fit pas : & n'avoit garde de marier vne si riche heritiere à un parti si inegal : mais ce fut Boson qui la ravit avec l'intelligence de Richilde sa sœur Emperiere & Roine

de Ian de Serres.

de France, sur l'assurance qu'elle feroit
la paix & luy obtiendrait sa grace apres
son crime. *Le Comte Boson* (disent les An-
nales de Fulde) apres avoir fait mourir sa
femme par poison rait par force la fille de
Louis empereur d'Italie. La quote de l'an-
née doit estre aussi sous l'an 878, au lieu
de 829, qui seroit 49 ans apres; erreur in-
supportable en la Chronologie.



Charles le Chauue, Roy XXVI.

Ian de Serres.

Mais Boson son mari (d'Hermingrade) 877.
ayant flairé l'intention de son oncle (Charles
le Chauue) *preuint son dessein.*

Refutation.

On pourroit dire pour l'excuser que
le grand oncle peut estre dit oncle s'il
n'avoit dit souuent que c'estoit la fille de
son frere, non pas de son neveu. C'est la
continuation du precedent erreur qu'il
n'a jamais sceu corriger pour n'auoir pas

leu l'histoire, ains fait quelque mechans
 extrait de du Haillan à la haste.

Il a dit si peu de ce Roy & Empereur,
 qu'il s'y trouue aussi peu à redire.

Louis II dit le Begue, XXVII Roy.

Ian de Serres.

380. *Ian III Pape de Rome vint en France.*

✓ *Correction.*

C'estoit Ian IIX. Cete faute seroit
 excusable, & la pourroit-on imputer à
 l'imprimeur, s'il n'erroit ordinairement
 en telles choses par vne extreme negli-
 gence.

Ian de Serres.

zbid. Il n'auoit point d'enfans legitimes: mais
 deux bastars Louis & Carloman. Et peu
 après. Mais bien que Louis aimât vnique-
 ment ses bastars, si ne vouloit-il pas qu'ils
 fussent Regens: ains ordonna qu'Eudes ou
 Odon duc d'Anuers Fût Regent du Roiaume.

Refutation.

Louis eut deux femmes, la première Ansgarde: de laquelle il eut ces deux fils Louis & Carlomã: & la quita pour obeïr à son pere, sans le consentement duquel il l'auoit espousée. La seconde fut Ande-
 leïde ou Alix, qui demeura enceinte de ses œuures, & apres son trespas accoucha d'un fils, qui fut Charles sur-nommé le Simple. Or tous les anciens Historiës qualifient les deux premiers & fils & Rois de France, iamais Bastars ny Regens. Hincmar archeuesque de Reims (qui viuoit alors) tesmoigne qu'il ne trouua point cause pertinente de dissoudre le premier mariage du Begue. Aimoine rapporte que Louis leur pere estant proche de son trespas commãda qu'on fît couronner promptement son fils Louis l'aîné des deux: & à cet effet luy enuoya (dit il) sa couronne, son espée & autres ornemens Roiaux par Eude euesque de Beauuais & par le com-
 te Aubin. A quoy les François obeïrent, & firent couronner Rois tous deux les freres, *coronari in reges fecerunt.* Othon euesque de Frisingen ne parle d'eux que comme fils de Louis & Rois legitimes.

Hinc-
mar.Aimoni
c. 39. &
40 l. 5.Otho.
Frising.
c. 6. &
7. lib. 6.

Ils regnerent en cete qualité sans nulle
 opposition, apres auoir partagé la monar-
 chie, la France demeurant à Louis, & la
 la Bourgogne avec l'Aquitaine à Carlo-
 man. Et (comme il est porté en termes
Annal.
Fuld.
an. 884. exprés dans les annales de Fulde) apres
leur trespas leur frère dernier de tous (c'estoit
 Charles le Simple) *leur succeda.* Neant-
 moins Ian de Serres apres aucuns histo-
 riens modernes, sans auoir rien veu des
 anciens, les qualifie bastards & Regens.

Ian de Serres.

880. *Ainsi Charles meurt n'ayant rien laissé de
 memorable qu'un fils : auquel nous marque-
 rons trois choses fort signalées, l'efficace de
 la loy de l'Estat, gardant le droit au legiti-
 me heritier non encore né: la Minorité d'un
 Roy, sujet de beaucoup de confusions &
 de malheurs: & la licence des Grands, en
 la faiblesse d'un Roy mineur pour pescher har-
 diment en eau trouble.*

Refutation.

Tout ceci est erronné. Premièrement
 il faut mettre Louis au lieu de Charles:
 car il parle de Louis le Begue. En second
 lieu il dit qu'il n'a rien fait de memorable,

parce [comme ie croy] que n'ayant bien leu l'histoire de son regne il n'y a rien remarqué de memorable. Mais au contraire, à grand' peine y a-il eu Roy qui ait fait plus que luy, si nous considerons qu'il n'a regné que deux ans tant seulement, quasi tousiours malade, enueloppé d'affaires & d'ennemis estrangers & domestiques. Ses cousins germains Louis, Carloman & Charles estoient armés contre luy. Les Normans & Danois avec vne puissance effroiable assailloient son royaume. Les Aquitains demandoient vn Roy particulier. Les Bretons tâchoient de secoier le ioug des François. Richilde sa marastre vouloit regenter. Et neantmoins il surmonta tout par la force ou par la prudence. N'est ce auoir rien fait de memorable? Les trois remarques qu'il quote en suite pour memorables sont fabuleuses, & dependent de l'erreur touché en l'article precedent: dautant qu'il ne fut point question de loy d'Estat, en reseruant (comme il a creu) le Royaume à Charles le Simple sous la Regence de ses freres: & les troubles qui suruindrent en suite procederent non de l'ambition des Grâds de France, ains des courses & rauages de s

Normans qui mirent en eschec tout le Roiaume : comme il se void dans l'Histoire.

Ian de Serres.

880, *Louis le Begue, estant mort, les Estats generaux de France s'assemblerent pour aduiser aux moiens de gouverner le Roiaume en attendant ce que Dieu donneroit du ventre de la Roine encinte, &c. Car il appelloit à la tutelle de son postume & à la Regence Eude, &c.*

Réfutation.

Ceci & tout ce qui est couché és deux sections suivantes depend aussi de l'erreur precedent que Louis & Carloman n'estoient pas legitimes. Et c'est vne supposition inuentée que Louis établit Eude Regent de son roiaume, puisque (comme il a esté montré) il ordonna que Louis son fils aîné fût couronné Roy : & ne se parla point d'Eude iusques apres le regne de Charles le Gras, les Estats generaux de France l'ayant eleu Regent de Charles le Simple, de leur propre mouuement non par aucune ordonnance du Begue. *Licet reluctanter*

Annal. Fuld. Aimon. c. 42. l. 5. Fragm. hist. Floriac. Otho Frising. c. 10 l. 6.

autorem pueri regnique elegere gubernato-
rem, comme porte l'histoire de Fleury.

Charles le Gros, Roy XXIX.

Ian de Serres.

Il estoit fils de Louis le Germanique fils de 885.
Louis le Debonnaire.

Refutation.

Il dit bien ici: mais il se dement luy-
mesme. Car il a dit ci-deuant sous l'an
827 que Louis le Germanique estoit de-
cedé sans enfans masles laissant vne seule
fille nommée Hermingrade. Et route-
fois elle n'estoit pas fille de ce Louis, ains
de Louis Roy d'Italie neveu du Germa-
nique.

Ian de Serres.

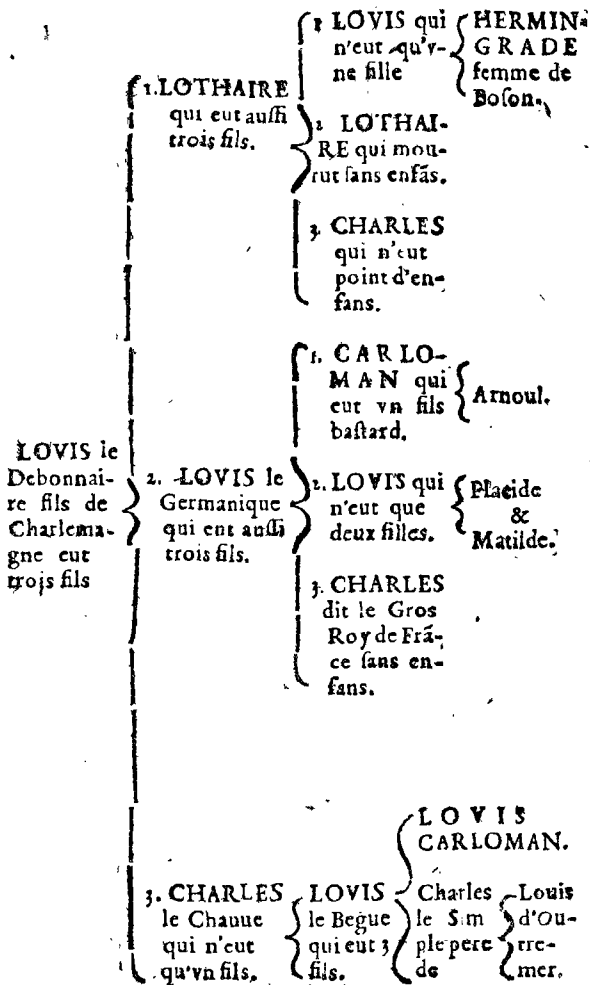
Les Alemans eleurent pour Empereur
Arnoul fils de Carloman fils de Louis le De-
bonnaire.

Refutation.

Otho
Frising.
c. 7. l. 6.

Voilà quasi autant de fautes que de mots. Car Louis le Debonnaire n'eut point de fils de ce nom Carloman, lequel estoit son petit fils ou riere-fils: à sçavoir fils de Louis le Germanique, & si Arnoul n'estoit pas fils legitime ains bastard de Carloman, quoy qu'il l'eût eu d'une femme noble, dit Othon de Frisingen. Tout cela est assez notoire dans l'histoire. Mais Ian de Serres n'estoit pas versé en la genealogie de nos Rois, sans laquelle on ne peut rien entendre en l'histoire de leurs regnes.

Pour vne claire intelligence de cete genealogie, & oster cete conclusion, j'ay voulu ici dresser vne petite table de ces trois ou quatre generations des Rois & Princes successeurs de Charlemagne.



Ian de Serres.

889. *Les François de mesme rejettent le miserable Charles le Gros de la Regence du Roiaume, & appellent Eude ou Odon duc d'Angers nommé par l'ordonnance testamentaire de Louis le Begue, comme nous auons dit.*

Refutation.

Il fonde tousiours la promotion d'Eude sur vne ordonnance imaginaire de Louis le Begue. Car nous auons desia veu qu'au contraire il ordonna que Louis son fils aîné fut couronné Roy, ce qui fut executé au raport de la vraye histoire.

Eudes ou Odon,
XXX Roy.

Ian de Serres.

894. *Nous auons parlé d'Vuidichind de Saxe l'un des plus illustres Seigneurs de son temps. Estant fort auant en la bonne grace de Charlemagne il enuoia vn de ses fils en France*

nommé Robert :lequel y eut de grands hon-
neurs. Ce Robert eut deux fils Eudes & Ro-
bert qui fera bien-tost parler de sa vie. Or ce
dernier Robert fut pere de Hugues le Grand
& luy pere de Hues Capet.

Refutation.

Il a embroüillé ci-dessus par ses erreurs
la genealogie de Charlemagne : mainte-
nant il en fait autant en celle de Capet, &
montre qu'il n'estoit pas mieux instruit
de l'une que de l'autre. La verité est donc
qu'il y a bon nombre de Chroniqueurs
qui font descendre Hugues Capet
de ce grand Vvidichind de Saxe qui
donna tant de peine à Charlemagne.
Mais ce ne fut pas pourtant luy qui en-
voia vn sien fils nommé Robert en Fran-
ce, ains ce fut Vvidichind III riere-fils
du premier. Ainsi l'escriuent l'Abbé
d'Visperg, Irenique, Auentin, Naucler,
Blondus, Lazius, Peucer, Reineccius,
Henninges, Reusner, Albert de Stade,
du Tillet, Pontus du Thiard & autres,
quoy que tous n'esclarcissent pas si auant
la genealogie de Capet. Que si Iã de Ser-
res n'auoit leu que du Haillan, qui est de

Ab. Vr-
sperg.
Ireni-
cus.
Auenti-
nus.
Nau-
clerus.
Blon-
dus.
Lazius.
Peucer.
Reinec-
cius.
Hen-
ninges.
Reus-
ner.
Albert.
Stad.
Du Til-
let.
Pons. du
Thiard.

*Chron.
Saxon.
Annal.
Fuld.
Vvilin.
Gemi-
tic. l. 1.
de duc.
Normã.*

la mesme opinion que ceux-là, il deuoit considerer par la raison prise du temps que Robert I ne pouuoit pas estre fils de Vuidichind I ou le Grand: lequel mourut en l'an 807 [qui est huiet ans auant le trespas de Charlemagne] & Robert I fut tué en la fleur de son âge (ce qui est à conjecturer de ce que l'histoire remarque qu'il laissa de petits enfans) & ce en l'an 866, qui est cinquante neuf ans de l'un à l'autre C'est pourquoy tous ceux qui fõt descendre Hugues Capet de la souche de Vuidichind I, mettent entre luy & Robert I, deux autres Vuidichinds, en cete sorte

Vuidichind I, soubs Charlemagne:
 Vuidichind II son fils,
 Vuidichind III son fils,
 Robert I dit le Fort son fils,
 Eude & Robert II ses fils,
 Hugues le Grand fils de Robert II,
 Hugues Capet son fils.

Charles III dit le Simple. La ligue de Robert.

Ian de Serres.

Le commentaire qu'on a adjousté au texte de l'Original n'est pas vray semblable. Que Robert pour estre frere d'Eudes pretendoit le Roiaume luy appartenir comme heritier de son frere Eudes eleu legitimement par les Estats, &c. Et peu après: l'estime que Robert ne fut couronné à plus grand titre que son frere Eudes, qui ne fut couronné, & ne regna comme Roy, ains comme Regent. 903.

Refutation.

S'il appelle Originaux les plus anciens auteurs il trouuera le contraire. Car iay çoit que l'intention des Estats generaux de France fût qu'Eude prît seulement le gouvernement en qualité de Regent, & qu'ils l'eussent fait couronner non pour priuer l'heritier legitime de son droit: ains

pour tirer son tuteur du pair d'avec les Princes & Seigneurs François qui aspireroient à la mesme dignité: neantmoins il trouua le commandement si doux, que l'âge aiant rendu le pupillé capable du gouvernement il refusa d'en demordre: dont s'ensuiuit vne guerre ciuile entr'eux deux: laquelle prit fin par le partage du Roiaume selon aucuns ou plustost par le trespas d'Eude. Quant à Robert son frere il ne pouuoit pretendre droit quelconque par le decés d'Eude en qualité de Regent ny de tuteur, puis qu'il n'y auoit point de pupille. Et partant il falloit que ce fût en qualité de frere du Roy defunct. La raison est confirmée par l'autorité des Chroniqueurs de ce siecle-là. Le fragment del'histoire de Fleury & Aimoine en parlent en cestermes: *quia pars regiminis eius, quam Odo frater eius tenuerat, non redhibebatur, palàm tyrannidem inuasit*: c'est à dire, *Et d'autant qu'on ne luy remettoit pas en sa main la part du gouvernement que le Roy Eude son frere auoit possédé, il se porta ouuertement pour tyran*. En suite ils adjoustēt qu'il prit la Couronne & le sceptre. Voilà ce qu'est de la vraye histoire.

*Fragm.
hist. Flo-
riac.
Aimon.
ca. 43.
lib. 5.
Append.
Regi-
one*

Raoul, Roy XXXII.

Ian de Serres.

*Parmy ces confusions de l'Estat, la puissance 928.
des Papes de Rome s'accroissoit des ruines de
l'autorité Imperiale, &c. Et peu après: De
lors les Papes vouloiēt donner la loy aux Em-
pereurs & Rois, qui ne le voulans souffrir &
disputās avec eux de cete primauté, plusieurs
dissensions naissoient parmy eux, & d'eux
s'estendoient emmi les peuples.*

Refutation.

Il ne dit qu'un mot de chaque regne
de nos Rois : en quoy il se deuoit esten-
dre puis que son but principal estoit l'hi-
stoire de France : & neantmoins à tous
propos & sans propos il dit & reedit mille
fois que les Papes se pouſſoient, s'auan-
çoient & gaignoient pied à pied sur les
droits del' Empire. En tant de prises qu'ils
ont eu avec diuers Empereurs & Rois, ils
ont tousiours tort (à son iugement) &
sont les auteurs de tous les mal-heurs

qui arriuent à la Chrestienté. S'il disoit ici en quoy ils vouloient donner la loy aux Empereurs & aux Rois, il faudroit en demeurer d'accord avec luy ou le conuaincre d'imposture: mais à vne affirmation sans preuue suffit vne negation absolüe. Tantost qu'il en supposera la cause sous le regne de Capet & sous l'an 996, nous y apporterons aussi la refutation particuliere.

Ian de Serres.

828. *Platine Secretaire des Papes raconte vne fort memorable occurance aduenue à Rome durant ce temps-là. Vne ieune fille aimée par vn homme docté (ce sont les mots) vint avec luy en Athenes, habillée en garçon: & y profita si bien en la cognoissance des bonnes lettres qu'estant venue à Rome elle auoit peu de pareils es saintes lettres: tant s'en faut qu'il y en eût qui la surmõtassent en sçauoir: dont elle acquit tant de reputation qu'apres la mort du Pape Leon, elle fut créée Pape par le cōmun consentement de tous. & appelée Ian IIX. Mais il aduint que s'estant accostée vn peu trop prez d'vn sien seruiteur, elle fut enceinte: & aiant soigneusement caché son ventre, comme elle alloit à la Basilique de S. Ian de Lattran entre le Co-*

lisée & S. Clement, pressée du bon mal elle s'accoucha de cet enfant furtif, en vne solennelle procession deuant les yeux de tout le peuple. Et en detestation d'un tant execrable inconuenient vne maison y fut bastie, en laquelle cete profane mourut.

Refutation.

C'est ici le compte de la papesse Iane : & dez l'entrée il falsifie le dire de Platine. Car il y a autant de faulseté (disent les Jurisconsultes) à retrencher de la lettre que d'y adjoüster. Il a donc malicieusement retréché ces deux mots (*ut aiunt*) c'est à dire (*comme lon dit*) par lesquels Platine (quoy que censuré comme ennemi du S Siege) marquoit vne fable. *Vne ieune fille aimée par vne homme docte [comme lon dit] vint avec luy en Athenes, &c.* & le mesme Platine repete encore ces termes *comme lon dit*, au rapport de ce compte. C'est tout autant que s'il disoit qu'il n'y a nulle preuue de cela & que c'est vn compte de vieille, comme il se peut monstrier par des raisons irreprochables. Ceux qui en ont parlé les premiers furent Matianus Scotus & Martinus Polonus, celuy-ci vivant 250 ans, & celuy-là 230 ans apres le temps qu'ils la font asseoir en la chaire de S. Pierre : apres

*l. 2. D.
ad l.
Cornel.
de fals.*

*Matianus Scotus.
Martinus Polonus.*

*Sigeb.
Fascic.
temp.
DnTil-
let.*

eux Sigebert moine schismatique en a dit aussi vn mot (si on ne l'a adjousté malicieusement à sa Chronique aussi bien qu'à celle de Marianus Scotus :) & les autres schismatiques & les heretiques en suite y adjoustant de nouvelles circonstances pour donner credit à cete fable, ont descouuert leur imposture. Car ils n'ont sceu s'accorder ny au temps, ny au nom, ny aux autres circonstances. Je trouue entre autres repugnances que diuers imposteurs luy donnent sept diuers noms, Iane, Agnes, Gilberte Marguerite, Isabeau, Iutte, Dorothee. Aucuns marquent son siege en l'an de salut 453, d'autres trente trois ans après en l'an 486, aucuns 200 ans après en l'an 853, Ian de Serres en l'an 828. Il y en a qui ont osé escrire à ce propos que depuis ce temps-là on fait seoir le Pape dans vne chaire percée, & qu'on met la main au dessous pour voir s'il est masle: inuention aussi inepte que faulse, qui n'est pas digne d'estre refutée. Car si on fait seoir le Pape en vne chaire percée apres son election, c'est afin qu'il luy ressouuienne qu'il est homme, & sujet à toutes les infirmités humaines. C'est aussi sotise de la faire estudier, où il n'y auoit alors ny de long temps au para-

*Voy
Onufr.
& Fl. de
Raym.*

uant aucune Academie ny escoles, ains barbarie & ignorance. Je voudrois dire qu'il estoit impossible qu'une femme deceût ainsi tout le Clergé de Rome. Car n'estant pas permis de conferer seulement l'ordre de Prestre à vn eunuque ny à vn autre auant l'âge de 25 ans, il falloit que cete fille fût prise pour vn eunuque (si elle estoit vieille) ou pour vn tropieune homme si elle estoit ieune : & és elections libres des Papes iamais on n'en a promu qui ne fussent pour le moins en âge de virilité : avec ce que la voix eût aussi marqué ou vne femelle ou vn eunuque. Certes le Pape Leon IX (qui fut eleu en l'an 1051) n'eût pas eu bonne grace de reprocher au Patriarche de Constantinople que son siege auoit esté pollué par des femmes (entendant des eunuques) si le sien l'eût esté d'une vraye femme. Le lecteur curieux pourra lire sur ce sujet Onufre, Florimond de Raimond & les annales du Cardinal Baronius, qui destruisent plus amplement cete fable.

Louis IV dit d'Outre- mer, XXXIII Roy.

Ian de Serres.

235. *Mais principalement Hugues le Grand,
Maire du Palais.*

Correction.

Hugues le Grand ny autre quelconque ne prit iamais cete qualité durant la seconde race de nos Rois non plus que durant la troisieme. Car les Rois Carlouingiens estans montés de cete dignité à la Roiauté n'auoient garde de laisser la mesme eschelle aux autres. Toutesfois la mesme autorité fut restablie és Côtes de Paris qui prirent aussi le titre de Ducs de France & Princes des François, non iamais celuy de Maire du Palais.

Ian de Serres.

238. *Charles aussi y auoit vn deuoir bien particulier pour le bon traictement qu'il auoit receu de Guillaume en sa necessité.*

Correction.

Il met Charles pour Louis. Car il parle de Louis IV qui auoit receu de bons ser-

uices de Guillaume duc de Normandie.

C'est ici vne lourde faute: mais elle procede d'vne crasse negligence qui luy est trop ordinaire, & trouble ordinairement le lecteur trouuant à tous propos le nom d'vne personne pour celuy d'vne autre.

Ian de Serres.

*Le Cheualier Osmond son gouuerneur le sau- 940.
ue accortement de Laon & l'amene à Senlis
vers le Comte Hebert intime ami de son pere.*

Correction.

Il y a en cela trois fautes. La I en la Chronologie: car il le marque en l'an 940 au lieu de 943, selon la vraye histoire. La II, qu'il met ici Hebert desia mort auant que ceci arriua. La III, que ce n'estoit pas aussi deuers Hebert qu'Osmond ramena Richard duc de Normandie, ains à Bernard comte de Senlis oncle maternel de Richard.

*vuil.
Gemi-
tic. c. 5.
l. 3. de
duc.
Norm.
Thom.
Vual-
singh.
hypod.
Neustr.
Meyer.
lib. 2.*

Ian de Serres.

*Hugues ne se fioit point de Louis & se tenoit 951.
bien loin de luy en l'abri de sa grande ville de
Paris, laissant le Roy à Laon lors principal sie-
ge de sa roiale demeurence.*

Correction.

*Flodo-
ard &
Sieg.*

Laon n'estoit plus au Roy Louïs: dau-
tant qu'il auoit donné cete ville à Hugues
le Grand par vn accord fait entr'eux dez
l'an 746, cinq ans auparauant.

Ian de Serres.

Hebert ainsi s'appriuoise avec Louïs: & mādē par luy se trouue en cete assemblée ne craignāt rien d'ennemi. Louis s'estāt rēdu le plus fort dans la ville de Laon: vne apres-disnée en la sale, comme il lisoit vne letre, il s'escria, On dit bien vray que les Anglois ne sont gueres sages! Les grāds seigneurs qui étoiēt prez de luy, s'enquerās sur quel sujet il disoit cela, il feignit que le Roy d'Angleterre luy demandoit aduis par cete letre, de ce qu'il auoit à faire d'vn de ses sujets, qui aiāt appellé son seigneur en sa maison, sous ombre de luy faire bōne chere, l'auoit saisi & fait mourir ignominieusement. Hebert respōd avec tous les autres: qu'il deuoit ignominieusement mourir. Le Roy luy repliqua incontinent: Tu t'es condamné de ta propre bouche, mauuais seruiteur. Tu inuitas mon pere en ta maison par beau semblant d'amitié: quād il y fut, tu l'as retenu & fait cruellement mourir. La cōpagnie demeura

en apparence estonnée : mais par effect toute prestée à la volonté du Roy, n'eut que repliquer à vne tant manifeste verité. Car l'information de la mort du Roy Charles le Simple est toute claire en la creance de tout le peuple. Ainsi à l'instant par le commandement absolu de Louïs, Hebert fut tiré de là, mis entre les mains du bourreau, pendu & estranglé au veu & sçeu de tout le peuple : & encore le lieu qui est prez de Lacn marque vne tant memorable execution appelle le Mont hebert.

Refutation.

C'est ici vne des plus ineptes fables qui se puisse trouuer dās les Romains, ex traitte de Du-Hailā qui la marque neātmoins telle qu'elle est : & neātmoins celuy-ci qui n'est que trop cōcis en la vraie histoire, la narre tout du lōg cōme vne chose memorable. Mais pour faire voir que c'est vn cōpte inuēté à plaisir, la quote du tēps est remarquable en ce qu'il y a mescōte d onze ans. Car Heribert ou Hebert comte de Troyes deceda l'añ 943, selon Flodoard, qui viuoit en ce tēps là, & selō Glaber qui escriuoit au mesme siecle. Flodoard vlt du mot *obijt*, pour signifier qu'il n'ourut d'v ne mort naturelle. Mais Glaber descruāt plus amplement sa fin, raporte qu'il mou-

Flodoard
chron.
G'aber.
c. p. 3.
lib. 1.

rut comme desespéré de son salut, se ramenteuant continuellement la trahison & perfidie dont il auoit vsé enuers Charles le Simple son Roy: lequel il auoit pris & retenu prisonnier. Comme on luy parloit de Dieu, de sa conscience, & de la vie future, à toutes demandes il respondoit durant plusieurs iours auant sa mort, *Nous auons esté douze qui auons conspiré par serment à la trahison faite à Charles.* Et repétant ces mots sans cesse rendit en fin l'ame. Effroyable exemple de la vengeance diuine à l'encontre de ceux qui sont trahistres & rebelles à leur Prince. D'ailleurs il n'y a nulle apparence en la fable rapportée par Ian de Serres. Car Louis sage par le malheur de son pere se deffioit autant de Hugues qu'il vient de dire que Hugues se deffioit de luy: & n'auoit garde de s'aller mettre le plus foible à sa discretion dans la ville de Laon qui luy auoit desia baillée: & Hugues n'auoit garde aussi del'y receuoir le plus fort. Et quand bien il y eût esté receu le plus fort, il n'eust osé entreprendre de faire mourir (mesmement d'vne mort honteuse) le beau-frere de Hugues le Grand, qui estoit plus puissant & plus absolu que luy en France.

Hugues Capet, Roy XXVI.

Ian de Serres.

Hugues Capet fils de Hugues le Grand Maire du Palais, Côte de Paris, & par ainsi Prince des François l'emporta par dessus Charles. 987.

Refutation.

Ny Hugues le Grand, ny Capet, ny autre ne fut Maire du Palais en la seconde ny en la troisieme lignée de nos Rois pour la raison ci-dessus touchée, que Pepin estant monté par cete dignité à la Roiauté, tira l'eschelle apres luy : & Hugues Capet ny ses successeurs n'auoient garde de la restablir à la diminution de l'autorité Roiale : & ne se trouuera point en aucune histoire ny chronique ancienne que seigneur quelconque ait porté ce titre depuis Pepin le Bref.

Ian de Serres.

Il (Hugues le Grand) auoit six fils & deux ibid. Elles, &c. Et puis après, Othon & Henry

*autres fr's de Hugues furent Ducs de Bourgo-
gne l'un apres l'autre: ses autres frs auancés
en dignités Eccl si stiques: l'un Archeues-
que de Tolose, l'autre de Rouen, & le troisie-
me mourut ieune.*

Refutation.

En donnant vne si grande posterité à Hugues le Grand il rencherit sur tous les autres historiens, chroniqueurs & annalistes qui luy en donnent tous moins. *Aimon.* Aimoine ou le continuateur de son histoire & apres luy Fauchet n'en comptent que trois, Hugues, Othon, & Héty. *Tan chet* Du Tillet outre ces trois en nomme encore deux autres, à sçauoir Hugues & Odalric, lesquels il fait archeuesques de Reims, Hugues à cinq ans, & Odalric apres Artaud. *Du Til- let.* Mais la verité est qu'il n'en eut que quatre ainsi qu'on peut colliger de la chronique de Flodoard qui viuoit avec eux: à sçauoir Hugues l'aîné sur nommé Capet qui fut Roy de France, Othon, Henry & Eude qui furent tous trois ducs de Bourgogne l'un apres l'autre. Ian de Serres a oublié le nom & la qualité de cel troisieme. Il en fait aussi deux Archeuesques l'un de Tolose, l'autre de Rouen, sans les nommer: *Flodo ard. chron.*

aussi n'eût il sçeu: car il n'y en eut pas vn pourueu de l'vn ny de l'autre de ces deux archeueschés: & mesmes il ne prend pas garde que de trois cens ans après il n'y eut point d'Archeuesché à Tolose. Du Tillet ^{Du Tillet} _{let.} escriuant que Hugues & Odalric archeuesques de Roüen estoïët fils de Hugues le Grand se mesconte. Car Hugues estoit fils de Heribert comte de Vermandois & ^{Flodoard} _{ard.} de Troyes, & parant neveu non pas fils de Hugues le Grand: dautant que Heribert auoit espousé vne sœur du mesme Hugues. Pour le regard d'Odalric le mesme Flodoard tesmoigne qu'il estoit fils (*cuiusdam Hugonis Comitiss*) d'un certain Comte nommé Hugues. Si c'eût esté Hugues le Grand il ne l'eût pas qualifié *quidam*. Tant y a que Ian de Serres s'estât esloigné des autres n'a pas mieux rencontré qu'eux, faute d'auoir leu les auteurs du temps: & neantmoins il proteste (en les qualifiant *Originiaux*) qu'il a fait fidelement l'extrait de son Inuentaire sur les anciennes histoires.

Ian de Serres.

Il fut nommé Hugues & en surnom Car ^{Ibid.}

128 *Erreurs de l'Inventaire*
pet, soit pour auoir la teste grosse, soit qu'e-
stant ieune il fût costumier de jetter les cha-
perons de ses compagnons.

Correction.

Glaber. La premiere denomination a quelque
apparence, mais la seconde est inepte, au
lieu de laquelle il deuoit mettre qu'il est
appellé des Latins *Caputius*, pour dire te-
stu, entier & absolu en ses opinions & vo-
lontés. Ce sobriquet est donné aussi dans
la chronique de S. Denys à Conrad Prin-
ce d'Antioche, & (selon du Tillet) à un
duc de la basse Bourgogne.

Chron.
de S.
Denys
en la
vie de S.
Louis.
Du Til-
let.

Ian de Serres:

989. *Mais il aduint que Charles beaucoup plus*
fort que luy en eut bon marché: si qu'ayant tail-
lé en pieces la troupe de Capet, il le cuida sur-
prendre à la veuë de Paris ou Hugues se sau-
ua avec beaucoup de peine & de danger. Ces
commencemens estonnerent autant le peuple
qui auoit alegrement eleu Hugues comme
ils enflerent Charles. Qui s'estant retiré à
Laon en grand triomphe, despeche nouvelles
lettres par toutes les prouinces, exhortant les
François à le recognoistre pour Roy legitime,
&c. Hugues n'est point ébrälé pour ce premier
rebut,

rebut. Les sermons de Charles le font tant plus soigneusement haster & luy sont autant de coups d'esperon enuers ceux avec lesquels il auoit partagé le Roiaume, & qui auoient notable interest qu'il regnât suisât leur election. Tout donc accourt à luy de tous costés. Charles imaginant que Hugues marchandât à se rendre à luy & que ces assemblées se faisoient pour faire sa condition meilleure, auoit espars son armée à l'entour de Laon, retenu la moindre partie dans la ville sous l'assurance que toutes commodités luy couleroyent de tous costés, ne pësoit à rien moins que de mesnager sa victoire: comme voici l'armée de Hugues qui paroit deuant Laon, & aiant fermé toutes les auennes, l'asiege. Toutes les petites troupes du Lorrain qui se trouuerent par les villages furent aisémët prises & desarmées, & à l'instant la ville sommée de par le Roy de se rendre & luy remettre Charles de Lorraine criminel de lese-Majesté & ennemi des François: à peine de mettre tout à feu & à sang. Charles lors a recours aux prieres & aux larmes. Les habitans se plaignans de luy comme cause de leur mal, se resoluent par l'aduis d'Anselin leur Euesque d'obeir à Hugues Capet, comme leur Roy legitime, & luy remettre Charles entre ses mains. Ce qu'ils font avec sa femme.

Refutation.

S'estant estoigné de la vraye histoire il n'a pas seulement suivi les apparences de verité. Car à quel propos Hugues qui n'auoit qu'à conseruer son Estat se fût-il présenté au deuant d'une grosse armée avec vne troupe foible ? Il dit que ce fut deuant Paris: & les autres deuant Laon, comme il est plus croiable. Car qui eût empêché Charles de poursuiure sa victoire au lieu de faire sa retraite à Laon & là attendre les mains croisées, & ses troupes exposées à la campagne, que son ennemi eût ramassé des forces pour le venir prendre ; le lier & le garroter, comme il l'escrit ? La verité de l'histoire est donc tout au contraire. Que Charles fut vaincu en bataille auprez de Laon, dont il s'estoit desjà emparé. Qu'il y fut assiégré par Hugues : & le liege tirant en longueur qu'il sortit si à propos & à son auantage sur les François, qu'il en fit vn grand massacre & demeura le plus fort à la campagne. Mais au lieu de marcher enseignes desployées droit à Paris, il s'amusa à tramer vne trahison d'as Reims par le moie de laquelle la ville luy fut rendue. Et cependant Hugues se fortifia si puiffammēt que

Conti-
uat.

Aimon.

cap. 45.

lib. 5.

Hugo

Flor'ac.

Æmil.

Charles ne l'osant attendre se renferma dans Laon & luy fut liuré par les habitans.

Ian de Serres.

On y accourt. Le seul Comte de Flandres (c'est Arnoul qui auoit esté la torche de la guerre de Normandie) veut broniller. Hugues l'ayant sommé d'obeir & mis en contumace se met en campagne avec des forces pour le chastier. Et comme il luy eut pris hostilemēt la plus grand part de son país, le Comte eut recours à l'humilité: & par l'entremise de Richard duc de Normandie (auquel il auoit fait tant de mal en sa ieunesse) fait sa paix avec Hugues, luy rend l'hommage, qu'il auoit refusé & cede le d'obeir à l'auenir. 990.

Refutation.

Cete guerre de Flandres touchée par Paul-Emile a donné sujet à du Haillan d'en parler plus amplement & à Ian de Serres de tomber en la mesme faute. Car outre que les anciens Historiens & Chroniqueurs n'en disent rien, les nouveaux ne s'aduisēt pas que cet Arnoul (que du Haillan marque assez pour le Vieil en disant que ce fut celuy qui fit assassiner Guillaume duc de Normãdie, & de Serres escriuāt que c'est celuy qui auoit esté la torche de la

P. d'Orléans
degh.
Chron.
de Flãd.
ch. 33.
I. Meyer
li. 2.
Flodoar
chron.

guerre de Normandie) cet Arnoul dy-jc, estoit decedé dez l'an 964 selon la Chronique de Fládres, ou 965 selõ Flodoard: & par ainsi vingt & cinq ans deuant le tẽps auquel ils marquent cete guerre imaginaire.

Ian de Serres.

Il ordõne le reglemẽt de douze pairs de Frãce.

Refutation.

Voici la proposition la plus hardie qui soit en tout son Inventaire. Car nulle ancienne histoire ne disant rien d'une chose si remarquable, les Modernes raportent cete institution à diuers temps. Pour moy n'y aiant encore trouué nulle certitude, i'oserois bien dire au contraire de Serres que cet Ordre fut establi plustost sous tout autre regne que sous celuy de Capet: qui estoit trop prudent pour faire vne si lourde faute. Car en choisissant six Prelats & autant de Seigneurs lais entre vn si grand nombre pour les honorer particulieremẽt d'une marque si illustre, il eũt attiré sur luy l'enuie & la haine de tous les autres: ne se pouuant faire que ceux-là eussent vne si grande sureminence sur tant d'autres (comme chacun a bonne opinion de soy) qu'ils ne creussent estre dignes de pareil.

ornement. Il y a plusieurs autres raisons demonstratiues (qui seroient icy trop longues à deduire) lesquelles i'ay raporté en mon histoire de France soubs le regne de Charlemagne. Mais d'auoir auancé cete proposition sans preuue ny autorité, il n'appartient qu'à vn Ministre.

Ian de Serres.

Il se resoud donc à la supprimer.

Ibid.

Refutation.

Il parle de la dignité de Maire du Palais: laquelle estoit desia supprimée (comme i'ay dit ci-deuant) dez le regne de Pepin le Bressans que nul auteur en ait fait mention en tout le cours de la seconde lignée ny de la troisiésme.

Ian de Serres.

*Duquel (Robert fils de Capet) on dit fils 990.
sans chagrin, compagnon sans ialousie, Roy
sans ambition.*

Refutation.

Ie ne sçay d'où est-ce qu'ila tiré ces eloges: mais ie sçay bien qu'ils sont faux. Car les auteurs de ce temps-là remarquent cõ-

134 *Erreurs de l'Inuentaie*

*Glaber.
cap. 9. li.
3.
Hel-
gand.*

me depuis son couronnement il donna bien de la peine à son pere: & Robert mesme voulant aussi associer à la Roiauté Héry son fils en son jeune âge, son Conseil luy dissuadoit, en luy rementuant combien il auoit agité & trauaillé son pere en cet âge-là apres qu'il luy eut fait part du gouvernement du Roiaume: & le Saint-homme Guillaume luy dit aussi qu'il deuoit porter patiemment l'insolence de ses enfans en son endroit, Dieule permettant ainsi pour la punition de ce qu'en sa ieunesse il auoit affligé son pere.

Ian de Serres.

993. *Il ordonna donc que d'ors-enuant le titre de Roy ne seroit donné qu'à l'aisné.*

Refutation.

" Il n'y a pas vn seul ancien Chroniqueur ou Historien qui face mention d'vne ordonnance si remarquable. Aussi Hugues Capet n'ayant qu'vn seul fils desja associé au Roiaume, n'auoit nul sujet de la faire.

Ian de Serres.

Ibid.

Que d'ors-enuant tout bastard non seule-

*ment seroit reſtité de la Couronne: mais auſſi
de l'aduen & ſurnom de France.*

Refutation.

Cete ordonnance eſt pareillement ima-
ginaire & nul ancien auteur n'en a parlé.
Auſſi eût-elle eſté inutile: dautant qu'en
la ſeconde lignée de nos Rois les baſtars
ne ſuccedoient point à la Couronne &
n'entroient point en partage avec les legi-
times. Les exemples en ſont aſſez manife-
ſtes aux baſtars de Pepin & de Charlema-
gne. Vray eſt qu'Arnoul fut promu aux
ordres ſacrés. Et ceux qui ont tenu que
Louis & Carloman fils de Louis le Begue
eſtoient baſtars & ſeulement Regens, ſe
ſont trompés, ainſi que j'ay deſja monſtré
en ſon lieu par l'hiſtoire du meſme ſiecle.

Ian de Serres.

*Qui luy auoit baillé l'Archeueſché de 995.
Roien pour gage du ſeruiſe qu'il luy auoit pro-
mis contre Charles.*

Refutation.

Il parle d'Arnulfe ou Arnoul ſus-nom-

Concil.
Remise
c. 27.
Glaber.
c. 4. li. 1.
Hel-
gaud.
P. Æm;
Contin.
Aimon.
Annal.
de Fran-
ce.

mé frere de Charles de Lorraine qui fut pourueu par Hugues de l'archeuesché de Reims. Mais de Serres met & continue de mettre en suite *Roüen* pour *Reims*, par sa negligence ordinaire: cela estant trop manifeste en l'histoire tant ancienne que moderne.

Ian de Serres.

996. *C'est ce Pape Ian duquel parle si clairement Platine, &c. lequel il flectoit comme un monstre, l'appellant tres-mechant, tres-scelerat, tres-pernicieux avec admiration non seulement des mœurs depraüées de cet homme, &c.*

Refutation.

Il fait ici vne lourde faute pour trouuer occasion de parler du plus mechant Pontife qui iamais fut assis en la chaire Apostolique, à sçauoir Ian XII: lequel auoit esté aussi eleu en l'âge de dix-huict anstyraniquement, par violence & contre les formes ordinaires: & toutefois quoy qu'abominable pour ses mœurs il ne fit iamais decret indigne du Sainct siege. Ce n'estoit pas luy pourtant qui reſtablit Arnoul en l'Archeuesché de Reims, contre la volon-

Luit-
grand.
cap. 11.
li. 6.
Platina.
Onu-
frus.

cé de Capet (car il estoit mort trente ans auparavant) ains c'estoit Ian XV, personnage de tres-loüable memoire. Mais i'estime que le Ministre a failli à dessein au tēps & en la personne, pour prendre occasion de descourir les vices de ce Pape,

Ian de Serres.

*Ici donc commencent les grandes prises 996.
des Empereurs & des Papes. L'ancienne coutume de l'Eglise Catholique pratiquée depuis Constantin le Grand premier Empereur Chrestien estoit que l'Empereur presidoit sur l'election de tous Euesques & mesme sur celuy de Rome.*

Refutation.

Ila dit ci-deuant sous le regne de Charlemagne que le Concile tenu à Rome sous Adrian I ottoia à ce grand Roy le pouuoir de conferer tous les benefices de la Chrestienté. Si l'Empereur auoit droit de presider sur l'election de tous les Euesques, il le perdit donc alors par cet ottoy fait au Roy de France. Car Charlemagne n'estoit pas encore Empereur, &

ne le fut de huiët ans après. Ce sont là des repugnances insoustenables. Il veut donner tout pouuoir tantost aux Empereurs, tantost aux Rois, sur les droits de l'Eglise & ne luy çhaut à qui, pourueu qu'il l'oste au Pape. Je ne me puis assez estonner qu'un homme de lettres (comme celuy-ci) se laisse tellement emporter à sa passion contre l'Eglise Romaine, qu'il vueille encourir la reputation d'un imposteur ou ignorant enuers les hommes doctes & iudicieux, pourueu qu'il seduise les simples.

Rufin.
cap. 10.
lib. 2.
Socrat.
c. 24.
lib. 4.
Sozom.
ca. 22.
lib. 6.

Ammian.
lib. 27.

C'est donc chose trop manifeste dans l'histoire que les elections des Papes se faisoient en la primitiue Eglise par le Clergé & tous les Chrestiens ensemble, & mesmes immediatement apres Constantin sous l'empire de Constance. Tellement qu'il y auoit de grandes brigues desquelles naissoient des querelles avec des effects tres-funestes: ainsi qu'Amman Marcellin auteur payen (qui escriuoit il y a plus de douze cens ans) tesmoigne qu'il arriva en l'election du pape Damase par les brigues d'Ursicin antipape. Ces desordres furent cause que l'election des Papes fut remise au seul Clergé: & depuis au seul College des Cardinaux. Mais iamais

l'Empereur n'y a eu droit quelconque, si ce n'est par violence & tyrannie, & entant qu'il vouloit faire comme les Rois des Ostrogoths & des Lombars regnans en Italie: lesquels, gourmandoient les Papes, les bannissoient, les establissoient & demettoient & les faisoient mourir, ainsi que nous auons veu ci dessus. Ceux qui ont restreint le droit des Empereurs à l'investiture des Euesques & à l'election du Pape, le fondent sur le concile sus-dit tenu à Rome sous Adrian. Mais (comme j'ay desja dit) l'ortroy du Concile estoit en faueur de Charlemagne, non comme Empereur, (car il ne l'estoit pas encore) ains comme Roy de France. Toutefois nyluy ny ses successeurs n'en yferent iamais: si ce n'est en ce qu'apres l'election du Pape on differoit son sacre iusques à ce que le Roy de France l'eût agréé, auquel on en donnoit auis à cet effect. Quant aux Prelats de France, l'Empereur n'y eût iamais droit quelconque ny pour nommer ny pour presider à leurs elections; ny le Roy mesme ne violentoit point les suffrages des Electeurs qui estoient le Clergé & le peuple: non toute la tourbe

populaire, ains aucuns gentils-hommes du diocèse & notables habitans de la ville Episcopale. Le Roy y deutoit aussi de sa part vn Ecclesiastique visiteur (volontiers quelque Euesque) pour y assister, afin qu'il y fût procedé sans fraude & sans trouble. L'election faite estoit rapportée au Roy qui la confirmoit, si elle luy estoit agreable. Elle estoit communiquée aussi au Metropolitan qui en conferoit avec les Euesques suffragans: lesquels tous ensemble, (pour le moins trois) procedoient au sacre de l'Euesque eleu du consentement du Roy & du Metropolitan, si on ne trouuoit rien à redire en la personne eleuë. Ainsi le rapporte Flodoard, qui viuoit sous Hugues Capet, & Hincmar Archeuesque de Reims sous Louïs le Begue, en donne plusieurs exemples en ses epistres. C'est ce qu'il falloit dire selon la verité de l'histoire, tant de l'election des Papes que des autres Prelats, non pas auancer des fables & des impostures, pour donner des illusions aux ignorans & aux simples, contre l'autorité & dignité du S. siege. Il eût esté plus admirable s'il nous eût enseigné comment est-ce qu'on procedoit en ce temps-là à l'election des Ministres. Mais ie m'assure

Flodo-
ard. c.
24. li. 3.
Hinc-
mar. ep.

que ce droit que cet Inuenteur de bourdes veut attribuer à l'Empereur sur l'election des Papes & des Prelats, ne seroit pas accordé au Roy par les Religioneux sur l'election de leurs Ministres. Il dira bien encore ci-aprés de plus grandes absurdités sur ce sujet, iusques à auancer ce mot *que l'Empereur auoit droit, non seulement d'elire & demettre les Papes: mais aussi de les consacrer.* - Au demeurant il se trompe de dire que Constantin le Grand fut le premier Empereur Chrestien : car Philip-^{Orosius}
pus l'auoit esté plus de trois cens ans aupa-^{c. 12. lib. 7.}rauant.

Ian de Serres.

Ian XII fut deposé & Leon VIII luy fut 996. substitué. Mais l'Empereur n'est pas à peine sorti de Rome que voilà de nouvelles brigues. Leon VIII eleu par son ordre dechassé par desordre & Benoit V mis en sa place par sedition, &c.

Refutation.

Selon la yraye histoire, il falloit dire tout au contraire que Leon antipape eleu par la violence & desordre de l'Empereur auoit esté demis par ordre : c'est à sçauoir

Otho
Frising.
c. 23 &
24 li 6
Regno.
Sigeber.
Chron
Blödm.

par vn Concile, qui cassa & annulla tout ce qu'auoit fait l'Empereur: lequel auoit pris son auantage des vices de ce pontife scelerat, odieux à Dieu & aux hommes. Et neantmoins, quoy que sa personne soit abominable, le Concile des Prelats d'Italie estant en la liberté, reuoque tout ce qui a esté fait au preiudice des droits de l'Eglise Romaine. Quant à la quote du temps, il ne s'en esloigne que de 33 ans. Car ceci se faisoit és années 963 & 964, & il le marque en l'an 996.

Ian de Serres.

Otho y retourne donc, & y restablit Leon, qui à cete cause fait vn decret, Qu'en executant la regle ancienne de la discipline, qui donne l'election au peuple & au clerge, la puissance d'elire & consacrer le Pape, & reg'ler les choses appartenantes au siege Apostolique & de restablis & confermer les Euesques appartiendra à l'Empereur, comme chef & premier moderateur de la discipline. Ainsi le remede fut bien expliqué: mais non pas appliqué.

Refutation.

Ainsi la malice du Ministre est ici ap

pliquée, mais tres-mal expliquée. Car ce discours se destruit de luy-mesme: dautant que si par l'ancienne discipline de l'Eglise (comme il le confesse) l'election des Papes appartenoit au Clergé & au peuple: comment est-ce qu'il se peut dire, qu'en executant cete regle ancienne de la discipline ce droit d'elire, voire de consacrer le Pape, soit trāsferé à l'Empereur? N'est-ce pas la destruire, non pas l'executer & practiquer? Voilà des impostures foiblement establies. Quant au decret de Leon, quel qu'il fût, estant fait par vn Antipape creature de l'Empereur, il est aussi nul que ridicule: & de fait Sigebert mesme moine schismatique & fauorable à l'Empereur, est contraint de remarquer comme le Concile des Euesques d'Italie le declara nul, ensemble le Synode tenu par Leon, comme vn bordel fauorable aux adulteres, taxant en cela Leon, qui n'estoit pas le legitime espoux de l'Eglise, *statutumque est publico omnium iudicio* (dit-il) *Synodum à Leone habitam, nec nominandam Synodum, sed prostibulum fauens adulteris.*

Sigebert.

Ian de Serres.

Ubidem. Jusques à ce que Gilibert Archeuesque de Rauenne (dont nous auons parlé) paruint à la dignité Papale, compté entre les Papes, nommé Syluestre II: mais assis d'une façon estrange que j'ay horreur de lire en Platine que ce fut par art diabolique.

Refutation.

*Benno
Cardi.
Platina.
Sige-
bert.* Cete imposture est prise de Benno faux Cardinal & schismatique, & des additions de Godefroy à la Chronique de Sigebert. Platine n'en parle que comme d'un compte: en disant (*ut aiunt.*) Mais la vraye histoire est que Gerbert ou Gilibert precepteur d'Othon III & de nostre Roy Robert fut personnage de tres-gentil & subtil esprit, de singuliere erudition & tres-bien versé aux lettres humaines, en la Philosophie, & plus encôre aux Mathematiques & particulièrement en l'Astrologie. Cete derniere qualité avec le relief de son esprit sublime en ce siecle d'ignorance, le fit estimer Magicien entre le peuple. Neantmoins la bonne & louable institurion de ces deux excellens Monarques, & mesme du nostre, qui a
esté

esté en reputation de Saincteté, rend vne
 manifeste preuue du contraire: Ses epistres
 qui nous restent encore confirment cete
 verité. A cela j'adjousteray le tesmoi gnage
 des fideles Chroniqueurs & Annalistes
 qui en parlent avec honneur & loüange.
 Vignier mesme, quoy que Religionnaire
 autant que de Serres, mais plus iudicieux
 que luy, tant s'en faut qu'il ait voulu faire
 passer cete fable pour histoire, qu'au con-
 traire il l'a refutée: mais Onufre encore
 plus amplement & mieux que Vignier.
 Apres tout pour vne preuue irreprocha-
 ble, nous auons l'autorité du Concile de
 Reims, auquel il fut eleu Archeuesque de
 la mesme ville par les prelats François, qui
 auoiét parfaite cognoissance de ses mœurs
 & de sa vie. *Nous auons eleu pour nostre Ar-*
cheuesque l'Abbé Gerbert, meur d'âge, prudēt
en son naturel, docile, affable, misericordieux.
 Et peu après: *Nous auons cognus ses mœurs*
de son enfance & auons esprouné son soin es
choses diuines & humaines. Ian de Serres
 pouuoit-il ignorer cete verité, s'il estoit si
 curieux de voir les Originaux de l'histoire?
 Ne deuoit-il pas ensuiure la bonne foy de
 Vignier qui estoit Calviniste comme luy?
 Non: les Ministres ont vn degré de malice

Glaber?
 Ditmar?
 rus.
 G. Mal?
 mesbur?
 Lamb.
 Scaf-
 snab.
 P. Em?
 Nau-
 cleu.
 Onufy?
 Masson?
 Vignier?

Concil?
 Rem?

146 *Erreurs de l'Inventaire*
sur leurs f&ctaires par prerogative. C'est
pourquoy au lieu de suivre les traces de la
Verite à l'odeur de les parfums aromati-
ques, il aum& mieux suivre les impostures à
la puanteur des ordures de leurs menson-
ges.

Ian de Serres.

996. *Il l'avoit es d'Adelays fille d'Edouard
Roy d'Angleterre.*

Refutation.

Hel-
gaudus, Il a estim& apres Gaguin, que Hugues
Capet eût espous& vne fille de la maison
d'Angleterre. Enquoy ils se sont tous abu-
tes. Car (comme remarque Helgaud, qui
vivoit en ce temps-là) elle estoit fille d'une
illustre maison d'Italie: toutefois il ne la
nomme pas, comme il eût esté à desirer.
Mais l'erreur de Gaguin vient de ce qu'il a
pris Hugues Capet, pour Hugues le Gr&nd
son pere, lequel fut mari& à vne fille d'An-
gleterre.

Robert XXXVII Roy.

Ian de Serres.

Robert continuant en mesme dessein d'asseu-
rer son Estat en sa maison, & remarquant
quelque plus Roial naturel en son puisné qu'en
l'aisné, prefera la vertu au droit d'aisnesse: &
fit couronner Henry son puisné & l'autorisa
de son viuant: ordonnant par testament que
Robert se contentât de la Duché de Bourgogne
sous l'homage lige de la couronne de France.

996

Refutation.

C'est ici vne des plus lourdes fautes & de
plus importante consequence qui soit en
tout l'Inuétaire du Ministre. Car ny le Roy
n'a le droit d'elire Roy durât sa vie ny par
testament vn de ses enfans puisnés, au pre-
iudice de l'aisné, ny le pretexte d'auoir vn
plus gentil esprit, ou (comme il dit) d'auoir
vn naturel plus Roial, n'est pertinent ny
receuable. O Dieu (si le cōtraire auoit lieu)
qu'il se trouueroit de puisnés qui feroient

les habiles hommes & tâcheroient de mō-
 strer vn naturel Royal par leurs actions,
 afin de supplanter leurs freres! O quelle se-
 mēce de guerres ciuiles en la maison Roia-
 le! D'ailleurs si Hugues Capet (comme
 s'est imaginé ci-deuant le Ministre) auoit
 fait vne ordonnance, par laquelle le Roiau-
 me estoit deferé solidairement & par entier
 au fils aîné de France par droit d'aînesse,
 son fils eût-il voulu, mais eût-il peu rom-
 pre si legerement cete ordonnance? Il y a
 bien plus que tout cela. Ian de Serres s'est
 lourdement abusé. Robert le fils n'estoit
 pas l'aîné du Roy Robert son pere: c'estoit
 vrayement Henry: & pour ce seul respect,
 non pour estre plus habile que luy il fut
 Roy: & le Duché de Bourgogne donné à
 Robert pour son apanage. Ainsi l'escriuēt
 les historiens de ce temps là Glaber, Hel-
 gaud, & apres eux Macé en son histoire
 composée en rithme. Du Tillet confirme
 la mesme chose par des actes & titres au-
 thentiques. Mais Ian de Serres qui prote-
 ste si souuent qu'il puise son extrait aux
 fontaines, aux vrais & anciens Originaux,
 nous fait voir par son ignorance, ou plus-
 tost negligence, qu'il a tousjours croupi
 dans les ruisseaux bourbeux de du Hallan

Glaber.
2.9.li.3.
Hel-
gaud in
vita
Roberti.
Du Til.

& de quelque meschante Chronique
Françoise.

Ian de Serres.

Robert pour mettre fin à ce propos s'en as- 1015
sembla avec Henry (Empereur) en un lieu
nommé Enol sur la riuere du Cher.

Correction.

Ce fut sur la riuere de Meuse, comme Glaber
dit en termes exprés 6.2. li. 3. Glaber Rodulfus, tes-
moin irreprochable.

Henry premier, Roy XXXVIII.

Ian de Serres.

Il eut deux fils, Philippes & Hugues, d'An- 1031
ne fille de George ou Gautier l'Esclauon Roy
des Russiens : & une fille qui fut mariée au
Duc de Normandie Robert fils de ce Richard
dont nous auons parlé.

Refutation.

Faute de distinguer, il confond & em-

brouille l'histoire & la genealogie Roiale. Car Henry fut marié deux fois. La premiere avec Matilde ou Mahaut fille de Conrad II (quoy que du Tillet apres le continuateur d'Aimoine mette Henry pour Conrad) Empereur ou Roy d'Allemagne : de laquelle il n'eut qu'une fille qui mourut âgée seulement de cinq ans. Sa seconde femme fut cete Anne, de laquelle il eut trois fils, Philippe, Hugues sus-nommés, & Robert que Ian de Serres a oublié, bien qu'il peût trouver son nom tant en l'ancienne histoire que moderne. Il se trompe aussi faisant descendre du second lièvre une fille sans la nommer & la marier avec Robert fils de Richard Duc de Normandie. Car il n'y eut point de filles de ce mariage.

*Glaber.
l. 4.
Contin.
Aimon.
Du Tillet.*

Ian de Serres.

1036. *La Roine Constance mere de ces deux Princes freres, en fila cete espine portant Henry contre Robert, c'est à dire le puisné contre l'aîné, &c. Le su' jet estoit plausible: que c'estoit contre la loy & costumes de France, que le puisné fût préféré à l'aîné en la Roiauté. Les partis estoient grands pour Robert, Constance mere des Rois, Baudouin Comte de Flandres &*

Odo Comte de Champagne, homme entrepre-
neur & temeraire. Pour le Roy, sa Majesté
Roiale, la volonté du Pere, les forces du Roi-
aume; & entre toutes celles de Robert Duc de
Normandie. Les armées s'assembloient prestes
à se battre: comme voilà Robert, de l'interest
duquel estoit question: Prince de paisible &
douce nature, declare à sa mere & à ses amis.
qui luy auoient mené des forces pour le secon-
rir, qu'il ne veut point estre le sujet d'epan-
dre le sang François: ains que la Bourgogne
luy suffit, puis que son pere l'auoit ordonné,
&c.

Refutation.

Tout ceci est contre la verité de l'hi-
stoire & quasi vn renuersement d'icelle.
Car tout au contraire, la mere portoit le
puisné (qui est neantmoins Robert) con-
tre l'aîné, qui est Henry, & en termes ex-
prés Glaber nomme Hugues le premier Glaber.
(qui deceda apres son couronnement,) c. 7. li. 3.
Henry le second, & Robert le troisieme.
Et tant s'en faut que les freres armaffent
l'vn contre l'autre, qu'au contraire ils ar-
merent ensemble pour trouuer dequoy
viure largement & splendidement: dau-
tant que leurs parens, & notamment

la mere estoit grandement auare & ne leur donnoit pas dequoy fournir à leurs debauches. C'est donc errer au sujet, aux personnes, & en toutes les principales circonstances : & cela faute d'auoir leu ce qu'il appelle si souuent *Originaux* les auteurs du siecle mesmes & les plus fideles.

Ian de Serres.

1037. *Nous auons ci dessus parlé de Boson mari d'Hermingrade fille de Louïs fils de Louïs le Debonnaire.*

Refutation.

Il a desja escrit ce mesme erreur soubs le regne de Charles le Chauue : duquel s'en sont ensuiuis d'autres. Neantmoins par la mesme negligence il y demeure encore. Hermingrade estoit fille de Louïs Empereur & Roy d'Italie fils de Lotaire fils aîné de Louïs le Debonnaire : & il pense qu'elle fût fille de Louïs le Germanique, fils puîné du Debonnaire. Tellement qu'il se trompe & au degré & en la personne. Et dressez là dessus des genealogies Royales, comme aussi sur le precedent article. Voici vn habile & diligent historio-

graphie de France, qui ne sçait pas distinguer l'aîné du puisné, ny l'oncle du neveu des deux dernières lignées roiales.

Ian de Serres.

Il le supplia d'affectionner la protection de Guillaume son bastard, lequel il auoit institué son heritier en excluuant les legitimes. 1037.

Correction.

Il parle de Robert duc de Normandie lequel (à son dire) voulut preferer Guillaume son bastard à ses enfans legitimes. Ce qui est faux: car il n'auoit nul autre enfant que ce Guillaume qu'il auoit eu de la fille d'un bourgeois, de Falaise, laquelle Meyer nommé Arlete. Mais qui trouuera estrange qu'il erre en la genealogie des Ducs, puis qu'il est si mal instruit de celles des Rois mesmes?

Guil. Gemit. c. 13. lib. 6. de ducib. Norm. Polydo. lib. 8. Meyer. lib. 3.

Philippe I, XXXIX
Roy.

Ian de Serres.

Et quelque finesse ou force que Herould 1061.

frere de la Roine luy peût oppos. r, Guillaume est receu Roy d'Angleterre.

Correction.

*G. Mal-
masbur.
lib. 3.
Polydo.
lib. 8.*

Herould ou Herald estoit beau-frere non pas frere de la Roine d'Angleterre. Mais il fait profession d'errer en toutes les genealogies les plus illustres.

Ian de Serres.

lib. 8.

Robert & Henry fils de Guillaume viennent voir le Roy à Conflans sur Oise. Comme ils jouent avec Louis fils du Roy Philippe, ils esmeurent q'elque estrif entre ces jeunes Princes & des paroles iniurieuses ils viennent aux coups. Louis auoit appellé Henry fils de bastard: & Henry auoit frappé Louis de l'eschiquier, & l'eût tué si Robert ne l'eût empeché. Ce coup fait, Robert & Henry n'eurent plus grand haste que de se sauuer en Normandit où ils esmeurent le ciel & la terre par leurs plaintes. De ce leger commencement nasquirent tous les troubles qui ont enueloppé ces deux Estats durant quatre cens ans par diuerses occasions. Car Henry & Robert eschappés, les peres prennent tellement les queueles pour leurs enfans que les voilà aux armes, &c.

Refutation.

Ian de Serres a extrait cete fable de l'histoire de Du-Haillan. En laquelle (oultre que les fideles historiens tant François qu'Anglois n'en disent rien) il n'y a nulle apparence. Car si Henry ieune Prince Anglois eût esté si hardi que de frapper d'vn eschiquier le fils de France & de se mettre en deuoir de l'assommer dans le logis du Roy mesme, quel moien auoit-il d'eschapper sans en porter la peine, ou pour le moins d'estre arresté iusques à ce que le Roy luy eût pardonné son crime ou en eût retiré la satisfaction qu'il en eût desiré de son pere? Encore auãce t'il avec moins de iugement que de là nasquirent les guerres qui ont enueloppé ces deux Estats durant quatre cens ans. Car ce ne fut ny le sujet particulier de la guerre qui arriua en ce temps entre Philippe I Roy de France & Guillaume I Roy d'Angleterre, ny de ces autres guerres tres-sanglantes & tres-funestes qui se renouellerent si souuent entre ces deux Roiaumes. Le sujet particulier de celle ci fut vn trait de moquerie que Philippe lança contre Guillaume: lequel estant homme gras, replet &

*Th V-
vulsin.
G. Mal-
mesbur
lib. 3.
Polydo.
lib. 9.*

ventru tenoit le li& à Rouën : & Philippe le voulant brocarder dit qu'il estoit pour longs jours en couches. Guillaume irrité de cete moquerie repartit que lors qu'il se leueroit de couches il iroit à la Messe avec tant de flambeaux qu'il en mettroit le feu à la France. Et de fait il se jetta en campagne avec vne armée courant & mettant à feu à sac & à sang tout par tout iusques aux portes de Paris : & s'eschauffa luy-mesme si fort dans son harnois qu'il estouffa de chaud & de graisse. Quant aux autres guerres elles procederent de trois causes principales. La I du mariage de Henry I roy d'Angleterre avec Eleonor duchesse de Guienne repudiée par Louïs le Jeune : l'Anglois aiant tousjours fait difficulté de rendre les deuoirs ausquels il estoit obligé enuers la couronne de France pour le duché de Guienne. La II, du debat qui arriua entre Philippe de Valois & Edouard III pour la succession de la couronne Françoise après le trespas de Charles le Bel. La III, de l'exheredation du Daüfin (qui regna depuis sous le nom de Charles VII) faite par Charles VI son pere durant son infirmité par la malice d'Isabeau Roine de France en faueur de Henry V roy d'An

gleterre son gendré. Ce qui est trop manifeste dans l'histoire. Mais outre l'erreur qui est en la matiere celuy de la chronologie est insupportable, le Ministre marquât cete histoire en l'an 1061 au lieu de 1081: ne prenant pas garde que Guillaume ne fut roy d'Angleterre de six ans apres le temps qu'il quote.

Ian de Serres.

*De toute ancienneté les Papes estoient sujets 1061.
 & iusticiables des Empereurs; qui auoient autorité de les créer & deposer ceux qui estoient indignes de leurs charges, d'assigner Synodes; & en somme d'autoriser ce qui est pour l'ordre exterieur de l'Eglise. Le Pape au contraire affermoit que toute cete autorité estoit sienne, comme estant Euesque vniuersel, aiant pouuoir de lier & deslier, iuger de tous & de tout, comme souuerain iuge de l'Eglise, sans qu'il puisse estre iugé de personne, & ainsi ordonner souuerainement de toutes affaires tant Ecclesiastiques que politiques, comme Monarque en l'Eglise non seulement armé du pouuoir d'excommunication pour damner les rebelles, & reuestu de l'autorité de remettre les pechés: mais aiant aussi le glaive temporel avec vne autorité souueraine par dessus les*

Empereurs, Rois & Princes de la terre, pour les instituer, & destituer, & mettre leurs Seigneuries en interdit. D'ors-enauant on rencontrera à tous les regnes quelque exemple memorable de cete autorité souueraine. Ce regne en donne vn fort illustre. Apres la mort de Conrad Empereur, surnommé Salique, Henry troisieme du nom aiant conduit l'Empire assez heureusement, le laisse à son fils Henry quatrieme encore bien ieune, & par ainsi les Papes durant cete foiblesse de l'Empire, eurent moien de s'establi. Et ainsi mesnageant cete occasion, Gregoire septiesme, appelé Hildebrand interdit à l'Empereur toute autorité sur l'ordye Ecclesiastique, & defendit sur peine d'excommunication de n'auoir recours à luy pour la collation des benefices, ny pour aucune chose qui dependit de l'Eglise. Henry s'esueille à vn si grand coup, & remonstre à Gregoire, que ce sien decret estoit contraire aux anciens, & à l'usage de l'Eglise Catholique. À son refus, luy declare vouloir garder les droits de l'Empire, & s'en plaint au Clergé de Rome en notable assemblée. Gregoire en conuoque vne autre, en laquelle il excommunie Henry & tous ses adherans, & enuoie par tout sa Bulle: par laquelle il le declare proscri, & degradé.

de l'Empire, & en sa place fait elire Rodolphe Duc de Saube, Empereur. Ainsy deux partis se forment en Italie, & Alemaigne: l'vn pour l'Empereur & l'autre pour le Pape. De ces peuples bandés voilà deux armées, toutes prestes pour esprendre le sang des Chrestiens. Neuf batailles données pour la dispute de ces préeminences. Enfin Raoul nouvel Empereur est pris & tué par Godofroy de Boüillon qui suiuoit le parti de l'Empereur Henry IV. Qui apres cet exploit, fait assembler vn grand Concile à Bresse: auquel Gregoire septi sme est excommunié, & Clement Euesque de Rauenne designé son successeur, conduit à Rome à main forte, prise apres vn long siege, & le nouveau Pape consacré solennellement: & Henry cinquieme, Empereur remis en son entier par sentence de Clement. Mais ce ne fut pas tout. En la place de Gregoire septiesme, ceux qui faisoient contre-quarre à l'Empereur, elisent Pape. Urbain deuxiesme. Ainsy le parti renforcé, la confusion se desborda plus fort, opposant vn Empereur à l'autre: Herman de Luxembourg à Henry, & en suite Egebert Marquis de Saxe. Lesquels aians esté pris & tués par Henry

L'un apres l'autre à mesme que le Pape les desbandoit contre luy ; Urbain trouue d'autres expediens contre Henry. Car il suscite contre luy Conrad son propre fils de sa premiere femme, pour fo cer toutes les loix naturelles. Et comme Henry eut reprimé les menées de ce sien premier fils, le Pape Paschal, qui succedat à Urbain deuxiesme, succede au mesme artifice du tout monstrueux, pratique son autre fils Henry, que le pere auoit designé Empereur, se fiant en luy comme à son enfant, aimé par dessus les autres. Ainsice fils enchanté de ce mauuais conseil, eut moien de se saisir de son pere, & premierement luy osta l'Empire, puis la vie. Et le Pape adiousta à cete mort une nouvelle flaistrisseure ; c'est que par lettres fulminatoires il fit desterrer le corps de Henry. C'estoient les fruits de ces serieuses disputes des preeminances non seulement ignorées de l'ancienne Eglise, non pratiquées par les Apostres, mais defendues nommément par la bouche sacrée du fils de Dieu.

Refutation.

Cete longue digression sur les débats des Empereurs & des Papes en vn si brief sommaire des affaires de la France est d'au-
tant

tant plus ennuyeuse qu'elle est trop frequente avec des repetitions & redites: par lesquelles le Ministre tâche d'imprimer les impostures en l'esprit des ames foibles & credules, esperant y trouuer de la disposition vne fois ou autre. I'ay desja ci-deuanc refuté la plus-part de ce discours, plein d'erreurs, de desguisement, de faulsetés & impostures. (Il est force que i'appelle les choses par leur nom encore que i'aye donné vn titre plus doux à mon liure que n'est la censure.) Je les marqueray donc ici par ordre: & puis ie rapporteray sommairement la verité de cete histoire.

La I. est en ces mots: *De toute ancienneté les Papes estoient subjets & iusticiables des Empereurs, &c.* Il ne se trouue point que iamais Pape ait esté cité deuant le tribunal d'aucun Empereur Catholique, ny qu'Empereur ait créé Pape: mais bien est-il certain que les Papes ont créé legitiment des Empereurs, voire diuisé l'Empire en deux, comme fit Leon en faueur de Charlemagne. Mais aussi le Ministre dit beaucoup, & ne prouue rien ny par raison, ny par autorité, ny par exemple. Et luy-mesme a tantost dit que l'ancienne discipline de l'Eglise Catholique estoit que les Papes

fussent créés par le Clergé & par le peuple. Ce n'estoit donc pas à l'Empereur à les élire ny à les mettre & demettre. Mais la rage luy a fait vomir encore en vn autre endroit que c'estoit à l'Empereur à consacrer le Pape. Il deuoit adiouster que les Euesques estoient consacrés par les Princes & Capitaines.

La II imposture est en ces mots : *Et ainsi ordonner souverainement de toutes affaires tant Ecclesiastiques que Politiques, comme monarque en l'Eglise.* Car le Pape ne pretend nulle autorité sur les affaires politiques des Estats estrangers, c'est à dire, autres que celui du patrimoine de l'Eglise Romaine.

La III faute ou imposture est en ces mots : *Gregoire V II dit Hildebrand.* Car il fait de ce nom vn sobriquet de moquerie : au lieu que c'estoit le vray nom du Pape auant sa promotion : nom qu'aucuns Princes de la maison de Charlemagne ont porté.

La IV en ces termes desguisés. *Henry s'esueille à vn si grand coup & remonstre à Gregoire, &c.* Il ne parle que de remonstrances : & neantmoins la vraye histoire raporte que Henry fit assembler vn faux synode à Vvormes où il fit deposer Gregoire sous des crimes supposés. Car tous

les auteurs fideles qui ont raconté cete histoire portent témoignage non seulement de ses vertus & loüables conditions : mais aussi de sa Saincteté : & de fait il fut canonisé apres son trespas.

La V faute ou faulseté est en cè qu'il dit du Pape: *Enuoie par tout sa Bulle: par laquelle il le declare proscrié & degradé de l'Empire: & en sa place fait elire Rodolfe duc de Suaube, Empereur.* Car on peut colliger (oultre les autres auteurs) des epistres de Gregoire mesme qu'il ne trempa nullement à la promotion de Rodolfe.

La VI faute est en ces mots: *En la place de Grego:re ceux qui faisoient contre-quarre à l'Empereur elisent Pape Urbain II.* Car Victor III succeda à Gregoire VII, & à Victor III, Urbain II.

La VII ici: *Ainsi le parti renforcé la confusion se desborda plus fort, opposant un Empereur à l'autre; Herman de Luxébourg à Héry; & ensuite Egbert de Saxe.* Car il se mescōte en trois poincts. Le premier en ce que les Princes ligüés en Alemagne, nō pas le Pape, opposerent Hermā à Héry. Le II en ce qu'Egbert ne se produisit iamais en qualité d'Empereur: ains s'opposa seulement à la tyrannie de Henry. Le III c'est que leur

Berthol.
Cöstät.
Leo O-
stiensf.
Lam-
bert.
Scaf-
fnab.
Abb.
Vissberg.
Mar.
Scot.
G. Mal-
mesbur.
Ansel.
Lucer.
Vincēt.
Bellouā.
Lanfr.
Cātorb.
Bern.
Masil.
Suge-
rius.
Hugo
Clun.
P. Æm-
Pa-
radm.
Onufr.
Sizon.
Gregor.
ep. 28.
lib. 9.

opposition & armement se fit sous Gre-
goire VII, non pas sous Urbain II, com-
me le Ministre le marque.

La IIX est en ce qui suit parlant des mes-
mes Herman & Egbert : *Lesquels aiant esté
pris & tués par Héry l'un apres l'autre à mes-
me que le Pape les debandoit contre luy*. Car il
y a deux fautes ou faulsetés en l'histoire,
outre celle qui est repetée *qu'ils estoient des-
bandés par le Pape*. Car ny Henry n'en prit
jamais ny n'en tua l'un ny l'autre : au con-
traire il fut deffaît par tous les deux en di-
uerses iournées, & eut beaucoup de peine
à se sauuer à la fuite. Ny Eggebert ou Eg-
bert ne se porta point pour Empereur :
mais seulement s'opposa genereusement à
la tyrannie de Henry.

La IX est vne imposture quand il dit
ainsi : *Urbain trouue d'autres expediens contre
Henry. Car il suscite contre luy Conrad son
propre fils de sa premiere femme pour forcer
toutes les loix naturelles*. Car la cause de la
rebellion de ce fils enuers le pere fut vn sub-
jet assez commun, l'injustice de sa mar-
stre, laquelle tâchoit de le rendre odieux à
son pere pour faire tomber l'Empire en la
main de son fils Henry, comme elle fit.

La X imposture fut immédiatement la

Ber-
thold.
Cöftät.
Abb.
Vsparg.
Append.
Mar.
Scotti.

précédente: Et comme Henry eut reprimé les menées de ce premier fils, le Pape Paschal, qui succedant à Urbain II succeda au mesme artifice du tout monstreux, practique son autre fils Henry que le pere auoit designé Empereur, se fiant en luy comme à son enfant aimé par dessus les autres. Il ne veüt pas laisser passer vn seul Pape sans le mordre. Mais cete imposture est plus manifeste que les precedentes, se destruisant elle-mesme. Car le ieune Henry estant desja designé Empereur, se fût-il armé contre sa propre dignité? Certes il tesmoigna assez par ses deportemens tyranniques enuers le Sainct-siege qu'il estoit successeur de l'impieté de son pere aussi bien que de sa Couronne. Au lieu donc d'attribuer ce mal-heur de l'Empereur à l'ambition de son fils instrument de la vengeance diuine contre ce persecuteur de l'Eglise, il rejette tout sur les Papes, sans apparence de raison, sans autorité, sans preuue quelconque, & contre le tesmoignage des auteurs qui voioient toutes ces choses: & particulièrement de Suger abbé Suger. de S. Denys grand homme d'Estat & de singuliere prud'homme.

La XI suit encore immediatement en ces mots: *Ainsi ce fils enchanté de ce mauuais.*

cōseil eut moien de se saisir de son pere, & premierement luy osta l'Empire, puis la vie. C'est la continuation de la calomnie precedente. Car le ieune Henry n'osta point la vie à son pere si ce n'est entant qu'il ne l'assista point en sa misere: mais qui a iamais dit que ce fut par le conseil du Pape?

La XII est encore vne faulseté en disant: *Ei le Pape adionsta à cette mort vne flestrissure: c'est que par lettres fulminatoires il fut desterrer le corps de Henry.* Car l'histoire raporte que le corps de l'antipape Guibert fut desterré comme excommunié durant sa vie: & que celui de Henry pour le mesme sujet demeura cinq ans sans sepulture. Quant à de Serres il ne prouue rien de ce qu'il dit: & pour le conuaincre plus ample-ment de ses impostures, ie renuoieray le lecteur plus curieux aux auteurs que j'ay quotés à la marge au commencement de cete censure. Et neantmoins ie ne laisseray pas de rapporter ici sommairement la mesme histoire extraite fidelement des auteurs irreprochables.

En l'an de salut 1046. il y auoit eu vne grãde querele entre Henry III Empereur & le Pape Gregoire VI: lequel fut demis du Pōtificat par les menées de Hēry soub.

Bar-
thold.
Abb.
Vrberg.

prétexte de simonie : parce qu'il se verifioit qu'il auoit donné de l'argent aux antipapes pour racheter la paix de l'Eglise. D'autres escriuent qu'il se demit volontairement du Pontificat pour n'estre point obligé à opposer la violence à la tyrannie. Quoy qu'il en soit aucuns Empereurs ont voulu prendre de là des auantages pour s'autoriser sur l'e'ction, promotion & demission des Papes.

*Leo O²
stiens.
c 80. li.
2.*

Henry III deceda en l'an mille cinquante six : & les Princes d'Alemagne eleurent son fils de mesme nom Empereur, encore qu'il ne fût âgé que de sept ans. Il demeura sous la tutele d'Agnes sa mere Princesse de singuliere vertu : mais luy aiant esté arraché à l'âge de treze ans, lors qu'il estoit plus necessaire de le former à la vertu, ce ieune Prince esloigné du respect de sa mere, s'abandonna entierement au vice.

Les Princes & Seigneurs de l'Empire voians le desbordement de leur Empereur se reuolterét cõtre luy en diuers endroits, & mesmes les Hongrois & les Saxons emporterent sur luy de grandes victoires. Le Pape Gregoire en l'an mille septante-six prit auantage des troubles dont l'Empire

estoit agité, pour procurer la liberté de l'Eglise. Car l'Empereur ne souffroit point (en tant qu'il le pouuoit) la promotion d'aucun Prelat qu'il ne prît son inuestiture de luy: & mesmes le pl^s souuēt pouruoioit de pleine autorité aux Prelatures. Gregoire donc assemble vn concile en son Palais de Latran à Rome: où entr'autres fut fait vn decret, par lequel furent déclarés Simoniaques non seulement ceux qui achetoient & vendoient les benefices; mais aussi tous ceux qui les tenoient de la main des Princes seculiers sans l'autorité du Saint-siege.

Henry recognoissant bien que ce paquet s'adressoit à luy, tâcha de se maintenir en sa possession & continua de pouruoir aux prelatures. Gregoire n'en demeura pas aussi là: ains fit adiourner l'Empereur à comparoître à certain iour deuant luy à Rome: pour respondre en personne aux accusations qui estoient proposées contre luy par les Princes de l'Empire: & quoy que l'Empereur qui se trouuoit empeché ailleurs y eût enuoié des personages notables pour amuser le Pape avec de belles paroles; neantmoins il l'excommunia, comme contumax, le declara indigne de l'Empire, & ses sujets absous du serment de fidelité & d'obeissance.

Cependant Henry deffit les Saxons en vne grosse bataille : & se trouuant par cete victoire au dessus des rebelles tourna ses desseins contre le Pape: fit tenir vn Concile à Vvormes composé de 24. Euesques, bon nombre d'Abbés & d'autres Ecclesiastiques ses creatures, & par leur decret fit deposer le Pape Gregoire, sous des calōnies & impostures. Lambert de Scaffnabourg raporte particulierement que l'Empereur suiuit en cela l'aduis de Guillaume Euesque d'Vtrech homme presomptueux: lequel peu de iours après fut frappé d'vne maladie incognüe, en laquelle il ressentoit des tourmens estranges, qui luy firent reconnoistre son peché, & protester avec des cris effroiables qu'il esprouuoit la iuste vengeance de Dieu pour auoir esté l'auteur de l'oppression d'vn saint homme, & en ces tourmens rendit l'ame.

D'autre part Gregoire excommunia de rechef Henry: & les Princes ligüés reprirēt les armes contre luy: de sorte que se voiant accablé des armes spirituelles & temporelles, il recourut à des supplications honteuses enuers le Pape: & se presenta en habit de penitent durant trois iours nud piés à la porte du chasteau de Canosse, où

estoit le Pape: y demeurant à jun depuis le matin iusqu'au soir. Le quatriesme iour il obtint son absolution, à la charge qu'il ne reprendroit point les ornemens impériaux qu'il ne se fût iustifié des crimes dont il estoit preuenü: & mesmes Leon d'Ostie raporte particulièrement qu'il fit serment de fidelité au Pape.

Leo O-
stiens: c.
48. lib. 3.
Chron.
Cassin.

Ces submissions le rendirent plus méprisable qu'auparauant: tellement que pour se releuer & remettre en credit, il se resolut de depousseder Gregoire de son pontificat: & celuy-ci à cet aduis l'excommunia pour la troisieme fois luy & tous ses adherans: & les Princes ligués, qui auoient sursis la guerre attendant l'issue de la iustification de l'Empereur, reprirent les armes sous la conduite de Rodolphe Roy de Suaube, lequel ils declarerent Empereur: mais en estans venus aux mains ils furent deffaits, & Rodolphe blessé mourut peu de iours après.

Henry enflé par cete victoire marcha enseignes desployées droit à Rome pour se saisir de Gregoire: mais il fut deliuré des mains par Robert Guischart Prince de la Pouille & de Calabre Norman d'extraction, qui l'emmena à Salerne, où il de-

ceda en l'an 1085 : & la querelle se continua entre Henry & Victor II, & encore Urbain II, auxquels l'Empereur opposa des Antipapes.

Le mal-heur fut pour Henry (Dieu le permettant ainsi pour ses pechés) que Cōrad son fils de la premiere femme mal traité de luy, par la malice de sa marastre, se joignit aux Princes de la Ligue. Et la mesme iustice diuine permit que ce fils desnaturé mourut bien-tost après. Mais en mesme temps son frere plus ieune desja designé Empereur en vne assemblée tenue à Aix-la Chapelle du consentement de son pere, ne demeura gueres au deuoir : ains desirant regner seul, contraignit son pere de se despoüiller des ornemens Imperiaux & renoncer entierement en sa faueur à l'Empire.

Depuis ce temps-là Henry le vieil fut l'objet de la moquerie, opprobre & iniures de toute sorte de personnes : & son fils mesme ne tenant nul compte de luy, il fut reduit à vne telle extremité qu'il se presenta en l'Eglise Nostre-Dame de Spire (de laquelle il estoit fondateur) pour y gagner sa vie à chanter au chœur : & y fut refusé ; ou a cause de son excommunication, ou pour estre inutile à ce mestier en

sa vieillesse. Alors il s'escria deuers les assistans en ces termes de Job : *Aiez pitié de moy, aiez pitié de moy pour le moins vous autres mes amis, parce que la main du Seigneur m'a touché : & mourut peu de temps après dans le comble de toute misere. Son corps demeura cinq ans sans sepulture. Voilà quelle fut la fin de cete querelle & de l'auteur d'icelle. Voions maintenant si le Ministre sera plus fidele ou mieux instruit sur la digression qu'il fait en suite touchant la premiere guerre-Saincte.*

Ian de Serres.

1061. *Godefroy de Buillon fils d'Eustache Comte de Boulogne sur la mer: qui estoit Duc de Lorraine, &c. fut eleu pour estre chef de ce tant signalé voiage. Et vn peu après: Godefroy de Buillon chef de l'armée vendit, &c.*

Refutation.

Il parle de ceci tres-mal instruit & avec peu de iugement, comme si c'estoit vn voiage que tous les Croisés eussent fait ensemble apres auoir eleu vn chef & general de l'armée par des communs suffrages. Il deuoit donc considerer que cela ne s'estoit

pas ainsi passé, & mesmes qu'entre les Croisés estoit Hugues frere de Philippe I Roy de France: lequel n'auoit garde de marcher sous la conduite de Godefroy ny d'autre prince quelconque. Il est donc ainsi que les Croisés partirent en diuers temps, de diuers endroits, & prirent diuerses routes sous diuers conducteurs, sans nul capitaine general, n'ayant point esté encôre assemblés pour en communiquer tous ensemble. Les principaux chefs des troupes furent Hugues de France surnommé le Grand, Comte de Vermandois, Godefroy de Buillon duc de Lorraine, Boëmond prince de Tarente, Raimond Comte de Tolose, Robert duc de Normandie, Robert comte de Flandres, Pierre l'Hermitte, Gautier de Sensauer, Anselme Archeuesque de Milan & autres. Ils se rencontrèrent la plus-part à Constantinople: mais ils ne parlerent point d'elire vn general d'armée, iusques apres la prise de Hierusalem qu'ils eleurent Roy Godefroy, qui emporta cete prerogatiue sur le Comte de Tolose, par la faueur du Duc de Normandie & du Comte de Flâdres mal affectionnés au Tolosain. Et Guibers remarque qu'il n'y auoit point de

*Vuiler.**Tyrens.**Guiber.**rus.**R. mo^s**nach.**Baldri:**R. d'A-**gilez.**Fulche-**rius.**I. de Vis-**triaco.*

doubte que si Hugues ne fût mort en chemin, il n'eût esté preferé à tous les autres.

Ian de Serres.

[061. *I'ay marqué ceux que i'ay peu trouver.*

Refutation.

Il n'auoit gueres bien cherché puis qu'il auoit trouue si peu de seigneurs Croisés, y en aiant bon nombre d'autres marqués par leurs noms dans les historiens quotés ci-dessus a la marge: comme Baudouin du Bourg cousin de Godefroy de Buillon, Estienne Comte d'Aube marle, Renaüt Comte de Toul, Cétaine de Bearn, Dreux de Néesse, Tancrede neueu de Boëmond, Guillaume de la Tour, Raoul de Baugency, Gerard de Cerillac, Guy de Garlande & Gautier de Sensauer, qui marcha le premier, & plusieurs autres que ie n'ay pas oublié en cet endroit dans l'histoire de France.

vuil. *Godefroy de Buillon chef de l'armée vendit*
Tyrens. *à Aubert Euesque du Liege la seigneurie de*
c.7.li.9. *Buillon.* L'Euesque auoit nom Sperte,
P.Æm. non pas Aubert, ainsi qu'on void dans
 l'histoire de Guillaume Archeuesque de

Tyr & de Paul-Emile & mesmes celuy-là
escrit qu'il luy donna de pure liberalité, tāt
ilestoit genereux & magnifique.

Ian de Serres.

Robert Duc de Normandie engagea à son *ibidem.*
frere Guillaume toutes ses terres.

Correction.

L'histoire du temps porte qu'il engagea *Voil.*
le Comté de Coutances à Henry son der- *Tyr.*
niet frere, & le reste de la Normandie à *Ibidem.*
Guillaume son autre frere.

Ian de Serres.

Mais ce qu'on adionste est à considerer, que *1061.*
plusieurs autrement bien affectionnés, furent
retenus à cause des dissensions des Empereurs
& des Papes ci dessus monstrées: si que l'A-
lemagne grande pepiniere de gens de guerre, y
en enuoia peu: & l'Italie encore moins, dispen-
sée par le Pape de ne marcher, qui faisoit pre-
cipiter les autres. Voilà le fruiet ordinaire des
querelles domestiques, qui fortifiēt les ennemis
de la Chrestienté. Les escriuains iudicieux
adioustant, que le Pape Urbain se seruit accor-
tement de ce zele des Chrestiens, pour affoiblir
les forces de l'Empereur & de ses partis: afin

à en venir à bout plus aisément en les faisant marcher en ce voyage, & retenant près de soy ceux qui estoient à sa deuotion.

Refutation.

Il escrit qu'il y eut peu d'Italiens qui firent ce pelerinage, le Pape les en ayant dispensés (dit il) comme s'il eust eu dessein de s'en seruir pour enuahir les terres des Princes Chrestiens qui firent le voyage. Il confesse aussi qu'il y eut peu d'Alemans à cause des dissentions qui estoient entre les Papes & les Empereurs. Neantmoins il n'en blasme pas l'Empereur, ains le seul Pape. Mais en cela mesme il falsifie l'histoire en ce qu'il dit *qu'il y alla peu d'Alemans & encore moins d'Italiens.* Car au contraire, il y alla tres-grand nombre d'Italiens & bien peu d'Alemans, ainsi que tesmoigne l'Abbé d'Ursperg contre ceux de sa nation: & Krantz pour les mieux depeindre, dit qu'ils se moquoient des François en leur passage. Ce ne pouuoient estre pourtant que ceux qui tenoient le parti de l'Empereur, dautant que le Pape estoit auteur de cete croisade. Quant aux Italiens, Boëmond Prince de Tarente avec

Abb.
Ursper.
Krantz
2111.

re avec Tancrede son neveu y conduisiret
 de tres-belles troupes : & neantmoins c'e-
 stoient les plus confidens confederés du
 Pape : & nous auons veu ci-deuant com-
 me Robert Guischar d pere de Boëmond
 arma contre l'Empereur pour le Pape Gre-
 goire VII. Tellement que si le Pape en de-
 uoit retenir aucuns, c'estoient ces deux-là
 oncle & neveu. Mais pour faire voir enco-
 re l'imposture & malice du Ministre, l'hi-
 stoire raporte qu'il y alla vn nombre quasi
 infini d'Italiens : & qu'il en perit en che-
 min plus de cent soixante mille ou par le
 glaue ou de misere, selon Alberic qui vi-
 uoit de ce temps-là : & Sigonius assure
 qu'il y auoit cinquante mille Lombars, en-
 tre lesquels se trouuoient sept mille Mila-
 nois sous la conduite d'Anselme leur Ar-
 cheuesque. A quoy faire donc abbaye ce
 Cerbere contre le Pape luy imputant faul-
 sement qu'il a retenu les Italiens, & neant-
 moins il proteste qu'il n'ensuit que la veri-
 té? *Nous suivons la trace de la verité (dit-il)*
selon que chaque chose est aduenue.

201

Alberic
 c. 19.
 & 21.
 lib. 1.
 Sigon.

M

Ian de Serres.

1096. *Godefroy diuisa son armée en trois flotes.**Refutation.**Viel.
Tyrens.
lib.1.*

Nous auons desja monstré qu'au depart des Croisés Godefroy n'auoit aucun commandement que sur ses troupes particulieres: mais d'ailleurs I. de Serres s'abuse en ce qu'il croit que tous les pelerins eussent fait le voyage par mer. Et neantmoins l'histoire remarque au contraire que quasi toutes les troupes allerent par terre: & notamment les François (qui auoient les plus grandes forces:) & qu'ils traueserent l'Allemagne, l'Hongrie & l'Esclauonie pour se rendre à Constantinople.

Louys VI dit le Gros,
Roy XL.

Ian de Serres.

*Mais les querelles de l'Empereur & du Pape,
renuoient bien à la Frãce vn plus grand & pe-*

vilieux procès. Nous auons dit que Henry V s'estant bandé contre son pere Henry IV qui l'auoit associé à l'Empire, & l'ayant mis en prison par le conseil du Pape, auoit mis ce pauvre vieillard en si grande destresse qu'il en mourut. Henry V extremement piqué de ce regret, & oyant des reproches, qu'il abandonnoit les droits imperiaux, se resoud d'auoir sa reuence du Pape Paschal aueur de ce cruel & desnature aduis. De fait il arme, & avec tant de resolution, qu'en peu de iours il amasse soixante mille hommes de pied, & trente mille cheuaux. Il descend avec cete armée en Italie, & ayant pris & saccagé Nonare, Pontremolo, l'Arrezzo, vient victorieux aux portes de la ville de Rome: qui luy furent ouuertes sans aucune resistance. Arriué qu'il fut, & ayant fait assembler le Pape & son College, luy fit recognostre les droits de l'Empire, à la forme que le Pape Leon VIII les auoit recognus à Orho II Empereur; & auparavant luy, Adrian à Charlemagne, suivant le decret du Concile de Rome, contenu en la soixante & troisieme distinction. Et pour closture, luy fit prester serment de fidelité entre ses mains, comme au vray & legitime Empereur. Ce fait il s'en retourne avec son armée. Le Pape Paschal

extrememēt indigné de cet affront, assemble un
 concile auquel il declare auoir esté forcé par Hē-
 ry, & par consequent pronō e nultout ce qu'il
 luy auoit promis. Et peu apres toutes ces fati-
 gues il deceda. & la se luy succeda & en la chai-
 re & en l'inimitié cōtre l'Empereur Hēry: mais
 n'estant assez fort de soy, ny n'atant ami tel que
 le Roy de Frāce, selon l'esperue si souuēt faite
 de temps immemorial, il vient en Frāce: mais
 il mourut à Cluny & en sa place fut mis Calix-
 te, fils du Cōse de Bourgogne. La reputatiō du
 lieu a' où Calix te estoit issu, estoit grāde; si que
 luy François conuoqua aisément un concile en
 France, à l'applaudissement des François. Il le
 tient à Reims, & par sentence Ecclesiastique,
 dec'are Hēry ennemi de l'Eglise, & le degrade
 de la dignité imperiale. Autāt que cet ignomi-
 nieux arrest irrita l'Empereur, autāt donna-il
 sujet au Roy d'Angleterre son beau-pere d'em-
 brasser les occasiōs de nuire à Louis son ennemi
 capital: car puis que ce concile auoit esté tenu en
 Frāce, & cōposé principalemēt de l'Eglise Gal-
 licane; il estoit tout apparent que la faueur du
 Roy estoit preiudiciable aux affaires de l'Em-
 pereur. L'Anglois ne māque de biē faire soner
 cete corde à l'Empereur, desia assez offēsé par la
 chose mesme: & en luy prometiāt to^s ses moïes,
 l'animer à se ruer d'un costé en la Frāce, peūāt

qu'il se mettoit aux chäps de l'autre, avec toutes les forces & de Normädie & d'Angleterre. La partie n'estoit pas petite, & n'y auoit pas peu à craindre pour Louis, s'étant fondre sur soy deux si puissäs ennemis. Mais Dieu luy möstra la verge, & reserua le coup à vne autre fois. Car cōme l'Empereur se mettoit en campagne, les Princes Alemäs preuoias le malheur d'une guerre entreprise de gayeté de cœur pour vn despit, & pesans l'importäce du voisinage: remonstrerēt à l'Empereur qu'il ne deuoit entreprendre la guerre contre le Roy de France, sans luy auoir declaré les causes de son mescontentement. Il luy enuoie d'oc ses Ambassadeurs à cete fin. Louis luy respōd sagement, qu'il porte à vn extreme regret de voir les deux grandes colonnes de l'Eglise tant esbrälées par ces dissensions: qu'il est à craindre que tout le bastiment ne soit entierement ruiné. De sorte qu'estät ami de tous deux, il desireroit infiniment d'estre entremetteur de cōcorde, & nō de porter du bois pour augmēter le feu que trop allumé: qui doit estre esteint, pour le bien & repos de toute la Chrestienté. Cete Ambassade fut fructueuse, & porta tel coup, que l'Empereur desarmes, & trouue bō que Louis se redist moienneur de l'accord entre luy & le Pape: au grand regret de l'Anglois, qui attēdoit vn plus logremement.

L'accord se fait à Wormes à l'avantage des Papes: l'an mille vingt & deux: par lequel Henry accorde le droit d'investiture des Euefchès & autres benefices leur appartenir.

Refutation.

Le Ministre est coustumier à descrire amplement avec des redites ennuyeuses les affaires estrangeres, & dit bien peu de celles de France: & ce pour trouuer quelque occasion d'inuectiuer contre les Papes: lesquels il fait tousiours auteurs de tous les troubles & mal-heurs de la Chrestienté. Or cete histoire de la querelè qui fut entre le Pape Paschal II & Henry V Empeure estant aussi desguisée & falsifiée que la precedente entre le Pape Gregoire & Henry IV, j'ensuiuray aussi le mesme ordre à la refuter: en marquant premiere-ment les erreurs & faulsetés, & raportant après sōmairement la verité de l'histoire.

La I faulseté est en ces mots: *Nous auons dit que Henry V s'estant bandé cōtre son pere Henry IV qui l'auoit associé à l'Empire, & l'ayant mis en prison par le cōseil du Pape, &c.* Il l'a dit voiremēt: mais il n'en a rien prouué. Et nous auons monstré que le Pape ne trempa en rien à cete impieté: La suite de l'histoire tesmoignera encore que cela pro-

cèda de la seule malice & ambition du fils : qui se monstra aussi ennemi du Pape qu'a-
uoit fait son pere.

Ily a trois ou quatre fautes ou faulsetés en ce peu de mots : *luy sic* recognoistre les droits de l'Empire à la forme que le Pape Leon VIII les auoit recognus à Otho II Empereur, & auparauant luy Adrian à Charlemagne. Premierement, c'est vn erreur de qualifier Leon Pape, veu qu'il n'estoit qu'Antipape créé en vn monopole d'Euesques Alemans assemblés sous la tyrannie de l'Empereur : lesquels n'auoient nul droit d'election. En second lieu, il erre mettant Otho II pour Otho III. La troisieme faute ou faulseté est en ce qu'il adjouste l'exemple du Pape Adrian hors de propos : dautant qu'Adrian ne reconnut iamais nuls droits à Charlemagne : ains avec le consentement d'vn Concile luy ottroya des priuileges qu'il ne demandoit pas, & dont il ne voulut iamais vser. D'ailleurs cet ottroy mesme fut fait à Charlemagne non en qualité d'Empereur (car il ne le fut que sous Leon III huit ans après) : ains comme Roy de France : & en recognoissance des bien-faits que luy & Pepin son pere auoient confetés à l'Eglise.

*Luit-
prand.
cap. II.
lib 6.
Otho
Frising.
c. 25. li. I.
Sigeber.
Platin.
Onufr.*

La VI faute est vn desguisement en ces termes: *suivant le decret du Concile contenu en la LXIII distinction.* Car il veut faire passer pour vray Concile & decret legitime, ce que Leon Antipape ordonna en faueur de Henry III Empereur, sous pre-
 texte que Gratian compilateur des decrets Põnificaux l'a inseré parmi les autres. Mais l'erreur, l'ignorance ou la malice de Gratian ne pouuoit pas valider vn acte nul & illegitime: veu mesmes (comme Sigebert est contraint de confesser) que par vn Concile tenu à Rome tous les actes faits de l'autorité de ce Leon furent cassés & annullés, ensemble toutes les prouisions des benefices par luy ottroyées.

Il y a encore vne faulseté accompagnée d'vne insigne malice en ces mots. *Il luy enuoya d'inc des ambassadeurs (à sçauoir l'Empereur au Roy de France) à cete fin, &c. Cete ambass. de fus fructueuse & porta tel coup que l'Empereur desarme & trouue bon que Louis se rendis moieneur de l'accord d'entre luy & le Pape, & par vn mescompte de cent ans adjouste que ceci arriua en l'an 1022.* Pour excuser l'impieté de l'Empereur il desrobe la gloire d'vne grande victoire que Louïs gaigna contre l'Anglois ligué avec

l'Empereur contre la France, & ne dit rien non plus de la fuite honteuse de l'Empereur pourfuiui iusques au bord du Rhin par l'armée François. Au contraire il suppose que l'Empereur auoit remis ses interets au François par vne ambassade: dequoy il n'ya rien dans l'histoire: la verité de laquelle est telle, au raport des auteurs les plus fideles.

Henry V plus ambitieux que son pere auoit embrassé le dessein d'iceluy à subjuguer le Pape, destruire son autorité, & v-surper les droits de l'Eglise Romaine. L'execution en fut retardée par la crainte des armes Françoises: dautant que le Pape Paschal II aiant aduis du malicieux dessein de l'Empereur, vint en France pour se mettre en la protection de Philippe I & de Louis son fils: lesquels luy firent vn tres-honorable accueil, & luy offrirent les forces du Roiaume. Car alors Henry avec autant de feintise que de lascheté deputa aussi des ambassadeurs deuers le Pape pour luy offrir son service le droit de son Roiaume sauue. Cete exception est marquée en l'histoire. Ceci se passoit en l'an de salut mille cent & huiet.

Enuiron deux ans apres ces compli-

Abb.
Vr sper
Suger.
ab.
P diaco.
lib. 4.
ckron.
Casin.
Otto
Fri sing.
c. 14. lib.
7.
Xuo
Carnot.
ep. 323.
Sigon.
lib. 10.

mens, Philippe estant decedé, Louïs son fils se trouua grandement agité par les rebellions d'aucuns seigneurs François: & déz-lors Henry prit son temps pour assailir le Pape: en quoy il ne proceda pas encore à force ouuerte: ains luy enuoia vne ambassade pour luy donner aduis qu'il desiroit aller conferer avec sa Saincteté pour esteindre tous leurs differens, offrant de renoncer au droit d'investiture des Prelats principal sujet des quereles precedentes. Le Pape bien-aise des submissions de son ennemi despecha aussi deuers luy ses Legats pour luy demander la confirmation de ses belles offres par serment, ce qu'il leur accorda sans difficulté, la malice se portant aussi facilement au parjure qu'à la fraude.

Bref l'Empereur arriue à Rome accompagné de trente mille homme de guerre: est receu avec tous les honneurs qu'il pouuoit desirer par tous les Ordres de la ville: lesquels luy estant allés au deuant le conuoierent iusques à l'Eglise S. Pierre: où le Pape celebra la sainte Messe: & à la fin d'icelle donna la communion à l'Empereur en signe de paix & reconciliation Chrestienne. Mais auant qu'il eût des-

pouillé ses ornemens , les Imperiaux à certain signe firent vne querelle de vrais Alemans, mirent la main aux armes, & crians, tue, tue, firent vn grand carnage des Romains, se saisirent du Pape & des Cardinaux, pillerent l'Eglise: & craignans la fureur du peuple qui commençoit à s'alarmer, titerent leurs prisonniers de la ville: où apres leur auoir fait mille indignités, l'Empereur exigea d'eux vn traité de paix: auquel il leur fit signer & souscrire tout ce qui luy pleut au preiudice des droits de l'Eglise. C'est chose notable que le Pape tesmoigna en cete affliction autant de constance & de magnanimité que son ennemi de lascheté & perfidie. Car tandis que les menaces s'adresserent à luy seul il refusa constamment de rien accorder au dommage de son Eglise, s'offrant courageusement au martyre. Mais voiant qu'il y alloit aussi de la vie de tous ses freres, alors pour l'amour d'eux il se laissa vaincre.

Cela fait l'Empereur retourna en Allemagne: & le Pape à Rome: où il reuqua aussi-tost tout ce qu'il auoit accordé à l'Empereur, comme extorqué par violence & l'excommunia: Henry mieux

conseillé que son pere ne voulut point se roidir & s'obstiner en son entreprise : ains pour obtenir son absolution renonça au droit d'investiture des Prelats pretendu par les Empereurs, & ce entre les mains du Legat du Pape en vne grande assemblée conuquée à cet effet à Vvormes.

Après auoir ainsi coniuéré la tempeste du costé de Rome, l'Empereur fit ligue avec le Roy d'Angleterre son beau-pere contre la France : & en mesme temps l'Anglois entra en Normandie avec vne grosse armée, & l'Empereur du costé de Lorraine en Champagne. Mais l'Anglois aiant esté deffait, l'autre s'enfuit honteusement deuant Louïs sans auoir fait aucun effort que rauagé la frontiere. Voilà encore l'issue de cete grande leuée de boucliers de l'Empereur contre le Saint-siege & contre la France. Ce que le Ministre a supprimé, & neantmoins pour titre ses faulsetés avec plus d'apparence a raporté cet appareil de guerre deuant l'accord fait à Vvormes. Retournons maintenant à l'histoire de France: en laquelle il n'y a pas moins de fautes encore qu'il y ait moins de malice.

Ian de Serres.

Louïs auoit six fils, Philippes, Louïs, Henry, ^{1128.}
 un autre Philippes, Pierre, Robert, & une fille
 nommée Constance: Et peu apres. Il fit Henry
 son troisieme fils Euesque de Beauuais: l'autre
 Philippes, archidiacre de Paris: Pierre comte
 de Courtenay: Robert comte de Dreux: & ma-
 ria sa fille Constance à Raimond comte de S.
 Gilles & de Tolose.

Refutation.

Il confond & trouble l'ordre de naissance
 & les qualités de ces enfans de France, fau-
 te grandement importante en l'histoire; à
 cause du droit de la succession & des autres
 prerogatives. L'ordre donc doit estre tel:
 Philippe, qui mourut apres auoir esté cou-
 ronné du viuant de son pere: Louïs cou-
 ronné aussi durant la vie de son pere au-
 quel il succeda: Henry, qui fut premiere-
 ment Religieux à Cleruaux, puis Euesque
 de Beauuais, & en fin Archeuesque de
 Reims: Robert comte de Dreux: Pierre Si-
 re [non pas Comte] de Courtenay. Le VI
 & dernier Philippe archidiacre de Paris:
 lequel estât eleu Euesque de la mesme vil-
 le, ceda son droit à Pierre Lombard dit le

*Du Til-
 let.
 Chron.
 de S. De-
 nys.*

Maistre des sentences. Le Ministre n'a pas voulu marquer comme Henry fut simple Religieux à Cleruaux, aiant honte & creue-cœur de voir & faire voir à la posterité combien nos Rois aussi bien que leurs sujets ont honoré les Ordres des Religieux. Car il n'y a Seigneur, Prince ny Monarque Chrestien qui n'honore autant son fils Religieux du plus bas Ordre en son habit d'humilité, que s'il portoit vn sceptre royal. Au contraire il arriue tres-rarement qu'un gentil-homme ou autre personne de marque entre les Religionnaires veuille voir son fils ministre, tenant cete condition vile & abjecte. Il erre aussi en ce qu'il dit que Constance fut mariée par son pere au Comte de Tolose. Car elle fut premierement mariée à Eustache comte de Boulogne: & depuis apres le trespas de son pere, elle espousa en secondes noces le Comte de Tolose. Ian de Serres.

1139. *Guillaume en estoit lors Duc: & n'auoit qu'une fille pour estre heritiere de ce grand & riche pais.*

Correction.

Annales d'Anquit. Vita S. Guil. Il se trompe. Car il y auoit deux filles, l'aînée nommée Eleonor, & l'autre Alix, qu'aucuns nomment Petronille.

Loüis VII dit le Jeune, Roy XLI.

Ian de Serres.

Baudouin son frere fut eleu en sa place: 1138. prince d'assez de valeur, mais peu heureux. D'abord il alla assaillir fort indiscrettement un grand nombre de Sarrasins, où il fut battu avec tant de des-honneur que de-lors il perdit cœur & autorité.

Refutation.

Les historiens de ce temps-là raportent tout le contraire. Car ils escriuent comme vn prodige qu'avec vne poignée de gens de guerre il deffit les ennemis qui estoient en si grand nombre, que Fulcher de Chartres dit par hyperbole qu'ils estoient dix millions de combatans. Tant s'en faut aussi qu'il perdît cœur aprescete journée, qu'au contraire (& c'est vne remarquable preuue de sa grande victoire) il porta ses armes bien auant dans l'Egypte: où il força plusieurs

*V. Villein.
Tyr. c.
17. &
20 li. 10
& ca. 3.
lib. II.
Fulcher
Carnot.
cap. 24.*

bonnes villes : & sans qu'il fut arresté par vne grosse maladie, dont il mourut en ce voiage, il y eût continué ses conquestes. Tant y a que n'ayant receu perte quelconque durant son regne, ie m'esmerueille que cet Inuentaure compose ainsi son Inuentaire d'inuentions fabuleuses.

Ian de Serres.

Ib. id.

Bien que de son regne [continuant à parler de Baudouin I] Tyr & Appamée villes notables s'adiousterent au nouveau royaume des Chrestiens.

Refutation.

*Alber. c.
13. lib.
10. &
c. 36. li
11.
Jac. de
Vitria-
co cap.
23. &
seq
Vvil.
Tyr. c.
25. li. 12.*

Ie ne sçay d'où c'est qu'il prend de si mauuais memoires. Car ie trouue dans les historiens de ce temps là, qui estoient mesmes dans l'armée Chrestienne en la Palestine, que la cité de Tyr fut conquise par Baudouin II successeur de ce Baudouin I: & ne disent point que celuy-ci ait conquis Appamée: ains Tripoli de Syrie, Ascalon, Asur, nommée autrement Antipatris, Casarée de Palestine, Prolemaïde ou Accon, Berythe & Sidon. Tellement qu'il luy attribue ce qu'il n'a pas fait & ne dit rien de la verité de ses gestes & de ses conquestes.

Ian

Ian de Serres.

Fouques Cōte d'Anjou son gendre luy succeda. II 40.

Refutation.

Il continue à parler de Baudouin I, en le vuil.
marquant assez par le titre de frere de Go- Tyrense
defroy. Mais il se trompe en luy donnant c. 26. Co
pour successeur & gendre Fouques. Car 27. lib.
Fouques estoit successeur & gendre de 12.
Baudouin II, dit du Bourg, fils de Hugues
Comte de Retel : duquel le Ministre ne
dit rien le confondant avec Baudouin I,
comme si c'estoit vne mesme personne.

Ian de Serres.

*Et les Rois ont droit souuerain d'estre inspe-
cteurs souuerains de l'Ordre de l'Eglise.*

Refutation.

Il met ici vne proposition en faueur des
Rois contre les Papes : laquelle les Reli-
gionnaires n'approueront pas contre les
Ministres. Car si les Rois sont inspecteurs
souuerains de l'Ordre de l'Eglise, ils ont
droit de regler les Ministres & examiner
leur croiance. O quel desordre arrieroit
en l'Eglise, si cela auoit lieu ! Il y auoit au-

194 *Erreurs de l'Inventaire*

tant de Papes que de Rois, & autant de Religions se formeroient en peu de temps avec des schismes & des heresies tres-horribles. Il est bien certain que les Rois ont droit de faire entretenir les Sainctes dectets aux Prelats de leur Roiaume par la saisie de leur temporel : mais nul Prince Catholique n'a iamais pretendu droit souuerain sur l'ordre de l'Eglise.

Mais pourquoy est-ce que le Ministre vse en cet endroit de ce terme nouveau, *inspecteurs souuerains de l'ordre de l'Eglise* ? au lieu de dire *Euesques*, ou à la mode des Religionnaires, *Surueillans* ? car c'est mesme chose. Certes c'est pour la mesme raison, qu'il nomme les Eglises, *Temples* : & que tous ceux de sa secte pour ne communiquer point avec les Catholiques, ont laissé les anciens termes de l'Eglise primitive retenus iusques aujour d'huy par les vrais Chrestiens, pour marquer les principaux ministres d'icelle : qui sont *Euesque, Prestre, Diacre*, prins du Grec *ἐπίσκοπος, πρεσβύτερος, Διάκονος*, c'est à dire, comme ils ont traduit en nostre langue, *Surueillant, Pluancien, & Ministre*. Neantmoins ils les ont tres-mal appropriés aux offices. Car le Ministre, qui doit estre le dernier, est par-

mi eux le premier, & les autres sont pris de la tourbe du peuple.

Ian de Serres.

Henry Roy d'Angleterre auoit deux fils d'Eleonor, Richard & Geofroy: & de son premier liēt il auoit cet Henry fiancé à Marguerite de France. II 520

Refutation.

Tout ceci est erronné. Car Henry n'eut jamais autre espouse qu'Eleonor: & eut d'elle six fils: à sçauoir Henry qui fut couronné Roy durant la vie de son pere, Richard, Geofroy pere d'Artus, Ian sans terre & deux autres qui moururent ieunes. Polyd.
lib. 13.

Ian de Serres.

Henry le pere faisoit soigneuse garde de ceste fille qui deuoit estre sa bru, craignant que son fils ne la rauit & ne l'espousât. Eleonor en entre en ialousie, comme si Héry l'entretenoit, &c. II 521

Correction.

Ce n'est pas de cete-ci (qui estoit Marguerite de France promise à Héry le jeune) ains d'Alix ou Adele sa sœur promise à Polyd.
Ibidem.

Richard second fils d'Angleterre qu'elle entra en jalousie, & non comme si Henry le vieill'entretenoit: mais comme luy ayant ravi en effect la fleur que son fils devoit cueillir. A raison dequoy Richard ne la voulut point espouser & la renuoia en France: dont souddit cete querelle & guerre funeste qui fut entre Philippe Auguste & Richard.

Ian de Serres.

1155. *Louis assiegeoit Verneuil: craignant d'estre forcé de leuer le siege, sous ombre de parlementer avec Henry, surprend la ville.*

Correction.

G. Neuf
brig. 6.
26. li. 3.
Polydor.
lib. 13.

Au contraire, il le leua sans attendre d'y estre forcé, à l'arriuee de l'armée que Henry le vieill'enuoia d'Angleterre: là où estât encore en ce temps, il n'estoit pas en termes de parlementer avec Louis.

Ian de Serres.

1156. *Le François passé en Angleterre est battu par Richard se morfond contre son pere.*

Refutation.

Il ne raconteroit pas si court vne querelle

du Pape avec l'Empereur, comme ce voia-
ge imaginaire du François en Angleterre^{R. de}
& la victoire de l'Anglois sur luy. Pour^{Monte.}
moy ie ne trouue point que Louïs ny Prin-^{Polydor.}
ce ou Capitaine François ait passé en An-^{Annal.}
gleterre avec armée. L'histoire fait men-^{de Fr.}
tion que la paix aiant esté faite entre les
deux Rois, Louis alla par deuotion en An-
gleterre pour y visiter le sepulchre de S.
Thomas de Cantorberi: aussi y fut-il receu
avec grand honneur & magnificence.

Ian de Serres.

*Après la mort de Conrad Frederic sur-nom- 1156.
mé Barbe-rouffe est créé Empereur, &c. Ce qui
ralentit le coup, fut le schisme qui nasquit au
siege de Rome par la semence de ces factions
(des Guelfes & Gibelins) les vns aiant créé
Victor comme affectionné au parti de l'Em-
pereur, les autres Alexandre, comme son enne-
mi juré.*

Refutation.

Ce n'estoit pas proprement vn schisme, ^{Platina.}
Victor estant manifestement Antipape, ^{Onufr.}
nommé seulement par trois ou cinq Car- ^{Sigon.}
dinaux (pour ceux qui en cōptent le plus) ^{Baron.}

198 *Erreurs de l'Inuentaire*
creatures del'Empereur, & Alexandre par
les suffrages de dix-&-huiet.

Ian de Serres.

158. *Pour remedier à cete diuision, Frideric con-
uoque vn Concile à Paue, & mande aux
deux Papes de s'y trouuer. Victor s'y trouue,
& offre d'en faire ce qu'il ordonneroit. Ale-
xandre au contraire, fait la vieille responce
(ce sont les mots de l'histoire) que le Pape ne
pouuant estre iugé d'homme viuant, il ne doit
ny veut y comparoir. Le Concile estant ainsi
inutilement departi, l'Empereur pour prendre
expedient d'accord, prie Louis Roy de France,
Henry Roy d'Angleterre, & les Rois d'Escoffe
& de Boheme, de se trouuer en lieu propre pour
parlementer ensemble. Dijon fut le lieu, com-
me limitrophe del'Empire. Ils s'y trouuent:
mais l'abouchement augmenta le different.
Louis s'estant ietté entierement du costé d'A-
lexandre, qui auoit aussi gaigné les Veni-
tiens, & la plus grand part d'Italie.*

Refutation.

Voici vn discours entierement desgui-
lé & falsifié. Premierement, en ce qu'il

descrie la souplesse & humilité de Victor à se souf-mettre au iugement de l'Empereur: ce qu'il n'eût pas fait s'il eût esté legitiment eleu, non par les brigues de l'Empereur mesmes, & par vn quart du Consistoire. En second lieu, il veut mettre le tort du costé d'Alexandre, tant pour n'auoir voulu obeïr au mandement de l'Empereur, que pour auoir fait la vieille responce, *Que le Pape ne peut estre iugé d'homme viuant.* Cete responce qu'il appelle vieille avec mespris & dédain, à neâtmoins d'aurant plus d'autorité qu'elle est ancienne. Et de fait l'histoire remarque qu'en l'an cinq cens cinquante-cinq le Pape Pelagius estant accusé d'estre coupable de la mort de Vigilius son predecesseur, satisfit publiquement en chaire en iurant sur les saints Euangiles, la Croix sur la teste, qu'il estoit innocent: à cause que le Pape n'ayant point de superieur en terre est seul iuge en sa propre cause. Charlemagne aiant assemblé vn Synode à Rome en l'an 801, pour discuter l'accusation proposée contre le Pape Leon III, tous les Prelats s'escrierent d'vne voix, *qu'ils ne pouuoient iuger le siege Apostolique qui iuge seul tous les autres sans pouuoir estre iugé.*

*Ibidem.
Regino.
Chron.*

Simon.
cap. 90.
lib. 4.
Krantz
cap. 81.
lib. 2.
Saxon,

suivant l'ancienne custume d'Eglise. Et
 Leon montant en chaire se declara inno-
 cent luy-mesme, par serment qu'il fit sur
 les quatre Euangiles.

Pour vn troisieme desguisement, il fait
 deux ou trois fautes és mots qui suivent,
prie Louis Roy de France, Henry Roy d'An-
gleterre, les Rois d'Escoffe & de Boheme, &c.
Ils s'y trouuent. Car la vraie histoire ne fait
 point mention d'autres Rois que de ceux
 de France & d'Angleterre avec le Pape:
 lesquels ne s'y voulurent point trouuer.
Tellement qu'il n'y eut ny abbouchemēt
ny conference. Mais il ne sçait comment
bastir ses impostures, aux despens mesmes
de nostre Roy: sur lequel il rejette la ru-
pture de l'accord pour auoir esté trop affe-
ctionné à Alexandre. Aucuns escriuent
qu'Alexandre s'y trouua: mais qu'il ne s'y
arresta pas pour la crainte de l'Empereur,
lequel y estoit venu avec vne armée.

R. de
Monte.
Platina.
Auenti.
Naucle.
Annal.
de Fr.

Ian de Serres.

Fig. 8.

L'issue de ce pour parler, fut la force ouuerte,
laquelle Frideric employa contre les Milan-
nois, sujet principal de la dissension: lesquels
il chastia rigoureusement: aiant pris, pillé, sac,

çagé leur ville, & ruiné de fond en comble, y aiant fait semer du sel, & puni de peine capitale les auteurs de la reuolte. Alexandre ne pouuant resister à la force de Frideric, se retira en France par la faueur de Louis : d'où il redressa sa batterie contre l'Empereur. Les Milanois se recueillans de ce naufrage par la force du Pape Alexandre, commenceent à rebastir leur ville & nouveaux desseins contre Frideric. Qui reuient en Italie, se rend maistre de Genes, d'où leur venoient les moiens : deffait les Romains en bataille rangée, prend Rome, & fait créer vn autre Pape nommé Calixte, au lieu d'Alexandre troisieme. Alexandre se sauue à Venise. Otho fils de Frideric court apres pour l'attraper, avec septante cinq gale-res, Mais la chance tourna. Car luy-mesme fut pris par Cian, general des Venitiens, & mené à Venise prisonnier. Lors Frideric s'adoucit, & accepta les conditions de la paix qui luy furent prescrites par Alexandre, qu'il luy demanderoit son absolution à genoux: & meneroit luy mesme son armée en Asie. De fait Frideric vint à Venise, & s'estant prosterné aux pieds du Pape en solennelle assemblée luy demanda pardon. Le Pape mit le pied sur son col, & fit crier à hante voix, *Super aspidem & basiliscum ambulabis*. L'Empereur piqué

de cet insult, luy respondit, non tibi, sed Petro, Le Pape replique, Et mihi & Petro. Cette branade d'Alexandre contre Frideric sembla si estrange à ceux de sa suite, que Theodore Marquis de Misne, tout tremblât & grinçant les dents de colere, retenu neantmoins du mors de respect pour ne s'esclater accourt à l'Empereur, & le releue. A foule le reste des gens de l'Empereur se pousse, pour l'accoster. Le Pape craignant que ces Alemans ne se iettassent sur luy pour l'estrangler, effrayé se iette au col de Frideric qu'il auoit eu n'agueres sous les pieds : & le supplie de le garantir de ses gens. L'Empereur luy donne sa parole. Car il estoit le plus fort & dans le pais & dans la ville, autre chose ne l'ayant fait humilier que la reuerence de la religion, & le zele de la paix publique. Lors le Pape Alexandre III luy donna son absolution.

Refutation.

Ily a ici erreurs, desguisement, faulsetés & impostures lesquelles ie marqueray ponctuellement, & puis (comme i'ay fait ci-deuant en pareilles rencontres) ie rapporteray sommairement la verité de l'histoire. Premièrement donc le Ministre se deimentant

luy-mesme, dit que les Milanois estoient le *sujet principal de cete dissension*. Et ci-deuant & continuellement il dit que c'est la resistance que les Papes font aux commandemens de l'Empereur, qui a souueraine autorité sur l'ordre Ecclesiastique. Que pouuoient estre en cete occasion les Milanois que partisans du legitime Pape contre l'Antipape? En second lieu voici vn discours tissu d'vne grande repugnance. Il dit que le Pape Alexandre ne pouuant resister à la force de l'Empereur, se retira en France: Et incontinent après il adjouste à cela, que les Milanois se recueillans de ce naufrage par la force du Pape Alexandre commencent à rebastir leur ville & nouveaux desseins contre l'Empereur. Si le Pape n'auoit pas de quoy resister comment est-ce qu'il pouoit redresser les affaires d'vne ville despeulée d'habitans, rasée rez-pied rez-terre & sur le fond de laquelle l'Empereur (comme il dit) auoit fait semer du sel? Il y a ici vne extreme malice ou vne extreme ignorance des affaires. Car l'histoire tesmoigne que ce fut l'Empereur Emanuel Comnene, lequel voulant prendre auantage de la querelle qui estoit entre l'Empereur d'Allemagne & le Pape, enuoia vne grosse somme

de deniers aux Milanois pour rebastir leur ville, & offrir ses armes & son appuy au Pape, pourueu qu'il voulût reunir l'Empire d'Occident à celuy d'Orient. Les Milanois emploierent vtilement son argent. Mais Alexandre respondit genereusement qu'il ne-reuniroit iamais ce que ses predecesseurs auoient desuni avec meure deliberation. Le troisieme erreur est en ces mots, *fait créer un autre Pape nommé Calixte au lieu d'Alexandre.*

III. Car à son sens il falloit dire, *fait subroger Paschal III à Victor* (qui deceda en ces entre faites) & *à Victor Calixte III.* Mais il n'auoit pas obserué cet ordre dans sa passion desordonnée. La verité est que Victor, Paschal & Calixte n'estoient qu'Antipapes. Pour vne quatrieme remarque il faut dire que tout ce qui suit depuis ces mots (*Alexandre s'enfuit à Venise*) iusques à la fin de la section est fabuleux, ne se trouuant dans pas vn historien (si ce n'est comme vn compte de vieille) & s'y voiant de la repugnance manifeste. Car il escrit que Frederic entendant que son fils auoit esté vaincu & mené prisonnier à Venise, s'humilia & rangea à ce que le Pape luy voulut prescrire : iusques à souffrir que luy pro-

terne à terre il luy mît le pied sur le col, &c. Et neantmoins il adjouste que le mesme Frederic estoit le plus fort dans le País & dans Venise ; comme s'il y auoit de l'apparence que les vaincus soient les plus forts, ou qu'après auoir recouré des forces les victorieux les laissent entrer chez eux les plus forts, & mesmes que ce manquement soit arriué aux Venitiens qui se deffient de la seule ombre des Monarques. Voici donc vn petit sommaire de la verité de cete histoire.

Le Pape Alexandre III estant en France en l'an mille cent soixante trois comme dans le donjon de la Chrestienté ; assure refuge des Pontifes Romains, assembla vn Concile à Tours, où Victor antipape, Frederic son protecteur, & tous leurs adherãs furent excommuniés comme schismatiques : & retourna à Rome. L'Empereur plus irrité qu'estonné de ce coup de foudre, dressa vne puissante armée & descendit en Italie pour foudroier aussi tous ceux qui luy refuseroient obeïssance. Milan & Creme furent entierement desolées. Alexandre craignant de tomber en ses mains s'enfuit à Beneuent pour estre sous l'aîle des Rois de Sicile. En son ab-

Abb.
Vrsberg.
R. de
Monte
Raduini-
cus.
I. Cre-
manens.
Rog.
Rodet.
M. Pa-
ris.
G. Nou-
brig.
Pand.
Collen.
Blödu.
Don.
Bosius.
Platin.
Attenti.
Signo.

sence l'Empereur establit l'antipape Victor au siege Apostolique. Mais la peste s'estant mise en son armée, il fut contraint d'abandonner la ville & retourner en Allemagne avec peu des siens qui luy restèrent; apres vne horrible mortalité : & neau moins il y trouua de la besogne taillée.

Les cruautés qu'il auoit exercées en Italie sur aucuns peuples firent que tous les autres redoutans pareil traictement, se liguerent ensemble avec resolution de se couïer le joug de la tyrannie des Alemans : à quoy les Venitiens trauaillerent avec autant de diligence que de prudence. Les Milanois espars par l'Italie se recueillirent : & à l'aide d'Emanuel Comnene Empereur de Grece réedifierent leur ville. La ligue Italienne en edifia vne autre qu'elle appella Alexandria pour honorer la memoire du Pape Alexandre. Dequoy l'Empereur fut plus aigri que de la rebellion mesme : estimant que l'accroissement de l'honneur de son ennemi estoit la diminution de sa gloire.

L'Antipape Victor estant decedé il subrogea en sa place Paschal, & apres le trespass de celuy-ci, Calixte, Alexandre viuant encore. Cela fait il r'entra en Italie avec

toutes ses forces, & mit le siege deuant Alexandria; où il trouua vne si vigoureuse resistance, qu'ayant esté contraint de le leuer honteusement, la ligue eut la hardiesse de luy donner la bataille: en laquelle il fut deffait. Dez-lors il commença à perdre cœur & à rechercher aussi laschement la paix enuers Alexandre qu'il luy auoit fait cruellement la guerre.

Le Pape se fit du commencement tenir à quatre, soit qu'il se deffiat de son ennemi ou pour l'humilier dauantage. Brief vne entre-ueüe fut accordée pour traicter de la paix & mettre fin à tous ces desordres. La difficulté fut en l'election du lieu. Mais enfin ils demurerent d'accord que ce seroit à Venise: où le Pape fut accompagné de treze galeres du Roy de Sicile & receu avec vne reuerence & magnificence nonpareille. L'Empereur y vint après: & auant toute ceuvre alla baiser les pieds au Pape deuant l'Eglise saint Marc, & luy fit des humbles sousmissions portées par leur accord desja conclu entre leurs deputés. Le Pape (dit Donat Bossius au contraire de ce qui est porté par la fable) remonstra doucement à l'Empereur que ce qu'il faisoit en son endroit regardoit sa dignité

Pontificale non pas la personne, & l'exhorta à entretenir la paix avec l'Eglise. Alors fut iurée la paix d'une part & d'autre; de laquelle les articles estoient tous à l'avantage du Pape. Mais le rapport d'iceux seroit trop esloigné de ce sujet, où il me suffit d'auoir descouuert les faulsetés & impostures du Ministre par les auteurs de ce temps-là & autres les plus fideles.

Philippe Auguste, II du nom XLII Roy.

Ian de Serres.

1188. *Marguerite fille de Louis VII sœur de Philippe mariée à Henry d'Angleterre (comme nous auons dit) deceda lors sans enfans. Incontinent Philippe demanda la dose de sa sœur.*

Correction.

*Rigor-
du.
G. New-
brig.
Polyd.
Du-Til.*

C'est tout au contraire. Car Henry son mary mourut, & elle fut remariée à Belas ou Bele Roy d'Hongrie: lequel elle suruequit aussi: & depuis s'en alla en pelerina-ge en la terre-sainte: où elle mourut long temps après.

Ian

Ian de Serres.

Il (parlant de Richard Roy d'Angleterre) 1190.
forista Gaze & Iaphe les aiant repeuplées de
colonies Chrestiennes, & vaincu Saladin en
bataille rangée.

Refutation.

Ainsi en parlent les Anglois Mais Ri-
gord (qui a escrit l'histoire de Philippe du-
quel il estoit Chapelain) le blasme grande-
ment, & resmoigne qu'il auoit de l'intelli-
gence avec les Sarrasins: que Saladin &
luy se faisoient des presens: & que moie-
nant vne grosse somme d'argent il rasa la
ville d'Ascalon en faueur des infideles. Il
est aussi blasme dans l'histoire de Malthe
pour auoir pris de l'argent des ennemis &
rasé les forteresses que luy-mesme auoit
fait bastir en Syrie. Je trouue qu'apres le
depart de Philippe il faisoit du commen-
cement son deuoir: mais qu'entendant
qu'il falloit en venir à la guerre avec la
France, il desira faire vn gros amas de fi-
nance aux despens de sa cōscience. Si c'eust
esté vn Pape Ian de Serres n'eût pas oublié
de marquer ces chasses.

R. de
Monte
G. Neri
br. g.
Polydor

Ian de Serres.

1191. *Mais reuenons à nostre Philippe. Il auoit repudié Isabeau.*

Refutation.

Rigord.
Du Til. Rigord domestique de Philippe tesmoigne au contraire qu'elle mourut au prez du Roy, qu'elle fut honorablement inhumée en l'Eglise Nostre-Dame de Paris, & que le Roy y fonda vn anniuersaire avec l'entretènement de deux Prestres ordonnés à prier Dieu pour son ame, sans faire nulle mention de repudiation ny de diuorce: & mesmes eut d'elle Louïs IIX, qui luy succeda à la Couronne.

Ian de Serres.

1205. *Du costé de Philippe, &c. son fils Louis y paroissoit.*

Refutation.

Rigord. Il parle ici de la iournée de Bouines; la description de laquelle il commence par vn erreur insigne, y faisant trouuer Louïs, fils de Philippe: lequel (ainsi que remarque l'histoire) estoit alors en Guienne: & en ce mesme iour fit leuer le siege de la Roche-au-Moine à l'Anglois: lequel y perdit vne partie de son armée avec son artillerie & bagage.

Ian de Serres.

Il eut recours à Innocent IV, comme à son 1215.
dernier asyle.

Correction.

Ce fut à Innocent III. Erreur de negligence trop ordinaire à cet homme.

Ian de Serres.

Il (parlant de Philippe Auguste) acheua Ibid.
cet admirable bastiment du temple de Nostre-
dame.

Correction.

Les antiquités de Paris attribuēt cet edifice à Maurice euesque de la mesme ville.

Ian de Serres.

Il laissa deux fils: Louis & Philippe, & Ibid.
une seule fille nommée Marguerite.

Correction.

La fille auoit nom Marie & fut mariée deux fois, ainsi que remarque du Tillet. Du Til.

Ian de Serres.

Les Papes auoient tousjours l'œil sur la Fran- 1222.
se pour y establir leur autorité, comme ils

212 *Erreurs de l'Inventaire*

auoient en Sicile & en Angleterre, &c. Mais nos Rois par le sage conseil de leur Parlement de Paris leur tenoient la bride courte.

Refutation.

Le Roiaume de Sicile estant fief releuant de l'Eglise Romaine & celuy d'Angleterre en estant tributaire, les Papes n'ont iamais pretendu pareil droit sur la France que sur ceux-là, & seroit folie de le pretendre. Mais le Ministre tâche de jetter de loing quelque semence de discord entre le Pere & le Fils. Au demeurant c'est bien à propos d'alleguer ici le Parlement de Paris sous l'an 1222: & il n'y fut establi qu'environ six-vingts ans après, sous Louïs X, dit Hutin. Auant ce temps-là le Parlemēt estoit ambulatoire, composé de deputés, & estoit assigné en diuers lieux & en diuers temps selon l'occurrence des affaires.

Louis IX, pere de S.
Louis, XLIII Roy.

Ian de Serres.

423.

Ny descrié pour ses vices, ny loüé pour ses vertus. En cela seulement signalé qu'il a esté

*filz d'un excellent pere & pere d'un excellent
filz : comme aussi il est marqué de son nom,
n'estant assez illustre de soy mesme.*

Refutation.

Grande malice d'un historien François
contre vn des plus excellens Rois de Fran-
ce. Car si on considere qu'il n'a regné que
trois ans, & que durant la vie de son Pere
qui vouloit tout faire, il ne pouuoit pas fai-
re beaucoup, on en fera vn iugement tout
contraire. Et pour en rapporter sommaire-
ment quelques preuues: le mesme iour
que son Pere gagna la bataille de Bouines,
il fit leuer le siege de la Roche-au-moine à
Ian Roy d'Angleterre (comme il a esté dit
ci-dessus) avec perte d'une bonne partie de
son armée, de ses machines & de son бага-
ge: prit en suite Montcontour, Roche-
fort, Angers, & reduisit quasi tout le Poi-
ctou en son obeïssance. Sa vertu fut si illu-
stre que les Anglois le demanderent, le re-
cognurent pour leur Roy & le receurent
en cete qualité dans Londres. Il fit la guer-
re aux Albigeois son pere viuant encore.
Après le trespas d'iceluy, il vint derechef
aux prises avec l'Anglois, & le deffit en ba-
taille rangée, prit sur luy Niort, saint Ian.

*Rigor-
dus.*

*G. Nan-
gis.*

*Annal.
de Fran-
ce.*

ce.

Iidem,

*& Chro-
de Mö-
for 20*

d'Angeli, la Rochelle, & conquit sur le vaincu tout ce qu'il tenoit entre les riuieres de Loire & de Garonne. Il reprit les armes contre les Albigeois rebelles, força par siege Auignon, qu'on tenoit en ce temps là pour vne des plus fortes villes de France: & rangea au deuoir tout le pais de Languedoc iusques à quatre lieues de Tolose, qui eût esté aussi forcée d'obeir sans que la rigueur obligea ce bon Roy à la retraite: en laquelle il fut retiré de ce monde en l'autre par la malice des Albigeois qui l'empoisonnerent. Est-ce n'auoir rien fait de raisonnable? Au demeurant il n'y eut iamais Prince plus religieux, content, droicturier, craignant Dieu, obeissant à son pere, aimant ses sujets, & charitable enuers les pauures: neantmoins avec cela il estoit si magnanime & resolu contre l'ennemi qu'il en merita le sur-nom de Lion, ainsi que remarque Nangis: encore que Ian de Serres apres du Haillan, tâchent de flestrir sa memoire en le sur-nommant simplement, *dit Pere de S. Louis, comme n'ayant assez de lustre de soy-mesme.* C'est vne malignité ordinaire de du Haillan contre tous les Rois Saints & religieux: & du Ministre particulièrement

contrè celuy-ci: parce qu'il fit la guerre aux Albigeois heretiques desquels il fait descendre les Religionnaires du Languedoc. Estant donc descendu de ceux qui raurirēt la vie à ce Roy par poison, ie ne trouue pas estrāge qu'il luy vueille raurir la gloire de ses gestes par le venin de sa langue.

Ian de Serres.

Mais le sieur du Haillan, auquel nostre histoire doit beaucoup. Et bien qu'ils eussent de mauuaises opinions, (dit-il) si est-ce qu'elles ne susciterent pas tant la haine du Pape, & des grands Princes contre eux, que fit la liberté du langage, dont ils v'sojet à blasmer les vices & dissolutions desdits Princes & des Ecclesiastiques, & mesmes à taxer les vices & actions des Papes. Ce fūt le principal poinct qui les mit en haine vniuerselle, & qui les chargea de plus meschantes opinions qu'ils n'en auoient. Le Roy Auguste suscitē par les Ecclesiastiques de son roiaume, qui chargeoient les Albigeois de toutes sortes d'heresies, pour ce qu'ils blasmoient, & accusoient leurs vices, &c. I'ay en mon pouuoir un Manuscript des Albigeois, en langage Romain; dont le tilre est, Les causes pour lesquelles, nous nous sommes separez

216 Erreurs de l'Inuentaire

de l'Eglise Romaine. Ils s'appellent Chrestiens persecutés. Le but de ce traicté, est de monstrier quelle estoit leur creance & le tort qu'on leur fait de les persecuter comme heretiques rebelles à leurs superieurs. Attendu qu'ils croient la doctrine ancienne & Catholique, contenue en l'Ecriture Sainte du vieil & nouveau Testament, & fidelement exposée par les Symboles, conciles & docteurs de l'Eglise ancienne. Mais qu'ils se sont separez des abus de l'Eglise, lesquels ils voioient à leur grand regret y auoir la vogue, & mesmes à Rome. Ainsi ils supplient le Roy de s'informer de leur creance, & de ne souffrir point que le Pape les condamne sans les auoir ouys, & les exposer à la fureur des armes. Et de mesmes supplient l'Empereur & tous les Rois & Princes de la terre, de ne mespriser la verité persecutée à grand tort en leurs personnes. Et apres cete préface, aians representé les abus en la doctrine des Papes de Rome, qu'ils appellent nouvelle, & par discours fort libres, les confusions que l'autorité absoluë du Pape apportoit en la Chrestienté, ils monstrent quelle estoit leur foy. Mais mon intention n'est pas de transcrire ce liure, qui est comme un manifeste de tout ce qu'il leur est aduenu en cete guerre. Je diray seulement que ce sont les mesmes differens

qui furent quelque temps après renouellez par V viclef, Ian Hus, Hierosme de Prague, Luther, & en suite, qui ont tenu & tiennent encore en ceruelle toute l'Europe, comme nous dirons soigneusement en leurs lieux. De fait leurs erreurs sont aussi cottes, qu'ils ne vouloient pas recognoistre la primauté du Pape de Rome, comme Euesque vniuersel: qu'ils ne vouloient point d'images, point de purgatoire, point d'indulgences, point de merites, pelerinages, vœus, ny les Saints & Saintes pour intercesseurs: & detestoient le celibat des prestres, la marchandise des choses saintes, & semblables pratiques: Si qu'il aduoie qu'en beaucoup de plaintes ils auoient raison, mais aux autres, tort, de ce mesme qu'ils se separoient de l'Eglise.

Refutation.

Il allegue ici du Haillan, qui estoit pire que luy en ce qu'il ne faisoit profession de nullereligion, & le nous propose comme vn auteur digne de foy pour iuger de la doctrine des Albigeois. Le second tesmoin est vn manuscrit: lequel il peut supposer si bon luy semble. J'ay veu aussi plusieurs manuscrits sur ce sujet: aucuns desquels

en parlent tout au contraire, & leur attribuent des crimes si horribles, & vne doctrine si execrable que ie n'y adiouste non plus de foy qu'à ceux qui les deschargent entierement d'heresie. Quant au Ministre, il auance hardiment que leur doctrine estoit la mesme que celle qui depuis a esté tenuë & prechée par Vviclef, Ian Hus, Hierosme de Prague, Luther & les Religioneux, lesquels (dit-il) tiennent auourd'huy toute l'Europe en ceruelle. A quatre ans d'ici, à sçauoir, sous le regne de saint Louïs & en l'an 1227, il dira que les Vaudois & les Albigeois professoient vne mesme foy: afin de marquer de temps en temps la succession des sectaires avec la secte. Toutefois pour verifier cete succession en la doctrine, il ne quote que les articles esquels ils se trouvent conformes. Mais pour le conuaincre de faulseté, sans m'arrester aux manuscrits qui peuuent auoir esté faits passionnément d'vne part & d'autre, ie ne me seruiray que du tesmoignage des Conciles & des auteurs fideles: & rapporteray sommairement les erreurs de tous ces heretiques: par la conference desquels on verra que leur croiance n'est point conforme,

ains grandement differente. Commençons par les plus anciens, qui sont les Vaudois & Albigeois.

Entre autres erreurs Valde ne receuoit point la penitence, le mariage ny l'extreme-Onction pour Sacremens de l'Eglise. Il n'ajoit l'intercession des Saints, la priere pour les trespassez, le purgatoire, l'autorité de l'Eglise. Il reprouuoit le chant Ecclesiastique, la distinction des heures canoniques, la dedication des temples, les images, les indulgences. Il se moquoit de la benediction du pain, de l'eau, de l'huile, du sel, des rameaux, des vases, des ornemens, de l'encens, de la cire, & autres ceremonies de l'Eglise. Neantmoins il en exceptoit la benediction qui se fait par le Prestre en la consecration de l'Eucharistie, laquelle il ordonnoit tant sur le pain que sur le vin en recitant trois fois l'Oraison dominicale, qu'il admettoit seule de toutes les prieres: & mesmes reiettoit le Symbole des Apostres avec la salutation Angelique. Il vouloit aussi que cete consecration se fît tant seulement au Ieudy Saint, comme estant (disoit il) plus efficace en ce iour-là auquel elle fut instituée. Il permettoit indifferemment à tou-

Bern.
Luxemburg.
Catalheret.
G. Nāgis.
Tritem.
Sand.
heresi
so.
Prateo.
in verbo
Vvaldenses.
G. Pamperes de
Lugdun.
Casar dial.

te sorte de personnes de precher la parole de Dieu. Il defendoit tous sermens & iuremens, mesmes en iugement. Toute conjunction charnelle luy sembloit loisible, si elle estoit faite pour esteindre l'ardeur de la conuoitise sensuelle. Il estendoit son autorité sur la police temporelle, defendant d'obeir aux Magistrats & autres superieurs s'ils estoient en peché, & pour ouvrir la porte à tous crimes, il introduisoit l'impunité d'iceux, soustenant qu'il n'estoit pas loisible à l'homme d'establir aucune sorte de peine contre vn autre homme.

G. N^o.
gis.
Rigord.
Rog.
Hodeu.
Sandal.
h^{er}esi
51.
Prateol.
in verbo
Albigē.
Iac. de
Riberia
in col-
lect.
Tolos.
Vignier.

Ces erreurs ayant esté condamnés au Concile yniuersel de Latran en l'an mille cent soixante-&-dix, sous le Pape Alexandre III, les Albigeois les renouvelerent cinq ou six ans après en Languedoc & en y adiousterent d'autres: à sçauoir, *Qu'il y a deux principes, l'un bon, qui est Dieu, l'autre mauvais, qui est le diable. Que celui ci est le createur du corps, & celui-là de l'ame. Que le bon auoit eu deux femmes, Colla & Colliba; desquelles il auoit engendré fils & filles. Avec cela ils introduisoient la metempsychose ou traduction des ames aussi tost d'un corps humain en celui d'une beste, que du corps d'une beste en celui d'un homme, ou du corps*

d'un homme en celuy d'un autre homme, selon les merites ou demerites de l'ame. Ils voient la resurrection du corps, & l'Enfer avec le Purgatoire. Ils ne receuoient que bien peu de liures de l'Escriture sainte, reietans entierement le vieil Testament. Ils destruisoient absolument les deux Sacremens que les Vaudois retenoient: à sçauoir, le Baptesme & l'Eucharistie, nians la presence du corps de IESVS-CHRIST en celuy-ci, & tenans l'autre pour inutile. Ils disoient qu'il n'estoit pas loisible de iurer pour cause quelconque: & que les Prestres vicieux n'auoient point de pouuoir de consacrer le Pain & le Vin au Sacrement de l'Autel. Rigord tesmoigne qu'ils condamnoient le mariage, & l'usage de la chair des animaux en viande. Cete opinion erronnée avec celle de la Metempsychose ou traduction des ames d'un corps en autre, estoit de la doctrine de Pythagore. Aucuns leur attribuent avec cela des crimes tres-horribles & abominables, & mesmes celuy de Sodomie. G. Nangis appelle quelquefois *Boulgres* les Albigeois, faisant possible allusion aux Bulgares; comme Vignier coniecture, pour auoir tenu de mesmes erreurs ou estre addonnés à mesmes vices que ce peuple barbare.

*Concil.
Const.
sess 15.
C. 45
Æn. Syl.
Dubra-
nus.
Bonfon
Naucle-
rus
Mart.
Chron.*

Quant à Vviclef, il precha quarante-
cinq erreurs : & Ian Hus les aiant approu-
ués en vn seul article y en adiousta de son
cruvingt- &-neuf. Entre lesquels il y en a
plusieurs semblables à ceux des Religion-
naires de nostre temps , mesmes touchant
la realité du saint-Sacrement de l'autel,
le vœu des Religieux, l'autorité des Pre-
lats, la veneratiō des images sacrées, le frâc-
arbitre. Mais comme Dieu n'a iamais per-
mis que les heretiques eussent vne croian-
ce entieremēt vni forme, afin que cela mes-
me seruît de marque pour les discernet des
vrais fideles : ault̄ se trouuent-ils bien dif-
ferens en plusieurs poinets de leur doctri-
ne: ~~comme~~ en ce que Vviclef tenoit au IX
de ses articles de foy qu'après Urbain VI
(qui fut eleu en l'an MCCCLXXIIX) il
ne falloit recognoistre nul Pape, ains viure
à la façon des Grecs soubz des loix particu-
lieres. Et luy mesme a recognu ce Pape
pouř souuerain pasteur del Eglise, & luy a
escrit en cete qualité. Calvin a qualifié S.
Gregoire le Grand le dernier des Papes.
Vviclef & Ian Hus soustenoient que les
superieurs, tant seculiers que spirituels,
Prelats, Rois, Magistrats decheoient de
toute autorité des lors qu'ils sont en pe-

*Caluin.
lib. 4.
Instit.
c. 17 §.
40.*

ché mortel, & que le Prelat ou le Prestre qui est en cet estat ne confere point les ordres ou le Baptesme. Ian Hus confessoit que les Papes estoient successeurs de saint Pierre tandis qu'ils estoient imitateurs de Saincteté, autrement qu'ils estoient imitateurs de Iudas Iscariot. Pareillement que le college des Cardinaux representoit celui des Apostres, tandis qu'ils gardoient les conseils & commandemens de I E S U S - C H R I S T. Et partant ces heretiques approuuoient l'autorité du Pape entant qu'il estoit homme de bien, & de mesme du college des Cardinaux. Ils receuoient le Sacrement de l'Ordre: le celibat des Prebstrs, puis qu'ils desiroient en eux l'observance des conseils Euangeliques: & admettoient la distinction des pechés en mortels & veniels. Mais les Religionnaires n'approuent rien de tout cela. Les plus curieux pourront voir les autres articles erronnées de ces heretiques dans le mesme concile éssessions XV & XLV, qui est la derniere.

Ian de Serres.

1223. *Alfonse Roy d'Arragon s'estoit joint en
mesme cause avec eux.*

Refutation.

M. Pa-
ris.
B. Gui-
do.
G. Bri-
to.
Cela est notoirement faux qu'Alfonse
se joignît à la cause des Albigeois ny qu'il
embrasât en nulle façon leur doctrine. Au
contraire la iugeant damnable & execra-
ble, il dilaya longuement (comme remar-
que l'histoire) à venir secourir Raimond
son beau-frere : s'entre-mesla de faire sa
paix avec le Pape & avec le Roy de Fran-
ce : & enfin escondit de l'vn & de l'autre
porta ses armes en Languedoc, où il per-
dit vne grosse bataille & la vie.

Ian de Serres.

1223. *Simon Comte de Montfort prez Paris
issu d'un bastard de Robere Roy de France.*

Refutation.

Je ne trouue pas estrange que I. de Serres
le plus incurieux Chroniqueur de nostre
sicle ait erré ici, puis que c'est vn erreur
populaire. Mais Orderic Vital auteur qui
vivoit

viuoit sous Louïs le Jeune, tesmoigne Orderi
vital.
lib. 7. que cet Amaulry pere de Simon (lequel on dit auoir esté fils du Roy Robert) estoit fils d'un Seigneur qu'il nomme Guillaume de Haynaut.

Ian de Serres.

Innocent enuoie de recharge Gallon son Legat. ibid.

Correction.

Il y a ainsi par erreur en la vieille Chronique de France: mais pourtant le nom du Legat estoit Milon.

Ian de Serres.

Comme l'armée Albigeoise conduite par le Comte Raimond se fut mise en campagne pour r'auoir ses villes perdues, Simon s'y oppose courageusement avec beaucoup moins de forces que Raimond: & neantmoins les voilà victorieuses de ce grand nombre de peuple ramassé, & à fort peu de perte. La mort d'Alfonse fut adioustée à la deffaitte: & en suite la prise & sac de Tolose: où il fut tué vingt mille hommes par les victorieux. ibid.

Refutation.

Il desguise malicieusement cete histo:

*Chron.
de Môt-
fort
Hist.
des Al-
bigois.
Iac. de
Rebr.
Rigord.
G. Brit.
G. Næg.
P. Æm.*

Premierement en ce qu'il dit que Simon deffit les Albigeois avec beaucoup moins de forces : car on pourroit entendre de la moitié ou des deux tiers plus foible. Mais quoy ? les Arragonnois avec les heretiques faisoient ensemble cent mille combatans, voire (selon Guillaume le Breton) deux cens mille : & Simon de Mottfort n'auoit avec luy que deux cens soixante hommes d'armes, cinq cens cheuaux legers, & sept cens hommes de pied mal armés. En secōd lieu il appelle peuple ramassé vne armée composée des meilleurs soldats du Languedoc, gens obstinés & aguerris, & des Arragonnois. Pour le troisieme, il dit en termes generaux que Simon emporta la victoire a fort peu de perte : & l'histoire remarque en termes exprés, comme vn prodige, qu'il ne perdit qu'vn seul homme d'armes, & huit soldats. C'estoient là des circonstances singulieres & remarquables. Mais estant comme des coups de foudre celeste lancé de la dextre de Dieu contre ces heretiques il les supprime & desguise.

Ian de Serres.

Ibid. *Mais à grand' peine eut-il pris quelque chasteau que la mort de son pere le rappella.*

Refutation.

Il parle ici de Louis IIX: & pour abolir ^{ijdem} la memoire, il dit qu'il prit seulement quelque chasteau. Et neantmoins l'histoire rapporte qu'il prit plusieurs villes & les demantela.

Ian de Serres.

Cete occasiõ esmeut Louis de luy faire la guerre (à sçauoir à l'Anglois:) qui luy apporta à son domaine Niort & la Rochelle, & Squary de Manleon gouverneur du pais de la part de l'Anglois à son seruice.

Refutation.

C'est tout ce qu'il dit de la conqueste de toutes les prouinces de Guienne qui sont entre Loire & Garonne: pour retrencher autant de la gloire de ce genereux Monarque, en haine de ce qu'il auoit fait la guerre aux heretiques.

Ian de Serres.

Robert Côte d'Artois qui mourut en la Morée. 1225.

Refutation.

Erreur insupportable en la Geographie.
Car Robert frere de S. Louis (duquel il

parle) mourut en Egypte : & la Morée est cete ancienne region que les Grecs appelloient Peloponnese en Europe.

Louis IX, dit S. Louis.

Ian de Serres.

1223. *Louis IX. dit S. Loüis.*

Correction.

Tel est le titre que le Ministre donne à ce Monarque tres. auguste, comme si la qualité de Saint estoit vn sobriquet : au lieu de dire, *S. Louis IX du nom.*

Ian de Serres.

1227. *De ce temps aussi viuoit Guillaume de S. Amour, docteur de Paris & chanoine de Beauvais, criant & de viue voix & par escrit contre les abus de l'Eglise : & notamment contre les peuplades des moines. Le Pape Alexandre le declara heretique, & s'arma de Thomas d'Aquin & de Bonaventure gens de vehemente & vigoureuse nature, instruits en la*

philosophie d'Aristote: si que lors le champ de bataille luy demoura par cet effort contre ces repreneurs. Les escrits des vns & des autres en font foy, & l'issue du combat est toute visible.

Refutation.

Autant de lignes, autant de faulsetés. Guillaume de Sainct-Amour ne cria & n'escriuit iamais contre les abus de l'Eglise ny contre les ordres (qu'il appelle peuplades) des moines, ains seulement contre le vœu de pauvreté des Religieux mendiens, soustenant qu'ils estoient obligés à faire quelque mestier pour gagner leur vie. Son liure se void encore au iourd'huy en la bibliotheque de Sorbonne à Paris entre les liures censurés. Ce ministre de daigneux ne qualifie SS. Thomas d'Aquin & Bonaventure que gens instruits en la Philosophie d'Aristote, quoy qu'ils aient excellé principalement en la Theologie, & que particulièrement S. Thomas ait merité par son sçauoir sur-humain le titre de docteur Angelique. Il adiouste que le champ de bataille demoura à celuy qui fut con damné & duquel le liure fut brusté. Il s'en raporte en fin aux escrits des

vns & des autres, comme si par iceux on voioit manifestement la victoire du costé de maistre Guillaume. Certes il n'y a homme iudicieux qui ait seulement vne once de doct. ine qui ne iuge par les escrits des vns & des autres qu'il y a autant de difference de maistre Guillaume le faquin, à S. Thomas d'Aquin ou à S. Bonaventure, que de Therzite à Achille, que d'Irus à Vlysse, & comme d'un vermillon qui luit de nuit au respect d'un astre. Encore se mescompte Ian de Serres en ce qu'il adioust que Guillaume de Sainct Amour fut déclaré heretique par le Pape Alexandre. Car il condamna seulement son liure comme l'oufrage d'un esprit brouillon & turbulent, non pas comme heretique.

Ian de Serres.

1227. *La France jouissoit d'un profond & plantureux repos, comme en ce temps-là l'Italie & l'Alemigne estoient enuelpées en vne cruelle & tragique combustion par les implacables querelles des Papes & Empereurs, comme s'ils eussent eu a tâche de prouigner le malheur de la Chrestienté par leur importunes dissensions. Le sujet de la querelle continuoit. Les Papes vouloient auoir l'Italie, & les Empereurs ne leur vouloient permettre, &c.*

Refutation.

Ceci & ce qui est contenu és sept sectiōs
suiuantes n'est qu'une redite des impostū-
res ordinaires du Ministre contre les Pa-
pes: lesquels il fait auteurs & promoteurs
de tous les malheurs qui arriuent en la
Chrestienté. Il suffira pour toute refuta-
tion de rapporter ici la verité de cete histoi-
re: par laquelle ses faulsetés seront descou-
uertes. Othon IV du nom aiant esté cou-
ronné Empereur par le Pape Innocenz
III, en l'an de salut 1209 moienant qu'il
iura solennellement qu'il n'entreprendroit
rien sur les droits de l'Eglise, viola biē-tost
après son serment: & fut excommunié &
declaré indigne de l'Empire par le mesme
Pape: lequel en executant son decret luy
subrogea Frideric II fils de ce Frideric I,
qui auoit si cruellement persecuté les Pa-
pes. Celuy-ci demeura quelque temps d'af-
sez bonne intelligence avec Innocēt. Mais
apres le decés d'iceluy il traita indignemēt
quelques Euesques de la Pouille, & par vne
sale ingratitude depossa de leurs biens
deux proches patens du mesme Pape.

Honorius III qui tenoit alors le siege
Apostolique; voiat la perfidie & ingratitude
de ce Prince l'excommunia: & l'Empereur

opposant ses armes aux foudres spirituels, aggrava son crime par toute sorte de violence, cruauté & brutalité tyrannique.

En ces entrefaites Honorius deceda: & Gregoire IX luy aiant succédé par vne legitime election se resolut à maintenir les libertés & prerogatiues de son Eglise. Comme lon craignoit le renouvellement de la vieille querele entre le Pape & l'Empereur, celuy-ci s'en alla au Leuant sous pretexte de secourir les Chrestiens affligés par les Sarrasins: mais en effet pour s'emparer du royaume de Hierusalem, & faire alliance avec les Sarrasins aux despens des fideles. Car apres s'estre fait couronner Roy de Hierusalem il fit treue pour dix ans avec les mescreans, leur liura les fortresses qui estoient entre les mains des Chrestiens, & leur vendit toutes leurs munitions & machines: & luy-mesme rauit les choses sacrées. Voilà le fruit de ce pretendu pelerinage.

A cet aduis le Pape excommunia de rechef Frideric: lequel pour contre-quarrer les censures Ecclesiastiques par ses armes, qu'il ne sceut iamais employer que contre les Chrestiens, entra en Italie, suscita les damnables factions des Guelfes &

Abb.
Vrsperg.
M. Pari.
Vincët.
Bellors.
Collensio.
J. Villani.
Bosius.
Nangis.
Æmil.
Blödy.
Platina.
Polydor.

des Gibelins, & par ces artifices fit regorger de sang les meilleures villes pendant qu'il desoloit le plat pais par des cruautés brutales.

Les affaires se passerent ainsi au rapport des Historiens de toutes les nations de la Chrestienté, excepté quelques Alemans qui ont tâché de descharger leur Prince de cete ignominie execrable. De laquelle ils ne sçauroient pourtant le lauer, puis que Geroald-patriarche de Hierusalem (au rapport de Nangis) en fit plainte aux autres Princes Occidentaux. Neantmoins pourueu qu'il soit ennemi des Papes cete seule qualité le rendra illustre enuers le Ministre qui le qualifie Prince genereux, sage & docte. Mais laissant là l'interest des Papes comme si nous estions tous Religionnaires, que dira vn bon François de la trahison & ingratitude dont il vsa enuers saint Louïs, qui l'auoit tres-estroitement obligé en refusant la couronne Imperiale que le Pape luy offroit, pour le Comte d'Artois son frere? Est-ce vn effect de generosité & de sagesse à cetyran, sçachant que le Saint Roy estoit prisonnier entre les mains du Sultan d'enuoier des ambassadeurs à ce Prince barbare pour le faire per-

*Ioinuil.
ch. 55.
Nag.*

dre? Ce n'est pas seulement le mesme Nāgis qui l'escriit, mais le sire de Joinuille prisonnier avec saint Louīs tesmoin irreprochable l'asseure. Le style d'une briefue censure ne me permet pas de m'estendre plus auant au récit de cete histoire: veu mesmes que le Ministre accorde en fin vn mot de la verité que l'issue de cete querelle fut la ruine des affaires de l'Empereur en Italie.

Ian de Serres.

1255. *Louis nostre bon Roy d'humeur du tout contraire à ces turbulentes impressions, estoit spectateur de ces grāds desordres: mais si neantre que bien que le concile de Lyon se fūt tenu par son consentement, il auoit fait neantmoins tout ce qu'il auoit peu pour esteindre le feu allumé entre les plus illustres personnes de la Chrestienté. Il ne pouuoit donc estre esmeu ny par l'autorité ny par les remonstrances du Pape Urbain d'entendre au bien d'autruy, trescontent du sien. Mais Charles Comte de Proouence esmeu de son naturel, poussé par sa femme Beatrix, qui desiroit d'estre appellée Roine, comme ses sœurs: precipité par le lustre de ces belles Couronnes, se laissa aisément porter aux prieres du Pape.*

Refutation.

Il ne desguise pas seulement l'histoire en haine des Papes, mais aussi il la falsifie en deux points. Le premier en ce qu'il suppose que les Roiaumes des deux Siciles furent offerts à saint Louïs par le Pape à grande instance, y aiant employé (dit-il) & ses remonstrances & son autorité. Le second en ce qu'il escrit que Charles comte de Prouence se laissa emporter aux prieres du Pape. Mais l'vn & l'autre est manifestement faux : dautant que nul historien n'a iamais escrit que la donation des Roiaumes de Sicile & de Naples ait esté présentée à saint Louïs, ny faite en sa faueur : c'est pourquoy il ne se peut dire qu'il la refusa : ains seulement à son frere Charles. Et Nangis auteur irreprochable remarque par exprés qu'il fut mis en deliberation au Conseil du Roy si elle deuoit estre acceptée : & fut trouué qu'elle estoit iuste. A raison dequoy Sainct Louis assista d'armes & de finance son frere pour en aller prendre la possession. Le Ministre

voudroit faire entendre que tous les biens qui viennent du Pape sont comme l'or de Tolose, qui estoit funeste à tous ceux qui le possedoient. Mais ces deux Roiaumes, estant fiefs du Saint-siege, ils estoient à la disposition du Pape. Et neantmoins le Ministre appelle cete donation le bien d'autrui, comme s'il eût esté ravi au legitime possesseur : & si son dire auoit lieu, nos Rois ny leurs predecesseurs n'auroient eu nul droit sur ces deux Courones, & toutes les guerres qu'ils ont faites pour les conquiste seroient iniustes.

Ian de Serres.

1246. *Les Papes Innocent III, Honorius, Gregoire l'auoient l'un apres l'autre beaucoup exhorté à ce voiage.*

Refutation.

Les deux premiers Papes ici nommés Innocent III & Honorius (qui estoit aussi III du nom) ne pouuoient pas exhorter S. Loüis à la guerre Sainte : dautant qu'Innocent estoit decedé huiet ans deuant le regne de S. Loüis : & Honorius le troisieme du mesme regne, le Roy n'ayant encore que quinze ans, & auer cela estant assez

empesché à appaiser les rebellions des plus grands Seigneurs de son Roiaume. Il y a plus d'apparence que ce fut Innocent IV qui l'y exhorta, dautant qu'il renoit le S. siege au temps que Saint Loüis fit son premier voiage contre les infideles. Mais si I. de Serres eût entendu parler de celui-ci, il le deuoit nommer le dernier, parce qu'il succeda à tous les autres. Ainsi a-t'il nommé ceux qui n'y penserent pas, & a oublié le promoteur de l'affaire.

*Onufr.
Sabelli.
Naucler.*

Ian de Serres.

*Henry son frere mourut bien-tost apres. 1246.
Pierre d'Auxerre son beau-frere luy succeda,
Etc.*

Refutation

Au contraire Henry estoit beau-pere de Pierre d'Auxerre: mais il prend le beau-pere pour le gendre, & le gendre pour le beau-pere, par la negligence ordinaire. Il marque aussi cete histoire sous l'an 1246: & Henry fut reconnu Empereur de Constantinople en l'an 1206, 40 ans auparauant.

*Rigord.
G.Näg.
R. de Monte.
Gregor.*

Ian de Serres.

Les conditions furent fort dures en vne 1250

grande extremité. Que Damiete seroit remise entre les mains du Sultan: tous prisonniers rendus, & huit mille liures d'or payées aux Mammelus pour racheter sa vie, laquelle ils tenoient comme entre leurs mains.

Refutation.

Il y a trois fautes notables en ce peu de mots. La I, en ce qu'il dit que S. Louis promit huit mille liures d'or pour racheter sa vie. Car le sire de Joinville prisonnier avec luy remarque par exprés que jamais le Roy ne voulut mettre sa personne à rançon, ains promit de rendre Damiete pour sa liberté. La II, c'est qu'il marque ce traité comme si le Roy estoit seulement en peril d'estre pris, & non encore prisonnier, comme en effect il l'estoit. La III, en ce qu'il fait obliger le Roy enuers les Mammelus, au lieu du Sultan & de ses Emmirs apres la mort du Sultan; comme si nous disions le regiment des Gardes pour le Roy & son Conseil. Car les Mammelus estoient des gens de guerre pris des plus adroits & courageux esclaves: lesquels Saladin Sultan d'Egypte prit le premier pour ses gardes.

*Joinville
le ch. 43.
& 44.
M. Paris.*

*Vuil.
Tyrens.
lib. 21.*

Ian de Serres.

Loüis en paye quatre mille de comptant: & *Ibid.*
 aiant laiffé l'Hostie du Sacrement & le ciboire
 pour gage le plus precieux, fut deliuré: mais
 auant que s'en retourner en France, il paya la
 somme & retira son gage. De là est aduenu
 qu'aux tapis d'Egypte on y void vne Hostie
 & vn ciboire pour memorial de cete insigne
 victoire.

Refutation.

Voici des erreurs & des fables. Les er-
 reurs sont en ce qu'il dit que S. Loüis paia
 sa rançon entiere en deux fois: la moitié
 comptant & l'autre moitié depuis. Les fa-
 bles sont qu'il laiffa le S. Sacrement & le
 ciboire en gage aux Sarrafins, & qu'en me-
 moire de ceci lon void és tapis d'Egypte
 yne hostie & vn ciboire. La verité de l'hi-
 stoire est donc (suiuant le mesme sire de
 Joinuille & autres) que ce Roy tres-Chre-
 stien se monstra si franc en son traité,
 que le Sultan admirant sa franchise, de
 cinq cens mille liures qui luy auoient esté
 accordées pour la rançon des autres pri-
 sonniers luy en quitta cent mille. Que des
 quatre cens mille restantes il en paya com-
 ptant deux cens mille, dont il prit trente

Joinuil-
 le *ibid.*
 epist. S.
 Ludo.
 Gaufr.
 de Bel-
 lo-loco.
 Math.
 Paris.
 G.Näg.

mille és coffres des Templiers. Et il laissa Alfonso comte de Poictiers son frere en ostage iusques au payement des deux cens mille restantes. Toutefois il n'en paya rien: dautant que les Emmirs aiant tué leur Sultan & redoutans que saint Louis joignît ses armes avec le Sultan de Damas cousin du meurtri duquel il vouloit venger le parricide, ils luy quitterent ces deux cens mille liures, & si luy accorderent & rendirent tous les esclaves d'Egypte, & toutes les testes des Chrestiens dont ils auoient bordé les creneaux des murs du grand Cayre avec tout ce qu'il leur demanda. Neantmoins en tout cela il n'est fait nulle mention du S. Sacrement: lequel sans doute S. Louis eût mis au premier article de ses demandes. Mais comment est-ce qu'il eût voulu laisser en gage le S. Sacrement aux infideles, veu qu'en traitant avec eux il ne voulut iamais s'obliger par vne seule imprecation, quelques menaces qu'on luy sceût faire? Ce ne peut estre ici qu'une inuention des heretiques, nul ancien auteur n'en aiant rien dit. Et quant aux tapis d'Egypte, qui en a veu de la sorte que dit le Ministre? Et quand les Sarrasins en tiroient de cete sorte,

est-ce

est-ce à dire que S. Louis leur laissa en gage le S. Sacrement & le ciboire? Et quand mesmes il l'auroit laissé en gage cedant à la force & à la violence de ceux qui luy pouvoient raur, seroit-ce pas vne preuue que les infideles estoient bien assurez que les Chrestiens tenoiēt que c'estoit-là le Corps réel de leur Redempteur contre la doctrine des Religioneux?

Ian de Serres.

*Il laissa la Regence à Simson de Néele & à 1265
Mathieu de Vendosme.*

Refutation.

Il a supprimé malicieusement la qualité de Mathieu, qui estoit abbé de S. Denys: afin qu'on ne voie pas que nos plus sages & vertueux Rois ont honoré les Religieux iusques à ce point que de leur commettre la Regence de leur Roiaume. Et auiourd'huy certains Politiques publient qu'il faudroit esloigner du Conseil de nos Rois tous les Ecclesiastiques, comme s'ils ne faisoient pas partie de l'Estat; puis qu'ils en sont le premier Ordre.

Q

Philippe III, dit le Hardy, Roy XLV.

Ian de Serres.

1270. *L'armée cependant se renforce des flotes d'Angleterre & de Sicile.*

Refutation.

Après le trespas de saint Louis il n'arriua point de flote que celle de Charles Roy de Sicile. Car Edoüard fils du Roy d'Angleterre estoit parti avec saint Louïs, ainsi que tesmoigne l'Histoire, & Ian de Serresmesme (s'il en auoit eu memoire) l'a remarqué ci-dessus en l'accord fait entre S. Louïs & l'Anglois sous l'an 1269. en ces mots: *Pour gage de ce traicté Edoüard son fils (à sçauoir de Henry Roy d'Angleterre) fait société d'armes avec Louïs pour le voiage de la terre-Saincte pour marcher en mesme temps.*

Ian de Serres.

Son oncle *Alfonse* avec sa femme comtesse *Ibidem*: de *Tolose* meurent bien-tost à *Boulogne*.

Refutation.

Aucuns chroniqueurs escriuent qu'ils de- G Nāg
E. Guind
Du Tils
G. Catal cederent au chasteau de *Cornet* en *Tosca-* ne, d'autres en la ville de *Sayrie*, nul en celle de *Boulogne*.

Ian de Serres.

Pierre de la Broche chambellan du Roy, &c. 1272.

Correction.

Il auoit nom la *Brosse* non pas la *Broche*. Manis Car on trouue és actes & auteurs Latins de *Brossia*: encore que *Paul-Emile* le nomme *Brockius*.

Ian de Serres.

Philippe y accourt: deliure les assiegés, &c. 1274.

Refutation.

Il parle des François assiegés dans *Pampelune* par les *Nauarrois*. Mais il est notoire dans tous les *Annalistes* que *Philippe* ne passa point les *Pyrenées*, ains despecha G. Nāg
M. rias
na,

le Comte d'Artois qui fit leuer le siege. A raison dequoy il ne faut pas dire qu'il y accourut & les deliura.

Ian de Serres.

1282. *Le Pape Martin IV mesme, qui au lieu d'apporter de l'eau, apporte du bois & de l'hui-le dans ce feu, &c.*

Refutation.

Ce Ministre est aussi empesché à rechercher les mauuaises actions des Papes, que moy à remarquer en son Inuentaire vne seule histoire fidelement raportée. A quel propos blasmer ici le Pape Martin par vn desguisement de l'affaire? Car il semble (à son dire) qu'il ne s'en soit entre-meslé que pour faire entre-choquer le François & l'Arragonnois: & neantmoins il tint aussi ouuertement que iustement le parti du François contre l'autre. Car le François tenant à iuste titre du Sainct-siege les royaumes de Sicile & de Naples, le Pape estoit obligé de l'assister pour ses propres interests contrel'Arragonnois qui vouloit l'en depousseder, & y establir sa tyrannie.

Ian de Serres.

Leurs deputés estans à genoux crioient au 1279.
Pape : Qui tollis peccata mundi, miserere
 nostri, titre qui appartient à vn seul **I E S U S -**
C H R I S T.

Refutation.

C'est vne inuention des schismatiques.
 Mais quand les deputés auroient parlé
 avec vn excés de reuerence au Pape , sa
 Saincteté n'en seroit pas pourtant blasma-
 ble. Et ores que ce titre appartienne pro-
 prement & principalement à nostre Re-
 dempteur : neantmoins il peut estre esten-
 du & au Pape & à tous les Prestres en con-
 sequence du pouuoir que le mesme Sau-
 ueur leur a donné pour lier & deslier en
 terre. Et partant le Ministre ne doit pas
 faire si grand bruit de cete soumission des
 deputés comme scandaleuse.

Ian de Serres.

Et se resout d'aller donner au port de Per-
pignan : où il scauoit que Philippe sejournoit
sans grande garde , & le port estre sans de-
fense , &c. Le Roy fit de necessité vertu

1286.

I. Villā.

Cont. de

Nang.

Chronz

de S.

De nys.

246. *Erreurs de l'Inventaire
accourageant ses gens de sa voix malade &
tremblante, &c.*

Refutation.

La deffaitte de la flote Françoise arriua
au port des Roses, non pas à Perpignan où
le Roy estoit malade: & mesmes il n'y a
point de port à Perpignan ny de mer ny de
riuiere: ains c'est vne ville champestre.

Ian de Serres.

Ibidem. *Grand entrepreneur sans auoir laissé chose
memorable de soy à la posterité.*

Refutation.

Il parle de Philippe III dit le Hardy: les
vertueuses actions duquel il a oubliées en
recherchant les mauuais depouremens des
Papes. Mais n'est-ce auoir rien fait de me-
morable que d'auoir esté plus absolu &
plus paisible que nul autre Roy de France?
Car durant son regne (qui fut de quinze
ans) il n'y eut rien qui branflât contre son
seruice en tout son Roiaume, excepté les
Comtes de Foix & d'Armagnac qui fu-
rent soudain accablés sous ses armes. Le
bon ordre que S. Louïs son pere y auoit
laissé y aidoit beaucoup: mais cela seul

n'estoit pas bastant pour retenir les esprits
broüillons au deuoir s'ils n'eussent redou-
té sa puissance & son courage. Il deffit en
bataille rangée les Africains deuant Thu-
nes apres le trespas de son pere : & les con-
traignit d'acheter de luy la paix par vne
grosse quãtité d'or, & vn traicté tres-auã-
tageux au commerce des Chrestiens. Il
conquit deux roiaumes en Espagne : qui
trembla toute au bruit de ses armes : sous
lesquelles elle eût flechi, si la mort l'empor-
tant en la fleur de son âge ne luy eût rai-
cete gloire avec la vie.

Philippe IV, dit le Bel, Roy XLVI.

Ian de Serres.

*Il eut d'elle (c'estoit Iane de Nauarre) trois, 1286.
fils beaux d'esprit & de corps, Louis, Philip-
pes, Charles, &c. Il eut aussi vne fille nommée
Isabeau de mesme mariage.*

Q iiij.

Refutation.

Il oublie ici vn fils & deux filles de ce Roy. Le fils auoit nom Robert accordé en mariage avec Constance fille de Frideric roy de Sicile : mais il mourut deuant que de l'espouser. Quant aux filles ie ne sçay pourquoy il nomme la puisnée, & laisse les deux autres : qui estoient Marguerite & Blâche. Celle-ci mourut sans estre mariée, & celle-là espousa Fernand roy de Castille.

Du Til.

Ian de Serres.

Ibid. Il commença à regner en l'an mille deux cens octante-six, & mourut en l'an mille trois cens quinze.

Refutation.

Cons. Nang. Annual. de Frã. Du Til. S'il n'eût pas estendu les nombres i'eusse laissé passer l'erreur qui est tant au commencement qu'à la fin de ce regne : Car Philippe IV ne commença à regner qu'en l'an 1285, & trespassa en l'an 1313 ou 1314.

Ian de Serres.

1292. *Edouard I de ce nom fils du Roy Henry V.*

Correction.

C'estoit Henry III, non pas Henry V.
Car celuy-ci ne viuoit que cent ans après.

Ian de Serres.

*De fait il conuoque vne grande assemblée 1296.
en la ville de Grammont en l'an 1296 aux fe-
stes de Noël: où Adolf Empereur, Edoüard
roy d'Angleterre, le Duc d'Autriche, &c.*

Refutation.

Il est bien vray qu'un chroniqueur Fla-
mand marque Albert duc d'Autriche en
cete assemblée faite à Grammont en Flan-
dres contre la France. Mais il s'est trompé
& a deceu aussi ceux qui l'ont ensuiui. Car
Albert n'auoit garde de s'y trouuer: tant
à cause qu'il contestoit l'Empire contre
Adolf, que parce qu'il s'estoit allié de la
France, voire obligé à seruir le Roy Phi-
lippe moienant vne grosse pension, ainsi
que i'ay remarqué plus amplement en
mon histoire de France. Mais I. de Serres
n'a pas voulu prendre la peine de s'instrui-
re de ces curiosités, ne desirant point d'au-
tres ornemens en son histoire que les ex-
cremens de la Cour de Rome, le plus sou-
uent supposés par sa malice.

*P. d'Or-
degher.*

*Contin.
Nangij.
Auenti.
Cuspin.
Ann. de
France.*

Ian de Serres.

Ibid. Le pretexte est pour maintenir Guy comte de Flandres iniustement affligé par Philippes qui luy auoit traué & volé sa fille contre le droit des gens, & la retenoit opiniastrement sans la vouloir rendre à son pere.

Refutation.

Ce pretexte cessoit, la fille estant desia decedée de regret. Et par ainsi il se trompe en escriuant que le Roy la retenoit encore. Au contraire l'histoire tesmoigne que le Comte de Flandres, qui s'estoit obligé au Roy par serment de ne contracter point d'alliance avec l'Anglois, creut estre quitte de son serment par le trespas de sa fille, & dez-lors commença à traicter avec les ennemis de la France en cete assemblée.

Ian de Serres.

1296. *Mettant du bois & de l'huile dans le feu: au lieu d'y apporter de l'eau pour l'esteindre.*

Refutation.

Il a vsé ci-deuant de mesmes termes contre le Pape Martin I V, qu'il fait ici

contre Boniface IIX : & pour appuyer ses inuectiues de quelque tesmoignage allegue Platine, lequel il qualifie *secrétaire des Papes*, encore qu'il ne l'ait esté que de Serge IV : & neantmoins, comme j'ay desia remarqué, censuré pour ses calomnies contre le Saint-siege. Ce n'est pas que ie vueille descharger Boniface de tout vice; estant certain qu'il eut de bonnes & belles qualités avec des cõditions indignes d'un Põtife.

Ian de Serres:

C'est qu'il suborna quelqu'un qui parloit à luy ^{Ibidem.} de nuit comme un Ange pour luy persuader de quitter cete charge s'il vouloit estre sauué. De fait il vint à bout de ses desseins par ses artifices.

Refutation.

C'est vn conte fait à plaisir ou plustost malicieusement inuenté par Albert de Strasbourg : que Platine n'eût pas omis s'il y eût eu tant soit peu d'apparence de le faire passer pour histoire. Les autres escriuent que Celestin estant homme de tres-saincte vie, mais incapable des affaires de l'Eglise, les Cardinaux luy remon-
strerent qu'il seroit plus expedient pour son salut, & pour l'Estat vniuersel de l'E-

I. Villa. c. 5. li. 8. Platina. Blodius. Naucle. Onufr. glise qu'il renonçât au Pontificat : & luy doutant s'il le pourroit faire en conscience, ils firent vne decision pour l'affirmatiue. Et alors il s'en demit: & le sacré Consi- stoire proceda à vne nouvelle election: par laquelle le Cardinal Cajetan (qui prit le nō de Boniface IIX) fut subrogé en sa place: ainsi que le raporte Ian Villani tesmoin oculaire, & apres luy plusieurs autres.

Ian de Serres.

1297. *Que le Roy estoit autant soigneux de sa fille (parlant du Comte de Flandres) que luy-mesme.*

Refutation.

Elle estoit desia decedée, comme il a esté dit. Et partant tout ce discours, plaintes & remonstrances qui suiuent sont fabuleuses.

Ian de Serres.

1299. *Il se remet purement & absolument entre les mains de Robert Comte d'Artois avec promesse que par son intercession il seroit remis en la bonne grace du Roy, & par mesme moien en la possession de ses biens.*

Refutation.

Ce n'estoit pas Robert comte d'Artois entre les mains duquel Guy comte de Flā-dres se remit : ains Charles comte de Valois frere du Roy Philippe IV. Et de fat I. de Serres fait dire vn peu après au mesme Roy [qui auoit retenu prisonnier le Flamand & ses enfans contre la promesse du Comte de Valois] qu'il n'auoit point donné sa parole à son frere, & qu'ils estoient ses prisonniers de guerre. Car Philippe n'auoit point d'autre frere que Charles comte de Valois, & Robert n'estoit que son cousin.

Ian de Serres.

Comme donc Robert eut commandé à sa ca- 1302.
uallerie de donner teste baistée vis à vis dans leurs esquadrons, les Flamans la soustindrent si couragement que l'ayant rompue ils la poufferent contre leur infanterie ordonnée avec tant de mespris à l'ennemi, comme n'ayant pas à combattre, mais à cueillir les despouilles des hommes vaincus. La cauallerie ainsi desbandée fait elle-mesme iour dans l'Infanterie. Ainsi diuisée quita ses rangs & en fin ses armes. Qui combat ici, qui fuit-là. Mais & la cauallerie & l'infanterie mise en route ne se pouuoit rejoindre. Le desordre fut general.

Refutation.

1. *Villa.* La description de cete iournée est faulſe
 c. 38. *lib.* en toutes ſes circonſtances. Car le Miniſtre
 3. *P. d'Ou-* aiant eſté incurieux ici comme ailleurs, ord
degh. donne cete bataille à ſa fantaſie. Ny Ro-
Meycr. bert ne commença la charge : ny les Fla-
Ann. de mans ne ſouſtindrent & ne repouſſerent
France. point la cauallerie Françoisſe : ny l'Infanterie
Æmil. Françoisſe ne fut ordonnée avec meſpris
Du Til. del'ennemi : & la cauallerie ne fit pas iour
 dans icelle. Et ne combatit on point icy
 ny là : & la cauallerie ny l'infanterie ne fu-
 rent iamais en eſtat de ſe rejoindre. Mais
 voici la verité de cete hiſtoire. Il y auoit
 vn canal ou foſſe large & pleine d'eau au
 deuant des Flamans ; laquelle les François
 ne pouuoient apperceuoir à cauſe qu'elle
 n'auoit pas les bors rehauffés. Comme le
 Comte d'Artois ſe reſolut à choquer l'en-
 nemi, pluſieurs eſtoient d'aus d'en vſer au-
 trement & de les faire perir de male-faim,
 ou contraindre à ſe rendre en leur coupant
 les viures. Le Conneſtable eſtant de cete
 opinion, le Comte d'Artois luy dit qu'il
 ſentoit la peau de loup, voulant l'accuſer
 de trahiſon, à cauſe qu'il eſtoit allié de la
maison de Flandres. Le Conneſtable luy.

repartit que s'il s'auançoit autant que luy dans les bataillons des ennemis il se trouueroit au lieu d'honneur : & cela dit pique avec son esquadron & se precipite dans la fosse avec toute la suite. La poussiere esleuée par les cheuaux empechant que le reste de la cauallerie apperceût le mesme danger, fut cause qu'elle y alla fondre & se perdre, si bien que peu de caualliers en reschaperent. Les ennemis assommoient ceux qui tâchoient à se releuer : & après auoir fait vn pont de leurs corps & de leurs cheuaux, marcherent furieusement contre l'infanterie Françoisse : qui n'eut point la hardiesse de les attendre. Iamais ne fut veu vn plus horrible spectacle : lequel i'ay descrit plus amplement en mō histoire de France.

Ian de Serres.

Et dautant que les Māmelus tenoiēt la Indée. 1303.

Refutation.

I'ay desia monstré ci-deuant que les Mammelus n'estoient pas vne nation: ains des gens de guerre qui seruoient de gardes au Sultan d'Egypte : comme qui diroit les bandes Pretoriennes entre les Romains, entre les François le regiment des gardes du Roy, & entre les Turcs les Ianissaires.

Ian de Serres.

1303. *Et auoit erigé cete euesché nouvelle [à sçavoir de Pamiez] en l'Archeuesché de Tolose.*

Refutation.

Il dit que Boniface 8. erigea l'Euesché de Pamiezen l'archeuesché de Tolose: & ne prend pas garde que l'Archeuesché de Tolose ne fut erigé que 14 ans apres en l'an 1317. par Ian XXIII (qu'on dit communement 22) entre lequel & Boniface est encore Clement V. Quelle certitude ou fidelité peut-on attendre de cet homme pour les choses esloignées ou obscures, puis qu'il ignore celles qui estoient à sa porte? car il estoit natif & habitant du Languedoc.

Ian de Serres.

ibid. *Il escriuit des lettres à Philippes dont la teneur s'ensuit.*

Boniface, Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à Philippes Roy des François. Crains Dieu, & obserue les commandemens. Nous voulons que tu sçaches que tu es nostre sujet tant au temporel qu'au spirituel, & que ce n'est à toy de conferer
aucunement

aucunement ny Prebende ny Benefice aucun. Si tu as la garde de quelqu'vn d'iceux, si faut-il que tu en reserues les fruits pour celuy qui y succede. Si tu en as conferé quelqu'vn, nous ordonnons que la collation soit nulle, reuoquons tout ce qui en aura esté fait; Et estimons fols & estourdis ceux qui croyent le contraire. Donnè à Lateran le 4. des Nones de Decembre, le sixiesme an de nostre Pontificat. *Le Roy lay respond ainsi:* Philippes par la grace de Dieu Roy des François, à Boniface soy disant Euesque souuerain, peu ou du tout point de salut. Soit aduertie ta grande folie & esgarée temerité, qu'aux choses temporelles nous n'auons que Dieu pour superieur: & que les vaquās de quelques Eglises, & Prebendes nous appartiennent de droit Roial, & que c'est à nous d'en perceuoir les fruits, & nous defendre au trenchant de l'espée contre tous ceux qui nous en voudront empescher la possession; estimans fols & sans ceruelle ceux qui pensent autrement. *Ce sont les propres mots extraictz fidelement del'Original.*

Refutation.

Le Ministre allegue ici l'Original de ces lettres fabuleuses, comme s'il l'auoit veu entre les mains des secretaires du Pape & du Roy. Et neantmoins ce n'est qu'une inuention fabuleuse, comme a tres-bien remarqué Paul-Emile. Platine, qui a dit tout ce qu'il a sceu trouuer de vray, & de vray-semblable contre Boniface, n'en a rien touché. Mais à quoy faire Boniface eût-il escrit cette lettre au Roy, apres vne Bulle qui contenoit la mesme chose : laquelle aiant esté jettée dans le feu pour toute responce, quelle responce pouuoit-il attendre d'une si insolente missiue ? D'ailleurs pourquoy en la respõse du Roy insere-on ces mots, *soy disant Euesque souuerain*, veu que Boniface ne prend point ce titre en sa lettre ? Certes les inuenteurs n'ont pas bien ajusté les pieces de leur inuention, Dieu le permettant ainsi, pour faire descouuir leur imposture.

Ian de Serres.

Sciara plus hardi que Nogaret, luy appliqua un grand coup de gantelet sur la joue inſqu'à

grande effusion de sang. Le Pape de trier & les autres de refraper; si que Négaret n'ayant commandement de venir aux mains, le tira des grifes Colonnaïses, & l'ayant retiré en sa chambre heurlant & blasphémant comme un homme desesperé, le conduisit à Rome. Mais Boniface par cet accident entra en vne si cruelle & vehemente phrenesie, qu'il rongea & mangea ses mains, & ainsi mourut piteusement le trente-cinquiesme iour après, auquel le commun bruit enregistré aux histoires, dressa cet Epitaphe: Il entra au Pontificat comme vn Renard, y regna comme vn Lion, & mourut comme vn chien. Platine y adiouste ce commentaire. Ainsi meurt ce Boniface qui s'efforçoit de retenir les ames des Empereurs, Rois, Princes, Nations, Peuples, plustost par frayeur que par religion: & qui s'essayoit de donner & oster les Roiaumes, chasser & remettre les hommes à son appetit; plus alteré qu'on ne pourroit dire à amasser de l'or, de quelque part que ce fût.

Refutation.

Le Ministre montre bien qu'il est mieux instruit à inuestiuer & vomir des impo-

stures contre les Papes qu'à descrire des batailles. lesquelles il passe viste comme vn coup de vent: & ici il s'oublie luy-mesme à descrire vne farse en laquelle il fait jouer le principal personnage au Pape. Il allegue Platine pour son auteur en ce qui est des vices & mauuais deportemens d'iceluy: mais il supprime entierement ses bonnes & loüables qualités: comme sa doctrine & mesmes la grande cognoissance qu'il auoit du droit ciuil & canon. Que ce fut luy qui canoniza S. Louïs & fit de beaux sermons à sa loüange. Qu'il rangea les Gibellins au deuoir: & s'il n'eût este insolent & impereux enuers la France, il pouuoit meriter plus de loüange que de blasme. Or Platine n'ayant rien oublié de ce qui se pouuoit dire à noircir sa memoire, a descriit autrement sa mort & n'a rien dit de ce bel epitaphie composé par les heretiques. Voici ce que Platine dit de sa mort. *Captum Romam perducit, ubi quinto & trigesimo die post dolore animi confectus periit Pontificatus sui anno octauo: c'est à dire, L'ayant pris il le menne à Rome: où il mourut accablé de fascherie d'esprit, le trente-cinquiesme iour après, l'an 8. de son Pontificat. Et ne parle point ny de rage, ny de rongement de mains non plus*

que d'epitaphe. Quant à ce que le Ministre dit que Sciarra appliqua sur la jouë au Pape vn coup de gantelet, & qu'on redoubla encore les coups en refrappant, tout cela estoit en la volonté de Sciarra: mais Nogaretz l'empecha (dit Ian Villani) & en cela mesme ie trouue qu'il est plus genereux que Colonne & plus hardi que luy (quoy que die le Ministre) puis qu'il arreste l'effort de la hardiesse de l'autre.

*I. Villani
c. 62. li. 8*

Ian de Serres.

*Clement natif de Bazadois en Gascogne de 1304.
la maison des Vicomtes de Tartas, & seigneur d'Veste, où il est né, & y a fait bastir vn beau Chasteau nommé Villandraut, comme marque le sceur du Haillan.*

Refutation.

Ie ne sçay comment on se pourra fier en ses extraits touchant les sujets qui luy sont en horreur comme les Papes, qu'en celuy-ci (qui est indifferent) il escrit autrement que l'auteur qu'il a ensuiui & allegué. Car premierement il se mescompte en ce qu'il escrit que le Pape Clemēt estoit de la mai-

son des Vicomtes de Tartas. Car il estoit vrayement de la maison de Gout, comme remarquent les Chroniqueurs, & i'en ay veu plusieurs titres. En second lieu, du Haillan ne dit pas qu'il fût né à Vseste, mais bien qu'il y fut enterré, & qu'il estoit né en Bazadois. Il ne dit pas aussi qu'il eût fait bastir vn chasteau nommé Villandraut à Vseste (car ce sont deux terres & Seigneuries separées) ains qu'il fit bastir vne belle Eglise à Vseste (ce que le Ministre supprime) & vn chasteau nommé Villandraut en vne terre sterile.

Ian de Serres.

1312. *Les pelerinages & guerres-saintes jointes perpetuel des Papes pour se deffaire des Rois & des Empereurs, afin de tant plus aisément establir vne nouvelle autorité sur eux.*

Refutation.

Il a dit & redit cela si souuent sans nulle preuue qu'on peut iuger assez par là que ce sont des pures impostures. Car il deuoit auoir monstré comme quelque Pape (vn à tout le moins) auoit vsuré quelque chose

sur quelque Roy ou Prince (à tout le moins vn) durât qu'ils estoient en ces pelerinages.

Ian de Serres.

*Vne notoire verité que les dons des Papes 1314.
attroyés à nos Rois ou aux leurs n'ont gueres
enrichi ce pauvre Roiaume.*

Refutation.

Il parle ici de la perte des Roiaumes de Naples & de Sicile, que le Roy d'Arragon conquesta sur la maison d'Anjou, branche de celle de France : & veut conclurre de là que tous les dons des Papes enuers la France sont dommageables. C'est vne forme d'argumenter inouïe que d'une proposition particuliere on tire vne conclusiou vniuerselle. Mais laissant la forme parlons de la matiere. Fut-ce par la faute ou par la malice des Papes que les François perdirent ces deux Roiaumes? Certes luy-mesme a dit ci-deuant que les insolences & violences des François à l'endroit des Siciliens, furent cause qu'on leur coupa la gorge à tous aux Vespres Siciliennes: & que Charles d'Anjou s'estant

texte d'un duel assigné à Bourdeaux, perdit Naples. Voilà des causes bien esloignées du Pape: lequel descourant la malice de l'Arragonnois auoit defendu ce duel par excommunication: & si ne sceut arrester la precipitée fureur du Prince François.

Loüis X, dit Hutin, Roy XLVII.

Ian de Serres.

1315.

Prince cholere, ingrat, imprudent, outrageux: desfinissant l'autorité Roiale par l'insolent abus de son pouuoir à tors & à trauers, courrant ses mortelles passions du voile de son autorité: & mesme ce peu qu'il regna fut plein de trouble & de confusion, selon son turbulent & mutin naturel: dont il porta le nom pour flestrisseure à la posterité. Car Hutin en vieux langage François signifie mutin.

Refutation.

Il ne scauroit pas mieux depeindre vn

tyran qu'en ces termes. A la verité ce Roy regna si peu de temps (à sçauoir vn an & demi) qu'on n'en peut pas dire grand cas. Neantmoins en ce peu de temps il te smoigna en toutes ses actions sa generosité, iustice & clemence. Il deschargea son peuple de tous subsides extraordinaires: dont Philippe le Bel son pere l'auoit greué. Il arma contre les Flamans: & puis adoucit le traité qu'ils auoient fait avec le Roy son pere. Considerant que le Comte de Valois son oncle procedoit de grande animosité en l'accusation d'Enguerrand de Marigny, il tâcha de moderer la rigueur de son arrest. Il rappella les Iuifs en France: & d'auenture cete seule action est blasmable en ce Prince. Il establit le Parlement sedentaire à Paris. Il exhorta avec vn zele religieux les Cardinaux à s'accorder sur l'election d'vn Pape, le siege Apostolique aiant demeuré desja trois ans vaquant par leurs altercations continuelles. Ce sont là des actions du tout contraires à ce dont il est chargé par le Ministre.

*Contin.
Nangis.
Gagui.
P. Æm.
Annal.
de Fr.*

Quant à son nom de *Hutin*, il ne signifie pas *mutin* (comme dit Ian de Serres) pour marquer en luy vn mechant naturel; ains mutinerie, noise, debat & combat, se-

Froiss. c.
66.67.
68. vol. 1

lon l'usage des auteurs de ce temps-là. Ainsi lit-on dans Froissart ordinairement *un darbutin*, pour dire vne rude rencontre & combat: lequel titre luy fut donné non par relation à son naturel, mais pour marquer les seditions populaires qui troublerent le commencement de son regne: & pour lesquelles appaiser il reuoqua & esteignit les subsides establis par son pere par l'aduis d'aucuns partisans Italiens à la grande foule de son peuple.

Ian de Serres.

1315. *Ainsi ce miserable regne commença & s'acheua par iniustice & par confusion.*

Refutation.

Il n'a rien dit de ce regne ny du Roy si ce n'est qu'Enguerrand de Marigny fut iustement puni: & que Louïs establit le Parlement de Iustice sedentaire à Paris: & neantmoins de ces deux antecedens il conclud que son regne commença & finit par iniustice. Le netrouue pas à ce coup la malice du Ministre si estrange: dautant que sortant de bauer son venin contre le Pape il auoit encore sa bouche escumante

si amere qu'il n'en pouuoit exhaler aucun
doux respir pour nos Rois.

Philippe V dit le Long, Roy XLIIIX.

Ian de Serres.

Grand de corps (dont il fut appellé Long) 1316.
mais petit d'esprit. Et sur la fin de son regne
Ainsi mourut Philippe V avec peu de memoire.

Refutation.

Il tire ici vne pareille conséquence
qu'au regne precedent, & trenche cetuy-
ci en trois mots contenans autant d'iniu-
res contre la memoire de ce Monarque.
S'il y eût rencontré quelque action d'un
Pape sur laquelle il eût peu mordre, sans
doubte il eût amplifié cete histoire, com-
me il a fait sous Philippe IV. Car ce sub-
jet luy manquant il manque de discours.
Mais pour le conuaincre d'imposture, ie
raporteray en peu de mots la vie de ce
Roy, duquel il n'a sceu rien dire. Il ap-
paissa avec vne prudence merueilleuse

Gagui.
Cont.
Nang.
Annal.
de Fra.
Du Til.

les Princes ligués pour Ianc sa niece contre luy par le mariage de ses filles, en donnant l'aînée au Duc de Bourgogne: la seconde au Comte de Flandres: la troisieme au fils du Daufin de Viennois: ce qui fut cause d'vnr le Daufiné a la Couronne. Il abusa longuemēt le Roy de Castille en luy promettant vne de ses filles sans luy en donner pas vne. La quatriesme fut Religieuse. Il termina par accord la querelle de Flandres qui auoit fait mourir tant de milliers de vaillans hommes. Il auoit resolu de ne permettre en France qu'vne sorte de poids & de mesure. Il fit fleurir l'Vniuersité de Paris par sa liberalité enuers les hommes de rare doctrine, ainsi que tesmoigne Petrarque. Brief (comme dit Ian Villani tesmoin oculaire de ses deportemens) *il fut exempt de tout vice, & de singuliere moderation & clemēce: qualités roiales qu'vn estrangier luy donne, & ce Ministre François en fait vn niais & fay-neant en supprimant ses vertus & actions signalées.*

*Petrar-
cha ad
Thom.
Messen.*

Ian de Serres.

1318. *Soubs ombre du voiage du Leuant deux brouillons; vn prestre & vn moine de l'ordre de S. Benoit mutinerent vne incroyable multi-*

tude de peuple, qui faisoient mille maux par tout où ils passoient s'appellās les Pastoureaux.

Refutation.

L'ancienne chronique ne qualifie ny prebstres ny moines les conducteurs de ce-
re racaille. Mais Nicoles Gilles dit que l'un
estoit prestre chassé de son Eglise pour ses
vices, & l'autre moine apostat. Le Mini-
stre a supprimé malicieusement ces deux
qualités remarquables, afin de laisser vne
tache à l'ordre Ecclesiastique duquel ces
deux scelerats estoient degradés.

*Chron.
de S.
Denys.
N. Gil-
les.*

Charles IV, dit le Bel,
Roy XLIX.

Ian de Serres.

*Charles fit chastier plusieurs gentils-hom- 1322.
mes. Et entre autres Iourdain de l'Isle, gentil-
me Gascon: lequel sous ombre d'estre neveu
du Pape Ian XXII, &c.*

Refutation.

Æmil.
Du Til. La vraye histoire raporte qu'il estoit marié avec la niece du Pape: mais parce qu'il fut ignominieusement pendu & estranglé il le veut faire d'allié parent du Pape.

Ian de Serres.

Ibidem. Edouard II Roy d'Angleterre marchandoit pour l'homage de Guienne & auoit enuoié Isabeau sa femme fille de Philippe le Bel & tante du Roy regnant, &c.

Refutation.

C'est vn erreur d'vne negligence trop crasse. Car il ne pouuoit pas ignorer que Charles le Bel ne fût fils de Philippe le Bel, & partant Isabeau fille du mesme Philippe (comme il dit) deuoit estre sa sœur non pas sa tante.

Ian de Serres.

Ibidem. Par le pernicious conseil de Hugues le Despensier.

Correction.

S'il eût leu vne seule histoire Angloise (qu'il appelleroit volontiers *Original*) il eût descouuert l'erreur du vulgaire de nos

Annalistes qu'il ensuit en ce qu'ils nomment ce seigneur Anglois le *Despensier* au lieu de *Spenser*.

Ian de Serres.

Ce qu'elle tâcha de faire: femme accorte & courageuse: mais aidée (comme il est vray semblable) sous main des moïens de son veu Charles le Bel. *Ibidem.*

Correction.

Il continue son erreur avec sa negligence qualifiant tante du Roy celle qui est sa sœur. Mais il se trompe aussi en sa coniecture, disant qu'il est vray-semblable qu'elle fut aidée sous mains des moïens de Charles. Car l'histoire remarque en termes exprés que le Roy la vouloit faire ramener à son mari: & qu'elle en aiant eu aduis s'enfuit en Haynaut.

*Froissa.
Cont.
Nangij
Polydo.
Annal.
de Fr.*

Ian de Serres.

Autorisa son fils Edouard quatriesme.

Refutation.

S'il n'eût pas ainsi estendu ce mot *quatriesme*, i'eusse attribué cete faute à l'im-

1324.

primeur: mais estant inexcusable apres tant d'autres qu'il en a fait de mesme sorte, il la faut imputer à sa négligence ordinaire: & mettre *Edouard troisieme*. Car Edouard quatriésme ne regna de cent quarante ans après.

Ian de Serres.

1324. *Ne laissant que des filles (les noms desquelles sont enterrés en la confusion du temps troublé par le droit des masses & des femelles) & sa femme enceinte.*

Refutation.

D^e Til. En ce peu de mots il y a deux fautes notables. La premiéte en ce qu'il dit que Charles le Bel (duquel il parle) ne laissa que des filles. Car il n'en laissa nulle: en aiant eu toutefois deux qui moururent durant sa vie. La seconde en ce qu'il adiouste que leurs noms sont enterrés dans la confusion du temps. Car le nom de l'une se trouue, à sçauoir Marie. Celle qui nasquit apres son trespas auoit nom Blanche.

Philippe VI, dit de Valois, Roy L.

Ian de Serres.

La cause fut debatue avec incroyable liberté 1328.
par Pierre de Cugnerre, &c. Et plus mollement
defendue par Pierre Bertrand aduocats re-
nommés en leur temps.

Refutation.

Bertrand est autrement qualifié qu'Ad-
uocat dans l'histoire. Car il estoit Euesque
d'Austun ; & void-on encore auiourd'huy
le traicté qu'il a composé sur ce sujet : au-
quel il ne defend pas mollemēt la cause du
Clergé, (comme dit le Ministre) ains si vi-
goureusement qu'il la gaigna par arrest
prononcé de la bouche du Roy mesme.

Cont.
Nangjā
Æmil.
Annal.
Es-Chro.
de Fr.

Ian de Serres.

Vous deuenez homme lige au Roy mon sei-
gneur. Et peu après. L'euenelement monstra
que Philippe eût mieux fait sans interest de

1330. *son autorité à luy legitimement acquise par la loy de l' Estat, de tâcher d'adoucir Edouard par toutes voies les plus civiles observables entre les Rois : & ne le braver sur une qualité inferieure qui n'empechoit pas l'autre qui luy firent s'en paroistre qu'il estoit son pareil en dignité.*

Refutation.

*Froiss.
ch. 25.
vol. 1.*

Tant s'en faut que Philippe se comportât en cete action incivilement envers l'Anglois, ny que celuy-ci fît homage lige au Roy, comme dit le Ministre : qu'au contraire le François aiant fait voir par actes authentiques à l'Anglois son vassal que l'homage estoit vrayement lige, neantmoins il se contenta qu'il le fît en termes generaux iusqu'à ce qu'il s'en fût instruit au thresor de son Roiaume. Dont l'Anglois demeura grandement content : & l'année ensuiuant enuoia sa declaration en bonne forme à Philippe, par laquelle il cōfessoit & reconnoissoit que son homage envers la couronne Françoise estoit lige. Ainsi le rapporte Froissart tesmoin oculaire & seruiteur domestique de l'Anglois. Au demeurant I. de Serres egale icimalicieusement le Roy d'Angleterre à celuy de France en dignité, & monstre bien qu'il

n'a pas esté instruit à l'eschole des Pa-
 pes qui sont plus respectueux & discrets
 que luy enuers la France. Car entre autre
 S. Gregoire le Grand escrit, *que le Roy de
 France a autant de préeminence sur les autres
 Rois que ceux-ci sur le commun des hommes.*
 Nos Rois n'ont iamais rendu leur royaume
 tributaire, ny reconnu puissance quelcon-
 que sur la terre pour le temporel d'iceluy;
 releuant immediatement de Dieu & de
 leur espée, comme ont fait les Anglois.

Gregor.
 epist. 24.
 28. &
 30. lib. 6.

Ian de Serres.

Edouïard part fort mal-content de Philippe,
 resolu de remuer ciel & terre pour le trauerser
 & renuerser: comme de fait il rechercha toute
 sorte d'outils à cet effect en Flandres, en Bre-
 tagne, en Alemagne, &c.

1330.

Refutation.

Je ne scay d'où c'est qu'il a extrait cete se-
 ction & les trois suiuanes contre le raport
 de tous les autres Historiens & Annalistes,
 qui tesmoignent (cōme il a esté dit en la re-
 futation precedēte) qu'Edouïard demeura
 tres-satisfait de la courtoisie de Philippe en
 ce qu'il ne le pressa pas de luy faire homa-
 ge qu'en termes generaux: & au demeurāt

Froiss.
 ch 25.
 vol. 1.
 Polydd.
 lib 15.
 Du Til.

le traitta roialement & honorablement : de sorte que l'Anglois luy aiant enuoie en suite sa declaration en la forme qu'il souhaitoit, ils demeueroient en tres-bon accord sans le Comte d'Artois, lequel alla susciter l'Anglois contre la France & troubler la tranquillité des deux roiaumes. Et mesmes Froissart remarque comme le Cōseil d'Angleterre fit grande difficulté de se resoudre à la guerre. Certes si Edoüard eût esté mal-content de Philippe, il n'eût eu garde de luy enuoier la susdite declaration par laquelle se recognoissant estre hōme lige du Roy de France, & mesmes en la personne de Philippe de Valois, il renonçoit suffisamment par là à tout le droit qu'il a pretendu depuis à la Couronne Françoisse. Cete declaration est inserée au long dans la chronique de Froissart, & ie ne l'ay pas oubliée en mon histoire de France.

Ian de Serres.

1337.

Exemple d'une femme digne d'eternelle loüange : & mesmes en ce siecle ferré : auquel les femmes ont esté mal-heureux instrumens des dissensions ciuiles & tisons infernaux pour embraser la France du feu de confusion & mal-heur.

Refutation.

Cete imposture & calomnie frappe ou-
uertement la Roine Caterine de Medicis.
Que faut-il attédre d'vne bouche si chau-
de lors qu'elle escumera dans l'histoire de
ce siecle? Il est vray que Dieu ne luy a pas
fait la grace d'estendre si auant son Inuen-
taire : mais vn autre l'a continué avec aussi
peu de fidelité & avec autant de malice.

Ian de Serres.

Philippe rendit son ame à Dieu le soixan-
te-cinquiesme de son âge. 1350.

Refutation.

La vieille chronique ne marque point son P. Æm. in Lud. XI.
âge non plus que les auteurs modernes.
Mais si nous croions Paul-Emile qui asseu-
re que nul des Rois de la troisiésme lignée
n'a passé soixante ans (il escriuoit sous
Charles IIX) Philippe ne mourut pas si
âgé que dit I. de Serres.

Ian de Serres.

Fut empoisonné par un moine nommé Ber- 1350.
nard de l'ordre des Iacobins sous ombre de lui
donner l'hostie en la communion de l'autel.

Refutation.

Naucle.
Conr.
Veer.
Albert.
Arg A-
mentin.

Ce que les autres chroniqueurs (la plus part suspects de calomnie) racontent avec incertitude & seulement par soupçon, ce luy-ci pour tacher vn Religieux de sacrilege l'escriit avec vne affirmation absoluë.

Ian de Serres.

En suite de confusion Louïs de Bauiere & Frederic d'Asstriehe fils d'Albret disputerent l'Empire à force ouuerte: mais s'estans accordés de retenir ensemble vne egale autorité, il aduint neantmoins que la dissension fut bien-tost renouvellee par l'entremise du Pape Ian XXII natif de Cahors en Quercy, demeurât aussi en Auignon: qui voulai retenir vne souueraine autorité su tous deux & deferer l'empire à qui il eût voulu, nourrist entre ces deux Princes la haine, qui en fin esclata en vne guerre ouuerte. Frideric fut pris par Louis. Mais comme il cuidoit demeurer seul en l'Empire, le voilà en nouveau trouble par le mesme Pape Ian: qui l'excommunia pour n'auoir voi lu remettre entre ses mains la dignité Imperiale, afin d'en disposer souuerainement à son plaisir. Ce nouvel affront donna suyt à Louis de Bauiere de faire examiner aux doctes l'autorité du Pape: & par effect de luy fai-

re dresser vne puissãte armée pour le reprimer. Ainsi donc il vient en Italie pour opposer la force Imperiale aux excommunications de Ian, & donner la loy au siege Romain qui la luy auoit voulu imposer. A cete allarme Ian s'enfuit. Le college des Carдинаux s'assemble & sur les remonstrances de l'Empereur, depose Ian comme deserteur, & met Nicolas IV. en sa place.

Ian de Serres.

Cete histoire est entierement desguisee par des faulses circonstances accompagnées de calomnies & d'impostures. Premiere-ment il attribue à l'ambition du Pape Ian la guerre qui fut entre les deux Empereurs: au lieu de l'attribuer à l'ambition de ces deux Princes: lesquels aiant corrompu cha- cun partie des Electeurs maintenoient leur electiõ par les armes. Et quoy qu'ils eussent fait quelque aceord ensemble: neantmoins deux puissances absoluës ne pouuant sub- sister ensemble ils en reuindrent à la force. Que si le Pape eût voulu regenter sur tous les deux, il y a plus d'apparence qu'ils se fus- sent roidis & bandés ensemble contre ses entreprises que de deferer à ses aduis à la ruine de leur autorité. En second lieu, c'est vne faulseté trop manifeste d'auācer que Iā.

Platin.
Cuspin.
Ant.
Florent.
P. Æm.
Blond.
Bosius.
Naucle.
Contr.
Vecer.
lb.
Argent.

excommunia Louïs pour n'auoir voulu remettre entre ses mains sa dignité Imperiale, afin d'en disposer souuerainement à son plaisir (comme dit le Ministre :) car tous les Historiens tesmoignent que ce fut à cause que Louïs prenât les erres de l'Empereur Henry, tâchoit de s'emparer tyranniquement du roiaume de Naples fief du Sainct-siege. La troisieme faulseté est insupportable en ce qu'il escrit que le college des Cardinaux deposa le Pape Ian. Car cela fut fait par quelques Euesques schismatiques partisans de l'Empereur qui n'auoient nul pouuoir de ce faire. Pour vne quatrieme remarque il se trompe en mettant Nicolas I V, au lieu de V. Mais quelle fut la catastrophe de cete tragedie? L'Antipape fut pris par les Pisans, mené lié & garroté à Auignon où il renonça à son pretendu pontificat, & puis s'en alla mourir en Angleterre. L'Empereur Louïs qui auoit fait deposer le Pape, fut luy-mesme depose de l'Empire par les Electeurs & pour comble de mal-heur estant à la chasse tomba de son cheual & se rompit le col de sa cheute. C'est chose notable qu'il y a eu peu de Princes mesmement d'Empereurs d'Allemagne persecuteurs du Sainct-siege, qui

n'aient fini leurs iours par quelque mort mal-heureuse. Au demeurant le Ministre suiuant la coustume marque toutes ces choses sous la quore de l'an 1350, encore qu'elles soient arriuées en diuerstems durât demi-siecle. Il vaudroit mieux ne marquer point le temps, que de le quoter avec cete negligence, qui deçoit le lecteur, s'il n'est plus curieux que l'auteur mesme à voir les Chronologies.

Ian Roy LI.

Ian de Serres.

Les plus signalés le Capital de Buch, le seigneur de Grail (on tient que de ces deux maisons jointes a esté prouignée la maison de Cãdale) le sire de l'Esparre, &c. 1355.

Refutation.

Buch & Grailly (non pas Grail) ne sont pas deux maisons: mais Grailly est le nom de la famille, & Buch le nom de la seigneurie. Et I. de Serres se trompe faisant ici deux

Seigneurs d'une mesme personne : comme aussi en ce qu'il adjouste que de ces deux maisons jointes a esté prouignée la maison de Candale. Car Candale est vne Seigneurie en titre de Comté en Angleterre, laquelle estant tombée en quenouille du regne de Charles VII, l'heritiere d'icelle fut mariée avec Gaston de Foix Captal de Buch, grand partisan du Roy d'Angleterre. Peu de temps auparavant la maison de Grally tomba aussi en quenouille, & vn cadet de Foix en espousa l'heritiere.

Ian de Serres.

1357. *Que pour euiter confusion cinquante seroient eleus de toutes les provinces pour aduiser à ce qui seroit besoin.*

Refutation.

*Annal.
& Chro.
de Fr.*

L'histoire & Chronique de France ne marque que trente-six personnes, à sçauoir, douze de chaque ordre.

Ian de Serres.

Ibid.

Fait descendre si bas le Daufin qu'il preuient le Nauarrois : qui n'estant bougé de son logis que pour haranguer ce peuple scditieux, est

premier visité par le Daufin; auquel à grand' peine va il au deuant usqu'à la porte pour le recueillir bien maigrement.

Refutation.

Il raporte faullement tout ceci contre la dignité du Daufin. Car premierement l'histoire remarque comme le Nauarrois harangua le peuple au faux-bourg S. Germain auant que d'entrer en la ville. Qu'estant venu à son logis, lors qu'il fut question de l'entre-ueüe du Daufin & de luy, il fut auisé que ce seroit au logis de la Roine lane, vefue de Charles quattiesme Il est bien vray que le Daufin y estant arriué le premier avec petite suite, le Nauarrois y vint apres accompagné de bon nombre de gens de guerre: lesquels repoufferent in iurieusement les huiffiers du Daufin, qui estoient à la porte. Mais le Daufin ne s'humilia pas iusques là que d'aller visiter le Nauarrois en son logis, comme dit le Ministre.

Ian de Serres.

Il luy demande (à sçauoir Edouïard à Ian 1357.

284 *Erreurs de l'Inventaire*

son prisonnier) qu'il luy fasse homage de son Roiaume de France, comme relevant de celuy d'Angleterre, & que sous cete condition il le mettra en pleine liberté.

Refutation.

Ce recit est fabuleux & inepte: & iamais proposition si exorbitante ne fut faite de la part de l'Anglois: auquel on ne voulut pas seulement accorder qu'il tint en souveraineté ce qu'il possedoit en France: qui fut l'article qu'on trouua le plus iniuste & le plus odieux en sa demande.

Ian de Serres.

Ibidem: Par l'entremise d'un harangueur Iacobin. (car ce n'est pas d'aujourd'huy que les moines remuent les serrures,) &c.

Refutation.

Il est si bon Religioneux qu'il ne scauroit parler d'un Religieux sans luy donner quelque titre ou condition honorable. Mais si les Moines remuent les serrures, les Ministres font bien pis. Car ils les rompent ou les font rompre pour piller les Eglises & raver les choses sacrées; & si apres

cela encore ils font abbattre les murailles.

Ian de Serres.

Mais le signal donné, voilà Ian de Conflans 1357.

¶ Robert de Clermont Marefchaux de France, les deux plus confidens seruiteurs du Dauphin qui font tués deuant ses yeux.

Correction.

Ny l'un ny l'autre n'estoit Marefchal de France. Mais Robert de Clermont estoit Marefchal du Daupin & Ian de Conflans Marefchal de Champagne : & sont ainsi qualifiés dans l'histoire. Il y auoit bien Ian de Clermont Marefchal de France : mais outre la difference du nom, il estoit encore prisonnier en Angleterre depuis la iournée de Poitiers: où mourut l'autre Marefchal seigneur d'Andrehen. Car il n'y auoit en ce temps-là ny depuis iusques à François I que deux Marefchaux de France. Mais Ian de Serres n'a jamais sceu remarquer cela, ainsi que nous verrons encore ci-apres.

Contin.
Nangij.
Froiss.
ch. 179.
vol. I.
Ann. &
Chron.
de Fr.

Ian de Serres.

Et n'auoient eu pour ennemi que le bœuf ¶ Ibidem.

l'asne de Jaques Bon-homme. Car ces soldats de confusion appelloient ainsi par moquerie le pays.

Correction.

Froiss.
ch. 182.
vol. 1. Froissart remarque la derivation de ce sobriquet donné à cete tourbe champestre, qui est demeuré au pauvre pailan, & dit que le chef de ces bandes villageoises avoit nom *Jaques Bons homs* : duquel les autres par erreur ou par relation, furent appellés *Jaques Bon homme*.

Ian de Serres.

1358. *Que Ian fils du Roy, Daupin de Viennois.*

Correction.

Il vouloit dire Charles fils du Roy Ian. Ce sont de ses equivoques ordinaires.

Ian de Serres.

Ibidem. *En voilà en peu d'heures six cens à cheval & dix mille à pied resolus d'attaquer les Anglois qui couroient la campagne avec un trait malicieux degast, &c.*

Refutation.

La Chronique de S. Denys rapporte quasi

ainsi cete histoire, si ce n'est qu'elle ne compte que huit mille hommes de pied Mais il y a plus d'apparence en ce qu'escriit Froissart assez fauorable à l'Anglois: lequel tesmoigne que les Anglois n'estoient que trois cens hommes, & les Parisiens en tout douze cens. La garnison des Anglois ne pouuoit pas estre forte, à cause qu'ils auoient esté massacrés par les Parisiens: & pour combatre ces trois cens hommes il n'estoit pas besoin d'en mettre aux champs dix mille de pied & seize cens cheuaux: & aiant esté batus leur ignominie en seroit plus grande.

Froiss.
6. 186.
vol. 1.

Ian de Serres.

L'esperouement adouste en l'ame d'Edouard d'une façon particulier (comme Dieu voulant empraindre en elle de son doigt l'usage de cet oracle) luy fit faire un vœu à Dieu, de faire la paix avec le Roy Ian & le Regent son fils sous raisonnables conditions.

Refutation.

Il supprime malicieusement vne circonstance de Religion. C'est qu'Edouard tenant alors le siege deuant Chartres en faisant ce vœu jetta ses yeux sur l'Eglise

Froiss.
annul.
de Fran.

Nostre-Dame eminente sur tous les autres edifices de la ville.

Ian de Serres

Ibidem. Celuy aussi qui auoit tonné ouurit opportunément la bouche au Duc de Lanclastre cousin d'Edouard : qui luy remonstrant estre raisonnable de borner les entreprises humaines de certaines limites & n'imaginer aux choses du monde vne infinie & perpetuelle prosperité, &c.

Refutation.

Il supprime encore ici vne autre circonstance notable. C'est que les Legats du Pape par leurs belles remonstrances (lesquelles il attribue au seul Duc) gagnerent premierement le Duc de Lanclastre : au Conseil duquel Edoüard deferoit entierement : & celuy-ci après les emploia à l'endroit du Roy Anglois : mais s'il ne peut conuertir en venin les belles & souëfues fleurs du Sainct-siege, il les foule aux pieds. Encore luy a-il despleu de rencontrer entre ces Legats vn Moine qui ouurit ici vne bonne serrure. Car il a dit tantost en mauuaise part que de long temps les Moines scauoient ouvrir les serrures.

Charles V.

Charles V, dit le Sage, Roy LII.

Ian de Serres.

*Bertrand du Guesclin Breton, excellent ca- 1364.
pitaine: lequel il honora de la dignité de Con-
nestable en la place de Maurel de Fiennes,
l'ayant déposé de cete charge par notable for-
faiture.*

Refutation.

Froissart tesmoin oculaire & Du Tillet, ^{Froiss.} ^{Du Tillet}
qui a curieusement recherché les affaires
& l'Estat de la France, remarquent au con-
traire que Maurel de Fiennes se demit vo-
lontairement de sa charge, & que par sa de-
mission le Roy en pourueut Du Guesclin.

Ian de Serres.

*Luy monstroit aussi (Charles à Edoüard) 1366.
les responses de ses subjects: qui au commence-
ment s'excusoient ciuilement par honnestes
delais & remises: mais enfin les Estats gene-*

raux déclarent à Charles, qu'estât question de l'intereſt vniuerſel de l'Eſtat, ils ne doiuent eſtre preſſés pour luy d'obeir à vne choſe ſi illegitime ouuertemēt cōtraire à la loy fondamentale du Roiaume, qui ne permet au Roy de faire breche à la Couronne, & alier le bien du domaine Roial du tout inalienable. Que ce contract fait en priſon pour racheter le Roy eſt forcé: & par conſequent inciuil & non ſouſtenable pour le droit des Gens.

Refutation.

Contin.
Nangis.
Froiffa.
Ann. de
France.
Du Til.

Il forge ici des raiſons à ſa poſte eſtans mal inſtruit des affaires. Car au contraire Charles ne s'excuſa iamais ſur la difficulté que ſes ſubjets faiſoient d'obeir à l'Anglois: & meſmes contraignit au deuoir tous ceux qui par le traitté deuoient demeurer ſoubs la domination de l'Anglois: & notamment les Rochellois qui ſe firent tirer longuement l'oreille. Le ſecret artifice des François (dans lequel le Miniſtre n'a pas penetré) fut que par le XII article du traitté de Bretigny, le Roy Ian renonçoit au droit de ſouueraineté & de reſſort de toutes les terres & ſeigneuries.

dont il faisoit cession à l'Anglois : & Édouard renonçoit à tout le droit qu'il pretendoit à la Couronne de France. Or en la confirmation du mesme traicté fait peu de iours après à Calais, ces mesmes renonciations furent couchées avec cete condition:

Que dans la feste de saint André de l'an 1361, les deux Rois en feroient expedier leurs lettres de declaration & les enuoiroient à Bruges: & cependant que le Roy de France surseroit d'user du droit de ressort & souveraineté des-dites terres & seigneuries cedées. Le

Conseil de France trouua moien d'empêcher que cete renonciation fût confirmée à Calais en faisant naistre des difficultés sur la forme de la bien concevoir, & encore plus sur les moiens de l'execution. Néanmoins le Roy Ian enuoia ses deputedés à Bruges au iour assigné avec des lettres de renonciation en bonne forme: mais personne n'y aiant comparu de la part de l'Anglois, ses deputedés prirent acte de leurs diligences: & par le defaut de l'Anglois le François demeura deschargé de la confirmation de ladite renonciation.

Charles VII se seruit prudemment de cet auantage contre les pretentions de l'Anglois au renouvellement de leur

292 *Erreurs de l'Inventaire*
querelle : Et les Anglois reconnurent trop
tard leur faute. Mais Charles auoit outre
cela plusieurs raisons inuincibles, qui sont
insérées en l'histoire.

Ian de Serres.

Ibidem: *Les sires de la Barde, de Condom, &c.*

Correction.

Il faut dire *de la Barre*, non pas *Barde*.
Quant au Sire de Condom, ville de ma
naissance, il n'y en auoit alors autre que
l'Euesque avec l'Anglois comme Duc de
Guienne, ou le Roy, selon qu'ils y estoient
les plus forts. Les Comtes de Tolose en
auoient esté les vrais seigneurs : mais apres
la reunion des seigneuries du Comté de
Tolose à la Couronne, l'Abbé de Con-
dom auant qu'il y eût Euesché, vsurpa vne
partie des droits du Comte par vn traicté
qu'il fit avec l'Anglois.

Ian de Serres.

1366. *La charge de l'armée fut donnée à Pierre
de Bourbon.*

Correction.

Ce fut à Ian de Bourbon Comte de la

Marche. Car Pierre de Bourbon son frere auoit esté tué six ans auparauant avec Iaques de Bourbon leur pere par les Compagnies desappointées à la iournée de Brunay en Lyōnois. Mais cet homme par vne continuelle negligence prend vne personne pour vne autre.

Ian de Serres.

Bien qu'il eût basti le Louure.

1380.

Correction.

Il parle de Charles V : neantmoins ce fut Philippe Auguste qui fit bastir le Louure. Et de Serres mesme l'a ainsi escrit sous son regne : mais il en auoit desja perdu la memoire.

Ian de Serres.

Prince (parlât de Charles IV Empereur) entièrement adonné à son particulier, faisant mine d'aimer nos Rois : mais sous terre portant leurs ennemis contr'eux. *Ibidem.*

Refutation.

Je ne scaurois lire ceci qu'avec horreur extreme. Car ce bon & valeureux Em-

*P. Rem.
Contins
Nangy.*

*Ann. de
France.
Auenti.*

pereur, oncle maternel du Roy Charles le Sage, ne pouuoit tesmoigner plus de passion pour la France, qu'en exposant sa vie & celle de ses subjets pour sa querelle: comme il fit à la mal-heureuse journée de Crécy avec Ian Roy de Boheme son pere, lequel y fut occis. Estant venu en France pour consoler son neueu, il renonça en faueur du Daufin à tous les droits qu'il auoit au Daufiné (dont il fut maudit par les Allemans) & le fit vicaire general de l'Empire irreuocable durant leurs vies. Aiant donc si bien merité de la France, pourquoy est-ce que le Ministre luy en veut ainsi, le blasme en termes generaux pour estre ennemi couuert de nos Rois, & ne scachant trouuer raison de son dire sur la face de la terre dit, *qu'il portoit leurs ennemis sous terre.* Il pouuoit dire à ce coup en *Purgatoire*, puis qu'il n'estoit pas encore en Paradis ny en Enfer. La vraie cause de sa malice, c'est que l'Empereur Charles IV se comporta avec grande reuerence & modestie enuers les Papes, & ne voulut rien entreprendre sur les droits de l'Eglise Romaine. Estant loué de tous les auteurs fideles pour ses vertus, il est neantmoins blasmé de Ian de Serres: bien marri de ce que ce grand Prince

ne fit aucune faillie contre le Sainct-siege,
pour luy apprester occasion de grossir son
Inuentaite d'inuentions & impostures
contre les Papes.

Charles VI, Roy LV.

Ian de Serres.

*Ily auoit en la prison vn habile homme qui 1380.
auoit esté autre-fois Preuost des Marchans
nommé Hugues Aubriot, & auoit admini-
stré avec honneur de grandes charges aux fi-
nances & en la Police. Mais pour certaines
toleres de l'Vniuersité, qui lors auoit tout cre-
dit à Paris, estoit condamné à prison perpe-
tuelle, &c.*

Refutation.

Ce discours entierement falsifié & en
sa matiere & en toutes ses circonstances
est capable de degouster vn homme de
bien de la lecture de cet Inuentaite histo-
rial, voiant l'auteur si preoccupé de pas-

tion desreglée. Car tous les Historiens tant anciens que modernes, marquent que cet Aubriot estoit homme scelerat & souillé de plusieurs sales crimes, & notamment d'heresie, qui est le dernier de tous les maux. Orions à ce propos Ian Iuuenal des Ursins, qui fut aussi Preuost de Paris, vn des grands hommes de son temps, tesmoin oculaire de ces choses: *Hugues Aubriot natif de Bourgogne, lequel par le moien du Duc d'Anjou fut fait Preuost de Paris, estoit riche & puissant, & si auoit eu grand gouuernement des finances. Et fit plusieurs notables edifices à Paris, le pont Sainct Michel, les murs de deuers la Bastille Sainct Antoine, le petit Chastelet, & plusieurs autres choses dignes de grande memoire. Mais sur toutes choses auoit en grande irreuerence les gens d'Eglise, & principalement l'Vniuersité de Paris. Et tellement, que secretement on fit enqueste de son gouuernement, & de sa vie, qui estoit tres-orde & des-honneste en toute puerie & ribaudise à deceuoir femmes, partie par force, partie par argent, dons & promesses, & auoit compagnie charnelle à Iuifues, & ne croioit pas le sainct Sacrement de l'autel, & s'en moquoit & ne se confessoit point, & estoit vn tres-mauuais Catholique. En plusieurs &*

*R. Iuue-
nal des
Ursins:*

diuerses heresies estoit encouru, & ne craignoit puissance aucune, pour ce qu'il estoit forcé en la grace du Roy & des Seigneurs. Toutes-fors fut fort poursuiui par l'Vniuersité & gens d'Eglise, tellement qu'on le print, & emprisonna lon, & à la fin fut content de se rendre prisonnier és prisons de Monsieur l'Euesque de Paris. Et fut examiné sur plusieurs poincts, lesquels il confessa, & fut trouué par gens clerics à ce cognoissans, qu'il estoit digne d'estre bruslé. Mais à la requeste des Princes, cete peine luy fut relaschée, & seulement au paruis Nostre-Dame fut publiquement presché & mirré par l'Euesque de Paris, vestré en habit Pontifical, & fut déclaré en effect estre de la loy des Iuifs, & contempteur des Sacremens Ecclesiastiques, & auoir encouru les sentences d'excommunication, qu'il auoit par long temps contemnées & mesprisées. Et le condamna-on à estre perpetuellement en la fosse au pain & à l'eau. La Chronique de S. Denis & les autres en disent tout autant. Il n'y a que le Ministre qui louie ce monstre en termes generaux ne pouuant produire la moindre preuue du monde pour attenuer aucunement ses execrables vices. Car pour estre Iuif, adultere, sacrilege, voleur, concussionnaire, tout cela est suppri-

Iuuen.
des Vrs.
Froiss.
Ann. &
Chron.
de Fra.

mé par ce fidele historien, puis que d'ailleurs c'est vn homme qui mesprisoit les Ecclesiastiques & les Sacremens de l'Eglise.

Ian de Serres.

1392. *Basalan le console & l'assure que le Connestable se portoit bien. Le Duc extremement joieux de cete nouvelle qui le tiroit d'une cruelle gehenne, commande qu'il soit bien traitté & avec respect en attendant des nouuelles du Roy: comme voilà poste sur poste avec plain-tes & commandemens au Duc. Le Duc sans beaucoup de delay s'excuse de cete prise & renuoie au Roy son Connestable.*

Refutation.

Cete histoire touchant la deliurance du Connestable de Clifson (qui auoit esté emprisonné par le Duc de Bretagne) est rapportée contre le recit de tous les Historiens tant François que Bretons & estrangers: lesquels escriuent que le Connestable fut deliuré non par le commandement du Roy, ains moiennant cent mille francs d'or comptant, la ville de Iugon, & les chasteaux de Broon, de Iosselin, de Blain & autres places. Et tant s'en faut que le

*F. Iuue.
des Vrs.
Froissa.
ch. 65.
vol. 3.
Annal.
& Chr.
de Fr.
Argent.
ch. 3 liu.
9.*

Roy presât sa deliurance : qu'au contraire le Connestable mis en liberté luy aiant fait sa plainte contre le Breton, il y trouua tant de froideur qu'il luy remit sa charge. Ce qui ne procedoit pas pourtant du Roy, ains des Ducs de Berry & de Bourgogne qui regentoient encore au Conseil de sa Majesté & fauorisoient entierement l'insolence du Breton. Tant s'en faut aussi que le Breton s'enuoiât excuser enuers le Roy, que mesmes sa Majesté aiât deputé deuers luy l'Euesque de Langres & Ian de Vienne admiral de France pour le disposer à se mettre en deuoir de s'excuser & de luy donner quelque satisfaction ; ils n'en eurent autre responce si ce n'est qu'il estoit marri de n'auoir fait mourir le Connestable. La circonstance qu'il y adiouste en ces mots, *comme voilà poste sur poste*, est inepre : les postes n'ayant esté establies en France de trente ans après sous Louis XI.

Refutation.

Le Connestable s'en va remercier le Roy à Blois du soin qu'il auoit eu de le faire deliurer: &

300 *Erreurs de l'Inuentaire*
 de mesme le Duc enuoia vers luy pour le sup-
 plier de luy donner seureté de le venir trouuer
 pour faire luy-mesme ses veritables excuses
 sur le subyet qui l'auoit meu de mettre le Con-
 nestable en prison. Les Ducs de Berry & de
 Bourgogne tenans ouuertement pour le Bre-
 ton, obtindrent qu'il vint sur la parole du
 Roy. Il vint luy-mesme bien accompagné &
 non seulement iustifia cete prise de Clisson le
 prenant en qualité d'un sien subyet & mesmes
 en son pais: mais il vouloit faire entendre que
 le Roy luy deuoit de retour, &c.

Refutation.

*I. Iuue.
 des Vrs.
 Froissa.
 & Arg.
 ibid.*

Il erre encore ici & au subyet & en deux
 notables circonstances du temps & du lieu.
 Car cete entre-veüe du Roy & du Duc de
 Bretagne fut cinq ans apres : & non ja sur
 l'emprisonnement de Clisson: ains sur l'as-
 assinat commis en la personne du mesme
 Connestable par Pierre de Craon que le
 Breton auoit retiré. Et cete entre-veüe fut
 faite à Tours. Il se mescompte aussi escri-
 uant que le Connestable fit sa plainte au
 Roy à Blois. Car ce fut à Paris: & l'Histoi-
 re remarque en termes exprés que le Con-
 nestable fit si grande diligence que partant
 du chasteau de l'Ermine en Bretagne il ar-

riua en deux iours à Paris. Pour moy i'admire tantost la crasse negligence tantost la noire malice que l'Auteur a apporté à la composition de cet Inuentaire.

Ian de Serres.

Craõ se sauue à cheual par la porte S. Antoine. 1393.

Correction.

Il en parle ainsi par coniecture : parce que c'estoit la plus proche du lieu où il commit l'assassinat. mais l'histoire dit que ce fut par celle de S. Denys que le Cōnestable auoit fait rompre & enleuer lors que le Roy reuint de Flandres pour chastier les Parisiens de leurs seditions: depuis lequel temps elle n'auoit pas esté remise.

Ian de Serres.

Le Duc de Bourgogne pour coniuurer cete tempeste qu'il uoioit tomber sur ses bras, bien qu'à la verité il cachât Pierre de Craon Sufmet, &c.

Correction.

Il est trop notoire qu'il prend le Duc de Bourgogne pour le Duc de Bretagne :

& mesmes l'histoire n'asseure pas que celui-
ci tint de Craon caché.

Ian de Serres.

1394. *Mais l'effroy fut tel par les horribles cris de ces pauvres gens qui brusloient dans ce feu sans qu'on leur peût donner grand secours en vn si subit tintamarre que le Roy s'en espouuenta si outrément qu'on ne le pouuoit retenir. On le mit au lietz: mais son esprit ne pouuoit estre en repos. Et peu après. Estant de retour il n'en pouuoit plus: le reuolla en ses resueries premières: & onques puis son esprit ne fut ferme par-
mi ce^s les remedes qu'o luy peut appliquer, &c.*

Refutation.

Faute d'auoir leu les historiens de ce temps-là il attribue la recheute du Roy en la fresnesie au balet des Ardans, où la Majesté fut en grand peril. Mais au contraire Ian Iuuenal des Ursins & Froissart (qui viuoient alors) tesmoignent qu'il se porta bien encore six mois après, & mesmes qu'il fit vn voyage en Picardie pour assister au traicté qui se faisoit entre ses deputedés & ceux de Richard Roy d'Angleterre.

Ian de Serres.

1394. *Richard vient à Calais, Charles à Ardres:*

où Richard le vint trouuer pour ratifier la paix faite par leurs ambassadeurs & receuoir sa nouvelle espouse.

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La I en la chronologie. Car il marque cete entre-veuë en l'an 1394, & ce fut deux ans après. La II en ce qu'il escrit que Richard vint trouuer Charles à Ardres. Car quand il eût voulu il n'eût pas osé s'humilier iusques-là pour la crainte de ses sujets. Ce fut donc entre Calais & Ardres soubs des tentes dressées à cet effect à la campagne. La III, c'est qu'il adiouste vne faulse cause de cete entre-veuë, à sçauoir la ratification de la paix faite par leurs deputés : lesquels n'auoient accordé qu'une treue.

Froiss.
I. liuue
des Vrs.
Ann. de
France.
Du Til.

Ian de Serres.

Les Anglois se voians ainsi mesprisés par leur Roy jettent leur veuë sur Henry de Lanclastre son oncle : & aians assemblé le Parlement, font prisonnier Richard, elisent & couronnent Roy Henry de Lenclastre en sa place.

Refutation.

*Froissa.
Th. V.
walsing.
Polydo.*

Voilà en ce peu de mots trois fautes. La première en la quote du temps, qui doit estre en l'an 1399, cinq ans après. La II en ce qu'il qualifie Henry oncle de Richard: & c'estoit son cousin germain. La III en ce qu'il dit que Richard fut pris par ses sujets: & ce fut par Henry mesme, qui s'estoit revolté contre luy & faisoit desja le Roy non pas le vassal ou sujet.

Ian de Serres.

Ibid.

Il renuoie donc querir sa fille, à sçavoir Isabeau veuve de Richard roy d'Angleterre.

Refutation.

*I. Iuue.
des Vrs.
Ann de
France.
Polyd.*

Il erre encore au temps. Car ce fut six ans après en l'an 1400. D'ailleurs ce ne fut pas Charles son pere qui l'enuoia querir (car il estoit en la frenesie) mais ce fut le Duc de Bourgogne qui la retira avec beaucoup de peine apres trois ambassades.

Ian de Serres.

L'armée fut tres-belle illustrée de la presence de grands personnages, de Philippes d'Eu Connestable de France, des Comtes de la Mark, de S. Pol, de Bar, &c.

Refutation.

Refutation.

Il falsifie icil l'histoire en supposant le Cō-
 te de la Mark pour le Comte de la Mar-
 che: celuy-là n'estant point nommé entre
 les Seigneurs qui firent le voiage d'Hon-
 grie. Seroit-ce pas vn traict de faueur pour
 la maison de la Mark, qui a fauorisé les Re-
 ligiousnaires? Certes le Ministre a tort de
 vouloir illustrer par des gestes suppotés
 vne maison des plus illustres & pour son
 antiquité & pour mille actions glorieuses.

*Ann. de
 France.
 Froiss.
 ch. 69.
 Et 70.
 vol. 4.
 Bonfin.
 Naucle.*

Ian de Serres.

Tout le reste fut taillé en pieces de sang froid *ibidem*
 par le commandement & en la presence du
 Barbare: qui aiant mis en deliberation de tuer
 Ian de Bourgogne, comme chef de l'armée en
 fut destourné par vn vieil Turc Necroman-
 tien, qui luy dit, Garde moy ce ieune hom-
 me qui tuera plus de Chrestiens que ton
 armée.

Refutation.

Toutes fables trouuent place en cet In-
 uentaire: comme celle qu'il décrit ici.
 Car outre que l'histoire de ce temps-là
 n'en parle que comme d'vn compte li

*I Inuent.
 nal des
 Vrsins,*

celuy ci fut sauué pour cete consideration qu'il deuoit estre vn flambeau pour embraser la France (comme il le fut) pourquoy est-ce que Bajazet en sauua encore six ou sept autres, des plus illustres & opulens, si ce n'est (comme dit Froissart) pour en retirer vne grosse rançon? loint que c'est contre la foy Chrestienne d'adjouter foy à telles superstitions. Pour le moins le nous deuoit-il baillet pour vn compte comme les autres qui en ont parlé.

Ian de Serres.

1397. *Valentine duchesse d'Orleans, &c. Estant en la chambre du Roy, où elle auoit apporté vn sien petit enfant pour joiuer avec les enfans du Roy, jettâ vne belle pomme: à laquelle les enfans du Roy coururent pour la prendre. L'enfant de Valentine la prit: & en aiant mangé, se trouua mal soudainement, & emporté de là mourut quelques iours après. On bastit de là vne si resoluë conclusion que cet enfant estoit mort de poison appresté pour l'enfant du Roy, qu'on reconfirma de plus fort l'ancienne opinion que le Roy auoit esté ensorcellé par elle: si que tout respect levé on crûit centz elle comme contre un loup garou.*

Refutation.

Ce fut vne inuention des Bourguignons contre les Orleanois : laquelle est no- toirement fabuleuse & doit estre raportée comme telle. Car quelle apparence y a-il que Valentine tres-habile femme eût jetté vne pomme empoisonnée à des enfans, en- tre lesquels estoit le sien : & que celuy-ci mesme l'ayant prise elle ne luy eût pas ostée?

Ian de Serres.

*Loüis fils aîné du Roy, duc de Guienne, 13 98.
Daupin de Viennois, fiance Caterine de Bour-
gogne fille de Ian Comte de Neuers.*

Refutation.

Elle auoit nom Marguerite, non pas Ca- Mon-
terine. Car Caterine (qui estoit sa puisnée) strel.
fut accordée à Loüis roy de Sicile duc Ann. de
d'Anjou: lequel l'ayant renuoiée à son pe- France.
re elle fut depuis mariée à Philippe d'Or- Iaq.
leans comte de Vermandois fils de Loüis Meyer.
de France duc d'Orleans. Du Til.

Ian de Serres.

1409. *Le Bourguignon veut par luy (à sçauoir Montagu) commencer les premices de la reformation de l'estat. Les Princes du sang furent en cela aisément de son aduis. Ainsi Montagu pris, examiné, condamné fut bien-tost decapité.*

Refutation.

Il est tres faux que les Princes du sang donnaissent leur consentement à la condamnation de Montagu, tant parce qu'il auoit esté tousiours fidele au parti d'Orleans, qu'à cause qu'il auoit marié dez lors vne sienne fille en la maison de Bourbon, (& depuis vne autre y fut mariée encore) & son fils à vne fille de Charles d'Albret Connestable de France. Tellement qu'au contraire tous les autres Princes aiant fait en vain leurs efforts de le sauuer, quiterent la Cour en haine de cete action tyrannique. I'en ay mesme veu des actes lesquels i'ay marqués en mon histoire de France.

Ian de Serres.

Bien que Montagu fût de petit lieu: la splendeur de son train surmontant la maison des Princes le rendoit fort odieux à grands & à petis. Et tout ce grand bien estoit ramené au peculat des deniers publics, comme à son principe.

Refutation.

Il fait ce commentaire de sa teste & sans instructions sur la condition & mœurs de Ian de Montagu Grand maistre de France. Car au contraire Ian Iuuenal des Vrsins tesmoin irreprochable, deplore le malheur de ce Seigneur, & remarque comme les gens de bien en estoient marris & estonnés tout ensemble. La qualité de Cheualier & de Chambellan du Roy dont son pere estoit honoré auant la fortune de son fils (ainsi qu'on void sur sa sepulture en l'Eglise sainte Croix de la Bretonnerie à Paris) tesmoigne qu'il n'estoit pas homme de peu. Et c'est resuerie de l'accuser de peculat n'ayant iamais eu le maniment ny dire.

tion des finances, quoy que ce fût vn pretexte suppose par le Duc de Bourgogne. Son fils fit depuis r'habilitier sa memoire: comme i'ay deduit amplement en mon histoire de France.

Ian de Serres.

1412. *Le Duc de Bourbon y est pris (à sçauoir à Estampes) & à l'instant enuoié en Flandres.*

Correction.

Cet homme a esté si negligent qu'il n'a sceu prendre garde à nulle faute ny des auteurs ny des Imprimeurs. En cet endroit donques il faut lire *Louis de Bourdon*, non pas de Bourbon: & Ian de Serres pour rendre sa faute inexcusable y a adiousté la qualité de Duc. Certes le Duc de Bourbon n'auoit garde de s'enfermer dans Estampes. Ce Bourdon estoit cheualier: & (comme de Serres dira tantost) fut jetté dans la Seine en l'an 1417.

Ian de Serres.

1412. *Henry IV roy d'Angleterre commande au Comie d'Arondel.*

Correction.

C'estoit Henry V. Car Henry IV estoit decedé dés l'année precedente.

Ian de Serres.

Nous auons dit que Henry VI roy d'An- 1414.
gleterre estoit en sentinelle.

Correction.

C'estoit encore Henry V. Mais cet homme ne le scauroit rencontrer.

Ian de Serres.

Ian Duc de Berry frere de nostre roy Charles 1415.
fut adouste à nos pertes.

Correction.

Il n'estoit pas frere, ains oncle paternel de ce Roy Charles, qui estoit le VI du nom sous le regne duquel il est maintenant.

Ian de Serres.

Comme ces choses s'enfournoient ainsi pour
attizer un nouveau brasier de mal-heur, cer-
tains Euesques sollicitent la Roine & le Dan-
sin à appointement.

Refutation.

C'estoient les Cardinaux des Vrsins & de S. Marc deputés du Pape Martin V, lesquels il qualifie *certaines Euesques*, en supprimant la qualité en laquelle ils agissoient, afin de ne confesser point le Pape auteur d'une bonne ceuvre, en la reconciliation des Princes Chrestiens. Voilà comment il supprime les loüables actions des Papes, interprete sinistrement les indifferentes ou incertaines, & exagere celles qui sont blasrables: desquelles il les fait tousjours promoteurs.

Ian de Serres.

1418. *Charles vid assez maigrement la Roine sa femme: laquelle il n'aimoit pas ny sain ny malade.*

Refutation.

Au contraire les historiens remarquent qu'il l'accueillit gracieusement & la caressa grandement: & ne se trouue point que iama's le bon Roy luy ait fait nul mauuais traictement. Car si elle fut cōfinée à Tours par son commandement, c'est que les Ar-

magnacs , auxquels elle faisoit ombre, possedans alors le Roy & abusans du nom de sa Majesté, luy rauirent son thresor, & la contraignirent de quitter la Cour.

*Mon-
strel.
Al.
Charv.
I. Iuse.
des Vrs.
Anna.
de Fra.*

Ian de Serres.

Philippe de Moruilliers Aduocat de la Roine fut creé premier President en la Cour de Parlement de Paris.

Correction.

Combien qu'un Aduocat fameux soit capable de toutes dignités en l'Ordre de Iustice : neantmoins ce seroit un exemple tres-notable si de simple Aduocat Moruilliers auoit esté eleué à la principauté du premier Senat de la terre. Mais la verité est qu'il estoit garde des Seaux de la Roine & President en la Chambre souueraine de Iustice establie à Amiens, qualités remarquables.

Ian de Serres.

*Car il estoit en Normandie prenant villes. Et peu après: Argenton, Alençon, Constan-
ce, &c.*

Correction.

Argenton est en Berry : & le prend pour Argenta qui est en Normandie. Il faut dire aussi *Courances*, au lieu de *Constance*. Ces fautes pourroient estre attribuées à l'Imprimeur, si elles n'estoient si frequentes.

Ian de Serres.

1420. *Le Prince d'Orenge tenoit en ceruelle le Daupiné: le sieur de la Roche-baron faisoit la guerre en Forests & en Auvergne. Et peu après: Le Prince d'Orenge est batu, &c. La Roche-baron fut prins à Seruerotte par Imbert de Groslee.*

Correction.

*I. Tome.
des Vrs.
Monstr.
Al.
Chart.*

Il confond l'entreprise du Prince d'Orenge avec celle de Roche-baron : qui furent neantmoins à trois ans l'une de l'autre, & sous diuerses regnes: c'est à sçauoir, celle du Prince d'Orenge en l'an 1419. & 1420 sous Charles VI : & celle de Roche-baron en l'an 1422, sous Charles VII.

Ian de Serres.

1422. *Que pouuons-nous dire autre chose de celui*

que la misere mesme a fait appeller Bien-aimé?
Parlant du Roy Charles VI.

Refutation.

C'est vne raison tres-inepte de dire que la misere l'a fait nommer Bien-aimé. Car ce nom luy fut donné auant sa misere, c'est à *Monstr.*
dire, auant son infirmité, pour les Roiales *1. l'ue.*
qualités qui reluisoient en ce Prince: la ge- *des Vrs.*
nerosité, liberalité & bonté: & singuliere-
ment (comme l'histoire le remarque) qu'à
son sacre il deschargea son peuple de tous
subsidés: & de ce qu'il donnoit si largemēt
que la Chambre des Comptes ordonna
souuent que les dons fussent recourés sur
ceux qui les auoient receus.

Ian de Serres.

Mais où est cete Isabeau, ou plustost Iesabel? Ibid.
Et peu après: Elle qui auoit fait si grand
bruit, meurt sans autre memoire que d'auoir
trop vescu pour la France & pour ses enfans.

Refutation.

C'est parler tres-indignement d'vne Roi-
ne de France: laquelle s'estant monstrée
desnaturée enuers son fils pour fauoriser
sa fille, n'eut pourtant iamais la reputation

d'auoir esté irreligieuse ny d'auoir fait breche à son honneur pour estre comparée à vne Roine diffamée pour son impudicité & pour sa brutale cruauté enuers les Prophetes. Et si c'estoit vne Iesabel, n'est-ce pas mettre en doute la condition de ses enfans? C'est-là vne faille trop indiscrete à ce Ministre. D'ailleurs il semble qu'il la faisoit mourir en mesme temps ou peu apres son mari : & neantmoins elle ne mourut que trente-trois ans après.

Ian de Serres.

1422. *Il luy restoit quelque nombre de bons amis en Escosse, lesquels il achetoit bien chèrement : les auançant aux plus grands estats de son Royaume. Car il fait Connestable Charles Estuard comte de Boucgham, & Iaques comte du Glas mareschal de France. Et tantost après : Estât reduit en vne miserable disete d'argent luy engagea (à du Glas) le duché de Touraine.*

Refutation.

*Monstr.
I. iune.
des Vrs
Al. &
Jan
Ch. r
zie
Du Til*

Il y a quasi autant de fautes que de mots. Car il erre aux noms, aux sur-noms, aux qualités & en toutes circonstances. Premierement, il qualifie Charles Estuard comte de Boucquam, comme si c'estoit vne mesme personne : bien que ce fussent

deux diuers Seigneurs. La II faute c'est qu'il ne faut pas dire Estuard, ains Stuard. La III, qu'il le nomme Charles au ieu de Ian. La IV, qu'au lieu de Seigneur d'Ernelles (il y a par erreur dans Du Tillet d'Ernette) il le dit Comte de Bouquam. J'ay veu en Original la donation que le Roy luy fit de la Seigneurie d'Aubigny : en laquelle il est qualifié Seigneur d'Ernelles. La V, c'est que desormais en toute la suite de l'histoire, il escrira Boukinquam au lieu de Boukam ou Bugham, parce qu'il rencontrera ce titre de Boukinquam ; sans prendre garde que l'un est vne Seigneurie & Comté en Angleterre, & l'autre en Escosse. La VI, c'est qu'il escrit *du Glas*, pour *Douglas*. La VII, c'est qu'il nomme Douglas Jaques, au lieu d'Archembaud. Car c'estoit le Comte de Boukam son gendre, qui auoit nom Jaques ou Iammes. La IIX, c'est que le Roy Charles ne fit point Conestable Stuard (comme il dit) ains le Comte de Boukam. Ce qui a deceu la negligence de Ian de Serres, c'est que Stuard estoit Conestable d'Escosse : & trouuant Boukam ou Bugham Conestable de France, il a creu que ce fût vne mesme personne. Mais le Comte de Boukam fut tué à la

iournée de Vernueil en l'an 1424 : & le Roy ne donna la Seigneurie d'Aubigny à Stuard que trois ans après, & il fut tué à la journée des Harans en l'an 1429 cinq ans après Boukam. La IX faute est, en ce qu'il dit que Douglas fut fait Marechal de France. Car il ne le fut jamais, & ne se trouuera point en histoire ny Chronique quelconque. La X, c'est que I. de Serres escrit que le Roy luy engagea le Duché de Toutaine : & neantmoins il luy donna de pure libéralité, tant pour luy que pour ses descendans masculles, ainsi qu'on void par la donation dans le thresor du Roy en la Chambre des Comptes de Paris. Tout ceci se pouuoit recueillir de l'histoire de France & d'Escoffe, si le Ministre auoit eu autant de curiosité pour la recherche des affaires de la France, qui est le sujet principal de son Inventaire, que pour les mœurs des Papes, qui sont l'objet de sa malice.

Ian de Serres.

L'importance de cete contrée (de Languedoc) accommodoit fort ses affaires (de Charles) cete occasion esmeut le Bourguignon & le Sauiyard contre cete prouince. Les instrumens

propres à cete entreprise furent. Ian de Chaalons, prince d'Orenge, & le Sire de Roche-baron seigneur du païs du Velay, &c.

Refutation.

Il confond ici deux entreprises: dont l'une (à sçauoir celle du Prince d'Orenge) fut faite dez l'an 1419, selon Alain Chartier Al. Ch. qui viuoit en ce temps là: & l'autre cete année 1422 en laquelle il la marque. Aussi bien le Prince d'Orenge auoit pris le parti de Charles dez l'an 1420. D'ailleurs, selon sa coustume, il se trompe au nom & surnom du Prince d'Orenge: qui estoit Louïs I. Iune: des Vrf. de Chalon. Car Chalon est en Bourgogne (*Cabillonum en Latin*) & Chaalons, qui Du Til. est *Catalannum* ou *Catalauni* en Champagne. Mais à la moindre ressemblance des mots, il confond les choses.

Ian de Serres.

Il ne luy restoit plus que les villes qui sont au 1428.
long de la riuere de Loire depuis Gien insques
à Angers.

Correction.

Monstr. Il y a deux fautes en ce peu de mots. Car
Ian & l'histoire remarque en termes exprés qu'a-
Al. près que les Anglois eurent leué le siege
Chart. d'Orleans, (qui fut l'année ensuiuant) ils se
Ann. de retirèrent à Baugency, à Meun, & autres
France. villes voisines, qui tenoient pour eux : &
celles-là sont sur Loire entre Orleans &
Blois. D'ailleurs il marque mal Angers sur
Loire.

Ian de Serres.

1529. *Le Roy prend l'habit d'un villageois pour
se desguiser. Cete fille introduite en la cham-
bre va trouuer droit le Roy en cet habille-
ment, &c.*

Refutation.

C'est vne fable & vne farce de faire tra-
uestir le Roy en villageois, & le placerau
milieu des Princes & Seigneurs de la
Cour : voire mesme on auroit peu croire
que c'estoit vn signe donné à Iane la Pu-
celle pour se faire cognoistre. Mais le pro-
cès verbal fait pour la iustification de cete
fille porte seulement que le Roy estoit ve-
stu en simple gentil-homme.

Ian de

Ian de Serres.

J'ay horreur de remanier ces honteuses & 1429.
 detestables playes. Je tâcheray de le faire sim-
 plement & naïvement suiuant les traces de
 Platine, Naucler & Thierry de Niem, qui
 aiant esté à la Cour de Rome secretaire de di-
 uers Papes l'un apres l'autre, & mané les af-
 faires depuis le commencement du schisme
 iusques prez de la fin doit estre tenu pour tes-
 moin irreprochable de ce qu'il a veu.

Refutation.

Les tesmoins oculaires sont bien les plus
 croiables, pourueu qu'ils ne soient point
 passionnés comme ceux qu'il allegue ici, &
 singulietement Platine & Theodoric de
 Niem : lesquels ont tesmoigné tant de ma-
 lice contre le Sainct-siege, qu'ils ont esté
 censurés. Quant à Naucler il ne dit rien
 qu'apres les autres. Mais Ian de Serres à
 rencheri encore sur la malice de tous ceux-
 là en desguisant & falsifiant leur histoire,
 comme nous le marquerons en suite.

Ian de Serres.

Ce schisme dura cinquante ans.

Refutation.

Eroiffa. Ily a ici vn grotlier mescompte. Car ce
Platin schilme qu'il va d-crire ne dura que 39
Nauic. ans: à sçauoir deui l'election d'Vrbain
Theod. VI & de Clement VII qui fut en l'an mil-
à Nzem. le trois cens soixante dix-huict, iusques en
Bloud. l'an mille quatre cens dix-sept que les An-
Onufr. tipapes furent deposés, & Martin V legiti-
 mement creé au concile de Constance.

Ian de Serres.

Ibidem. Six Papes s'asirēt à Rome l'un apres l'autre,
 aiās chacun son cōre-pied en Auignō en mes-
 me nōs sous la profess'ō d'une mesme autorité.

Refutation.

Il n'y en eut que cinq à Rome à sçauoir
 Urbain VI, Boniface IX, Gregoire XII,
 Alexandre V & Ian XXII, & ceux d'A-
 uignon n'estoient pas de mesme nom, en-
 core qu'ils pretendissent auoir mesme au-
 torité: & ceux ci ne furent que deux, Cle-
 ment VII & Benedi& XIII, opposés aux
 cinq precedens.

Ian de Serres.

Ibid. Quatre conciles assemblés pour remedier à
 ces confusions detestées de tous. an les moines
 & petits.

Refutation.

Il n'y eut que deux conciles tenus sur ce sujet, celuy de Pise (qui ne fit que commēcer) & celuy de Constance : lesquels il n'a pas voulu exprimer, parce qu'il eût esté obligé de nommer aussi les autres : ce qui luy estoit impossible. C'est pour exagerer tousiours le mal qu'il en met quatre pour deux.

Ian de Serres.

Or l'occasion du schisme fut telle. Et peu après: Il prit enuie à Gregoire X Limosin de se retirer à Rome.

Refutation.

Le Ministre a ici vn beau & ample champ pour esgayer sa plume & parler des Papes ou plustost Antipapes. Car sans doute il se trouuera en tous ceux qui tindrent le Sainct-siege durant ce schisme tant à Rome qu'à Auignon, de l'ambition, en plusieurs de l'auarice, & en aucuns de la cruauté : vices qui doiuent estre le plus esloignés de la dignité Pontificale, en laquelle doit reluire l'humilité, la liberalité, charité & debonnaireté

324 *Erreurs de l'Inventaire*

Chrestienne. Il marquera ponctuellement tous leurs vices, & mauuais actions, nulle de leurs vertus, qui furent illustres en plusieurs d'iceux. Moins encore touchera-t-il ce qui est le plus remarquable, que durant toutes ces confusions & desordres, nul de ces Papes & Antipapes ne fit decret quelconque ny contraire à la foy ny indigne de la chaire Apostolique. Le Redempteur de nos ames preuoiant qu'il y auroit des Pontifes & autres Prestres vicieux, nous recômandoit de faire ce qu'ils nous disent non pas selon leurs œuures. Mais le Ministre pour tirer quelque consequence des mœurs à la doctrine, comme qui voudroit condamner le feu par la fumée, s'attache seulement aux mœurs corrompues, ainsi que les mousches aux plus puans & plus sales vlcères. Encore debute-t-il assez mal par vn erreur qui luy est ordinaire, attribuant la translation, ou pour mieux dire le restablissement du S siege d' Auignon à Rome, à Gregoire X, au lieu que ce fut Gregoire XI.

Ian de Serres.

1429. *Am Conclauē les François l'emportoient. Car ils estoient treze contre quatre. Mais que pou-*

noient-ils faire contre la sedition d'un grand peuple armé de fureur?

Refutation.

Il est certain qu'il y eut vne furieuse emotion du peuple Romain, qui desiroit auoir vn Pape Italien, afin que le siege Apostolique ne fût plus traduit en France. Mais pourtant il ne faut pas tant attribuer l'election d'Urbain à cela, qu'à la mauuaise intelligence & discorde qui fut entre les François mesmes : dautant que les Limosins qui auoient eu desia quatre Papes consecutifs de leur nation, en vouloient auoir encore vn cinquiesme. Voici comme Platine en parle : *L'affaire (dit-il) penchoit du costé des François comme les plus forts en nombre : Mais d'auenture sourdit vn debat entre les Limosins & les autres François, l'une & l'autre bande voulant créer vn Pape des siens. Ce qui fut cause qu'ils créèrent Pape Barthelmy Archeuesque de Baryon de Pise, Napolitain de nation, lequel ils nommerent Urbain VI.* Le Ministre supprime la vraye cause afin que la deposition de ce Pape faite depuis par les Cardinaux François soit trouuée plus legitime fondée sur la seule violence des suffrages.

Ian de Serres.

1429. Luy qui auoit accoustumé de s'humilier à tous
 braue maintenant ceux qui l'auoient tout de
 frais eleué à cete dignité. Il les menace de les
 ranger: il les tance par mots incurieux. Otho
 duc de Brunswic, mari de Iane roine de Sicile
 & de Naples le vrent voir pour le feliciter: &
 pour grande preuue d'humilité, comme Urbain
 demanda son vin pour la collation, Otho prend
 la coupe de la main de l'eschanson, & s'age-
 nouillant deuant le Pape la luy presente. Ur-
 bain tenant sa trogne la prend de luy: mais il le
 laisse à genoux d'une sourcilleuse façon sans
 luy dire mot.

Refutation.

Ces deux histoires sont desguisées. Car
 pour la premiere le Pape ne dit point d'in-
 iures aux Cardinaux: mais seulement leur
 fit il la plus sainte remonstrance qu'on
 puisse desirer sur ce sujet: laquelle estant
 dans les auteurs qu'il a allegués, il n'a eu
 garde de l'inserer ici comme il fait les fables.
 Voici les mots de Platine: Les aiant appellés
 il les admonesta vne & deux fois d'auoir les
 mains abstinentes: de ne prendre ny dons ny
 presens quelcōques pour la defense de ceux qui
 se mettent sous leur protection: & les menaça
 de les punir tres-seuerement s'il en trouuoit

Platin.

aucuns en simonie ny defenseur de causes iniustes. Il leur remonstra aussi qu'il luy plaisoit ainsi, & vouloit qu'ils quitassent leur pompe, cete grande multitude de domestiques & de chevaux: attendu que cete dispense d'omageable à l'Eglise Romaine, deuoit estre employée à la nourriture des pauvres & à remettre les Eglises ruineuses. Et en suite il remarque cōme cete remonstration depleut principalement aux Cardinaux François, mesmement à ceux qui auoient pillé les tresors des Papes à leur mort: & desiroient retourner en France: & que dez-lors ils cōploterent de le deposer sous pretexte de ce qu'ils auoient esté contrains de l'elire par force. Quant à l'autre histoire rapportée par Theodoric de Niem, il la desguise aussi. Car cet auteur sans parler ny de troigne ny de façon sourcilleuse, ny que le Pape apres auoir pris la coupe de la main d'Othon le laissât là à genoux, escrit qu'Othon à genoux tenoit la coupe en sa main sans que le Pape la prît iusques à ce qu'on des Cardinaux luy dit qu'il estoit temps qu'il beût. Et possible estant en discours serieux n'apperceuoit-il pas encore qui estoit celuy qui tenoit la coupe.

Th. à
Niem.
c. 7 li. 1.
de schis.

Ian de Serres.

Cete insupportable arrogance offensatoutle

College & la Roine Iane principalement, (estimant l'iniure de son mari faite à soy) & rēdit Urbain tellement odieux que les Cardinaux se resolurent de deposer Urbain, & faire vn autre Pape. Iane leur promit sa faueur.

Refutation.

Voilà où rendoit le desguisement de l'histoire rapportée autrement par le Ministre que par son auteur. Mais quelle apparence, que ce fût là vne iuste cause de deposer vn Pape? Certes la vraye cause du costé des Cardinaux (notamment des François) a esté couchée en l'article precedent. Quant à Iane elle fut suscitée & persuadée d'appuyer en cela les Cardinaux François par vn Iuriconsulte nommé Nicolas, par le conseil duquel elle se gouernoit entierement: & ce Nicolas estoit ennemi mortel d'Urbain, ainsi que remarque Pandolfo Collettio. A ces desguisemens le Ministre adiouste des fables touchant la cruauté d'Urbain: & mesmes des corps de certains Cardinaux qu'il fit secher dans vn four, & porter après dans des casses: dont il n'y a rien dans Theodoric de Niem, qu'il s'est proposé pour auteur irreprochable, comme témoin oculaire, ny mesmes dans Platine:

Pandolfo Collettio.

combien que ie ne le vueille pas excuser d'autres brutalités autant execrables. Mais ie pourrois estre aussi ennuyeux que I. de Serres, mesme à remuer toutes les ordures de ce schisme, & plus encõre en y adioustât les siennes. Il vaut mieux passer outre.

Ian de Serres.

Il (c'est le Roy Charles) s'achemine à Paris sous des promesses que le Bourguignon luy auoit fait faire d'y estre receu par les citoyens. Mais estant à S. Denys, il trouua non seulement Bethford en teste hors la ville: mais la ville bien gardée par les habitans, &c.

Refutation.

Le traicté entre Charles & le Bourguignon n'auoit pas encore esté si avancé que le Bourguignon luy eût promis de luy faire donner entrée aux Parisiens dans leur ville. Et ce ne fut pas ce qui le fit presenter deuant Paris: ains l'absence du duc de Bethford, lequel s'en estoit allé avec toutes ses forces en Normandie contre le Connestable qui auoit pris Aumalle, & rauageoit toute la prouince. Ainsi le rapportent Alain Chartier & Monstrelet tesmoins de veüe. Et par leur tesmoignage mesme est destruit

ce que I. de Serres dit en suite que Charles estant arriué à S. Denys trouua le Duc de Bethford en teste hors la ville. Mais comme il n'a pas leu les bons liures, il se forge des causes & des motifs de sa teste.

Ian de Serres.

1431. *Henry VI fut couronné à Paris le XVII de Novembre.*

Refutation.

Monstr. Ce fut le XVII de Decembre. Il fit son entrée à Paris (dit Monstrelet) à l'issue du mois de Novembre de l'an 1431: le XV du mois de Decembre alla au bois de Vincennes: & le XVII du mesme mois reuint à Paris, où il fut couronné en l'Eglise Nostre Dame.

Ian de Serres.

1433. *Chartier marque pour chose notable quarante lances en desfirent mille cinq cens ou qui demurerent sur la place, ou qui furent pris prisonniers. Tant peut le desordre & l'espuente en la guerre.*

Refutation.

Il dit que cet exploit heroique fut fait deuant S Celerin au pais du Maine: & allegue Chartier pour son auteur. Or il ya deux Chartiers qui ont escrit la vie de

Loüis VII: l'un est nommé Ian moine de S. Denys qui a continué les Chroniques de France: & celuy-ci remarque que le siege de S. Celerin fut leué par les Anglois sans combat, les Anglois n'en aiant osé manger. L'autre & le plus fameux c'est Alain Chartier secretaire du mesme Roy: lequel pourtant ne parle de caualliers ny de lanciers, & n'exprime point le nombre des combatans. Voici ses termes: *En ce faisant arriuerent les sieurs de Bueil & de Toré avec lesdites garnisons, & se frapperent dedäs en telle maniere que mille cinq cens Anglois y furent destroussés. Et quand ceux du siege sceurent les nouvelles ils se mirent en fuite.* Encore est-il à noter que cet auteur n'est pas vrayement Alain Chartier, quoy que la coniecture luy ait donné son nom.

Ian de Serres.

*Il falloit que Charles demandät pardon au 1435.
duc de Bourgogne.*

Refutation.

Monstrelet & Iaques Meyer fauorables au Bourguignon (le dernier estoit de ses terres & grand ennemi du nom François) l'escriuant ainsi, & mesmes Ian

Chartier. Et ne prennent pas garde que cela repugne à ce qui est porté par le premier article du traicté: par lequel Charles desaduouie le crime, declare qu'il en est innocent; & que s'il en eût eu cognoissance il l'eût empêché de tout son pouuoir. Ce n'est pas aux innocens à demander pardon. Il n'y a pas apparence aussi qu'il le demandât pour les coupables, puis qu'il les desaduouoit & mesmes les abandonnoit à la iustice.

Ian de Serres.

1436. *Ainsi Paris vient en l'obeissance de cete couronne. Et vn peu après: Charles aduertit de cet heureux exploit part de Montpellier & reuiet par l'Auuergne assez lentement pour donner loisir aux Parisiens de luy ordonner son entrée qui fut faite en incroyable magnificence six mois apres la reduction de la ville.*

Refutation.

Al.
Chart.
Monstr.
Anna.
de Fra. Il se mesconte de plus de quinze mois. Car la ville de Paris fut reduite en l'obeissance du Roy par le Connestable dez le commencement de l'an 1436, & le Roy n'y fit son entrée que le 4 ou (selon Monstrelet) le 12 de Nouembre l'année suiuaute. Il attribue aussi le motif pour lequel le Roy retarda son entrée à l'appareil d'icelle: mais,

c'est de sa teste & contre la verité historique. Car ce fut pour vne cause plus importante & plus loüable : sa Majesté l'ayant différée pour mettre la ville de Paris en liberté en chassant les Anglois des villes & forteresses qui l'incommodoient par leurs courses : comme Chasteau-dun, Charny, Nemours, Montereau-faut-Yonne. Il erre pareillement en ce qu'il escrit que le Roy alla en Languedoc en l'an 1436 & 1437. Car depuis l'an 1436 il n'y retourna point qu'en l'an 1439, trois ans après.

Ian de Serres.

*Il fit noyer Alexandre bastard de Ian duc 1440
d'Orleans insigne voleur.*

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La I, en ce qu'il escrit *bastard d'Orleans*, au lieu de *Bourbon*. La II, en ce qu'il met Ian Duc d'Orleans, & le duc d'Orleans auoit nom Charles & son pere Loüis. La III, en ce qu'il qualifie ce *bastard insigne voleur*. Car quoy qu'il fût du nombre de ceux qu'on nomma *Escorcheurs*, à cause des rançonnemens & exactions qu'ils firent sur le peuple : si est-ce

Al. Chart. Monstr. que le sujet pour lequel le Roy le fit mourir estoit qu'il auoit esté le principal instrument de la desbauche du Daupin. C'est pourquoy Alain Chartier escrit que le Roy pardonna au sire de Commercy & aux autres capitaines des Escorcheurs, reserué le bastard de Bourbon lequel fut noyé par iustice. Monstrelet dit que l'exécution fut faite à Barsur-Aube.

Ian de Serres.

1442. *Estant à Montauban il perdit ces deux grâds capitaines renommés en son regne Poton & la Hire, plus riches de vertu & d'honneur que de grands biens. Poton neantmoins fut Grand escuyer de France & son fils Marechal.*

Refutation.

Monstrelet escrit que la Hire mourut en cete année 1442. Neantmoins Alain Chartier en l'an 1450 fait mention d'Estiennot de Vignoles qui assista le sire d'Orual à ce grand combat où les Anglois & Bourdelois furent deffaits en Medoc. Mais ce diminutif Estiennot marque vne difference d'auec la Hire qui auoit nom Estienne. Quant à Poton, Ian de Serres

en a esté tres-mal instruit : & parlant de luy fait icy quatre fautes. La I, c'est en escriuant qu'il mourut à Montauban la mesme année que la Hire, qui fut en l'an 1442. Car il se trouue souuent depuis en l'histoire, & mesmes au traicté de la reduction de Bourdeaux en l'an 1450 : & mourut en la mesme ville [selon Monstrelet] en l'an 1461, soubs Louïs XI : tellement que le Ministre se mesconte de 19. ans en sa mort. La II faute, c'est qu'il luy donne vn fils : & il deceda sans enfans, aiant institué son heritier vn sien neveu, comme il se void par son testament és titres de Saintraille en Condomois. La III, c'est qu'il a creü qu'il fût mort avec aussi peu de biens que la Hire. Car aiant esté meilleur mesnager que l'autre, il fit de grandes acquisitions, & mesmes tenoit par engagement le Vicomté de Bruillez qui est vne tres-belle & plantureuse terre en Armagnac prez la riuere de Garonne. Par son testament, qui est trop prolix, on void vn grand denombrement de ses richesses tant en meubles & debtes qu'en fond de terre. La IV faute, c'est qu'il se trompe encore croiant que son fils imaginaire fût Marechal de France ; car ce fut Poton mesme :

dõt il y a des actes; & mesmes Alain Char-
 tier (ou l'auteur ainsi nommé) le qualifie tel
 soubs l'an 1454: quoy que du Tillet ny Ian
 le Feron n'en facent pas mention au denõ-
 brement des Mareschaux de Frãce. Sa plus
 commune qualité est dans l'histoire *Grand
 escuyer de France*: parce qu'il le fut plus long
 temps: & à sa mort Monstrelet luy donne
 le titre de Seneschal de Bourdelois. Et pour
 faire voir que c'est le mesme Poton qui ser-
 uoit si valeureusement le Roy Charles VII,
 voici les termes de Monstrelet. *En celle mes-
 me année (c'est 1461 soubs Louis XI) mou-
 rut Poton de Sainte-Treille (il est nommé
 ainsi le plus souuent au lieu de Saintraille)
 Seneschal de Bourdelois: qui auoit esté en son
 temps sage, prudent, & vaillant en armes: le-
 quel avec un autre capitaine nommé la Hire,
 qui trespassa deuant luy, seruirēt le Roy Char-
 les si bien & si vaillamment à conquerre son
 royaume sur les Anglois, que lon disoit com-
 munement qu'ils estoient cause de sa conque-
 ste plus que nuls autres de son royaume.*

Ian de Serres.

1244. *Le Comte de Foix & d'Armagnac rêdit les
 villes de Cominges qu'il auoit usurpées: & fut
 adiourné à Paris pour rendre cõpte de beaucoup
 de rebellions,*

de rebellions, dont il estoit accusé: & mesmes de ce qu'il mettoit en ses titres, Bernard par la grace de Dieu Comte, &c.

Refutation.

Par ces termes il prend les Comtes de Foix & d'Armagnac pour vne mesme personne. Et quand on le voudroit excuser en les separant & distingât: si est ce qu'il se trôperoit rousiours, entant que le Comte de Foix n'auoit rien vsurpé en Comminge, ains Mathieu de Foix son frere marié à la Comtesse de Cōminge: laquelle il tenoit prisonniere, en haine de ce qu'elle auoit substitué le Roy à sa fille vniue. Il se trôpe aussi en ce qu'il escrit qu'ils furent adiournés pour beaucoup de rebellions. Car au contraire, ils seruirent le Roy fidelement & courageusement en la conqueste de Guienne. D'ailleurs ils ne furent point adiournés à Paris, ains à Tolose, où le Roy passa l'hyuer cete mesme année 1442: comme il est manifesté dans tous les Historiens & Annalistes.

*Al.
Chart.
Monstr.
Anna.
de Fra.
& d'A-
quit.
Du Til*

Ian de Serres.

Ibid. Iane fille du Côte de Comminge & de Boulogne : Et peu après : Mathieu plus jeune qu'elle & qui ne l'avoit prise que pour ses escus, la tenoit prisonniere, femme âgée de quatre-vingts ans.

Refutation.

*I. Iuvv.
des Vrsf.
Fro ssa
Ch. in
sa. 15 l
3 ac do
man.*

Il y a ici deux fautes : l'une en ce qu'il fait la Comtesse âgée de 80. ans : & n'en pouvoit auoir que soixante & cinq : d'autant qu'elle auoit espousé en premieres noces le Duc de Berry en l'an 1389, âgée tant seulement de douze ans : à raison de quoy tous les grands de la Cour le gaboient, & le Roy Charles VI son neveu mesme luy disoit que c'estoit vn parti pour son fils, non pas pour luy. L'autre faute, c'est qu'il l nomme Iane, & son nom estoit Eleonor, ainsi qu'a remarqué René Chopin, qui en auoit veu des titres.

Ian de Serres.

*Mondot capitaine Anglois en estoit gou- 1449
verneur, parlant de Cognac.*

Correction.

Mondot de Lansac (ainsi est-il nommé dans l'histoire) estoit Seigneur François, non pas Anglois, quoy qu'alors il tint le parti de l'Anglois.

Ian de Serres.

*Le Comte de Foix auoit gagné pais sur 1451
l'ennemi par la prise de Mauleon en Sole &
de Guisans.*

Correction.

Il a trouué ces mots, *Mauleon en Sole & de Guisans*, dans quelques annales mal-imprimées, au lieu de *Mauleon de Soule & la Guische*. Laquelle faute vn voisin de ce pais-là comme luy, deuoit remarquer.

Ian de Serres,

1451. *Quasi en mesme temps Amanieu d'Al-*
bret seigneur d'Orual estoit en garnison à Tar-
tas, &c.

Refutation.

Al. C'estoit à Bazas, non pas à Tartas, ainsi
Chart. qu'on void dans tous les historiens, tant
Moustr. anciens que modernes. Mais cetuy-ci es-
Du crituoit avec vne extreme negligence.
Huill.

Ian de Serres,

1452. *Mais si du costé de deçà la Garonne le Com-*
te de Dunois fait bien : de l'autre le Comte de
Foix & le Comte d'Armagnac unis, ne man-
quent à leur deuoir. Aians pris Rion ils assie-
gent d'une commune main Aqs ville fort im-
portante.

Correction.

Ibidem. L'histoire remarque au contraire, que les
 deux Comtes auoient leurs forces leparées,
 & qu'en mesme temps le Comte de Foix

tenoit le siege deuant Aqs, & le Comte d'Armagnac deuant Riom : à trois iournees l'un de l'autre : & pareillement que l'Anglois n'ayant point secouru Fronfac dans le temps porté par la capitulation, ce traicté fut signifié à ceux de Riom & d'Aqs assiegés par les Comtes.

Ian de Serres.

Et pour reparer leur desobeissance (parlant de ceux de Bayonne) payeront l'amande de quarante mille escus, sauf la grace du Roy : auquel ils sont remis par le Comte de Foix general de l'armée. 1453.

Refutation.

Le traicté ne fut pas fait avec le Comte de Foix : lequel n'estoit pas aussi general de l'armée : ains le Comte de Dunois & de Longue-ville bastard d'Orleans, avec lequel fut faite la capitulation : apres laquelle il fit son entrée à Bayonne.

*Mon-
strel.
Ab.
Chart.
Ann. de
France.
C. d'A-
quit.*

Au demeurant, le Ministre se garde bien de faire mention de la Croix blanche qui parut en l'air durant deux heures, le iour estant tres-clair & seren, à la réduction de

cete ville: ce que tous les historiens ont soigneusement remarqué, & le Comte de Dunois mesme en donna son attestatoire par des lettres scellées de son scel, comme d'une chose prodigieuse, & neantmoins de bon augure pour la France. Si quelque miserable prestre ou moine eût cassé vn verre, il eût escrit qu'il auoit rompu vne cloche. Car il n'est bandé qu'à remarquer les defauts des Ecclesiastiques.

Ian de Serres.

453. *Voilà Thalbot aux portes de Bourdeaux avec vne belle troupe d'Anglois, qui y fut receu. Et peu après: remit toutes les principales places du pais en l'obeissance Angloise, Fronçsac, Colenures, Castillon, Chasteau-neuf en Damadoc, S. Millon: Et peu après, Villandras.*

Refutation.

Il laisse les noms corrompus de mesme qu'il les trouue en quelques annales mal imprimées. Car il faut mettre Chalez au lieu de Colenures, Castelnau en Medoc, S. Æ-

milian & Villandraut. Car Villandras estoit le nom d'un capitaine Espagnol qui estoit en l'armée Françoisse, & Villandraut est un fort Chasteau, duquel a esté parlé ci-deuant.

Ian de Serres.

Il (parlant du Roy Charles VII) luy ^{ibidem} commande d'auoir l'œil à la conseruation des autres places de Guienne: & subitement luy despeche six cens hommes d'armes de ses ordonnances sous la conduite de trois Mareschaux de France.

Refutation.

Il n'y auoit point encore alors & n'y ^{Du Till} eut depuis iusques au regne de François I, que deux Mareschaux de France. Neantmoins il parlera tantost de quatre: tant il estoit bien versé en l'histoire de France. Et mesmes Alain Chartier parlant des exploits qu'ils firent, & notamment du siege de Castillon, dit ainsi: *Le siege fut mis deuant Castillon de Perigord par Messseigneurs*

44 *Erreurs de l'Inventaire
des Mareschaux de France, à sçavoir les sei-
gneurs de Lobeac & de Ialoignes & Monsei-
gneur le Grand-Maistre, &c. Ce qui peut
auoir deceu I. de Serres, c'est qu'il a trouué
que le Mareschal de Ialoignes est quelque-
fois nommé Mareschal de Cullant, qui
estoit son sur-nom & Ialoignes sa seigneu-
rie. A celuy-ci succeda Pothon de Sain-
traille.*

Ian de Serres,

454. *Gregoire XII & Gregoire XIII en suite
furent aussi demis du Pontificat.*

Refutation.

Il n'y eut que Gregoire XII. Car Gregoi-
re XIII ne fut élu de cent soixante ans
après. Tellement que cete suite est bien
esloignée.

Ian de Serres,

454. *Il y auoit de grands mescontentemens par
tous les peuples à cause de l'Estat corrompu de
l'Eglise: qui auoient bien passé plus outre en
certains lieux. En France S. Bernard auoit*

commencé, comme il appert par diuers lieux de ses escrits, & par liures exprés tous employés sur ce subyet.

Refutation.

Il prend les choses de bien loing commēçant à S. Bernard, qui viuoit trois cens ans auparauant. Et neantmoins il ne se trouuera point de plainte en nulle part de ses escrits contre l'estat corrompu de l'Eglise, ains seulement contre aucuns Ecclesiastiques. Mais le Ministre par vne consequence captieuse assez commune aux heretiques, veut condamner l'Estat de l'Eglise par les mœurs des Ecclesiastiques: comme qui voudroit cōdamner l'ordre de la Milice & de la Iustice par les rançonnemens & pilleries d'aucuns capitaines, & par la corruptele d'aucuns Iuges. A ces redites il luy faut redire, *Faites ce qu'ils vous disent, & ne faites point selon leurs œures.*

Ian de Serres.

Mais en Angleterre Ian Vviclef & en Boheme Ian Hus auotēt esmen beaucoup de personnes pour passer plus outre que de paroles.

Refutation.

Le Ministre semble releuer l'audace de ces deux heresiarques pour auoir mis en combustion leur patrie en semât vne nouvelle doctrine: & tâche à les accoupler pour les faire paroistre vniformes en dessein & en croiance. Mais nous auons desia veu ci-deuant sous l'an 1223, parlant de l'heresie des Albigeois, que leur doctrine estoit grâdement differente & entr'eux & entre les Religionnaires de nostre siecle.

Ian de Serres.

ibid. Ian Hus & Hierosme de Prague venus à Constance sous le passe-port de l'Empereur Sigismond & la seureté du Concile furent condamnés & bruslés comme heretiques.

Refutation.

Il adiouste faussement & seureté du Concile, pour imputer vne perfidie à cete sainte assemblée. Car au contraire l'histoire remarque expressement que le Concile trouua mauuais que l'Empereur leur eût don,

né sauf-conduit, sans faire nulle mention d'autre seureté. Car la vraye seureté pour telles personnes est d'abjurer leur heresie apres auoir esté bien instruits. Mais s'ils demeurent obstinés ils sont liurés au bras seculier pour estre punis par la rigueur de la iustice, comme il arriua à ces deux heresiarques.

Ian de Serres.

Hus en langage Bohemien signifie vne 1454.
oye. Ian Hus comme ses iuges luy eurent prononcé sa sentence d'estre bruslé, leur dit: De vous i'appelle deuant le iuge souuerain gardien de la verité; qui fera naistre de mes cendres vne oye d'ici à cent ans: laquelle ne se laissera pas rostir. De fait Hus fut bruslé l'an 1417. Martin Luther commença à se mettre en auant en l'an 1517.

Refutation.

Le Ministre fait ainsi son calcul avec sa fidelité accoustumée pour faire accomplir à poinct la prophetie imaginaire. Car outre tous les autres Chroniqueurs Vignier

348 *Erreurs de l'Inventaire*

mesme (qui estoit Calviniste comme luy)
 marque la date de la sentence prononcée
 contre Hus en l'an 1415 & l'exécution en
 l'an 1416. Pour faire donc conuenir la pro-
 phetie [*d'un à cent ans*] à son intention il
 falloit que Luther eût commencé la pre-
 dication de ses erreurs deux ans aupara-
 uant en l'an 1415. Le mesme Vignier fait
 mention de cete appellation interjettée
 deuant Dieu (sans parler d'oye pour abu-
 ser les oisons) & adiouste que plusieurs l'at-
 tribuent non à Ian Hus, ains à Hierosme
 de Prague, & mesmement tous les disci-
 ples. Voilà comment les heretiques s'ac-
 cordent en leurs fables.

Ian de Serres.

1454. *Notre Charles s'y emploie aussi de son con-
 seil, & luy enuoie à cete fin son Chancelier Ian
 Iuuenal des Ursins.*

Refutation.

*Philipp.
 de Com-
 min.*

Il prendici vn frere pour vn autre. Car
 Ian Iuuenal des Ursins ne fut iamais Châ-

de Ian de Serres.

cellier de France : ains seulement Maistre des Requestes de l'hostel du Roy, & depuis Euesque de Beauuais, & apres de Laon, & enfin Archeuesque de Reims. Mais Guillaume Iuuenal des Ursins, Cheualier baron de Traignel, son frere fut Chancelier de France, comme l'on le trouue souuent dans l'histoire sous les regnes de Charles VII & de Louis XI, sous lequel il fut demis & depuis encore restabli en sa charge.

Hist.
Scand.
Ann. de
France.

Ian de Serres.

Il commence par le Comte d'Armagnac qui auoit baillé à Louis pour guide son bastard : le despoille tant d'Armagnac que de Rouergue, si qu'à grand' peine se peut-il sauuer dans l'Arragon. Le pretexte est qu'il n'a voulu obeir au Roy en s'opposant à l'Archeuesque d'Aux pourueu à sa nomination : & autres choses sans faueur.

Refutation.

Il est certain que Ian de Lestun bastard

Erreurs de l'Inventaire

du Comte d'Armagnac estoit vn des principaux couteaux pèdans du Daufin Louïs: mais il n'y a pas vn historien qui charge le Comte d'Armagnac d'auoir esté auteur ny instrument des faillies du Daufin contre son père. Car de dire qu'il luy bailla son bastard pour guide, cela est sans apparence: d'autant que le Daufin aiant passé trente ans estoit assez âgé, & avec cela assez madré & rusé de son naturel pour n'auoir besoin de telle conduite. Mais le Ministre aiant le goult depraué en l'affaire d'vn Ecclesiastique, il luy a semblé que c'estoit vne faute bien legete en vn Comte de deposseder vn Archeuesque approuué du Roy & legitiment pourueu pour en mettre vn à sa poste, & en vn mot faire le Roy & le Pape ensemble, & que ce n'estoit (comme il dit) qu'*vne chose sans faueur*: tellement qu'il y deuoit auoir quelque autre crime de plus grande importance. Cependant il taxe par mesme moien d'iniustice ce Roy vn des droicturiers qui regna iamais en France. Je ne sçay si entre ces autres *choyeres sans faueur* qu'il n'exprime point il voudroit comprendre ce que Vignier a déclaré, à sçauoir que le Comte

estoit de la conspiration du Duc d'Alençon: lequel brassoit vne trahison pour introduire l'Anglois en Normandie.

Ian de Serres.

On voulut faire respondre ce Prince (à sca- 1455. uoit le Duc d'Alençon) deuant le Connestable & les quatre Mareschaux de France.

Refutation.

L'histoire ne parle que du Connestable. *Ian Char-*
Mais quoy qu'il en soit il n'y auoit encore *tier.*
alors ny depuis iusque au regne de François I (comme il a esté desia remarqué ci-dessus) que deux Mareschaux de France. Mais cete obseruation estoit incogneue au Ministre.

Ian de Serres.

Les clair-voians jugeoient que la jalousie du Roy estoit la vraye cause de la condemnation de ce pauvre prince qui auoit tousiours fidelement serui le Roy. Et peu après il adioust *Ibid.*

ces mots : *Après cete condemnation Charles ne porta iamais que tristesse & en son cœur & en son visage.*

Refutation.

*Monstr.
Al. &
Ian
Chart.
Ann. de
France.*

Il accuse ouvertement le Roy d'une iniustice tyrannique. Car que pouuoit-il executer de plus indigne d'un Roy que de faire mourir son cousin germain, son fidele vassal & parrain de son fils pour estre familier & ami de son filleul? (c'est de ce costé-là qu'il prend la jalousie.) Certes au contraire il resulte de la procedure narrée au veu de l'arrest que le Duc d'Alençon fut suffisamment conuaincu de sa trahison par tesmoins, par pieces & par sa propre confession. Peut-on desirer d'autres preuues si ce n'est qu'on en voulût attendre les funestes effects au peril de l'Estat? Voici comment Monstrelet en parle. *Il fut trouuë (ainsi que disoit commune renommée) qu'il auoit machiné avec les Anglois de prendre en mariage pour son fils aisné la fille du Duc d'York, au desceu du Roy, & qu'il deuoit mettre les Anglois en ses places au peril*

*Mon-
strelet.*

Et nuisance du Roy, & par special de sa Duché de Normandie: lequel cas il confessa: & par-tant fut mis en estroite prison.

Ian de Serres n'ayant conduit son In-ventaire de l'histoire de France que jus-ques au regne de Louïs exclusiuelement (suyuant la croiance commune) ie veux continuer ma censure sur le Continua-teur de son œuure, lequel luy cede en suffisance & luy succede en malice.



Louis XI.

Ian de Serres.

1561. *A peine auoit il fermé les yeux pour le dernier sommeil que des-ja les postes couroient à Geneure en Brabant porter cete nouvelle à Louis.*

Correction.

Les postes n'aiât esté establies en France que soubs le regne de ce Roy Louis XI c'est vne grossiere impertinence de dire que les postes couroient de France en Brabant.

Ian de Serres.

Les Princes & Seigneurs, &c. (sur le sujet du sacre de Louis) où il fut solennellement sacré par Ian Iuuenel des Ursins, &c. assisté du Cardinal de Constance.

Correction.

Il met Constance (qui est en Alema-

gne) pour Coutances, qui est en Normandie.

Ian de Serres.

Sur la fin de l'année, &c. avec trente-six mille francs de pension. 1462.

Correction.

Il n'y a que trente mille francs dans tous les Historiens & Annalistes.

*Mon-
strelet.
Belcar.
&c.*

Ian de Serres.

Dauantage il interdit à tous Princes, Seigneurs & Gentils-hommes le plaisir de la chasse & venerie, sous grosses & odieuses peines, sinon entant qu'il luy plairoit permettre, second tison des combustions suyuantes. Car interdire à la Noblesse le plaisir qu'elle affecte le plus, &c. 1463.

Refutation.

Il se donne beaucoup de peine à exaggerer & releuer vne faulse-cause des rebellions qui arriuerent au commencement de ce regne. Cause, dy-je, faulse & supposée. Car Louis n'interdit jamais

absolûment. la chasse à la Noblesse de son royaume: mais tant seulement en l'isle de France. Ce qui n'estoit pas vn sub-
 jet suffisant pour esmouuoir toute la noblesse de France. Au contraire il est iuste que nos Rois faisant leur sejour ordinaire à Paris ou és enuironns de cete grande cité, y aient seuls le pouuoir de chasser, autrement il s'y trouueroit peu de plaisir si la chasse y estoit permise. Ioint que la Noblesse n'estant comprise en cete defense qu'en termes generaux (non pas nommément, comme dit le ministre) il semble que le Roy se reseruant de permettre à aucuns la chasse, entendoit octroyer cete faueur à la Noblesse.

Ian de Serres.

Sur ces entrefaites, &c. Blande seule fille & heritiere du Roy de Nauarre.

Correction.

Gariba. Son nom estoit Blanche, non pas Blanche,
Marian. de, dans tous les Historiens & Annalistes
Hist. de tant Espagnols qu'autres.
Nauar.

Ian de Serres.

- Louis estant de retour à Paris, &c. Pour ce ^{1463.}
 faire il racheta les villes situées sur Somme en-
 gagées par le traicté d'Arras à Philippe Duc
 de Bourgogne pour quatre cens cinquante mil-
 le escus, à la charge toutefois d'entretenir esdi-
 tes villes les officiers pourueus par le Duc.

Correction.

L'engagement ne fut fait que pour
 quatre cens mille escus d'or. D'ail- ^{Mistres}
 leurs la condition du rachat mar- ^{les.}
 quée en ces mots, à la charge, &c. est sup-
 posée & n'en y a pas vn seul mot ny rien
 d'approchant dans le traicté d'Arras, fait
 en l'an 1435. Mais l'histoire raporte qu'a-
 pres que Louis XI eut fait le rachat en
 l'an 1463, il alla visiter le Duc de Bourgo-
 gne à Hesdin: & qu'à son retour le Duc
 le cōuoia bien loin, & prenant congé de
 sa Majesté, la supplia de trouuer bon que
 les officiers qu'il auoit mis dans les pla-
 ces qu'il venoit de luy rendre, y de-
 meurassent. Ce que le Roy luy ac-
 corda. Toutefois qu'il n'en fit rien:
 aussi la requeste du Duc estoit inciuile.

Car qu'elle apparence y auoit-il que le Roy retirant ses villes à foy y laissât des gouuerneurs & des officiers establis de la main du Duc de Bourgogne?

Ian de Serres.

Il ostapremierement la Capitainerie d'Amiens, de Cité lez Arras.

Correction.

Il semble qu'il face de Cité vn nom propre de quelque place, ne prenant pas garde qu'à Arras il y a ville & cité, l'vne fort prez de l'autre, & neantmoins distinguées de fossés & de murailles. Il falloit donc dire, *de la Cité d'Arras*, non pas *de Cité lez Arras*. Car le nom d'Arras est commun à la cité & à la ville.

Ian de Serres.

Dauantage Louis pour s'obliger le Pape par l'entremise de Ian Baliue, Euesque d'Arras (qui depuis fut Cardinal pour recompense d'un si bon office par luy fait à la Cour de Rome) luy deputa Godefroy Euesque d'Alby Cardinal d'Abbeuille, pour en son nom renoncer à tous

Refutation.

Il y a ici erreur & confusion. Car Ian Ref. Hs. Platina Mōstre-les. Balüe (qu'il nomme Baloüe) n'estoit pas Euesque d'Arras, mais bien d'Angers, & Geofroy d'Euesque d'Arras fut fait Euesque d'Alby. Nos historiens le nomment Geoffroy, par abus. Car son nom est Ian Ioffridi. Au demeurant ce fut celui-ci qui fut fait Cardinal pour auoir persuadé au Roy d'annuller la Pragmatique sanction, non pas Balüe.

Ian de Serres.

Morwilliers insiste, &c. Le Duc replique: 1464. que iusques alors il n'auoit onques refusé le Roy: qu'au contraire il luy manquoit de promesse, en ce que contre leur transaction il auoit fortifié de grosses garnisons les villes rachetées, dont par l'engagement il luy deuoit laisser la iouissance sa vie durant,

Refutation.

Ce discours est supposé & contre la verité de l'histoire. Car au traicté d'Ar-

Mon-
Arlet.

ras fait en l'an 1435, qui est vne paix, non pas transaction, il n'est pas dit que le Duc de Bourgogne deût jouir sa vie durant des villes siles sur la riuere de Somme, qui luy furent baillées par Charles VII, rachetables pour quatre cens mille escus d'or. Au contraire il est porté en termes exprés, *que toutes & quantes fois qu'il plaira au Roy & aux siens faire le-dit rachat, mon-dit seigneur de Bourgogne & les siens seront tenus en receuant la-dite somme de laisser & rendre au Roy & aux siens toutes les-dites cités, villes, forteresses & seigneuries: & n'y a point de reseruation quelconque.*

Ian de Serres,

Voila donc les deux batailles, &c. Entre les 1565. gens du Roy furent recognus Godefroy de S. Betain, le Grand Seneschal de Normandie, &c. Des Bourguignons, les Seigneurs de Hain, de Hames, d'Oregime, la Varenne.

Correction.

Il parle de ceux qui furent tués de part & d'autre à la bataille de Mont-le-Hery; où il fait deux lourdes fautes; l'vne

qu'il met la Varenne du costé des Bourguignons, au lieu qu'il combatit pour le Roy: l'autre qu'il le distingue du grand Seneschal de Normandie, mettant ce-luy-ci de la part du Roy: & neanmoins le mesme la Varenne estoit grand Seneschal de Normandie.

*Phil. de
Cōmine.
Mōstre-
let.
Chron.
(candat.*

Ian de Serres.

D'autre-part le Roy receut de Francisques Sforce duc de Milan, cinq cens hommes d'armes, & trois mille fantassins sous la conduite de Galeas son fils aisné avec ce conseil d'Estat, &c.

Correction.

Le Roy ne receut pas ce secours: lequel (comme tesmoigne Philippe de Cōmines) s'auança iusques en Forests: & de là Galeas s'en retourna en Italie avec ses troupes sur la nouvelle qu'il eut du trespass de son pere.

Ian de Serres.

Or Pie II aiant enuoie un Legat en 1467.

France pour la reuocation de la Pragmatique sanction.

Correction.

Ce fut Paul II non pas Pie II. Car ceci se fit en l'an 1467, (ainsi qu'il le marque luy-mesme) sous Paul II; & Pie II son predecesseur estoit decedé trois ans auparavant.

Ian de Serres.

Il estoit en toutes choses manié, notamment par Odet de Rie, seigneur de Lescun.

Correction.

1469. Il met de Rie, pour d'Aydie, erreur qui luy est commun avec d'autres.

Ian de Serres.

On dit communement, &c. aiant avec luy le Duc de Guienne son frere, Nicolas, de Calabre fils aisné de Ian duc de Calabre & de Lorraine & seul heritier de la maison d'Anjou.

Correction.

Il confondici la genealogie de Lorrain.

ne : & pour l'esclarcir il faut sçauoir, qu'en ce temps-là viuoit encore René le vieil Roy de Sicile Duc d'Anjou & aussi Duc de Lorraine du chef de sa femme. Nicolas son fils estoit Duc de Calabre, & Ian estoit fils de Nicolas. René l'aieul aiant suruescu Nicolas son fils & Ian son riere-fils, il intitule mal Ian Duc de Calabre & de Lorraine, puis que René viuoit encore.

Ian de Serres.

Mais voici d'autres grabuges. Pierre de Bourbon seigneur de Beaujeu estant à Lestore¹⁴⁷³ comme Lieutenant general pour le Roy en Guienne est surpris par le Comte d'Armagnac n'agueres depossédé de ses terres, & par ce moië luy laisse recouurer la-dite ville. Louis irrité de cet affront, fait marcher son armée: luy-mesme la suit en personne. Mais le Cardinal d'Arras commandāt aux troupes, reçoit la ville à composition, fait l'appointement du Comte: & pour le mieux cimenter romp vne hostie consacrée en deux, en prend la moitié & baille l'autre au Comte, iurans reciproquement la conuenance. Sur laquelle se fiāt il abandonna la ville au Cardinal, lequel introduit l'armée &

par gens apostés fait massacrer le Comte disant ses heures, non au Chasteau, mais en vne maison particuliere prez l'eglise Saint Geruais, puis saccage la ville.

Refutation.

Rosier Puis qu'il ya vn Cardinal en cete ex-
Histo. pedition, il faut que le Ministre, ou celuy
Annal qui a suyui sa veine, s'escgaye à le calom-
d'Aqu nier. Car toutes les circonstances de ce-
Gaguin. te action sont faulses & supposées. Il n'y
N. Gille. eut point d'Hostie rompue en deux ny
P. Ami. my-partie entre le Cardinal & le Com-
Chron. te. Le Cardinal ne fit point massacrer le
Scanda. Comte par gens apostés: & le Comte ne fut point occis disant ses heures. Cete occupation ne luy estoit pas agreable. Car c'estoit le plus mechant & irreligieux homme de son temps: & pour preuue de ce l'histoire (outre ses felonies, perfidies, & trahisons enuers son Roy) remarque qu'il auoit espousé sa propre sœur sous vne dispense supposée. Voici donc en peu de mots la verité de cete histoire. Le Comte d'Armagnac aiant surpris la ville de Lectoure (non

pas Lestore) y fut assiegé si estroitement par le Cardinal d'Arras qu'il demanda à parlementer, & obtint de luy composition, par laquelle il luy fut permis de sortir avec sa femme & ses domestiques en remettant la ville entre les mains du Cardinal. Les Roiaux entrant dans la ville sans deffiance le Comte leur courut sus : & toute l'armée irritée de cete perfidie entra tumultuairement par la bresche, massacra tout ce qu'elle rencontra, & entre autres le Comte mesme. Ainsi tous les historiens le font auteur de son mal-heur sans faire mention de la Communion & diuisiõ de l'Hostie sacrée entre le Cardinal & le Comte, ny que celuy-ci eut esté assassiné disant ses heures.

Ian de Serres.

Mais il auoit affaire chez luy, &c. Vrséjadis Grand-escuyer de France & pour lors seruiteur du Breson.

Correction.

Phil. de Comines. Le Marquis d'Urfé ne fut jamais seruiteur du Duc de Bourgogne, auprès duquel il se retira après qu'il fut disgracié du Roy, ainsi que le tesmoigne Philippe de Commines.

Ian de Serres.

Cependant la trefue expire, &c. Les Arragonnois contraignent leurs gens de guerre de sortir aux champs.

Correction.

Il faut lire Arranois (c'est à dire habitans d'Arras) au lieu d'Arragonnois. Car la guerre estoit en Artois non pas en Arragon.

Ian de Serres.

Ainsi le vingt-neufuiesme Aoust, &c. Ils s'entr'embrasserent par les trous de la cloison, & iurerens sur les saintes Euangiles d'observer formellement les articles accordés.

Refutation.

Il a malicieusement vsé de ces termes, *iurent sur les sainctes Euangiles*, au lieu de mettre *sur le Missel*, ainsi que l'histoire le remarque. Et afin qu'on ne pretende point excuser la malice du ministre en disant que iurât sur le Missel on iure sur les sainctes Euangiles y contenues : il est certain que quand on iure sur le Missel, c'est le Missel ouuert sur les mots de la consecration, qui commencent, *Te igitur*: Aussi Philippe de Commines present à cete action escrit en termes exprés : *Et lors fut apporté & ouuert le Missel, & mirens les deux Rois la main dessus : & les deux autres sur la sainte-vraye Croix*. Mais le ministre à en horreur le Missel & la Messe & la sainte-vraye Croix. Or cete Croix est appellée *sainte-vraye*, patce qu'il y auoit du bois de la vraye Croix en laquelle fut accomplie la redemption du genre humain.

Ian de Serres.

L'ambition violente de Charles l'auoit

366 *Erreurs de l'Inuentaire*

(comme nous auons veu ci-dessus) coiffé d'une bouillante conuoitise de titre roial. Frideric III s'en estoit moqué. Dez-lors donc il projecta d'emporter de haute lutte cete qualité de Roy. René (parauant Comte de Vaudemont, fils de Ferry de Lorraine, & d'Yoland fille de René Roy de Sicile & dus d'Anjou & d'une fille unique du Duc de Lorraine, frere aisné de Ian Comte de Vaudemont pere du-dit Ferry & maintenant Duc de Lorraine) l'auoit desfié deuant Nuz piqué premieremēt par les outrages du Bourguignon. Voicy donc un bon expedient pour obtenir cete roiauté pretendue. La Lorraine luy frayoit un libre chemin pour l'union de son domaine, & d'abondant par la cōqueste de cete duché, il se qualifioit Roy de Sicile & de Hierusalem, titre hereditaire de cete maison.

Refutation.

Ce discours est du tout inepte & procede de l'ignorance de l'histoire en ce qu'il attribue à la maison de Lorraine le tres-auguste titre de Roy de Sicile & de Hierusalem appartenant à la maison d'Anjou. Ce titre donc fut conferé premierement à Charles Comte d'Anjou.

Ce

Ce titre donc fut conferé premiere-
ment à Charles Comte d'Anjou & de
Prouence frere de Sainct Louis par
le Pape Urbain IV en l'an 1264. De-
puis en l'an 1383, le Pape Clement V
couronna aussi Roy des deux Siciles
(c'est à dire de Naples & de Sicile) & de
Hierusalem Louis duc d'Anjou frere
du Roy Charles V & oncle de Charles
VI ; & ses successeurs l'ont retenu
toufiours depuis. Mais iamais ce titre
n'a esté en la maison de Lorraine, tant
s'en faut qu'il en ait esté hereditaire.
Que si on vouloit excuser cet erreur en
disant que le Duc de Lorraine estoit
Duc d'Anjou & Roy de Sicile, l'imper-
tinance demeurera toujours en ce que
le Ministre dit que par la conquête du
Duché de Lorraine Charles de Bour-
gogne se qualifioit Roy de Sicile & de
Hierusalem. Mais la verité est que Re-
né le jeune (duquel il parle) ne fut ja-
mais Duc d'Anjou ny Roy de Sicile ny
de Hierusalem : ouy bien René le vicil
son aieul maternel.

Ian de Serres.

Vn autre l'estuy du gros diamant du Duc.

Aa

Et c. Et le vendit à vn prestre pour vn florin, valant dix sols tournois.

Correction.

Le florin de Flandres, dit demye-Imperiale est eualué à trente-cinq sols par l'ordonnance de François I en l'an 1540. Le florin de Rhin est d'un peu moindre valeur, les trois valant cent sols de nostre monnoye. |

Ian de Serres.

René Roy de Sicile, Et c. Adonc René passa transaction à Louis qu'apres sa mort la Comté de Prouence retourneroit de plein droit au Roy, Et seroit vnie à la Couronne.

Correction.

Le Roy Louis XI n'ayant point de procès ny different pour la Prouence ny pour autre seigneurie avec René roy de Sicile son oncle, il n'estoit pas besoin de transiger ensemble. Mais le Ministre aussi mauuais Iuriconsulte qu'Historië appelle ici transaction ce que les autres Historiens appellent donation. Aussi

Ref.

histor.

Gaguin.

Chron.

scandal.

Belcar.

Vignier.

ineptement a-t-il qualifié ci-deuant du nom de transaction le traicté de paix fait à Arras entre Charles VII & Philippe duc de Bourgogne.

Ian de Serres.

Les Lignes, &c. En leur confederation sont 1476.
nombrés vingt que villes que prelates & communautés, Zurich, Berne, Lucerne, Vry, &c.

Correction.

Il faut lire Vry, non pas Viry. Celuy-ci est vne seigneurie en Sauoye & celuy-la est vn des treze cantons de Suisse.

Ian de Serres.

Mais le plus enorme & plus pernicioux 1477.
acte de lafcheté, c'est qu'il laissa gens affidés pour commencer la fuite dez le premier choq, & d'autres pour auoir l'œil sur le Duc, & s'il fuyoit, le tuer.

Correction.

Cela est adjousté à la verité de l'histoire avec beaucoup d'impertinence. Car

la trahison de Campo-basso (dont il parle) estait descouuerte par sa fuite, il ne pouuoit auoir laissé des gens affidés au camp du Bourguignon sans vn peril manifeste, veu mesmes que luy & les siens estant estrangers pouuoient estre facilement descouuers.

Ian de Serres.

Jean de Chaalons prince d'Orenge y pouuoit beaucoup.

Correction.

Il erre tousjours au furnom de ce Prince. Car il se nomme de Chalon, non pas de Chaalons. Le premier est l'ancien *Cablonum* en Bourgogne, & l'autre *Catalauni*, ou *Catalaunum* en Champagne.

Ian de Serres.

Mais de quel œil regarde Edoiard Roy d'Angleterre, &c. de cete longue possession tant en Normandie qu'en Guienne qu'ils (parlant des Anglois) auoient regentée l'espace de trois cens cinquante ans lors que Charles VII les en debouta.

Refutation.

Il y a ici confusion d'erreur. Car il confond la possession de la Normandie & de la Guienne par les Anglois, comme s'ils eussent conquis & perdu en mesme temps ces deux prouinces : & neantmoins il erre au tēps de cete possession tant en l'vne qu'en l'autre. Car la possession de la Normandie par l'Anglois ne se peut compter que du temps que Guillaume le Conquerant, Duc de Normandie conquit l'Angleterre : qui fut en l'an 1067 : & par ainsi il seroit mieux dit que les Normans commencerent alors de posseder l'Angleterre, que non pas que les Anglois commencerent à posseder la Normandie. Tant y a que de ce temps-là jusques à ce que Charles VII reconquit la Normandie (qui fut en l'an mille quatre cēs quarante neuf) il y a trois cēs quatre-vingts deux ans. Quant à la Guienne elle tomba és mains de l'Anglois par le mariage d'Eleonor duchesse de Guienne avec Henry II Roy d'Angleterre en l'an 1151. & fut reconquise par Charles VII en

l'an 1451 : tellement que l'Anglois ne l'a possédée que trois cens ans. Et par ainsi le Ministre se mescompte en tout & par tout.

Ian de Serres.

1478. *Le carnage y fut grand (parlant de la bataille de Guinegaste) onze mille Bourguignons tués (dit l'Histoire) & neuf cens prisonniers: entre lesquels le fils du Roy de Pologne & vn comte Alemand.*

Correction.

Il n'y a pierre d'achoppement où le Ministre ne bronche, ny impertinence dans pas vn Annaliste qu'il n'ensuyue, tant il est incurieux. Car c'est yne sotise trop lourde d'aucuns Annalistes qui ont ici marqué le fils du Roy de Pologne, au lieu du fils de Polhem ou Polen seigneur Alemand.

Ian de Serres.

Mais blasmé (parlant du pape Calixte III) d'auoir soubs ombre d'indulgences & pardons, dont les lettres se vendoient cinq ducats,

recueilli sans fruiet. & laissé à son successeur cent quinze mille ducats.

Refutation.

Ce blasme est vne pure imposture: Car tous les auteurs dignes de foy, recom-
mandent ce pontife pour ses vertus & mesmes pour sa pieté: tāt s'en faut qu'ils le blasment de simonie. Quant à ce qu'il dit qu'il laissa cent quinze mille ducats à son successeur, cela n'est ny blasmable ny estrange.

*Æn.
Sylvius
Sabell.
Onufr.
Dom.
Tempest.*

Ian de Serres.

Pie II, jadis Aeneas Sylvius, &c. Si tost qu'il fut assis en la chaire pontificale il s'efforça de supprimer deux livres qu'il auoit publiés pour l'approbation du concile de Basle, &c. Grād ennemi de Louis XI tandis qu'il ne voulut consentir l'abolition de la Pragmatique-sanction: lequel pour le contre-quarrer defendit l'an soixante-quatre de porter ny enuoier argent à Rome, ny en rapporter bulles: & renouuella les mesmes edicts l'an 1478. Mais en fin il fut tellement alleché par cet Aeneas & par son successeur Sixte IV, qu'il renonça aux droits de la-dite Pragmatique.

Refutation.

Ce discours est plein d'impostures & d'erreurs. Car c'est vne imposture d'escire que le Pape Pie II se soit efforcé de supprimer ce qu'il auoit escrit pour l'approbation du Concile de Basle, qui dérogeoit à l'autorité des souuerains Pontifes. Mais il est vray qu'estant ambassadeur de l'Antipape Felix, de l'Empereur Federic III & du Concile de Basle, il fut obligé d'escire pour l'autorité du Concile sur le Pape : & estant à foy, il se retracta deuant qu'il fut Pape ny mesmes Cardinal. Aussi n'y a-il point d'apparence qu'il eût esté promu à l'vne ny à l'autre dignité si au precedent il ne se fût retracté. C'est encore vne imposture que jamais il se soit monstré ennemi de Louis XI. C'est vne faulseté qu'en l'an 1464. Louis ait defédu de porter argent à Rome. Car l'année precedente il auoit aboli la Pragmatique sanction au grand contentement du Pape: & en l'an 67 il en fit publier la reuocation & abolition, sans qu'entre ces deux temps il eût aucunes prises avec le Pa-

pe. C'est erreur aussi & faulseté ensemble qu'en l'an 1578. Louis ait renouellé les mesmes edicts pour la defense de porter argent à Rome: mais il est bien vray qu'en l'an 1479 il fit assembler vn Concile à Orleans où furent proposés les moiens de restablir la Pragmatique sanction: toutefois il n'y fut rien conclu.

P. Æm.
Chron.
scand.
Fr. Bel-
carius.

Ian de Serres.

Aussi vouloit-il abolir quelques monasteres de S. Brigide & S. Claire & faire sortir les Nonnains: afin (dit Cœlius Secundus) que sous l'habit de religion elles ne cachassent une paillardie.

Refutation.

Le Ministre ennemi des vœus religieux & du celibat veut par ceci confirmer ce qu'il a proposé vn peu auparavant contre le celibat des Prebstrs. Mais son argumēt est sans fondement & sans force. Car supposé que ce Pape eût intention d'abolir quelques monasteres & en chasser les Nonnains à cause de leur vice, il ne s'ensuyuroit pas qu'il

condemnât le celibat ny les vœus des Religieux & Religieuses. Aussi est-il faux que jamais Pie II ait voulu abolir ou destruire aucuns monasteres, mais tant seulement y restablir la discipline religieuse.

Ian de Serres.

Paul II natif de Venise, auparauant nommé Pierre Barbo, Cardinal du titre de Saint-Marc, fut subrogé. Sa premiere vacation fut le trafic : mais voiant vn sien oncle eleu Pape, il adonna quelque peu son esprit aux lettres, & fut premierement creé Archidiacre de Bologne, puis Euesque de Ceruie, en suite Cardinal & finalement Pape. Homme de belle apparence, mais arrogant & superbe : si que Platine marque qu'il a le premier prononcé ce re parole, que le Pape porte enclos en sa poitrine tous les droits diuins & humains : surpassant au reste tous ses predecesseurs en accoustremens, & sur tout en la mitre : laquelle il enrichit de perles & pierreries de prix excessif, & se monstroit orgueilleusement és iours solennels ainsi pompeusement reuestu, suiuy de ses Cardinaux coiffés de somptueux bonnets d'escarlatte (qu'il defendit à tous de

porter sous grosses peines) & montés sur mulles housées de drap de mesme couleur. Grossier & de lourd esprit, n'aimant ny les lettres ny les lettrés: si qu'il declara heretiques ceux qui par jeu ou serieusement proferoient ce mot d'Academie ou d'Vniuersité. Auare, dissolu, voluptueux, inquiet, adonné à la Magie, & qui tout le temps de son regne troubla l'Italie par combustions & guerres intestines. Homme que lon en recite fort peu de bien, hormis d'auoir esté assez pitoyable & misericordieux enuers les pauures mendians & souffreteux: d'auoir pourueu que Rome ne fût tranuillée de famine, & reformé plusieurs monasteres pour y viure plus reglement que de coustume. On dit de luy qu'ayant leu vn jour certaines poësie faites contre luy & sa fille, il se prit à douloir & blasmer la rigueur de la loy de ses predecesseurs, qui defend aux prebstres de se marier: si que se voiant estre sujet de fable au populas, il delibera de remettre les prebstres en liberté de mariage: mais vne apoplexie l'emporta subitement hors de ce monde le 21. Iuillet 1471, laissant vn riche thresor. Certes on amasse ces biens (dit l'Oracle) & ne sçait-on qui les recueillira. Quelques-vns attribuent cete mort soudaine à l'auteur de l'art Magique qu'il exeroit.

Refutation.

Iamais historien n'a inuectiué avec plus de passion & de malice contre vn personnage illustre qu'à fait Platine escriuant la vie de Paul II. Celuy-ci neantmoins est aucunement excusable parce qu'il escriuoit avec l'esprit de vengeance, & par ainsi n'estoit pas bien à foy. Mais le Ministre a falsifié quasi par tout, exaggeré & releué les impostures de Platine: lequel se plaignant de l'injustice & de la cruauté de ce Pape en son endroit, rend son tesmoignage suspect & reprochable. Pour manifester donc les impostures de ces deux escriuains il faut sçauoir (& cela se collige du discours du mesme auteur) que les Abbreviateurs de la Cour Romaine furent tous supprimés par ce Pape à cause des mal-uerfations qu'ils commettoient en l'exercice de leurs charges. Platine qui estoit vn de ce college aiât peu de moiës de viure d'ailleurs, en fut grâdement irrité cõtre le Pape. Ce mal-heur fut suyui d'vn plus grand. C'est que le mesme Platine accusé d'estre complice d'vne

coniuration faite contre le Pape, fut mis aux fers, gehenné & appliqué à la torture: en laquelle il cōfessa son crime, quoy qu'il die que ce fut par la violence des tourmens. A ce crime fut encore adjousté qu'en l'Academie (c'estoit vne assemblée de gentils-esprits pour discourir sur les plus hautes questions de toutes sciences) il auoit tenu vne dangereuse opiniō touchant l'immortalité de l'ame. Tant y a qu'à la priere d'aucuns Cardinaux il fut mis en liberté: mais porté d'vn desir de vengeance (à laquelle la nation Italienne a vne inclination naturelle) il entreprit d'escrire la vie des Papes, afin de deschirer la reputation de Paul II, duquel il auoit receu de si mauuais traitemens. Apres auoir employé donc tous les artifices oratoires pour se iustifier des crimes dont il auoit esté preuenü il escrit vne satyre non pas la vie de ce Pape: & la verité se faisant iour au trauers de la vengeance luy fait dire pourtant qu'il auoit esté en reputation d'homme iuste & clement: *Iustus tamen* (dit-il) *habitus est & clemens*. Mais le Ministre r'encherissant sur la malice de Platine y adjouste de plus fales impostures en disant, qu'il a

esté auare, dissolu, voluptueux, inquiete : & toutefois il confesse qu'il estoit misericordieux & charitable enuers les pauvres : & le mesme Platine est contraint de tesmoigner qu'il y employoit beaucoup d'argent, & notamment enuers les vefues & les filles à marier & enuers les gentils-hommes estrangers & autres personnes de marque qui se trouuoient en indigence. Ces exercices de liberalité & de charité destruisent assez manifestement les mauuaises qualités que le Ministre luy donne. Quant à l'art Magique, Platine n'en dit rien : & mesmes tient qu'il mourut pour auoir mangé excessiuement des melons, & le Ministre raporte qu'aucuns (sans alleguer ses auteurs) attribuent sa mort à l'auteur de la Magie, c'est à dire, au diable. Il desguise aussi le decret qu'il lança contre les Academiques, secte qui vouloit faire reuiure les resueries de Platon touchant les mysteres diuins & en faisoit plus d'estat que de la loy Chrestienne : & le Ministre escrit faulxement qu'il declara heretiques ceux qui par jeu ou serieusement profereroient le mot d'Academie ou d'Vniuersité. Mais Pla-

rine parlant de cela le raporte clairement à la doctrine des anciens Académiques non pas aux Vniuersités des derniers siècles. Celuy-ci, quoy qu'extremement outré & outrageux, ne dit rien aussi de l'imposture inuentée par le Ministre touchant ce qu'il impute au Pape qu'il auoit resolu de permettre aux prestres la liberté du mariage. Par la discussion de ces calomnies & faulsetés on peut juger des autres, sans que ie m'y arreste dauantage.

Ian de Serres.

Après sa mort Sixte IV, natif de Sauonne & nommé François de Ruere, General des Cordeliers & Cardinal de S. Sixte, Legat d'Auignon, fut installé par election du College en la chaire pontificale. Liberal & charitable enuers les siens par de là les bornes du vray Zele: car en faueur d'eux il donnoit prodiguemēt indulgences & pardons, & otroyoit plusieurs autres choses contre tout droit de raison, ce dit l'Histoire. Entr'autres il promet au Cardinalat Pierre de Ruere, homme monstrueux en dispense, qui en deux mois deuora en vanité, dissolution, lubricité plus de deux

cens mille escus, sans les debtes passives dont par sa mort il chargea ses heritiers, &c. Sixte fit plusieurs guerres iniustes: contre Ferdinand Roy de la Pouille, pour auoir outre la volonte dudit Pape secouru son gendre Hercules d'Est, duc de Ferrare assiegé des Venitiens: contre les Venitiens, lesquels il excommunia: contre les Florentins excommuniés pareillement avec interdiction de feu & d'eau, &c.

Refutation.

Iamais Pontife n'eut de meilleures qualités que celuy-ci: & néanmoins il est ici depeint par le Ministre pour vn monstre de vices. Onufre, qui a continué les vies des Papes escrites par Platine, luy donne les eloges de toute sorte de vertus, avec vne sur-eminence en erudition & doctrine. Entre autres titres il le qualifie *le plus illustre homme de l'Europe.* Il fut professeur en Philosophie & en Theologie en toutes les fameuses vniuersités d'Italie, & prescha le quaresme en toutes les bonnes villes de la mesme region, avec l'admiration de tout le monde. Ses escrits font encore foy de son rare sçauoir: mais ses louïables deportemens

marqués

marqués par le mesme auteur, par Dominique Tempesta & autres historiens dementent les conuices satyriques & impostures du Ministre : lequel se montre autant inepte que malicieux en ce qu'il adiouste à tout cela qu'il fit plusieurs guerres injustes. Pour preuue de son dire il allegue qu'il fit la guerre à Ferdinand, aux Venitiens, aux Florentins. La cause de la guerre contre Ferdinand est faulse & supposée. Car la verité de l'histoire porte qu'estant confederé avec les Venitiens il les fauorisa contre Ferdinand & contre le Duc de Ferrare son gendre. Mais voiant que les Venitiens mesmes abusans de son assistance ne rédoient qu'à enjember sur les autres Potentats d'Italie, il rompit avec eux & les excommunia. Quant aux Florétins il est certain que Laurét & Iulian de Medicis l'auoient souuent offensé: & s'il excommunia les Florentins ce fut apres qu'ils eurent fait pendre & estrangler en vne fenestre l'Archeuesque de Pise reuestu de ses ornemens pontificaux ainsi qu'il sortoit de dire la Messe, ce que le Ministre mesme a marqué en son Inuentaire. Au demeurât côme nul homme n'est

384 *Erreurs de l'Inventaire*
entièrement parfait, ce Pontife est blas-
mé d'auoir esté trop curieux de l'agran-
dissement de ses parens, & la vraye hi-
stoire ne luy reproche autre chose.

Ian de Serres.

*D'une mesme course il vst a la Sicile à Para-
met Caraman.*

Correction.

Il met Sicile pour Cilicie.



Charles IIX.

Ian de Serres.

Ceregne ne nous arrestera gueres, &c. il nous emporte par dela les monts recueillir la succession que René Roy de Sicile & Charles comte du Maine son frere auoient laissé par testament à Louis XI.

Correction.

Il faut lire Charles comte du Maine son neveu : lequel estoit fils d'un autre Charles frere de René : & luy mesme le dira ainsi vn peu après en la section 18. de ce regne. Mais le nom de Charles commun au pere & au fils luy a fait confondre & prēdre l'un pour l'autre, comme il luy arriue souuent en pareilles occasions.

Ian de Serres.

Ferdinand estoit n'agueres decedé, &c. aiant avec luy Virgile Vrsin.

Refutation.

Guicc. Il met ici & souuent ci-aprés, *Virgile*
P. Lou. au lieu de *Virginio* par vne négligence
Guazz. coustumiere: ce qu'il pouuoit apprendre
P. Bomb. de tous les auteurs Italiens: mais il a en-
 fuyui l'erreur des historiens François.

Ian de Serres.

1494. *Ainsi s'aigrissoient les courages de part &*
d'autre, comme par la dernière conférence vn
Secrétaire du Roy lisant les articles que sa Ma-
jesté résolument vouloit estre accordés: voici
Pierre Caponi l'un des quatre députés pour la
cité, homme véhément, & des plus puissantes
familles en la République, arrache les articles
du Secrétaire & les deschire: & puis qu'on
nous demande (dit-il) des conditions tât
outrageuses, vous sonnerez vos trompe-
tes & nous nos cloches.

Refutation.

Ceci est extrait de François Guicciar-
 din: lequel estant Florentin a voulu fa-
 voriser ceux de sa nation en releuant les
 forces & le courage d'un sien concitoyé

jusques là que de brauer, deffier, & mesmes estonner le Roy qui estoit entré cōme victorieux & conquerant dans Florence, En quoy il n'y a nulle apparence. Car si les Florentins eussent esté assés puissans pour le combattre, voire pour luy empecher l'entrée de leur ville, ils n'eussent pas permis qu'il y fût entré en cete qualité-là avec toute son armée. Et s'ils estoient trop foibles pour luy resister, ils n'eussent eu garde de parler si haut: ou s'ils eussent esté si temeraires le Roy (qui estoit tres-valeureux & hardi) leur eût fait porter soudain la peine de leur temerité: & les capitaines François n'eussent pas demandé vne meilleure occasion pour s'accager vne cité si opulente. Si Ian de Serres eût consideré tout cela & leu les autres historiens il n'eût pas eserit ainsi cōtre l'honneur de la France & à la honte d'un si grand Roy, ensuyuant le raport de ce Florentin passionné pour sa patrie quoy que d'ailleurs il soit estimé pour son elegance & bel ordre.

Ph. de
Comm.
P. Lou.
Gnazz.
Ferron.
Bemb.
F. Bele.
La Vi-
gne.

Ian de Serres.

Ornans vici sur le seuil, &c. Le Maref-
chal de G. ii. broche, &c.

Correction.

Ph. de
Comm.
liv. 7.
chap. 13. Ce fut le Mareſchal de Rieux qui fit
cete attaque à Cancellò, ainſi que le ra-
porte Philippe de Commines teſmoin
de veuë.

Ian de Serres.

*L'isle d'Ischia reſtoit encore, &c. abandon-
née à Ianic d'Aualo.*

Correction.

Il faut lire Innic non pas Ianic ny Ianie, comme il y a en diuerſes editions de cet Inuentaire.

Ian de Serres.

Or Alexandre ſucceſſeur d'Innocent, homme monſtrueux en ſa vie, monſtrueux en ſon election, & monſtrueux en ſa mort, &c.

Refutation.

Le Miniſtre a trouuë ici vn objet & vn ſujet digne de ſa ſatyre en Alexandre VI, pontife diffamé pour ſes vicies : mais

pourtant Onufre remarque en sa vie qu'il estoit autant vertueux que vicieux. Mais (comme i'ay dit ailleurs) les heretiques ne touchent que les vices des prelatz, ainsi que les mouches sont toujours sur les playes & sur les vlceres.

Ian de Serres.

Ainsi le Roy s'affoiblissoit, &c. les Seigneurs de Beaumont, de Polignac, d'Anbejon de la maison d'Amboise.

Correction.

Il faut lire d'Aubijoux: lequel estoit Comte non pas simple seigneur.

Ian de Serres.

Le lundy matin le Roy s'arme de toutes pieces, &c. le bagage par le conseil de Triulce, demoura sans garde, exposé au pillage, afin d'amuser l'ennemi par ce leurre.

Refutation.

André de la Vigne, qui a escrit jour par jour tout ce qui se passa au retour du

Roy de Naples en France, raporte que la conduite du bagage fut baillée au capitaine Odet, lequel y fit tout deuoir. Il tenoit la main gauche de l'armée du Roy: de laquelle il estoit couuert: mais estant demeuré derriere, il seruit de curée aux ennemis: vne bonne partie desquels s'y estans amufés l'autre fut d'autant plus aisément deffaite.

Ian de Serres.

Mais c'est grand abus aux Rois de donner les premieres autorités à gens d'Eglise plustot qu'à leurs Princes & seigneurs de merite: attendu que ceux-ci n'ont qu'un seul serment à leur Roy, & les autres en aiant deux, preferent ordinairement celuy qu'ils ont au Pape.

Refutation.

Pour expliquer clairement la mauuaise conception il falloit dire ainsi, *Attendu que ceux-ci n'ont serment qu'au Roy seul, & ceux-là en ont au Roy & au Pape.* Mais il en parle en Ministre tousiours armé de malice & de haine contre les gens d'Eglise: non pas en homme d'Estat. Car c'est vne

maxime d'Estat qu'il est dangereux de mettre l'autorité & les armes en la main d'un Prince seculier, sans vne grande confidence: & vn Ecclesiastique ne peut pas aspirer à la tyrannie. Je ne dy pas pourtant qu'il faille en vser ainsi à l'endroit de tous les Princes: mais seulement de ceux desquels la foy est redoutrable. Au surplus le Ministre est aussi mal-instruit en la police ecclesiastique qu'en la Religion. Car les Ecclesiastiques sujets de nostre Roy ny des autres princes Chrestiens n'ont point de serment au Pape.

Louis XII.

Ian de Serres.

1498. *Voici que desormais nostre France, &c. battu les Venitiens en cete tant memorable journée du 15 de May 1509. &c.*

Refutation.

Il parle de la bataille donnée à la Giaradadda, qui fut le 14 de May non pas le 15, ainsi que remarquent toutes les Histoires.

Ian de Serres.

Puis receut la couronne roiale en l'abbaye Saint-Denis en France le 1 de Iuillet.

Refutation.

La coustume de France est que les Rois soient couronnés à leur sacre, c'est à dire soudain apres leur onctiõ, au lieu mesme qu'ils sont oingts & sacrés & les

deux ceremonies se font par mesure celebrite solennelle. Pour cet effect l'Abbé de Saint-Denys est obligé de porter ou enuoier à Reims tous les ornemens roiaux, (comme la couronne, le sceptre, la main de Iustice, &c.) au jour du sacre. Ce que I. de Serres en dit ici c'est apres les annales de France, où cela s'est glissé par erreur. Car les historiens fideles rapportent que Louis fut sacré & couronné à Reims.

Ferron,
Be'car.
Ros.
histor.

Ian de Serres.

Cerebut des Milanois, &c. Il excommuniâ non seulement tous les François : mais aussi decerna bulles & pardons de pleniere remission à tous ceux qui tueroient vn François.

Refutation.

Il parle ici de l'excommunication lancée par le Pape Iules II cõtre le Roy & ses alliés : laquelle fut eludée par la prudence de sa Majesté à la honte & confusion du Pape. Mais il est faux que la bulle, decret ou interdit cõtint remission pleniere pour ceux qui tueroiẽt vn François, ny rien de semblable.

François I.

Ian de Serres.

1518. *Le Pape, &c. Voila certes de beaux projets, mais en peinture. Cete feinte de porter les armes communes en Turquie n'estoit qu'une pipée pour remplir les coffres du siege Romain que les guerres passées, spécialement celle d'Urban, auoient espusées.*

Pour traiter cete proposition, Leon publia au consistoire des treues vniuerselles pour cinq ans entre tous les princes Chrestiens sous rigoureuses censures aux contreueneans; & destinant Legats, &c.

Refutation.

Si les Papes sont en guerre avec leurs voisins, le Ministre crie qu'ils feroient beaucoup mieux de travailler à la guerre contre le Turc: quand ils dressent l'appareil de guerre contre le Turc, il dit que c'est pour réplir leurs coffres des deniers destinés à la Croisade. Ce qui pourtant n'arriua pas à Leon, comme il luy

impute: & tous les historiens demeurent d'accord qu'il raporta tout deuoir pour cete Croisade: & le Ministre mesme est contraint de le confesser en suite. C'est chose inepte d'alleguer à ce propos la guerre d'Urbain. Car depuis le dernier Urbain (qui estoit VI du nom couronné en l'an 1378 de nostre salut) jusques à ce temps (qui est l'an 1518) il y auoit environ cent quarante ans.

Ian de Serres.

*Mais cependant que François s'amuse, &c.
Charles au lieu de l'or met le fer au champs.*

Refutation.

Il se trompe. Car Charles employa Guicc.
aussi bien & plus vilement l'or que le I. Sleid.
fer pour faire reüssir sa brigue, aiant fait F. Belc.
distribuer deux cens mille escus à cet effect.

Ian de Serres.

Cependant les precheurs de Croisade distribués par toute la Chrestienté, s'enflamoient en leurs predications, promettant selon

les bulles du Pape, l'absolution de tous pechès & le royaume des cieux, moyenant certaine somme de deniers. Certes Leon vsoit trop licentieusement de l'autorité du siege Apostolic, se-mant par tout le monde sans distinction des temps ny des lieux de tres amples indulgences, non seulement en faueur des viuans : mais aussi pour racheter par argent les ames des trespas-sés des peines de Purgatoire. Et parce que cha-cun void à l'œil, les Indulgences s'exercer avec appetit & conuoitise de lucre, & comme exi-geant un gain des-honneste: ce qui estoit trou-ué tres-mauuais par les partisans de Luther; qui de la prenoient occasion de former leur par-ti: Leon encourut une grande malueilliance par-mi beaucoup de peuples scandalisés de telles in-solentes procedures, specialemēt en Allemagne: où les ministres de cete collccte dediée suyuant la commune opinion à la deliurāce des pauvres Chrestiens qui gemissoient sous le fais du jong Turquesque, abusant des bulles qu'ils auoient en main, sembloient vendre à deniers comptans la faculté de retirer du Purgatoire les ames des defunés.

Refutation.

Cete digression du Ministre tend à

trois fins. La I de rendre odieux le Pape. La II, de prendre occasion de condamner les Indulgences & le Purgatoire. La III, de monstrier le fondemēt sur lequel Luther a basti la nouvelle religion. Mais les raisons desquelles il se sert pour la preuue, sōt ou faulces ou ridicules. Pour la premiere, c'est vne imposture trop manifeste d'auancer que le Pape Leon par ses bulles promettoit le roiaume des cieus & l'absolution de tous pechēs tant aux viuans que pour les trespasēs, moienant certaine somme de deniers. Car elles estoient autrement conceuēs, à scauoir *qu'en exhortant tous fideles Chrestiens (& nommément les Princes) à se croiser pour aller deliurer les Chrestiens opprimēs sous le ioug de la tyrannie Turquesque, il leur ouuroit les thresors de l'Eglise en donnant absolution de tous pechēs à ceux qui mourroient en cete expedition: mais il est faux qu'il obligēat ceux-ci à fournir aucuns deniers. Les mesmes Indulgences s'estendoient à ceux lesquels ne pouuant aller à cete guerre y contribueroient de leurs moiens à leur deuotion, non pas (comme il dit) moienant certaine somme de deniers. Or qu'a fait Leon en cela qu'n'ait esté pratiqué de tout temps par les predeces-*

seurs en pareilles occurrences? Je prie le lecteur de considerer encore que la verité contraint enfin le Ministre de descharger de blasme le Pape en le rejetant sur les collecteurs de ces aumosnes (lesquels ineptement & improprement il nomme *Ministres de collecte*) en disant *qu'ils abusoient des bulles qui leur estoient mises en main.* Pour preuue de la seconde fin, il n'allegue que l'opinion d'aucuns peuples d'Alemagne partisans (dit-il) de Luther: à l'erreur desquels il suffit d'opposer la commune croiance de l'Eglise Catholique sans entrer plus auant en controuerse. Pour la troisieme fin il conclud que Luther & ses sectateurs formerent leur parti sur les abus qui se commettoient de son temps en la pratique des Indulgences. Et par là il semble seulement condamner les abus, non pas la doctrine. Tellement que de cela mesme lon peut inferer en tout sés que supposé que le Pape eût abusé des Indulgences (ce que pourtant il rejette enfin, comme j'ay desia dit, sur les collecteurs) & les Lutheriens & les Caluinistes & tous les autres heretiques ont tres-mal fait de former vn nouveau parti &

ti & se separer de l'Eglise Catholique.

Au demeurant Leon fit si bien par ses diligences que tous les Princes Chrestiens receurent la trefue par luy ordonnée pour joindre leurs armes ensemble contre le Turc : mais les querelles qui suruindrent entre François I & Charles V Empereur, rompirent ce loüable dessein au tres-grand regret du Pape, comme l'histoire en est manifeste.

Ian de Serres.

Et de fait François auoit enuoié vers le Pape vn gentil-homme pour sçauoir quand il luy plairoit accomplir sa part de cete execution, suuant le traicté qu'ils auoient ensemble (lequel sa Majesté sçauoit estre, selon le naturel de Leon, plus simulé que sincere.) Et Leon donnant au dit gentil-homme la liste des gens de cheual & de pied, & de l'artillerie qu'il estoit besoin d'auoir pour cet exploit d'armes assigna vingt-deux jours de terme au Roy. dans lequel il se prepareroit, cependant que les Venitiens pourroient entrer en cete Ligue.

Le Pape n'auoit vaine qui tendist à ce dessein que l'estat de Naples recheust en la domination des François.

Refutation.

M. du
Bellay.
Guic-
ciardin.
P. Ioue.
Paradi.
Ferron.
Belcar.

1516.

Il falsifie cete histoire ou en desguise malicieusement toutes les circonstances, afin de trouuer quelque occasion de blasmer le procedé du Pape : lequel pourtant est deschargé de tout blasme par tous les historiens, & par les François mesmes. Voilà donc la verité de l'histoire. En l'an MDXVI fut fait vn accord à Noyon entre le Roy François I & Charles Archiduc d'Autriche, qui n'estoit pas encore eleu Empereur. Par cet accord estoit porté entre autres choses que François renonçoit au droit qu'il auoit sur le Roiaume de Naples en faueur de Charles moienant vne pension de cent mille escus : & ce en consideration du mariage arresté par le mesme traicté entre Louise fille de François, & le mesme Charles : lequel s'obligea enuers François de rendre dans six mois le roiaume de Nauarre à Henry d'Albret fils de Ian n'agueres decédé : sur lequel il auoit esté vsurpé : & ledit tēps de six mois expiré il estoit permis à François d'assister Henry de ses

armes pour le recouurement du-dit Roiaume. Tous deux jurerēt ce traitté.

Peu de temps après Louise deceda, & Charlotte sa sœur fut promise à Charles aux mesmes conditions que l'autre. Cependant Charles' aiant succedé au Roiaume d'Espagne, & emporté l'Empire par sa brigue sur François, deuint si orgueilleux, que mesmes il refusa auec des paroles de mespris contre la Majesté Françoisē de rendre homage au roy pour les Seigneuries mouuantes de la couronne de France. Il entreprit aussi de ruiner les Ducs de Gueldres & de Buillon, lesquels le Roy prit en sa protection. Cependant Charles ne payoit point la pension deüe à François pour le Roiaume de Naples: moins tenoit-il compte de contenter le Roy de Nauarre, encore que trois ans se fussent escoulés depuis le traitté de Noyon: ce qui obligea François à secourir le Nauarrois, quoy qu'auec mal-heur procedant de la mauuaise conduite de ses Capitaines: lesquels outre le cōmandement de sa Majesté passerēt de Nauarre en Espagne, où ils cōmirent de grands rauages: & en furent chassés auec perte & honte.

De toutes ces entreprises sourdirent des plaintes reciproques entre François & Charles : des plaintes se forma vne querele irreconciliable : & de la querele vne guerre tres-funeste à leurs Estats & à toute la Chrestienté.

Or le Pape Leon après le sus-dit traicté de Noyon auoit promis au Roy qu'en cas que l'Empereur ne payât point cete pension promise pour le Royaume de Naples ils joindroient leurs forces ensemble pour le conquerir & le partageroient entr'eux : en sorte que ce qui est entre les terres de l'Eglise & la riuere de Garillan appartiendroit au Pape, & le reste au Roy pour estre baillé au puisné de France.

Le Roy ayant député deuers le Pape pour l'exécution de cete cōvention, il receut fort gracieusement son Ambassadeur, & luy donna la liste des gens de guerre & de l'artillerie necessaire pour leur entreprise : & l'Ambassadeur s'obligea de luy faire responce dans vingt-deux jours, ou pour le plus tard, vn mois apres son depart de Rome. Mais tousiours depuis le Roy

dilaya à faire sa response, repaisant de paroles d'incertitude le Nonce du Pape. Martin du Bellay escrit que le Roy negligea ou bien oublia cete affaire : & remarque comme sa negligence ou son oubli ruinerent ses affaires. Car le Pape doubtant qu'il traictât secretement avec l'Empereur (comme il y auoit apparence) le deuança & fit vn autre accord avec l'Empereur au prejudice de la France.

Par là donc se descouure la malice & imposture de ce menteur, en ce qu'il dit que le Pape ne traictoit pas sincerement, & qu'il n'auoit veine qui tendît à faire tomber l'estat de Naples en la domination Françoise. Car outre le tesmoignage des historiens fideles il y a deux puissantes raisons pour inferer le contraire : l'vne que le Pape tiroit vn notable profit de l'execution du traicté fait entre luy & le Roy, à sçauoir la moitié du Roiaume de Naples en proprieté. L'autre que l'auancement & agrandissement de l'Empereur en Italie est de tout temps suspect aux Papes, à cause que les

Empereurs y pretendent auoir generalement toute souueraineté, & mesme dans Rome & patrimoine de l'Eglise: & les Rois de France s'en sont tousiours montrés protecteurs, & mesmes en ont fait donation au Saint-siege.

Il desguise aussi la verité de l'histoire en ce qu'il escrit que le Pape assigna le terme de vingt-deux jours à l'ambassadeur François pour luy faire response, au lieu que l'ambassadeur s'y obligea volontairement. Joint que (comme il dit luy-mesme en suite) il se passa vn mois (d'autres disent plusieurs mois) après ce terme sans que le Roy tesmoignât d'auoir aucuns soins d'effectuer sa promesse. Certes les historiens estrangers condamnent son procedé. Les nostres taschant de l'excuser sur sa negligence ou sur l'oubliance, l'accusent en effect. Car vn Roy deuoit-il negliger vne affaire de telle importance, que de là dependoit la ruine de ses affaires en Italie, & l'esbranlement de son Roiaume? Voilà comment la passion de ce Calviniste contre le Pape, destruit la verité de l'histoire.

Ian de Serres.

*Voilà ce que les Imperiaux demandoient,
 &c. François frere du Duc de Lorraine & le
 Duc de Nortfolk, &c.*

Correction.

Il faut lire de Suffolk Rose-blanche 1526.
 che, au lieu de Nortfolk. Car le vray
 & legitime Duc de Suffolk disgracié du
 Roy d'Angleterre, s'estant retiré en
 France, le mesme Roy donna son Du-
 ché à vn sien fauori, lequel prit le titre
 de Duc de Suffolk. Et le premier pour
 se faire distinguer du nouveau adjousta
 à son titre Rose-blanche. Mais Nort-
 folk est ici hors de propos. Il a continué
 ce mesme erreur ci-aprés.

Ian de Serres.

*Ces heuruses premices, &c. Mais le Duc
 d'Urbain esbranlé de crainte au seul recit du
 nom des Espagnols, &c. Car aiant par sa
 longue saytardise donné loisir au Duc de
 Bourbon d'entrer à Milan, &c. Il trembloit
 de frayeur au bruit des armes Espagnoles, &c.*

410 *Erreurs de l'Inventaire*

*Certes cent mille hommes ne sçauroient assu-
rer vn homme effrayé.*

Refutation.

Toutes ces iniures sont vaines & ca-
lōnieuse contre Francisque-Marie Duc
d'Vrbin , capitaine de grande reputa-
tion, General de l'armée de la ligue
Sacree (de laquelle le Pape & le Roy
de France estoient les principaux chefs)
lequel auoit rendu de signalées preu-
ues de sa valeur & de son experience au
faict des armes. Les historiens fideles
raportent qu'il ne voulut, aucuns qu'il
ne peut, secourir Milan. Il y en a qui
tiennent qu'il auoit commandement
d'en vser ainsi, & mesmes de ne com-
battre point le Duc de Bourbon, afin
de n'exposer pas toute l'Italie au hazard
d'vne bataille. Et cet auteur d'inuen-
taires & d'inventions attribuë tout ce-
la à pusillanimité & lascheté plus que
feminine. Certes peu apres cela il chas-
sa valeureusement les Imperiaux de
Laude & de Cremona ; & fit voir que
lors'qu'il en auoit la permission ou le
commandement il ne redoubtoit nulle

*Guic-
ciard.
M. du
Bellay.
Belcar.*

ment les armes Espagnoles.

Ian de Serres.

*Laude & Cremonè leur coupoient les vi-
vres à Milan, & le Duc de Bourbon, &c. Se
jetta sur les terres de l'Eglise avec intention
d'occuper Plaisance. Pour le prevenir, le Mar-
quis se jetta dedans, &c. Si que le Duc de
Bourbon gauchit Plaisance.*

Correction.

Il a mis deux fois Plaisance pour Flo-
rence. Car tous les historiés demeurent
d'accord, que l'armée du Duc de Bour-
bon s'estât mutinée, faute de payemēt,
il se resolut d'affaillir Florence, faisant
estat de l'emporter aisément, à cause
qu'elle n'estoit pas fortifiée, ny les habi-
tans aguerris : & par le sac d'une tres-
opulente cité contéter son armée. Mais
les Florentins s'estans fortifiés d'une
grosse garnison, il s'en alla executer sur
Rome ce qu'il n'osa sur Florence.

Ian de Serres.

Exèple certes remarquable & rare en l'E-

glise, &c. Mais il estoit d'ailleurs expedient que Leon receût cete reprimende, afin d'apprendre à negligier les pompes & richesses terriennes, pour ne viser qu'aux choses spirituelles & qui concernent le soin de son troupeau.

Refutation.

Cete censure est ordinaire aux Ministres Calvinistes ; lesquels condamnent l'opulence de l'Eglise Catholique, parce qu'ils font belistres. Leur argument est prins de ce que les Apostres ne possedoient rien. Cela estoit bon en la naissance de l'Eglise où la charité des Chrestiens enuers leurs Prelats estoit admirable : de sorte qu'ils portoient tout leur argent aux piés des Apostres, & notamment de S. Pierre, pour en disposer : S. Pierre fit mourir Ananias & Sapphira sa femme pour auoir retenu partie des deniers prouenans de la vente d'un sien heritage, ainsi qu'il est escrit és actes des Apostres. Que si les Chrestiens d'aujourd'huy veulent faire de pareilles submissions, ie m'asseure que tous les Prelats & le Pape mesme re-

*Actes
des A-
postres
ch. 5.*

nonceront à leurs reuenus. Mais la providence diuine a si parfaitement ordonné son Eglise selon l'humeur des siècles, qu'il n'y a rien à redire. Certes il y a long temps que si les Papes, & les autres Prelats viuoient d'offrandes, comme au commencement, ils seroient comme les aulmosniers des Princes & des Seigneurs, & autant mesprisés que les Ministres Lutheriens & Caluinistes. Au surplus ce Censeur se mescompte lourdement, selon sa coustume, en prenant Leon pour Clement VII. Car Leon estoit decedé cinq ans auât que le Duc de Bourbon prit Rome: & entre luy & Clement fut Pape Adrian VI.

Ian de Serres.

Or d'autant que Grand velle refusa se charger de cete ambassade, le Roy luy donnant congé l'accompagna d'un Heraut pour presenter cet escrit à l'Empercur. Peu de jours après Henry Roy d'Angleterre luy enuoia vn semblable cartel, & repudia Caterine sa femme, fille de Ferdinand & Elizabeth Rois d'Espagne defuncts: laquelle il auoit espousée par dispense du Pape Iules, estant icel-

1528.



le vesue d'Artus frere aisné du-dit Henry. Diuorce que Clement octroya moienant promesse par Henry de luy payer pour sa seureté vne garde de quatre mille hommes de pied.

Refutation.

Il ne fait jamais conscience de falsifier ou desghiser l'histoire pour trouver quelque occasion directement ou indirectement de blasmer les Papes. En cet endroit il met malicieusement les circōstances de la dispense octroyée par Iules II à Caterine d'espouser Henry IIX frere aisné d'Artus son premier mari decedé: qui estoient qu'ils auoient demeuré peu de jours ensemble, & que jamais il n'auoit eu accointance charnelle avec elle: consideration & cause assez puissante pour fonder cete dispense. Quant au diuorce de Henry IIX avec la mesme Caterine, il escrit faullement que le Pape luy octroya moienant vne promesse de luy payer vne garde de quatre mille hommes de pied. Car la vraye histoire raporte que Henry luy en fit offre: & que le Pape estant aux prises avec l'Empereur Charles V neueu

de Caterine, & desirant auoir l'Anglois pour ami, luy promet & mesmes luy enuoia des Cōmissaires pour separer Henry de sa femme: avec charge neâtmoins qu'en luy montrant leur pouuoir ils en dilayassent l'exécution: d'autant que le Pape sçauoit bien que ce Roy impudique desiroit ce diuorce pour assouuir sa lubricité avec Anne Bolen, à laquelle il auoit promis mariage. Clement donc s'estant reconcilié & accordé avec l'Empereur reuoqua ce pouuoir, le fit brusler, & mesmes excōmunia le Roy d'Angleterre pour auoir repudié Caterine & espousé Anne. Tellemēt que cela est biē eloigné de la narrariō de cet imposteur: lequel par ses desguisemens nous veut persuader que le Pape commit en cela simonie. Au demeurant il qualifie Ferdinand & Elizabeth par vn titre confus *Rois d'Espagne*. Car pour en parler clairement Ferdinand estoit Roy d'Arragon de sō chef, & de celuy de sa fēme il portoit avec elle le titre de Roy d'Espagne.

Ian de Serres.

Vne cicatrice trop violemment gardée, &c. 1531.
Soubs quelque ombrage qu'ō eust voulu cache-

ment enleuer de leur captiuité les fils de France, l'Empereur auoit mis à la cadene pour forçats la pluspart de leurs officiers : & bien que sommé par le Roy en vertu du traicté de Cambray, n'auoit encore voulu les elargir.

Refutation.

*Du Bel-
lay.
Guic-
ciardi.
Parad.
Belc. 1.*

Tout ceci est mal à propos allegué en l'année 1531, comme il le quote : d'autant que dez l'année precedéte au mois de Iuin les fils de France auoient esté retirés des mains de l'Empereur en vertu du traicté de Cambray : & s'il y eut de la longueur, elle proceda de la malice d'aucuns ministres de l'Estat, lesquels firent affoiblir l'or de France auant que de faire le payement de la rançon des jeunes Princes : tellement qu'il s'y trouua quarante mille escus de decheu, qu'il fallut remplacer avec honte.

Ian de Serres.

1536.

*L'Admiral se retirant de Piedmont, &c.
Quatre mille cinq cens hommes de pied,
&c.*

Correction.

Les historiens d'un commun accord Les mes-
mes au-
teurs. comptent ici cinq mille cinq cens hommes de pied.

Ian de Serres.

Trois jours apres la trefue publiée le Marquis d'Asst vint faire la reuerence au Roy.

Correction.

Il faut lire ainsi : Trois jours apres la trefue publiée, le Marquis du Guast partant 1537. d'Asst vint faire la reuerence au Roy.

Ian de Serres.

Il estoit temps de neplonger, &c. Et que le 15. 83 Pape faisant office de pere commun interposast son autorité. Il moiena donques vne entre-veüe de ces deux Princes à Nice & s'y trouue luy-mesme.

Correction.

Il est bien vray que le Pape Jules III moiena vne conference à Nice entre le

Roy François I & l'Emperere Charles V : mais il ne sceut obtenir d'eux par aucunes prieres ny conjurations qu'ils s'entre-vissent, comme ils ne firent jamais durant cete conference: en laquelle ils traictoient separément avec le Pape.

Ian de Serres.

Pour ce l'Empercur, &c. Tout se prend pour assembler les deputés à la Chaussée entre Chalons & Vitry. Pour le Roy l'Admiral d'Annebaut & Chemans Garde des sceaux.

Correction.

Il faut lire Chaalons. Mais (comme i'ay remarqué souuent) il confond ordinairement Chaalons, qui est l'ancien *Catalaunum* en Champagne, avec Chalō qui est *Cablonum* en Bourgongne.

Ian de Serres.

D'autre part la présence du Roy d'Angleterre deuant Boulongne, &c. Apres auoir soustenū quelque forme d'assaut, &c.

Refra-

Refutation.

Il est bien certain que Veruein rendit laschement la ville de Boulogne à l'Anglois: & en fut puni de mort: mais ce ne fut pas pourtāt qu'apres que les assiegés eurent soustenu trois assauts, selō Martin du Bellay, ou mesmes sept, selon François de Beaucaire.

Ian de Serres.

Le commencement de cete-ci, &c. Ainsi cognoissant son heure (parlant du trespas du Roy François I) il disposa des affaires de sa conscience & de sa maison: se fit apporter les Psalmes dont Clement Marot auoit nouvellement traduit en rithme Françoisise cinquante: s'en fit lire quelques vns pour sa consolation.

Refutation.

C'est la plus impudēte imposture que le Ministre ait encore vomie. Car ce Roy aiant esté toute sa vie vrayement tres-Chrestien, avec horreur de la nouvelle

opinion, & aiant tenu aupres de soy Clement Marot pour vn bouffon, n'auoit garde de chercher sa consolation en sa rimaille, & ne manquoit point d'autres consolateurs. Mais que ne nous quote-il l'auteur de cete singularité inouïe deuant qu'il escriuît, & inconnue à tous les autres Historiens & Annalistes?

Henry II.

Ian de Serres.

Alors la Noblesse d'Angleterre, &c. Thomas Semer Admiral du Roiaume, & oncle maternel du jeune Edouard VII.

Correction.

Il faut lire Edouard V.

Ian de Serres.

Quatre ans s'escolent durant lesquels as saillis de paroles & menaces ils subsistent. Mais le President Chassané mort, Ian Menier

son successeur, &c. Prit Cabrieres à composition : mais contre sa foy fit de sang froid hascher en pieces vingt-cinq ou trente hommes choisis à sa volonté, viola filles & femmes: en brusla dans vne grange 40 dont la pluspart estoient enceintes, &c.

Refutation.

Il est certain que ce President se porta cruellement en l'exécution des arrests donnés au Parlement d'Aix contre les Vaudois : mais I. de Serres ou le continuateur de son Inuentaire y adjoûstent malicieusement les sus-dits excés : dont les historiens fideles ne font point mention.

*Tho.
Cormer.
F. Belc.
A. Tho.*

Ian de Serres.

Mais voici de rudes contre-lutes, &c. Le seigneur d'Essé, de Vienne, &c.

Correction.

Il faut lire de Pienne au lieu de Vienne.

Ian de Serres.

Le XXIII iour de Mars, &c. Ian Pier-

[D d ij]

422 *Erreurs de l'Inuentaire*
re Carafe Napolitain , auparauant Cardi-
nal Theatin & principal auteur de la secte des
Iesuites. tint le siege Romain , & se nomma
Paul IV.

Refutation.

Il vse du mot de *secte* (qui se prend le plus souuent en mauuaise part) au lieu de celuy d'Ordre , de Compagnie ou de Societé, qui est propre à l'institut des Iesuites. Mais le Pape Paul IV ne peut estre dit auteur de l'ordre des Iesuites , parce que ce fut Ignace de Loyola. Que si on veut dire que c'est pour auoir donné son approbation à l'Ordre : cela auoit esté fait auant luy par les Papes Paul III & Jules III.

Ian de Serres.

La retraite donc du Duc d'Albe auoit ou-
uert le chemin de Rome au Duc de Guise , se
faisant fort de la conuention n'agueres faite
entre le Roy , le Pape , & le Duc de Ferrare :
par laquelle le Pape deuoit fournir vingt mille
pietons , mille cheuaux & les frais de l'armée :
le Roy pareil nombre d'infanterie , & deux

mille cheuaux: le Duc six mille soldats, deux cens hommes d'armes, quatre cens cheuaux legers & vingt pieces de baterie. Mais les Papes ont souuent auancé leurs affaires aux despens de qui leur a presté l'oreille: puis abandonné fort legerement ceux qui les auoient assistés au besoïn.

Refutation:

Il escrit faullement que le Pape auoit promis de contribuer vingt mille hommes de pied pour l'armée de la ligue faisant entre luy, le Roy & le Duc de Ferrare. Car il n'en auoit promis que dix mille & le Roy pareil nombre. Et de fait il n'y en auoit es troupes de sa Majesté que quatorze mille, compris ceux qui s'y joignirent après que le Duc de Guise eut passé les Alpes: sans lesquels il n'en eût pas eu dix mille. Il est faux aussi que le Pape se fût obligé de soldoyer l'armée. Car chacun estoit tenu de payer ses troupes. Ce qu'il adjouste en general contre les Papes, n'est pas vne preuue de ce qu'il vient de dire contre vn en particulier: mais vn argument de sa malice: laquelle sera encore plus manifeste en l'article suyuant.

Ian de Serres.

Cependant à faute de solde l'armée François se diminueoit, l'Espagnole grossissoit, & le Ferrarois, au lieu de secourir, imploroit l'aide du Duc de Guise son beau-pere. Que pouuoient donc nos hommes sinon mediter leur retour en France? Mais le Pape n'auoit encore assez seurement affermi ses affaires: & s'il fût demeuré seul entre deux selles à terre, l'Espagnol luy eût sans doute donné sur les doigts. Pour arrester donques le Duc de Guise, il luy jure de ne traiter jamais accord sans le consentement du Roy: & que pour assurance il' enuoyeroit son fils le Duc de Paliane pour ostage en France. C'estoit plus afin de voir quel succès prendroient les affaires de Picardie, où se dressoit vn theatre pour y joier vne autre sanglante tragedie, qu'à dessein d'accomplir ce serment.

Refutation.

Paradi.

Foliet.

Hadria.

Al. An-

dreas.

Cormer.

Tbuam

En ce peu de lignes il y a vn erreur tres-grossier & six faulsetés ou impostures. L'erreur est en ce qu'il fait le Duc de Guise beau-pere du Ferrarois: au lieu

qu'il estoit son beau-fils, aiant espouſé Anne d'Est sa fille. La premiere faulſeté est en ce qu'il escrit que l'armée Françoisise diminuoit. Car elle demeura toujours ferme sur pied, & fut ramenée en France toute entiere par le Duc de Guise. La II, est en ces mots à *faute de solde* : pour en rejeter la faute sur le Pape. Mais le Pape n'estoit tenu de solder que ses troupes, non pas les Françoises. La III, est en ce qu'il insere de là que les François furent contrains à faute de solde de retourner en France. Car il est trop notoire qu'ils furent r'appelés pour venir secourir leur patrie après la funeste retraicte du Connestable de deuant Sainct-Quentin. La IV. est en ce qu'il dit que le Duc de Ferrare imploroit l'aide du Duc de Guise. Car tous les Historiens demeurent d'accord qu'il auoit les troupes les plus lestes que jamais on eût veu en Italie, & s'il ne voulut point se joindre au Duc de Guise pour passer au Roiaume de Naples. La V, est au serment fait (dit-il) par le Pape au Duc de Guise. Car sans l'exprés & tres-pessant cōmandement du Roy le Duc de Guise n'eût point bougé d'I-

talie : & partant le Pape n'auoit que faire de s'obliger à luy par aucun serment pour l'arrester. Et lors que le Duc receut ce commandement , il laissa le Pape en liberté de s'accommoder avec l'Espagnol , par le consentement du Roy-mesme. La VI faulseté & tres-impudente imposture est en ce qu'il escrit que le Duc de Paliane estoit fils du Pape. Car il estoit fils d'Antoine Carafe frere du mesme Pape, & partant son neveu : ainsi qu'on peut lire dans Onufre, Tempesta & les autres auteurs fideles qui ont escrit la vie de ce Pape, lequel a emporté ceteloüange d'auoir esté tres-chaste, tres-docte aux sciences & aux langues, & tres-seuere à punir les vices des Ecclesiastiques.

Ian de Serres.

Cete funeste bataille, &c. Iarnac, Saiuct-Remy, Humieres, prisonniers.

Correction.

Il met *Humieres* pour *Humes*, Lieu

tenant du Comte d'Aragne.

Ian de Serres.

Certes le conseil du Connestable , &c. Aussi fut cete reconciliation signalée d'un estrange miracle. Le jour mesme & le lendemain de cete paix quasi la tierce partie des bastimens de Rome , & grand nombre de creatures humaines perirent par vne subite & impetueuse inondation du Tybre.

Refutation.

Il attribue malicieusement ce prodige à la reconciliation faite entre le Pape & le Roy d'Espagne , comme si le Ciel ne la pouuant empêcher , ou l'aiant en horreur apres l'auoir permise , employoit les eaux pour incommoder les terres du Pape. Mais il deuoit apprendre que cete inondation fut cõmune à plusieurs autres contrées. Car pareil accident arriua en mesme temps à Palerme , à Florence , à Nysines , & mesmes en quelque prouince de la Chine.

A. Th.
lib. 18.
in f.

Ian de Serres.

L'armée de France, &c. D'autre costé le Duc de Nevers acquit au Roy, &c. Rossignol, Villeneuve.

Correction.

1526. Il faut lire *Villemont* au lieu de *Villeneuve*.

Ian de Serres.

Durant ces heuruses, &c. Mais ce qui depuis troya par la bouche de plusieurs que les prises de Metz & de Calais appartenoyent au Connestable, & l'execution a d'Andelot & d'Estrée, la principale entreprise de Thionville à Vicilleuille & l'execution à Strossy. Que le Duc de Guise en auoit l'honneur à bon marché dont plusieurs auoyent bien cherement payé l'achat, & quelque parole de l'Admiral, de n'auoir pas trouué le Duc de Guise en fort bon lieu en la journée de Renty, furent les premiers risons qui allumeront les diuisions entre les maisons de Montmerency & de Lorraine.

Refutation.

Cete digression pleine de faussetés & de calomnies contre François Duc de Guise est vne tres-euidēte preuue de la passion & malice de cet imposteur cōtre vn heros Catholique; en laquelle il tafche de faire glisser les louanges de deux seigneurs Caluinistes. *Les prises de Metz & de Calais* (dit-il) *appartenoient au Connestable & l'execution à d'Andelot & d'Estrée.* S'il eût dit *les entreprises de Metz*, il eût parlé proprement : mais la prise & l'execution c'est mesme chose. Laisant l'impropriété des termes pour parler de la verité des choses l'entreprise de Metz appartenoit au Roy & à son Conseil, qui l'auoient projetée, & l'execution au Connestable, lequel y auoit procedé avec toute la prudence & industrie qui s'y pouuoit desirer. L'entreprise & la prise de Calais appartenoit au seul Duc de Guise. Dandelot ny d'Estrée ny contribuerent pas plus que plusieurs autres Capitaines & gentils-hommes. Quant à l'entreprise de Thionuille elle est deüe aussi au Duc de Guise, & la principale

gloire de l'exécution à Monluc non pas à Strossy. Car celuy-ci fut tué auant que le Duc y fit grand progrès. Pour ce qu'il auance impudemment qu'à la journée de Renty l'Admiral ne trouua pas le Duc de Guise en fort bon lieu, c'est vne malice trop noire : veu que tous les Historiens attribuent la route des ennemis à sa bonne conduite & vigilance. Si ce grand capitaine n'auoit rendu mille preuues de sa hardiesse & de son courage inuincible, l'imposture de cet impudent pourroit deceuoir les simples : mais (omettant ici ses autres actions heroïques) le coup de lance qu'il receut entre les deux yeux deuant Boulogne sans perdre les estriers nõ plus que le jugement, l'effort avec lequel il se demesla apres cela des Anglois qui l'auoient enuelopé, l'assurance en sa retraite, la patience à souffrir qu'on luy arrachât le tronçon de la lance fiché dans sa teste est plustot vn miracle (comme tesmoigne du Bellay) qu'vne action humaine. Strossy aiant esté tué à son costé (le Duc de Guise s'appuyant sur luy) au siege de Thionuille, estoit-ce refuir les lieux dangereux, comme a

võulu dire l'imposteur escriuant qu'à la journée de Renty l'Admiral ne l'auoit pas trouué en vn fort bon lieu.

Au demeurant ce n'est pas de là que procederent les quereles & inimitiés entre les maisons de Lorraine & de Montmorency: mais bien de la jalousie du commandement des armes du Roy & de l'emulation qu'ils eurent de la vertu les vns des autres: laquelle se forma après en vne haine irrecõciliable après que le Duc de Guise fut fait General des armées du Roy, & que sa fortune auec sa reputation s'accreut par le mal-heur d'Anne de Montmorency à la route de Saint Laurent deuant Saint-Quentin, aiant manqué de conduite en sa retraite.

Ian de Serres.

*Philippe auoit aussi son armée sur la riuie-
re d'Authie.*

Correction.

Il faut lire Authie. Mais ce peut estre vne faute del'Imprimeur.

Ian de Serres.

Le Chasteau Cambresis, &c. Le Roy rendit au Castillan tout ce qu'il auoit conquis sur luy tant de çà que delà les monts : au Savoisien la Bresse, la Sauoye, le Piedmont : aux Genois l'Isle de Corse & environ quatre cens places ou plus conquises durant ces funestes & pernicieuses guerres.

Refutation.

Le Roy se reserua delà les monts Turin, Quiers, Ville-neuue, Chinas, Pignerol, Carmagnole, & le chasteau de Salusses : & aucunes de ces places ont demeuré es mains de nos Rois jusques au regne de Henry III : qui en rendit les vnes au Duc de Sauoye, & perdit Carmagnole. Au surplus toutes les places qu'il rendit ne montoient pas à quatre cens : mais seulement à cent quatre-vingts-huict , ainsi que les Espagnols mesmes s'en glorifioient, au rapport de Monluc en ses Commentaires.

Iean de Serres.

Les nocces des fille & sœur du Roy , &c. 1559.
 Le Roy voulut estre le X de Iuin l'un des tenans, &c. L'assene si rudement en l'œil qu'il luy separa l'ame d'avec le corps en son hostel des Tournelles.

Correction.

Ce ne fut pas le X de Iuin que le Roy Henry II fut blessé par Montgommery : mais le dernier du-dit mois : car il mourut le X iour apres sa blessure, ainsi que tous les historiens en demeurent d'accord. Pour parler netement il falloit dire ainsi : *Le X de Iuin le Roy voulut estre un des tenans: non pas, le Roy voulut estre le X de Iuin l'un des tenans.* Ioint qu'il ne faut pas dire l'un que quand on ne parle que de deux. Mais ie ne m'arreste pas aux fautes en la diction, qui sont innombrables.

*Cormer.
 La Po.
 peliniere
 Belcar.
 Tavan.*

Iean de Serres.

Ce fut un Prince religieux, beau, d'humeur

434 *Erreurs de l'Inuentaire*

douce, paisible, acceptable, peu passionné, genereux, aimant ses seruiteurs & les hommes de merite: mais voluptueux, & ne pouuant que trop tard cognoistre l'ambition & l'auarice de ceux qui le possedans mirent en vente sous son regne les loix, la justice, les offices & benefices, espuisferent les bourses des François, & nourrirent les guerres que nous auons ci-dessus remarquées, notamment depuis la rupture de la trefue: goustans si bien la douceur, le profit, l'honneur du maniment & des finances & des armes roiales au voyage d'Italie, & singulierement en cete derniere Lieutenance generale en Picardie: que desormais nous verrons un jeune Prince regner en masque, & eux contre l'ancienne institution des Estats, saisis du gouvernement & de sa personne & de son Roiaume, debouter les principaux officiers de la Couronne, reculer les Princes du sang, vrais & legitimes administrateurs de l'Estat qui vient à tomber en minorité, & projeter les moiens d'eleuer leur race au throne royal.

Refutation.

C'est ici vne inuectiue contre la maison de Lorraine, & singulierement contre François Duc de Guise: lequel alant serui

serui la France avec autant de fidelité que de courage & de bon-heur contre les ennemis estrangers & sujets rebelles sous les regnes de François I, Henry II & Charles IX, a aussi bien merité de ce Roiaume qu'autre Prince ou Capitaine de tous les siecles passés: de sorte que la Cour de Parlement de Paris en l'an MDLX luy donna le tiltre de *Con-* 1560
seruateur de la patrie; estant certain que par sa vigilance & courage l'Etat & la Religion Catholique furent conserués contre les conjurations des Religionnaires. Er c'est vne pure imposture d'auācer qu'il projectoit les moiés d'eleuer sa race au throne roial: veu la grande & belle posterité de Henry II, & le grand nombre des Princes du sang, qui luy faisoient obstacle. Je n'en veux pas pourtant descharger ses successeurs: lesquels (comme nous verrons, Dieu aydant, en son lieu) en eurent des occasions plus auantageuses & fauorables.

François II.

Ian de Serres.

1559. *Les Guisiens cependant rappellent de Rome le Cardinal de Tournon, homme propre à leurs humeurs: cassent partie des officiers de la maison du Roy, &c. En somme ils font & defont, posent & deposent, &c. Et la Roine-mere s'attribue le don des deniers prouuenans de la confirmation des officiers & priuileges des villes & communautés: ce qui ne s'exige de droit, sinon quand le Royaume eschet en ligne collaterale.*

Refutation.

Autant de lignes autant de faulsetés, impostures ou impertinences. Le Cardinal de Tournon estoit tres-vertueux & tres-habile Prelat. Les Guises ne casserent point d'officiers de la maison du Roy que les heretiques indignes de seruir vn Roy tres-Chrestien. Soubs leur administration dez l'entrée de ce

regne furent faits de beaux & vtils edicts & reglemens. Entre autres celuy qui defendoit la venalite des offices de judicature : & celuy qui reuoquoit les alienations du domaine faites durant les regnes precedens, excepté en faueur des enfans de France & des Roines. La Roine-mere ne s'attribua pas le droit de confirmation des officiers : mais il luy fut donné par le Roy son fils, avec meilleure raison que Henry II ne l'auoit donné à Diane de Poictiers. Ainsi ce n'estoit pas sans vn recent exéple : lequel aiant lieu en la succession de pere à fils destruit aussi la maxime imaginaire du Calviniste, disant qu'il ne s'exige de droit que lors que le Roiaume eschet en ligne collaterale.

Ian de Serres.

Sur ces entrefaites Antoine Roy de Navarre, &c. Aiant à Poictiers donné bonne esperance à quelques Ministres des Eglises protestantes de faire en bref ouuerte profession de leur religion.

Refutation.

Il l'auoit faite des-ja en Bearn : com-
E c ij

bien qu'on creût que c'estoit pour com-
plaire à la Roine Iane son espouse.

Ian de Serres.

On trouue par informations, & certains
personnages bien qualifiés aians en part à
leurs plus secrets desseins tesmoignent leur in-
tention estre (le Rôyne pouuant selon lera-
port des Medecins longuement viure ny pro-
créer lignée) d'exterminer premierement tous
les Lutheriens de France : puis faire mourir
tous les Princes du sang & s'emparer du
Roiaume. Dauantage on les chargeoit d'une
infinité de pilleries, larcins, concussions, &
par consequent se trouuoient en plusieurs chefs
criminels de l'ex-Majesté.

Refutation.

Voilà vne tres - execrable impo-
sture contre les Guises : & l'Auteur
n'en marquant pas vne preuue tesmoi-
gne qu'il escrit la dague dans le sein a-
uec vne passion desreglée. Le bon trai-
temēt que le Duc de Guise fit au Prin-
ce de Condé son prisonnier apres la
journée de Dreux, s'en pouuant desfai-
re en mille sortes, demēt cete impostu-

re : veu mesmes que se desfaisant de celuy-ci , les Religionnaires n'auoient point de Prince pour appuyer leur parti.

Ian de Serres.

La difficulté consistoit aux moiens de saisir ces deux personages (il entend le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine.) Godefroy de Barry sieur de la Renaudie , Baron de Perigort , accepte le maniment de cet affaire : & le Prince promet de l'autoriser par son assistance, pourueu que rien ne s'y dit ne fit contre Dieu, contre le Roy, ses freres, les Princes, ny l'Estat : protestant de s'opposer à ce qui s'entreprendroit au contraire. Tous ceux de l'entreprise s'obligent à pareil serment, voire d'aduertir mesme le Roy, si quelque chose se desseignoit au preiudice de sa Majesté, & prennent jour an X de Mars, esperant trouuer encore la Cour à Blois.

Refutation.

Il tasche de colorer la conjuration

Ee iij

d'Amboise, en disant qu'elle ne se faisoit que contre des scelerats, criminels de leze Majesté en plusieurs façons. Mais les historiens fideles rapportent que la conclusion de l'assemblée des conjurés tenue à Nantes, fut que le Prince de Condé estoit déclaré chef du parti, que la direction de l'Estat luy seroit deferée en l'absence du Roy de Navarre son frere. Que pour le mettre en possession d'icelle il falloit massacrer le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise son frere: durant la vie desquels le Prince ne scauroit estre paisible ny l'Eglise des fideles en tranquillité. Que le Roy & ses freres seroient retenus sous bonne garde, pour estre institués à la vertu & à la religion reformée sous la tutele du-dit Prince. Que Marie Roine de France & d'Escoffe seroit enuoyée à Elizabeth Roine d'Angleterre: au prejudice de laquelle elle pretendoit sur le-dit Roiaume d'Angleterre. Mōluc en aiant eu de tres-certains aduis, en parle encore plus crüement en ses Commentaires. Au demeurant pour donner plus d'autorité à la conjuration par la qualité du directeur il le qualifie Baron, bien qu'il ne fût que pauvre gentil-homme, conuaincu d'une faulseté par luy commise en vn pro-

*Le Fre-
vo.*

*La
Man-
uissiere.
F. Belc.
Belle-
Forest.*

*Mōluc
liu. 5.*

Belcar.

cés qu'il auoit contre Ian du Tillet greffier au Parlement de Paris: pour laquelle il fut condamné en grosses amendes enuers le Roy & enuers la partie & s'enfuit en Suisse. La necessité de ses affaires le portât au desespoir, il prit la conduite de cete entreprise: mais il y perdit la vie avec la plus-part des autres conjurés, ainsi que j'ay escrit plus amplement en mon histoire. L'arrest du Parlement de Paris est plus que suffisant pour destruire ces impostures: aiant donné le titre tres-auguste de *Conservateur de la patrie* au Duc de Guise (ainsi que j'ay touché ci-dessus) pour auoir esteint cete conjuration.

Ian de Serres.

Ceste boutée auoit alarmé ce jeune Roy: mais plus l'impression de ses oncles, qu'on en vouloit à sa personne. Et que j'ay fait (disoit-il souuent) que j'ay fait à mon peuple qui m'en veut ainsi? ie veux entendre ses doléances & luy faire raison. Et quelquefois à ceux de Guise: Je ne sçay que c'est: mais j'entend qu'on n'en veut qu'à vous. Je voudrois que pour vn temps vous fussiez hors d'ici, pour voir si c'est à moy ou à vous que l'on en veut.

Que cete imposture est tissue grossierement? Il qualifie du nom de Peuple les conjurés, qui n'estoient qu'une poignée de gens: & veut faire entendre que les oreilles du Roy n'estoient batues que de plaintes ordinaires & uniuerselles contre les Guises. Ce sont des inuentions aussi ineptes que faulses.

Ian de Serres.

Entre les prisonniers, quatre notables, Castelnau, Villemongis, Champagnac, le Picard, sont remarqués pour auoir avec admirable hardiesse & franchise blasmé le Chancelier de signer contre sa conscience leur execution, & tellement effrayé son ame que le regret & tristesse qu'il en conceut l'attacha soudain au liét, & dans peu de jours l'emporta hors de ce monde; murmurant, soupirant, regrettant le Conseiller du Bourg, & s'escriant quelques heures auant sa mort, he! Cardinal tu nous fais tous damner. Michel de l'Hospital, lors Chancelier de la Duché de Saouye fut appelé de Nice & substitué en la place du defunct.

Refutation.

Du Bourg Conseiller Clerc au Parlement de Paris & Prestre s'estant rendu apostat le plus obstiné de la France fut condamné à mort. Estant tel, quelle apparence que le Chancelier (c'estoit François Oliuier, auquel Michel de l'Hospital succeda) eût creu estre damné pour auoir signé l'arrest donné contre vn homme si abominable? Oiez comme il parla à l'execution, & jugez de là si des juges Catholiques le deuoient regretter ou pouuoient faire conscience de l'auoir condamné. Aubigné en parle en ces termes. *Il fut degradé de ses ordres de Prestrise: surquoy entr'autres propos il dit qu'il n'auoit plus de signe de la beste n'aucune marque avec l'Antechrist, &c.*

Tome 1.

liure 2.

chap. 14.

Ian de Serres.

Les deux freres se voiant assaillis notamment par les Protestans fulminent contre eux: escriuent au Roy d'Espagne, aux Princes Catholiques, &c. Que ceux qu'on execute en diuers endroits du Roiaume sont seulement certains Sacramentaires ennemis

Refutation.

Il est bien certain que la confession de foy faite à Ausbourg par les Protestans d'Alemagne n'est pas si contraire à la foy Orthodoxe que celles des Caluinistes. Mais pourtant les Catholiques n'ont pas laissé de la condamner. Et neantmoins le Ministre escrit impudemment que les Catholiques font mourir les ennemis de la confession d'Ausbourg. Mais la verité est que le Roy escriuit tant aux Princes estrangers qu'aux gouverneurs de ses Prouinces que Dieu luy auoit fait la grace de decouvrir vne detestable conjuration faite contre sa personne, celles de ses freres & des Roines sa mere & son espouse : & qu'ayant attrapé les chefs d'icelle il les auoit fait mourir : sans dire pas vn mot de la confession d'Ausbourg ny de ceux qui la reccuoient.

Ian de Serres.

A ce dessein ceux de Guise, &c. Ils obtiennent d'abondant vne depesche du Roy vers

celuy de Navarre, par laquelle il charge le Prince de Condé d'auoir entrepris contre l'Estat de France, & d'auoir voulu s'emparer de quelques villes du Roiaume. Ainsi le prie de luy enuoyer son frere sous bonne & seure garde : si non, il l'ira luy-mesme querir avec bonne compagnie.

Refutation.

Il l'a dit en l'article precedent que le Roy escriuoit aux Princes Catholiques qu'on auoit executé certains Sacramentaires ennemis de la Confession d'Ausbourg ; En celuy-ci il est contraint de dire la verité contre le Prince de Condé chef des conjurés qui furent punis. Et voilà comment il se demēt luy-mesme. Mais neantmoins il est faux que le Roy escriuant sur ce sujet au Roy de Navarre, nommât seulement ou fît aucune mention du Prince de Condé son frere. Ce qui a esté expressément & particulièrement remarqué par les historiens les plus exactes & plus fideles. Aussi n'est-il pas vray-semblable que le Roy eût escrit en ces termes-là au Roy de Navarre. Ce qui fait dire en suite à

*I. le Frere
re.
F. Belc.*

446 *Erreurs de l'Inventaire*
l'impositeur que sa Majesté changea peu
après de note, &c.

Ian de Serres.

Les informations faites à Lyon, &c. Le Prince propose diuerses causes de recusation, &c. Le Conseil priué declare l'appel nul & ordonne que sous peine de leze-Majesté le Prince respondra par deuant ses Commissaires. Il appelle derechef de cet appointement, &c.

Correction.

Pouuoit-il parler avec plus d'impertinence qu'en disant que le Prince appella de l'arrest du Conseil Priué, qu'il appelle appointement avec pareille ignorance?

Ian de Serres.

Il respond : se purge nettement du crime, & aduoüe franchement sa religion. De cete response s'ensuit jugement donné contre luy portant condamnation de mort, &c. On remarque seulement le Côte de Sancerre, le Chancelier & le Conseiller du Mortier, de n'auoir voulu polluer leurs ames par l'approbation de cete tant inique sentence.

Refutation.

Ce seroit vne cruauté tyrannique voire diabolique non pas simplement iniustice qu'apres qu'un criminel s'est netement purgé d'un crime par sa respõse, les juges tiraissent de là le fondement de sa cõdemnation. Aussi est-il faux que le Prince de Condé fût cõdamné apres s'estre justifié. Car sa condamnation fut fondée sur les informations faites contre luy touchant la conjuration d'Amboise, sur la confession & declaration de Ratnay, de Mazerès & autres complices lors qu'ils furent conduits au lieu du supplice. Par les chiffres surprises à Bigne secretaire de la Renaudie: sur les lettres interceptées à Sague, Basque de nation, par sa propre confession & autres preuues qu'on lit dans l'histoire. Quant à ce qu'il dit que le Cõte de Sancerre, le Chancelier & du Mortier refuserent de signer l'arrest de la condamnation du Prince, il est vray: mais cela se fit à la persuasion du Chancelier de l'Hopital, lequel estoit luy-mesme coupable de la conjuration d'Amboise, ainsi que l'asseure Aubigné,

*I. le Fr. e.**La Po- pelimie- ro.**Belcar.**Belle-**Forest.**Tbuant.**Aubi-**gné.**Tom. I.**liv. 2.**cha. 165*

rome I, liure 2, chap. 16. de son histoire. C'est pourquoy il ne refusa pas de signer par scrupule de conscience: mais pour ne se condamner pas luy-mesme comme complice.

Ian de Serres.

1560. *Cette sentence devoit en suite exterminer tous les accusés & suspects au faict de l'Estat & de la Religion. Et des-jà pour l'exécution de ce dessein les forces du Roiaume parties en quatre s'acheminoient en diverses provinces sous la conduite des Ducs d'Aumale, & Mareschaux de Saint-André, de Brissac, de Termes. Et par mesme boutée le Roy de Navarre devoit estre confiné dans le Chasteau de Loches, tenant le Cardinal de Lorraine vn bateau sur Loire qu'il avoit fait faire pour cet effect: le Conestable ses enfans en la grosse tour de Bourges l'Admiral & quelques principaux dans vne autre d'Orleans, qui depuis fut appelé l'Admirale prez celle de Saint-Aignan.*

Refutation.

Ce sont-là autant d'impostures que de lignes: & des pures inventions de cet imposteur, qui nie malicieusement les

choses manifestement vraye, & assure celles qui n'ont pas seulement de l'apparence : aussi n'en rend il nulle sorte de preuue.

Ian de Serres.

Mais voici deux encore plus violens & plus brutifs conseillers, Brissac & Saint-André. Ils sont d'aduis que sans s'amuser à donner garde au Roy de Navarre on le face mourir à quelque prix que ce soit. On y employe & le poison & le poignard. Pas vn ne succede.

Refutation.

C'est encore vne tres-noire imposture contre ces deux illustres personnages : en laquelle il n'y a nulle apparence. Il en est de mesme des trois sections suyuantés : de sorte que i'admire l'impudence de cet Annaliste: qui a ensuyui en toutes ces calomnies vn nommé Ian de la Planche heretique ou athée : lequel estant Secretaire de François de Montmorency Marechal de France auoit commencé de donner de tres-mauuaises impressions de la foy à son maistre, & fut cause que ce Seigneur

d'ailleurs né à la vertu recut deux af-
frons du consentement du Connesta-
ble son pere, aiant esté deux fois suspen-
du de sa charge de gouverneur de Pa-
ris, à cause de la deffiance qu'on auoit
de luy : mais en fin cet imposteur satyri-
que aiant esté chassé d'aupres de sa per-
sonne, il se monstra tousiours fidele au
seruice de nos Rois, & mourut sans en-
fans sous le Roy Henry III. François
de Beaucaire de Peguillon Euesque suf-
fragant de Metz raporte que ce la Plan-
che a eserit trois tomes de l'histoire de
ce temps tous farcis de calomnies &
d'impostures. Je n'en ay sceu recouurer
encore qu'vn, dans lequel est décrit le
regne de François II. Mais vrayement
c'est plustot vne inuectiue ou vne satyre
contre tous les Princes & seigneurs Ca-
tholiques qu'vne histoire : Et neant-
moins c'est de celuy-ci seul que Ian de
Serre ou le continuateur de son Inuen-
taire ont extrait ces faulsetés execra-
bles.

Ian de Serres.

*Cete mort donna la vie au Prince de
Condé, &c. Sœur Monluc, de la Comté
d'Ar.*

d'Armagnac qu'il auoit engloutie en esperance.

Refutation.

Iamais cete folie ne monta au cerueau de Monluc d'esperer estre Comte d'Armagnac au prejudice du legitime heritier le Prince de Nauarre, (qui depuis regna sous le titre auguste de Henry le Grand.) Car il auoit assez de jugement pour considerer que les Guises ne luy en pouuoient jamais donner la possession: & que dans le mesme Comté il y auoit bon nombre de Seigneurs plus puissans que luy, qui s'y fussent opposés. Aussi ne fit il jamais la guerre que pour acquerir de l'honneur en seruant fidelement son Roy & sa patrie.

Charles IX.

Ian de Serres.

Mais quand ce vint à toucher à bon escient l'acquit des debtes du Roy, & que le Nauarrois se soumit à restitutiō s'il se trouuoit auoir receu quelques dons immenses: ceux de Guise & autres qui ne pouuoient faire pareille offre trouuerēt moie de faire auorter cete propositiō.

Refutation.

Il n'y eut en France de tout ce siecle Seigneur qui eût si longuement, & avec tant de gloire commandé les armes du Roy que François Duc de Guise : & neantmoins qui eût acquis si peu de richesses que luy: Ainsi c'est vne imposture qu'il ne pouuoit pas faire pareille offre que le Roy de Nauarre. Et pour justifier son dire l'Annaliste deuoit marquer les dons extraordinaires qu'il auoit receus du Roy.

Ian de Serres.

Noustrouuons d'ailleurs par vn fragment original extrait des papiers d'un Chanoine de Reims & publié en l'an 1598, que les Ambassadeurs du Roy au Concile de Trente eurent entr'autres instructions signées Charles, Caterine, Alexandre (c'est Henry III) Antoine Roy de Nauarre : & plus bas, Charles de Bourbon, François de Lorraine, Montmorency Connestable, M. de l'Hospital Chancelier, Saint-André & François de Montmorency Mareschaux de France, chargés de requerir ; Que les ceremonies fussent corrigées, & toutes autres choses dont sous apparence de pieté le peuple peut estre trompé & faire mal son profit

Que l'usage du calice fût restitué en son Roiaume & terres de son obeïssance en toutes communions. Que toute administration des saints Sacremens qui se feroit aux laïcs, fût faite en langue François. Qu'és Eglises Parochiales, & non és Collegiales, Cathedrales & Monachales, l'usage des Prones fût institué selon sa premiere & plus saine institution. Que durant la grand' Messe Parochiale à l'heure accoustumée fût faite lecture & interpretation de la parole de Dieu, institution des laïcs, mesme catechisation pour les jeunes, à ce que chacun puisse estre instruit & capable de ce qu'il doibt croire, & comme il doibt vivre selon Dieu: & qu'au mesme lieu du Prone se fissent prieres publiques en François: Que sans rien changer du service de l'Eglise accoustumé en langue Latine, quelque heure de temps fût departie tant aux Messes que Vespres, esquelles il fût loisible en pleine Eglise chanter les Psalmes, bien veus & corrigés toutesfois par les Euesques & ordinaires Superieurs, & approuvez par vniuersités fameuses & conciles provinciaux. Et se plaindre de la vie impu-

dique des personnes Ecclesiastiques, qui apporte tant de desbauchement & corruption emmy le peuple. Ces articles accordés eussent sans doubte esbauché le chemin pour ramener à l'union de l'Eglise beaucoup de Royaumes & Prouinces séparées d'icelle, appaisé les troubles de ce Roiaume, satisfait à plusieurs consciences troublées & empêché plus grand schisme.

Refutation.

Il y a en cete section plusieurs faulsetés, alterations & desguisemens. Car premieremēt c'est vne faulseté d'auancer que l'original des instructions des ambassadeurs François enuoiés au concile de Trente contenoiet les articles cideffus inserés. Car les remōstrāces faites par les-dits Ambassadeurs au Concile: leurs lettres & memoires qui nous en restent en main, ne touchent nullement ces poinctz des ceremonies de l'Eglise, de l'usage du calice, de l'administration des sainctz Sacremens en langue Françoise, ny de chanter les Psalmes hors le seruice accoustumé en l'Eglise. Cela est faux que jamais le Roy Charles, son frere, Charles de Bourbon (qui estoit Cardinal) François Duc de Guise, le Connestable ny le Mareschal de Saint-

André aient signé telles instructions : & les trois derniers firent enuiron ce mesme temps vne estroite cōfederation, appelé le Triumvirat, pour maintenir tout ce qui estoit de la foy Catholique & de l'ordre de l'Eglise Romaine. Si quelque imposteur a publié quelque chose au contraire, c'est vne inuention malicieuse. La verité est que la Roine-mere à l'induction de Ian de Monluc Euesque de Valence auoit signé quelques articles pour enuoier au Pape, lesquels contenoient la correction ou retrenchement de quelques ceremonies, la cōmunion sous les deux especes, l'abolition de l'vsage des images, l'administratiō des Sacremēs, & mesmes le chāt des Psalmes en lāguē vulgaire. Mais outre que personne n'ignore que ce Prelat sentoit mal de la Religion, l'annaliste a deguisé ces mesmes articles. Cet Euesque aiant eu l'assurance de precher aucunes de ces nouveautés en la chaire du Louure en caresme, & le Duc de Guise & le Cōnestable l'aiāt ouï, le detesterent dez là premiere fois qu'ils l'ouïrent & protesterēt de ne le vouloir plus ouïr. Il est vray qu'il recognut ses erreurs &

456 *Erreurs de l'Inventaire*
après auoit fait de tres-notables seruices
à l'Estat mourut en la foy Catholique.

Ian de Serres.

1561. *Ainsi le colloque de Poissy n'ayant apporté
le remede qu'on s'estoit promis au mal com-
mun, voici que maintenant diuers partis se
forment en France. Les Protestans n'agueres
demandoient à force de requestes des temples
pour l'exercice de leur religion : desormais ils
en prennent de puissance absolüe en plusieurs
endroits : & sans plus attendre l'enterinement
de leurs demandes s'assemblent à diuerses fois.
Les Catholiques se myrinent à Paris notam-
ment, & les poursuuent à coups de pierres,
d'espées & bastons à feu au retour de la Ceri-
saye (jardin hors la porte du Temple) & du
faux-bourg Saint-Marceau : on sonne sur
eux le tocsain : on en blesse, on en tuë, on en
prend, on en pend. Gabaston entre autres Che-
ualier du guet, pour appaiser le populas, eut la
teste trenchée.*

Refutation.

Le commencement de cete section
est faux & inepte : faux en ce qu'il dit
qu'après le colloque de Poissy, diuers
partis se formerent en France. Car il ne
s'en forma nul de nouveau : mais seule-
ment les deux premiers, à sçauoir celuy

des Catholiques, & celuy des Religioneux demeurèrent & continuerent. Il est inepte en ce que pour prouuer sa proposition, il dit que les Protestans prirent des temples de puissance absolüe. Ce qu'il racompte en suite est falsifié en toutes ses circonstances. Car les Religioneux furent les aggresseurs, par des deportemens execrables. Les Catholiques n'auoient garde de leur courir sus avec des armes à feu: car ils auoient esté desarmés: & à grand' peine auoient-ils des espées: & c'est ce qui donna la hardiesse aux Religioneux de les attaquer. Voici donc la verité de l'histoire. La Roine mere fauorisant ou plustot faisant semblant de fauoriser le parti de l'Admiral de Colligny contre les Guises, afin de descouvrir ses desseins, comme elle fit, il en deuint si orgueilleux qu'en plein Conseil il demanda des Temples pour deux mille cent cinquante Eglises: chacune desquelles contient plusieurs de nos Paroisses, & aucunes fois vn grand territoire, voire toute vne contrée, comme l'Eglise de la Rochelle, c'est à dire de la ville & gouuernement: celle de Paris, c'est

*I. le Fre-
re
F. Belc.
A. Thu.*

à dire, de la ville & Preuosté de Paris, &c. On luy en accorda en certains lieux, en d'autres les Religionnaires en occuperent d'autorité. En ce temps les Parisiens auoiet esté desarmés pour empêcher qu'ils courussent sus aux Religionnaires : dequoy ceux-ci s'estoient rendus d'autant plus insolens, & faisoiet leur exercice en vne grande maison joignant l'Eglise saint-Medard, au fauxbourg Saint-Marcel. Or vn jour eux oiant la predication de leur Ministre après disner vers l'heure de Vespres, les cloches de l'Eglise prochaine sonnant, selon la coustume, empechoit les auditeurs d'ouïr le Ministre: ce qui obligea aucuns d'eux de sortir pour faire cesser le carrillon des cloches: mais estans renuoiés avec risée la pluspart de l'auditoire (qui estoit d'environ deux mille personnes) se debanda pour executer la cõmission des premiers. Ceux qui auoient des armes cõmencerent le jeu & furent suyuis des autres. Tous ensemble marchans vers l'Eglise, le Curé avec aucuns Prestres & bon nombre des parroissiens leur fermerent la porte & la defendirēt contre leurs effors durant quelque tēps. Mais les Religionnaires l'ayant rompue

se lancerēt dedans, abbatirēt les images, profanerent les autels, foulerent le S. Sacremēt aux piés, tuerent ou blefferēt ceux qui ne gaignerent pas assez à temps le clocher ou le dessus de la voûte de l'Eglise. Après ce bel exploit les Religionnaires entrerent dans la ville en ordre de bataille & cōme en triomphe. Le peuple fremissoit de voir cete insolēce: mais estāt desarmé il se contēta d'en faire plainte aux Magistrats, qui promirēt d'en faire punition, & ne l'oserēt pas entreprendre. Le lendemain les Religionnaires retournans de leur presche repasserent par la ville avec pareille brauade: dequoy les Catholiques, cōmencerent à s'esnouoir, & prenās des bastons & des broches avec ce peu d'armes qu'aucuns auoiēt cachées, auoierent au temple des Religionnaires, & briserent la chaire du Ministre. Ils ne se fussent pas arrestés-là si les Magistrats y accourās n'eussent assouui leur fureur en exposent au dernier suplice aucuns des chefs des Religionnaires & auteurs des homicides & sacrileges de la journée precedente.

Ian de Serres.

D'ailleurs ceux de Guise auoiēt emie de venir reprēdre leur place. Aussi n'auoient ils ve-

culé que pour mieux sauter. Les voici maintenant assez forts puis qu'ils ont diuertie le Roy de Navarre du parti Protestant. Ils s'acheminent donques vers Paris, & passant de Ioinville à Vassy, dispersent enuiron douze cens personnes assemblées pour leur exercice, en massacrèrent quarante-deux, blessent plusieurs à mort, en emmenent de prisonniers & saccagent le bourg : premiere allumete des troubles ciuils qui sont à la veille de leur naissance.

Refutation.

Cete histoire est falsifiée en toutes ses circonstances, & rapportée à la justification du Duc de Guise, tant par les Annalistes Calvinistes que Catholiques. C'est que le Duc de Guise avec le Cardinal de Lorraine son frere reuenans de Zabern (où ils auoient fait certaine conference avec le Duc de Vvirtemberg) le Cardinal s'en alla à Reims, & le Duc s'acheminant vers Paris, & passant à Vassy dans son gouuernement de Champaigne receut de grandes plaintes des Catholiques du lieu contre le Ministre: lequel auoit esté des-ja deféré de plusieurs insolences, & mesmes d'auoir par-

lé outrageusement d'Antoinete de Bourbon mere du-dit Duc, Princesse grandement vertueuse & religieuse, l'appellant *mere des tyrans & des ennemis de l'Euangile*. Le Duc qui estoit prudent & moderé commanda au jeune la Brosse (qui l'accompagnoit avec son pere & grand nombre de Noblesse) d'aller querir le Ministre sans autre dessein que de l'admonester d'estre plus modeste à l'aduenir & de n'offenser personne en ses Predications. De mal-heur ce gentil-homme trouua le Ministre en vn village prochain, preschant dans vne grange pleine de peuple jusques au nombre de douze cens personnes. S'estant presenté avec vn seruiteur à la porte on luy ferma au nez : dequoy offensé il se mit en deuoir de la rompre à coups de pied. Ceux de l'auditoire ne pouuans souffrir ce tabut sortirent sur luy : & quelque resistance que luy & son homme sceussent faire avec leurs espèces ils furent mal-menés à coups de pierre & d'autres armes que la fureur fournissoit à ces gés irrités, qui les retindrent prisonniers dans la grange. Durant ce vacarme quelqu'vn accourut deuers le Duc

pour luy en donner auis, & adjoustant à la verité raporta que le jeune la Brosse auoit esté tué. A ce raport la Brosse le pere auola à la grâce avec plusieurs autres gentils-hommes qui entrainerent apres eux tout ce qui estoit de leur suite & courans sus à cete troupe desarmée commencerent à la charpenter cruelemēt. Le Duc mesme y estant aussi accouru pour empescher le desordre fut blessé au visage d'un coup de pierre par ceux qui defendoient encore leurs vies. Les siens voians couler le sang de sa blessure s'eschaufferent plus que deuant au carnage, quoy qu'il fît tous ses efforts de les arrester : de sorte qu'il fût reschappé bien peu de ces miserables, s'ils n'eussent fait en fin ce qu'ils deuoient faire dez le commencement : c'est de mettre dehors le jeune la Brosse, lequel ils retenoient encore prisonnier parmi-eux, & lon ne demandoit que luy à route la tourbe. Il y en eut de tués selon aucuns XL, selon d'autres LX, & de blessés enuiron deux cens. Les Religionnaires en aiant fait plainte obtindrent commission de Catherine de Medicis Roine mere du Roy,

& pour lors Regente, pour en informer: & neantmoins ils trouuerent par leurs informatiōs que les batus estoiet vrayement les plus coupables. La Popelinie-re & Aubigné historiens Calvinistes attestent aussi que cet accident fut inopiné & en deschargent le Duc de Guise, encore qu'ils le chargent ordinairement par toute sorte d'impostures. Mais ceux qui cornoiēt la guerre, & singulierement Theodore de Beze, forgerent de là vn pretexte pour obliger tout le parti à prendre les armes par tout le Roiaume. Le mesme Duc de Guise estant au liēt de la mort, protesta aussi qu'il estoit innocent de ce desordre.

Ian de Serres.

L'armée royale comptoit, &c. Les Suisses ^{1562.}
*du Prince perdent dix-sept capitaines avec
les trois pars de leurs troupes, &c.*

Correction.

Il faut lire *les Suisses du Roy, &c.* Car le Prince de Condé n'auoit point de Suisses en son armée: & ceux du Roy soustindrent tout le fais de l'armée du Prince.

Ian de Serres.

Cete jouruée est notable par la prinse des deux Generaux : l'un au commencement, l'autre sur la fin de la bataille : si que le champ fut quitté par l'un & l'autre parti : mais apres la retraite recognu & reprins par le Duc de Guise : & le lendemain comme regagné par l'Admiral se representant en bataille.

Refutation.

C'est vne faulseté manifeste que l'Admiral se representa le lendemain au champ de bataille. Car au contraire il fut bien empesché à ramasser le debris de l'armée dissipée le jour precedent.

Ian de Serres.

Le V iour de Feurier, &c. Ian Poltroz, sieur de Merey gentil-homme Angoumois, monté sur un cheual d'Espagne, l'assene de son propre & particulier mouuement en l'espaule d'un coup de pistolet chargé de trois bales.

Refutation.

Par ces mots, de son propre & particulier mouuement, qui sont ici assez mal coufus, il veut excuser les auteurs & complices de l'assassinat commis trahistrement & laschement en la personne de François de Lorraine Duc de Guise. Mais la procedure faite contre ce poltron assassin, fait foy du contraire. Car il confessa & declara tousiours qu'il auoit esté induit à ce crime & confirmé en sa resolution par aucuns Ministres, & notamment par Beze. Il accusa aussi du commencement le Prince de Condé, l'Admiral, d'Andelot son frere, le sieur de Soubize & aures. Mais à la torture il deschargea le Prince, d'Andelot & Soubize : & persista tousiours és conférences qu'il auoit euës pour l'execution de ce forfait avec l'Admiral & avec Beze. Estant au supplice l'horreur de la mort troublant ses sens il varia encore. Iamais personne ne creut que le Prince de Condé, vn des plus genereux de ce siecle eût trempé à cete lascheté. On ne se pouuoit persuader aussi que l'Admi-

ral en eût esté auteur, bien qu'il eût donné le cheual d'Espagne à Poltrot : si ce n'est que la haine mortelle qu'il portoit au Duc de Guise & le zele enuers sa religion eût surmonté sa generosité naturelle.

Ian de Serres.

Or voici les Catholiques, &c. Ainsi Monluc & Terride marcherent contre Montauban, &c.

Refutation.

En cete section & és deux suyuanes il mene malicieusement Monluc deuant Montauban, pour luy faire souffrir vn affront. En quoy son discours est farci de faulsetés, ainsi qu'on peut lire dans les Commentaires de Monluc mesme: lequel pouuant estre dementi par ceux de son temps, n'auoit garde de rien escrire contre la verité historique.

Ian de Serres.

Chaalons sur Saone, Mascon, &c.

Correction.

Il faut lire *Chalon*, comme en plusieurs autres endroits, où il prend *Catalaunum*; qui est Chaalons en Champagne pour *Cabilonum*; qui est Chalon en Bourgogne.

Ian de Serres.

Desormais ce ne sont qu'associations, &c. Le Marechal assisté de l'Admiral son Cousin contient les Parisiens en Paix, fait approuver cete escapade au Parlement & au Conseil du Roy.

Refutation.

Ceci est adjousté malicieusement & faulcement en haine & au mespris du Cardinal de Lorraine. Car l'imposteur entend par cete escapade (mot odieux) vn affront fait au Cardinal par le Marechal de Montmorécy: & neantmoins veut faire croire que le Parlement & le Conseil du Roy l'approuerent. Mais au cōtraire l'histoire rapporte que le Parlement interceda pour arrester les deux

*F. Belc.
I. le Fre
re.
La Po
peline.
H. Tort.*

partis qui faisoient des assemblées : & est chose ineptement auancée que le Parlement de Paris, le plus auguste Senat du monde, approuue des escapades. Quant au Cōseil du Roy il ne l'approuua pas non plus, mais fut d'aduis de pacifier les affaires. Il y a bien plus : c'est que le Prince de Condé mesme condamna le procedé du Mareschal enuers le Cardinal, ainsi que l'ont remarqué les Historiens fideles.

Ian de Serres.

En somme le champ & la despoille des morts demoura par deuers les Catholiques : & par consequent l'honneur de la bataille : dont le lendemain leur rauira la plus belle portion par vn flestrissement honteux.

Refutation.

Pour preuue de son dire il adjouste vn peu après en faueur des Religioneux. Ils remettent leur petite armée aux champs, se presentent deuant les faux-bourgs de Paris, demeurent quelques heures en rang de bataille, bruslent vn village & force moulins à vent pour les harceler. Personne ne sort,

on enterroit les morts dans la ville, on pensoit les blessés, les Capitaines faisoient reueuë de leurs cornetes & compagnies, & ne veulent plus rien hazarder. Sa proposition est que les Religioneux vaincus rauirent aux victorieux la plus belle portion de leur victoire par vn flaitrissage honteux: ce sont ses termes. Et pour demonstrier ce flaitrissage honteux il raporte que pendant que les Catholiques victorieux enterroient leurs morts dans la ville, pensoient leurs blessés, &c. D'Andelot se presenta en bataille deuant les faux-bourgs, brusla vn village & force moulins. Cete preuue n'est elle pas manifestement inepte? Encore desguise-il l'histoire en ce qu'il falloit adjoüster que les Mareschaux de France, les Capitaines & la Noblesse estoient occupés à rendre les derniers deuoirs au Connestable qui rendit l'ame le lendemain de sa victoire, ou peu de jours après. Ioint que le Roy n'ayant point encore pourueu de chef son armée, elle n'estoit pas en estat de donner vne seconde bataille. Après tout il met pour vn grand exploit, que d'Andelot fit brusler vn village & force moulins: & la verité est telle qu'il fit brusler quelques moulins

abandonnés : mais il fut repoussé avec perte & honte en vn mechant moulin, dans lequel s'estoit jetté le Capitaine Guerry: & depuis ce temps-là ce moulin a retenu le nom de Guerry. Certes il est impossible que tels enfans nourris en l'escole du pere de mensonge rencontre jamais la verité sans la desguiser ou falsifier avec fraude & malice.

Ian de Serres,

1568. *Qui ne prend le François, &c. Le Prince donques cherche de venir aux mains: le nombre & l'ardeur de ses hommes l'inuitoit. Il vient à deux lieues de Chastel-leheraud, & par son approche harcele le Duc d'Anjou. Le Duc posséd d'une egale ferueur, piqué de voir tant de peuples à la deuotion du Prince, & sçachant que le fer Alemand branlant en faueur d'iceluy pour le printemps recherche les moiens d'escorner la puissance contraire, & la deffaire piece à piece.*

Refutation.

: Cete ratiocinatiõ est aussi inepte que la precedente; & la fin de la clause destruit le commencement: de sorte que voulant faire du Prince vn bon soldat

(comme à la verité il ne manqua jamais de courage) il en fait vn mauuais capitaine. Car puis qu'il attendoit le secours & rēfort d'Alemagne, il ne deuoit point hazarder ny rechercher la bataille. Aussi ne fit-il pas non plus que son aduersaire, ainsi qu'on peut inferer de ce qu'il en escrit en suite: & mesmes par ces mots: *Plus de quarante mille hommes François s'entré-regardoient au milieu d'une campagne rase & sans auantage, & d'une contenance egalemeut fiere aiguisoient leurs courages, n'attendants que le signe du combat. Mais le froid exterieur rabbattoit beaucoup de cete ardeur interne.* Bref ils se separent souuent sans combattre.

Ian de Serres.

En fin le Prince & l'Admiral se voyent 1569. presque engagés entre toutes les forces du Duc & la Charente, &c.

Correction.

Il parle de la bataille de Iarnac ou Bassac: & ne prend pas garde que les deux armées aiant passé la Charente

à Chasteau-neuf, auoient cete riuere à dos: & que les Roiaux aiât passé les derniers, les Religionnaires n'estoient point engagés entr'eux & la riuere.

Ian de Serres.

D'ailleurs l'armée du Duc, &c. Piles recompensa cete perte par la prise de l'Isle de Medoc, entre Bordeaux & la Rochelle, dont le butin enrichit toute sa troupe.

Correction.

Piles n'entra point en Medoc : mais assiegea Bourg sur Dordogne, & fut contraint de leuer le siege à sa courte honte. D'ailleurs Medoc n'est pas Isle: mais bien contient & terre ferme s'estendant depuis les portes de Bourdeaux jusques à la mer & à la riuere de Garonne; laquelle joignant ses eaux avec la Dordogne au Bec d'Ambez, prend le nom de Gironde. Cela est aussi tres-inepte de mettre le pais de Medoc entre Bourdeaux & la Rochelle, veu qu'il touche les murs de Bourdeaux, & est separé de la Rochelle par la Gironde, par la mer, & par plus de cinquante

lieuës Françoises de terre ferme.

Ian de Serres.

Pour contre-quarre, &c. Sainte-Colombe, le Baron de Pordiac, Gohas, Fauas, & quelques autres sujets de la Roine, furent exceptés de la capitulation, & comme criminels de leze-Majesté s'estans emparés des places d'icelle & soustenué la pluspart de ses sujets, executés à mort.

Refutation.

Il escrit faullement & contre le rapport des autres historiens (dont j'ay aussi de tres-certaines preuues) que les gentils-hommes sus-nommés furent exceptés de la capitulation. Car au contraire elle fut faite generalement pour tous: Mais Montgomery les fit depuis assassiner de sang froid, par le commandement de Iane Roine de Nauarre, parce qu'estans Bearnois & ses vassaux ils portoient les armes contre le parti des Religionnaires: sans cōsiderer qu'ils estoient plus obligés de seruir le Roy leur souuerain, veu mesmes qu'ils faisoient tous profession de la religion Catholique,

Car en effect le Bearn ne fut jamais principauté souueraine, ains vn simple Vicomté, fief du Duché de Guienne, ainsi qu'il fut jugé en faueur de l'Anglois par arrest du Conseil sous Philippe III, fils de Saint-Louis: ce que j'ay marqué en mon histoire.

Ian de Serres.

On preparoit vn autre effort, &c. Le Duc aussi n'ayant encore son armée complete, & voiant son dessein accompli, desloge toute la nuict, se retire à la Celle en Touraine, passe la Vienne & la Creuse, loge ses troupes, &c.

Correction.

Il y a erreur en la geographie. Car alât de Chastel-leheraud à Celle en Touraine, il falloit dire, que le Duc ayant passé la Vienne & la Creuse se retira à Celle en Touraine.

Ian de Serres.

Ainsi les Princes à faulte de viures, &c. Son Avant-garde conduite par Biron les rencontre inopinément à Saint-Cere, &c.

Correction.

Il y a deux erreurs en ce peu de mots: l'un c'est que le Duc de Montpensier conduisoit l'Avant garde de l'armée royale, non pas Biron: l'autre qu'il faut lire *Sainct-Cler*, non pas *Sainct-Cere*. Mais cete condition d'heretiques ne cognoit pas la distinction des Saincts.

Ian de Serres.

*La paix estoit, &c. Pour faire ouverture du 1570.
mariage entre Henry de Bourbon Prince de
Navarre & Marguerite de Valois sœur du
Roy.*

Correction.

Il faut dire Marguerite de France (puis que c'est la fille d'un Roy) non pas de Valois.

Ian de Serres.

Ils s'assemblent à mi-nuict, &c. 1572.

Refutation.

Tout ce discours du massacre est des-

guisé en la plus-part des circonstances : ainsi qu'on peut voir dans les historiens fideles.

Ian de Serres.

En fin le peuple assouvi de sang & gorgé du butin des Protestans desuncts, appaise sa fureur, & le Roy decerne vn iubilé extraordinaire avec processions generales ; esquelles assisterent sa Majesté, &c.

Refutation.

Il ne se peut rien dire de plus inepte que cela : estant chose inouïe que les rois decernent des Iubilés ny indulgences. Mais il en parle en heretique tres-mal instruit en l'ordre de la vraye Eglise.

Ian de Serres.

1573.

Aussi ses plaintes & menées furent soigneusement recueillies & tres-aigrement digérées par ceux qu'elles touchoient. Et la Roine-mere ne pouuant plus differer le partement de Henry : Allez (ce dit-elle) mon fils, vous n'y serez pas long temps. Et de faict comme Charles va deuant afin de presser son frere

à le suyre jusqu'aux frontieres, voici qu'une forte maladie l'arreste à Vitry en Champagne: donne sujet à ses plus confidens seruiteurs de presumer que plus de deux attendoient l'issue de sa maladie & de parler fort desauantageusement de la Roine-mere, du nouveau Roy, & de leurs intimes, &c.

Refutation.

Par tout ce discours il accuse assez ouuertement la Roine-mere d'auoir fait empoisonner le Roy Charles son fils : & que Henry mesme son frere estoit complice de ce parricide. L'imposture est de soy si noire & si horrible qu'elle ne peut tomber en l'imagination d'une ame candide & non passionnée. Mais encore est elle sans apparence. Car pourquoy est-ce qu'elle eût auancé les jours à vn fils lequel ou à cause de son infirmité ou par complaisance luy laissoit en main le gouvernement de son Roiaume ? Et supposé que la Roine-mere creût que Charles deût bien-tost mourir ou de poison ou de sa maladie, elle n'eût eu garde de procurer le voiage de Pologne à Henry, le-

quel il ne pouuoit faire qu'avec beaucoup de danger, & peu d'esperance de retour: veu mesmes qu'elle aimoit tendrement celuy-ci & ne se fioit pas en François Duc d'Alençon desbauché par les Mal-contens & par les Religioneux.

Ian de Serres.

1574. *Son successeur ne pouuoit si tost arriuer de Pologne. Caterine doncques pour assseurer son autorité durant l'absence d'iceluy, auoit obtenu du Roy dez le XXIX lettres de Regence adressées aux gouuerneurs des Prouinces. Voici que maintenant pour mieux fortifier sa nomination, estreindre plus pressément les mains aux Princes du sang, & se maintenir au milieu de la confusion, elle s'en fait expedier lettres au Chancelier de Birague sa creature: & par ce moien abolit les loix fondamentales, l'ordre du Roiaume, le droit des Princes, l'autorité des Estats generaux, & le pouuoir des Parlemens.*

Refutation.

Tout ce discours est inepte, tant en l'induction qu'aux termes mesmes. En l'induction: en ce qu'il induit l'abolitiõ

des loix fondamentales de l'Estat, de l'ordre du Roiaume, du droit des Princes, &c. De ce que la Roine-mere prend lettres de Regence du grand seau. Car puis que des-ja le roy l'auoit nommée Regente & luy en auoit octroyé ses lettres adressées aux Gouverneurs des provinces, elle ne faisoit rien cõtre l'ordre. Mais cela mesme est impertinent de dire que les lettres de Regence s'adressent aux Gouverneurs des Prouinces : car c'est aux Parlemens pour les verifier : & telles lettres qui ne peuuent estre que du grand seau, estant des-ja ottroyées à la Roine-mere, elle n'auoit affaire d'en prédre d'autres du Châcellier Birague. Ces termes, & *par ce moien abolit les loix fondamentales de l'Estat, &c.* sont aussi tres-impropres : car pour prendre des lettres de confirmatiõ de la Regence qui des-ja luy auoit esté deferée par le Roy, elle n'abolissoit pas les loix de l'Estat, l'ordre du Roiaume, le droit des Princes, &c. ny mesmes ne le rompoit ou enfreignoit. Que s'il veut dire que deferer la regence à vne femme, est abolir les loix de l'Estat, & tout ce qu'il adjouste en suite : c'est encore raisonner plus imperti-

nemment: attendu qu'en ce Roiaume les Regences des femmes ont esté plus ordinaires que celles des hommes: & ce avec grande consideration. Car les femmes ne pouuant aspirer à la Couronne ne peuuēt estre suspectes de vouloir vsurper la tyrannie: mais les Princes; & mesmes les plus proches du sang roial qui ne la cederoient pas à vn autre, tenans les renes de l'Estat en leur main, avec les armes, & les finances pourroïēt pousser leur ambition à choses extremes.

Ian de Serres.

Charles nâsquit, &c. Imputons neantmoins ces vices & autres non à l'inclination de son naturel: mais bien à ses gouuerneurs & maistres: entre lesquels l'histoire note spécialement Martigues & Losses: lesquels avec le consentement de la mere corrompirent ce tendre esprit, & luy firent prendre l'habitude des vices & pollutions esquelles il se plongeoit ordinairement.

Refutation.

Cete imposture est de mesme trempe que les precedentes: & Iean de Ser-

res ou plustot le continuateur de son Inuentaire ne l'a point trouuée dans pas vne histoire : mais seulement dans les discours satyriques que certains Ministres (avec suppression du nom de l'auteur) ont publiés contre cete grande & illustre Princeesse: en laquelle on a bien remarqué vne ardente ambition pour gouverner l'Estat: mais on ne peut nier que selon le temps, elle ne s'y soit comportée avec vne singuliere prudence: & personne de sain jugement ne croira qu'avec dessein & malicieusement elle ait fait nourrir au vice le Roy Charles son fils. Car qu'eût elle peu attendre d'un Roy vicieux que des affronts & des iniures ? D'ailleurs on ne remarque point en ce Prince qu'une colere precipitée qui le portoit souuent au blasfeme du nom de Dieu.

Ian de Serres.

Mais fremissons en cete mort sous lausti ce 1574.
des jugemens de Dieu, qui permet qu'apres vne
tant horrible boucherie soufferte & commandée
durant son regne, luy-mesme surprins d'une
grande foiblesse sur les derniers jours & le

reuoimir piteusmēt par les meats de son corps, en jugement de ccluy qu'il auoit inhumainement fait repandre par routes les terres de son obeissance.

Refutation.

Ce discours est plein d'impudence, de faulseté & d'ineptie. L'impudēce est remarquable en ce qu'il attribuē le vomissement de sang dont il mourut, à la punition diuine qui vengeoit le sang repandu au massacre de Paris: & par là il penetre jusqu'aux jugemens diuins. La faulseté paroît en ce qu'il dit, que Charles surpris d'une foiblesse sur les derniers jours de son âge vint à se tantouiller dans son propre sang & le reuoimir, &c. Car il estoit affligé de cete maladie trois à quatre ans auparauant: & par ainsi l'ayant deuant le massacre, ce n'estoit pas en punition d'un peché qui n'estoit pas encore commis. Mais la verité est qu'il contracta ce mal pat les extremes & ordinaires efforts qn'il faisoit à la chasse. Il escrit faullement aussi que Charles eût fait repandre le sang de ses sujets par toutes les terres de son obeissance: estant certain qu'il

qu'il ne commanda point autre massacre que celuy de Paris; duquel il peut estre excusé s'il le fit pour les causes qu'aucuns en alleguent en l'histoire. Au demeurant ces termes Gascons qu'il se rantoilla dans son propre sang, sont ineptes. Car c'est autant à dire qu'il se souilloit & veautroit dans son sang: & encore n'est pas moins impertinent ce qu'il adouste qu'il le reuomissoit par les meats de son corps: car vomir ou reuomit ne se peut dire que par la gorge, non pas par les meats ou par les pores: mais il l'a voulu depeindre actiuelement & passiuement sanguinaire.

Henry III.

Ian de Serres.

*Ces mauvais Conseillers luy font d'ar- 1574
riuée par diuerses patentes protester de sa
bonne affection au bien de ses sujets, abo-
lir le passé à la charge qu'on pose les ar-*

Hh

mes, qu'on luy rende toutes ses villes, & que chacun viue en paix chez soy, sans qu'aucun soit recherché, contraint ny molesté pour le fait des consciences. *Artifice practiqué par eux pour entretenir le feu des diuisions ciuiles, dominer dans la confusion, & y fortifier vn tiers parti, que nous verrons enfin accabler le Roy, & reduire le Roiaume en tres-miserable estat.*

Refutation.

L'auteur de l'Inuentaire escrit faul-
sement que le Roy à son retour de Po-
logne demanda que toutes ses villes luy
fussent rendues par les Religioneux,
& par ceux du tiers parti : car la veri-
té est qu'il ne demanda que celles qui
auoient esté prises par eux depuis l'arri-
uée de sa Majesté en France. D'ailleurs
quelles plus belles & plus justes prote-
stations pouuoit faire ce bon Roy, que
celles qui sont proposées au commen-
cement de cet article ? Et si elles sont
telles, pourquoy est-ce qu'il les con-
damne & rejette ?

Ian de Serres.

Et de fait les Protestans se tiennent dez-

lors plus sur leurs gardes. Les voici pleins de soupçons, de meffiance, de doute, de crainte. Toutes ces patentes ne leur parloient vn seul mot de liberté pour leur religion, & ne faisoient aucune ouuerture, ny d'Estats generaux pour l'administration politique, ny de Concile national pour les cas de conscience.

Refutation.

Cet imposteur peut estre conuaincu par ce qu'il vient de dire du dessein du Roy en la section precedente, *Protestant qu'il ne veut pas qu'aucun soit recherché, contraint ny molesté pour le fait des consciences.* D'ailleurs c'est vn discours vrayement heretique de remettre les cas de conscience à vn concile national & rejeter les conciles œcumeniques, & generaux (comme luy & les autres Calvinistes font) auxquels les nationaux se doiuent entierement conformer pour les articles de foy, qu'il appelle ici ineptement *cas de conscience.*

Ian de Serres.

Ainsi ce traité de paix demeurant inuti-

H h ij

le, &c. Mais elle ne se pouuoit establir aux conditions que le Roy demandoit : que toutes ces villes luy fussent premierement renduës sans exception : puis il donneroit la paix à ses subjets.

Refutation.

Cela est faux que le Roy demandât autres villes luy estre renduës que celles qui auoient esté prises depuis son retour de Pologne, ainsi que j'ay des-ja dit vn peu auparauant : & entr'autres, Beaucaire, Aigues-mortes & Saint-Gilles.

Ian de Serres.

Tel estoit l'estat de Liuron, comme le Roy sejournant en Auignon, affamé d'argent pour subuenir aux excessiues despenses & prodigalités qu'il y faisoit ; Charles Cardinal de Lorraine pratiquant le mariage de Henry avec Louise de Lorraine fille du Cõte de Vandemont sa parente, & pour fournir à cete immense & magnifique grandeur, conseilloit au Roy de vendre pour cent mille escus de benefices, surpris de fièvre & de sievre tombant en frenesie, mourut le XXIII Decembre : au milieu d'vne affreuse tempeste & tourbillon de

bise impetueuse jusqu'à descouvrir les toits des maisons, & destacher les treillis de fer au Conuent des Chartreux és faux-bourgs d'Avignon.

Refutation.

Tâts'en faut que le Cardinal de Lorraine practiquât le mariage d'entre le Roy & Louïse de Lorraine: qu'au temps de son decés Claude Pinart auoit esté enuoïé en ambassade deuers Ian Roy de Suede, pour luy demander en mariage Elizabeth sa fille de la part de sa Majesté. Les memoires que j'ay de feu Monsieur le Marechal de Souré (qui auoit fait le voiage de Pologne avec le Roy) rapportent que Henry auoit aimé Louïse de Lorraine, depuis qu'il passa à Nancy allant en Pologne: toutefois qu'il tint son amour secret durant la vie du Cardinal: & qu'apres le trespas d'iceluy, il le descourrit & dit à ses familiers, que si le Cardinal eût vescu il ne l'eût point espousée: tant il redoutoit que ce Cardinal assez puissant d'ailleurs & mesmes appuyé de la faueur de la Roine-mere s'orgueillît de cete alliâce. Cet annaliste

pouuoit ignorer cela : mais il se monstre tout à fait impertinent en ce qu'il escriit que le Cardinal cōseilloit au Roy de vendre pour cēt mille escus de benefices pour fournir à cete immense & magnifique grādeur, qu'il a qualifiée vn peu auparauant excessiues dispenses & prodigalités. Car outre que cela est inepte de mettre en cōpte cent mille escus pour fournir aux profusions roiales: qui a jamais ouï dire que les Rois tres-Chrestiens vendent les benefices, ou que les Cardinaux leur conseillent de les vendre? Après tout il fait mourir ce Cardinal *au milieu* (dit-il) *d'vne affreuse tempeste & tourbillon de bise impetueuse*: comme s'il fût mort en l'air, sur mer ou dans les nuës : & à dire la verité, les escriuains les plus passionnés contre la maison de Lorraine, mesmes le Journal de Henry III (qui n'a esté dressé que contre la memoire des Guises) n'en dit rien, aiant décrit amplement & par le menu toutes les circonstances de son trespas : & ne remarque pas non plus qu'il fût tombé en frenesie. Au contraire que le Roy l'estant allé visiter il luy tint de tresbons propos, & à l'heure de sa mort fit de tresbelles remonstrances

aux Ducs de Guise, de Mayenne & Marquis d'Elbeuf ses neueus, leur re-commandant particulièrement le service de sa Majesté, apres auoir receu le sacré-sainct viatique avec toute sorte de reuerence.

Ian de Serres.

Aucuns raportent cete mort à l'odeur de certaine precieuse bourse qui luy fut donnée pleine de rares pieces d'or ausceu de la Roine-mere, à laquelle le traicté du susdit mariage que le Cardinal pratiquoit, faisoit apprehender les traueses qu'elle souffroit depuis le mariage de François II, son aîné, & prenoir que cete nouvelle alliance ne tendoit qu'à remettre la maison de Guise en mesme autorité que nous l'auons veüe sous le regne du dit François. Autres, aux battures que le Cardinal s'estoit données sous couleur de deuotion en la confrairie des Battus durant les plus aspres rigueurs de l'hiuer. Et d'autres encore au juste jugement de Dieu sur ce Prelat, qui tirant toute sa grandeur & tous ses moiens du Clergé de France, vouloit neantmoins induire le Roy à si pernicieuse alienation des biens destinés pour l'usage de l'Eglise.

Il a ci-deuant escrit que la Roine-
mere auoit esté soupçonnée d'auoir fait
empoisonner le Roy Charles son fils:
maintenant il l'a fait complice de l'em-
poisonnement du Cardinal de Lorrain-
ne, enfuyuant en cela les calomnies de
quelques imposteurs Calvinistes qui
ont escrit des satyres contre cete tres-
illustre Princesse. Mais le journal de
Henry ci-dessus allegué, raporte qu'il
mourut d'une fièvre symptomée d'un extreme
mal de teste prouenu du seruin d' Auignon qui
est fort dangereux, qui luy auoit offensé le cer-
ueau à la Procession des Bateus, où il s'estoit
trouué en grande deuotion avec le Crucifix à
la main, les pieds à moitié nuds, & la teste peu
couuerte, qui est le poison qu'on a depuis voulu
faire accroire qu'on luy auoit donné, &c.
Quant à la tempeste qui suruint la nuict
après son trespas estant chose naturelle,
elle peut arriuer aussi-tost au trespas
d'un homme juste que d'un scelerat, &
d'un bon Prelat que d'un heretique.
Au surplus le Calviniste continua-
teur de bourdes escrit malicieusement
que le Cardinal faisoit ses actes de

penitence *soubs couleur de deuotion* : jugement ordinaire à telles personnes contre les Ecclesiastiques. Car ils declament contre leurs vices, & disent que leurs actions les plus saintes ne sont qu'hypocrisie.

Ian de Serres.

Pendant ces contrastes, &c. Puis espousa 1575. Louise fille de Nicolas Comte de Vaudemôt en Lorraine: laquelle on estimoit deuoir estre femme de Thoré-dernier fils du Connestable. Pratiques de la Roine-mere pour retenir par dessus vne bru de moindre estoffe qu'elle, l'autorité qu'elle auoit acquise en France, &c.

Refutation.

Il y a ici erreur en l'histoire, & vne contradiction manifeste à ce qu'il a écrit ci-dessus. L'erreur est en ce qu'il dit qu'on estimoit que Louise deût estre femme de Thoré. Car elle estoit recherchée par Pol frere du Comte de Salmes & par François de Luxembourg de l'illustre maison de Briene : lequel s'estant trouué au sacre de Henry, sa Majesté luy dit ces mots : *Mon cousin,*

*Journal
de Flan-
dry III.*

J'ay espousé vostre maistresse : mais ie veux en contre-eschange que vous espousiez la mienne, qui estoit la Damaoiselle de Chasteau-neuf. Voiez la responce de Luxembourg en mon histoire. La cōtradiction est en ce qu'il dit ici que la Roine-mere practiqua le mariage du Roy son fils avec Louise de Lorraine : pour retenir par dessus vne bru de moindre estoffe qu'elle l'autorité, &c. Et ci-dessus il a escrit que le Cardinal de Lorraine auoit esté empoisonné au sceu de la Roine-mere : à laquelle le traicté dusus-dit mariage faisoit apprehender les traueses qu'elle souffrit depuis le mariage de François II, son aîné, & preuoir que cette nouvelle alliance ne tendoit qu'à remettre la maison de Guise en mesme autorité que nous l'auons veüe sous le regne du-dit François. Et c'est la verité que la Roine-mere n'agrea jamais ce mariage. Au surplus il auance malicieusement en haine de la maison de Lorraine que Louise estoit de moindre estoffe que Caterine.

Ian de Serres.

L'histoire louë ce gentil-homme (il parle de Montbrun) d'auoir esté hardi, moderé,

*droiturier, point auare, point rauisseur.**Refutation.*

Montbrun certes estoit vn des plus vaillans & hardis gentils-hommes de son temps : mais les autres qualités qui luy sont ici données ne luy conuenient gueres : aiant esté si temeraire , si auare & si grand rauisseur qu'il enleua mesmes vne partie de l'equipage du Roy Henry III. entrant en France à son retour de Pologne , auant qu'il eût fait aucun edict, ny acte de mauuaise volonté enuers les Religionnaires. Que si on veut dire que ce vol fut fait par les siés, non par luy-mesme, il les deuoit liurer au Roy pour sa descharge: ne l'ayant pas fait il estoit coupable du mesme crime, pour la punition duquel il eut la teste coupée à Grenoble , quelque pretexte que l'auteur de l'Inuentaire allegue pour sa justification , encore mesmes qu'il eût esté prisonnier de guerre.

Ian de Serres.

*Le Prince de Condé procuroit alors en
Alemagne vn grand & notable secours, &c.*

494 *Erreurs de l'Inuentaire*

Les mutuelles protestations des chefs Allemand & François de faire à coup vn grand effort en faueur de la France, ne pouuoient que nourrir les peuples en esperance d'empêcher les perturbateurs de plus se remuer à l'aduenir.

Refutation.

Impudence insupportable d'appeler perturbateurs ceux qui seruoient dignement le Roy, l'Estat & la Religion Catholique: & d'auancer que le Prince de Condé & Federic Palatin, qui armoient au contraire, venoient faire vn grand effort en faueur de la France.

Ian de Serres.

Or le Mareschal d'Anuille, & Thoré les conduit (parlant des Reistres) en nombre d'environ quinze cens: quelques gentils-hommes François s'y joignent avec cinq cens arc-busiers, &c. Et luy poursuyuant les fuyars receut vn coup de pistolet en la joue: & par sa cheute donna moien à plusieurs d'eschapper, &c.

*La Popclinie-
re.
I. le Fre-
re.
F. Bole.
Thzan.*

Refutation.

Pour rendre la victoire du Duc de Guise moins illustre, il fait le nombre des vaincus beaucoup moindre qu'il n'estoit & deguise la verité de l'histoire. Car il n'y a point d'historien qui ne compte deux mille Reistres : & les gentils-hommes estoient en si grand nombre qu'eux seuls sous la conduite de Thoré eurent la premiere poincte en cete bataille. C'est aussi vne faulseté que le Duc de Guise blessé cheut de son cheual. Car au contraire l'histoire remarque qu'il n'en perdit pas les estriers. Monsieur de Thou (duquel Aubigné escrit qu'il a de l'affectation contre la maison de Lorraine) dit sur ce subject , *penè concidit* : que quasi il tomba. Quand il seroit cheut ce ne seroit pas lascheté : & n'estre pas cheut d'un si grand coup , est vne constance heroïque.

Ian de Serres.

Le Prince de Condé sentit le premier, &c. 1576.

Diuerses entreprises sur sa personne luy font quitter le Duc d'Alençon pour se retirer en Guienne prez du Roy de Nauarre que ceux de la Rochelle receurent avec beaucoup d'honneur en leur ville le XXVIII Iuin.

Refutation.

Cela est faux qu'en ce temps aucune entreprise fût faite sur la personne du Prince de Condé: & si le Duc d'Alençon (lequel il semble en faire l'auteur) l'eût voulu executer, il luy eût esté tres-aisé. Mais le Prince possédé par les Ministres (avec ce que de son naturel il estoit tout martial) ne cherchoit que les occasions de r'allumer la guerre ciuile, & parce qu'il se trouuoit foible sans l'assistance du Roy de Nauarre, il l'alla trouuer pour le porter à mesme dessein. Au surplus il escrit aussi contre la verité *que ceux de la Rochelle receurent le Roy de Nauarre avec beaucoup d'honneur*: car ils entrerēt en telle desfiâce de luy qu'apres auoir deliberé s'ils le deuoient receuoir en leur ville, ils resolurent de l'y receuoir en luy limitant son train à cinquante cheuaux: ce qui estoit le traicter in-

La' Po-
polizic-
re.
I. le Fre-
re.

dignement non pas avec l'honneur que meritoit vn Prince si valeureux & illustre.

Ian de Serres.

Car alors ceux de la maison de Guise meditoient de faire esclorre ces horribles projets, &c. Les excès & violences commises sous Charles auoient rendu son regne fort odieux: & par les blasmes de dissolution & faineantise lon taschoit de jetter Henry en pareille haine. François Duc d'Anjou auoit nagueres trouble la France, & se faisoit recognoistre pour vn brouillon, &c. Ceux de Guise n'auoient cependant oublié ny liberalité, ny courtoisie, ny monstre de zele à la pieté pour gagner le cœur des Catholiques. La Roine-mere se seruoit d'eux par occasion, afin que par la mutuelle ruine des vns & des autres elle maintint son autorité. 1576.

Refutation.

Il enuolpe ici tous les Princes Catholiques dans vne mesme satyre ou inuectiue, tesmoignage de sa passion desreglée, & marque d'vn tres-dangereux historien, lequel se monstrant passionné

partisan des rebelles & des heretiques vomit par tout des iniures & des calomnies contre les Catholiques. Es sections suyantes il impose faullement aux Guises des intelligences & complots avec le Roy d'Espagne & avec le Pape pour ysurper la tyrannie en France. Car ces pratiques ne commencerent qu'apres la mort du Duc d'Anjou, comme j'ay monstré en mon histoire.

Ian de Serres.

Mais la faueur qu'ils auoient dans le Roiaume n'estoit pas suffisante. Les Protestans la trauersoient infiniment. Il falloit donc practiquer un grand support estrange. Ils le trouuent commodément à Rome & en Espagne, &c.

Et pourtant ceux de Guise enuoient à Rome leurs agens avec instructions & remonstrent, Que par la conuience des Rois issus de la maison de Valois descendans de la lignée de Hues Capet, en laquelle ne paroissent que Princes hebetés ou heretiques, la religion Catholique s'euanoit en ce Roiaume, tandis que la race de Charlemagne honorée de la benedi-

nediction du siege Romain, qui ne subsiste que par icelle (de laquelle ils se veulent faire croire descendans en droite ligné masculine legitime) demeure mesprisée, bien qu'elle soit presté de seruir fidelement à l'Eglise : & qu'en icelle viuent à present des Princes recōmandables par leurs vertus, preparés notammēt à l'effusion de leur sang & despenses de leurs moiens pour l'agrandissement de la dignité Pontificale & bandans tous leurs conseils à la destruction des heretiques. Parquoy supplient le Consistoire qu'il approuue & fauorise leurs desseins.

Leurs desseins principaux estoient, de faire en pleine assemblée des Estats futurs mettre à neant la succession ordinaire introduite par Huë Capet, & rendre la declaration d'icelle sujette à la disposition des-dits Estats. Faire declarer les Princes du sang, qui s'opposoient à l'execution d'iceux Estats, incapables de succeder à la Couronne, &c. Faire deleguer iuges pour cognoistre du crime commis par le Duc d'Alençon en se declarant chef des heretiques, autorisant l'exercice de l'heresie, & contraignant par armes son frere & Seigneur à luy croistre son appanage, &c. Subjuguer ensuite & par force & par intelligence

les Prouinces rebelles, se rendre maistres de la campagne, bloquer les villes contraires, & mettre en somme à sang & à feu, tout ce qui voudroit faire teste. Et après si belle & infallible victoire, aians acquis l'entiere affection du Clergé, de la Noblesse, du Peuple, faire punition exemplaire du Duc d'Anjou & de ses complices. Puis par l'aduis & permission du Pape, enfermer le Roy & la Roine dans vn monastere, comme Pepin son ancestre fit à Childeric: & pour recognoissance, abolir en faueur du siege Romain les libertés & priuileges de l'Eglise Gallicane.

Ces hauts & grands projets furent escoutés, receus & fauorisés à la Cour de Rome: & dezlors ceux de Guise ne cesserent de songer aux expediens pour en acheminer les effects, &c.

Les articles de cete association se dresserent premierement à Peronne en Picardie: mais desguisés de belles couuertures pour esblouir ceux qui les voudroient esplucher plus exactement. Pour reestabli la loy de Dieu en son entier, remettre & retenir le saint seruice d'iceluy, conseruer le Roy & ses successeurs en l'estat, splendeur, seruice & obeissance qui luy sont deubs par ses sujets: & restituer aux Estats de ce Roiaume les droits, préeminences, franchises & libertés anciennes, &c.

Refutation.

Il n'y a personne qui ait tant, soit peu de sens qui ne juge par la tiffure de ce discours, qu'il n'est composé que de calomnies, faulsetés & impostures. Car premierement la remonstrance au consistoire de Rome par les Ligueurs est si iniurieuse au Roy tres-Chrestien, lequel y a tousiours des creatures, des amis & des pensionnaires, qu'une proposition si hardie, voire si insolente n'y pouuoit estre faite qu'avec peril extreme.

En second lieu la conclusion de cete remonstrance est du tout inepte. Parquoy supplient le Consistoire qu'il approuue & favorise leurs desseins. Car si les desseins qu'il couche en suite furent manifestés à la Cour de Rome, que pouuoit-on dire d'une Ligue qui ne respiroit que feu & sang, la destruction des loix fondamentales du Roiaume, la ruine de la maison Roiale, l'ignominie du Roy, la mort de son frere, & la tyrannie pour le chef de la mesme Ligue? Si faut-il tenir (selon l'imposteur) qu'ils y furent proposés:

puis que la conclusion de la remonstrance tend à les faire approuver, & qu'en fin il dit ainsi : *Ces hauts & grands projets furent escoutés, receus & fauorisés à la Cour de Rome* : Mais qui fut celuy qui les y proposa ? Si sans charge bien expresse & valable, il couroit fortune d'estre enuoié pieds & poins liés au Roy. Si avec charge & procuracion, qui estoit le chef de la Ligue si mal-aduisé qui luy eût donnée ? mesmement en ce temps que cete Ligue ne se formoit en France que sous le nom & l'autorité du Roy, avec protestation de luy rendre toute obeissance : & que le nom du chef en demeurera tousiours secret & caché jusques après le trespas du Duc d'Alençon frere de sa Majesté ? Le passe sous silence ces termes ineptes accompagnés d'ignorance en l'histoire : *Leurs desseins principaux estoient de faire mettre à neant la succession ordinaire introduite par Hue Capet : & rendre la declaration d'icelle sujette à la disposition des Estats.* Car que peut-il entendre par cete succession ordinaire que la translation de la Couronne au Prince le plus proche du sang roial ? D'où est-ce qu'il a appris qu'elle fut in-

roduite par Hue Capet ? Comment estoit-elle extraordinaire auant le regne de Hue Capet ? La Couronne de France n'a-t'elle pas esté tousiours de-ferée par succession au plus proche en toutes les trois lignées de nos Rois ? Apres tout quelle sottise eust-ce esté au Chef de la Ligue de rendre cete monarchie electiue à la disposition des Estats, veu qu'au premier jour il luy en pouuoit arriuer autant qu'il en auroit fait au Roy legitime ?

En troisieme lieu, apres auoir proposé les desseins de la Ligue, recognoissant qu'ils sont bien differens des articles de la Ligue dressée en ce temps à Peronne, il y apporte vne attenuation, en disant qu'ils furent desguisés en cete Ligue de Peronne. Mais cela n'est pas suffisant pour defendre ses impostures. Car il y a grãde differéce entre desguiser vne chose ou la proposer au cōtraire. Les principaux desseins de ceux de Guise (dit-il) estoient *de mettre à sang & à feu tout ce qui voudroit faire teste: de faire punir le Duc d'Alençon comme criminel de l'ex-Majesté: enfermer le Roy & la Roine dans vn monastere: & abolir les libertés*

& priuileges de l'Eglise Gallicane. Et selon luy-mesme les articles de la Ligue estoient : de restablir la loy de Dieu en son entier : conseruer le Roy & ses successeurs en l'estat, splendeur, service & obeïssance qui luy sont deus par ses sujets : & restituer aux Estats de ce Roiaume, les droits, préeminences, franchises & libertés anciennes. Ces choses certes sont au contraires ou tout à fait repugnantes.

En quatriesme lieu est remarquable la belle resolution qu'il fait prendre au Consistoire de Rome. Ces hauts & grands projets furent escoutés, receus & fauorisés à la Cour de Rome. Lon dit communement que les menteurs deuroient auoir bonne memoire, afin de ne se contredire & dementir jamais eux-mesmes. C'est ce qui estoit à desirer ici en cet imposteur. Car outre que tous les autres Historiens tesmoignent que jamais le Pape (qui estoit Gregoire XIII) ne voulut fauoriser la Ligue contre Henry III : I. de Serres mesme (ou le continuateur de son Inuentaire) remarque que lors que la Ligue se declara ouuertement & avec plus de couleur & de vigueur après le decés du Duc d'Alençon, le mesme Pa-

pe Gregoire XIII (car il viuoit encore) refusa de l'approuer. Voici ces termes: *Pour mieux autoriser cete Ligue, on la presente au Pape Gregoire XIII, afin qu'il luy donne sa benediction, & s'en declare le parrain, comme faite pour l'ornement & soustien de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine. Gregoire estoit bien content qu'on eût entrepris contre les Huguenots: mais n'approuoit point ces sousteuemens populaires qu'il preuoit enuelopper un Roy tres-Christien & Catholique: & ne vouloit estre boute-feu d'une guerre qu'il ne pourroit esteindre. Ainsi renuoia il les deputés sans response. Voilà comment le faulsaire est contraint de dire la verité & se dementir luy-meme.*

. Ian de Serres.

Henry pour trompetes de sa deuotion auoit les Peres Capucins, Feuillans, Iesuites. Dom Bernard Feuillant & Emond Huger 1579. Iesuite luy donnoient publiquement en leurs sermons, & particulièrement és confessions & compagnies le tesmoignage du plus Religieux Prince, &c.

Refutation.

Ce discours est vrayement digne d'un imposteur Caluiniste, parlant ironiquement des Religieux de trois ordres les plus recommandés pour la pieté, doctrine & zele enuers l'Eglise. Mais il est tout à fait impertinent & malicieux ensemble en ce qu'il mesle ici les confessions secretes avec les declarations manifestes & publiques.

Ian de Serres.

Voici que là dessus vn nouvel accident vient à rompre toutes les digues qui retenoient les debordemens de la Ligue. Le Duc d'Anjou, &c. Et de fait apres auoir enuiron trois mois soustenus les cruels assauts d'un mal violent, il deuiant si sec & attenué que ses os deuenus de chair luy percerent la peau à l'endroit du cropion, & ne fallut gueres de recharge pour l'atterrer, &c. Les desbauches des Paisbas les regrets de voir ses desseins renuersés, les méchantes pratiques de Salcede escarcelé depuis à quatre cheuaux en Greue à Paris, &c. Quoy que soit ceux qui se mesle-

rent de presser cet homme à la torture pour descouvrir les occultes intentions de ses maistres, furent depuis indignement traités par les chefs de la Ligue.

Refutation.

Ce discours affaité contre la Ligue est plein d'erreurs & de malice. Le I erreur est qu'il marque ici le trespas du Duc d'Anjou sous l'an 1583, & il mourut le X de Juin 1584. Le II en ce qu'il le fait malade environ trois mois. & il ne le fut que quarante jours tant seulement ne s'estant trouué atteint que le I de May. Le III en ce qu'il attribue sa maladie à ses desbauches, & la vraye histoire l'attribuë aux efforts qu'il fit allant à cheual & courant la poste. Le IV en ce qu'il dit qu'il devint si sec & si attenué que ses os denués de chair luy percerent la peau à l'endroit du cropion. Car il mourut d'un flux de sang qui s'escouloit par tous les pores de son corps. Le V, en ce qu'il escrit que Salcede fut escartelé depuis. Car il le fut prez de deux ans deuant, à sçauoir

*Thuan.
lib. 79.
Journal
du regne
de Hen-
ry 3.
Homero
Tortor.
Fran-
tesco.
Lana-
rio.*

le 26 d'Octobre 1582. La malice paroît en ce qu'il adiouste faulſement que les chefs de la Ligue traitterent indignement ceux qui ſe meſlerent de preſſer cet homme à la torture. Auſſi ne nomme il pas vn ſeul de ceux qui furent ainſi mal-traiçtés. Voiez la conjuration de Salcede par moy deſcrite, vous trouuez qu'il n'y auoit que les Eſpagnols & le Prince de Parme qui y trempaſſent, & que Salcede & ſon pere auoient eſté ennemis mortels de la maiſon de Guiſe.

Ian de Serres.

1583. *Ils aſſemblent les chefs de leur maiſon, &c.*
Lanney Chanoine de Soiſſons, jadis Miniſtre,
mais fugitif de Sedan pour adultere.

Refutation.

Iamais Miniſtre ne s'eſt conuertî du Caluinisme à la religiõ Catholique que les religionnaires ne l'aient calomnié de quelque crime après ſa conuerſion, quoy qu' auparauant ils le tinſſent pour vn vaiſſeau d'elec tion & perſonnage de ſaincte vie. C'en eſt ici vn exemple. Car

Launoy estoit homme de tresbonne vie & sans reproche. Aussi Dieu ne permit pas qu'il perît en demeurant obstiné en son heresie. S'il precha pour la Ligue, ce fut par le zele indiscret du temps: auquel les meilleurs Religieux se laisserent emporter ignorans les desseins des chefs de la Ligue. Au demeurant il remarque cete assemblée sous l'an 1583. au lieu de 1584.

Ian de Serres.

*Or deux principaux risons, &c. Et le voia- 1584.
ge du Duc d'Esperton vers le Roy de Nauarre pour conferer particulièrement avec luy au nom du Roy, &c.*

Correction.

Le Duc d'Esperton ne fut point enuoié par le Roy vers le Roy de Nauarre pour conferer particulièrement avec luy au nom de sa Majesté: mais bié pour l'exhorter & conjurer d'abjurer son heresie & embrasser la religion de ses ancestres: sans laquelle condition il ne pouuoit l'appuyer: mais aussi l'acceptant il luy offroit l'assistance de tous ses

moiens , contre les ennemis & pour luy conseruer le droit de succession à la Couronne. Et pleût à Dieu que le conseil des Ministres n'eût pas preualu sur les remonstrances du Duc d'Espernon & des bons & fideles seruiteurs du Roy de Nauarre. Car la Ligue eût esté dez-lors esteinte & le Roiaume eût jouï d'vne paix generale. Le sieur de Roquelaure, (qui depuis a esté Marechal de France) en eut de grosses paroles avec Mermet, Ministre de Nerac, pere de celuy qui a le plus entretenu le Duc de Rohan en sa rebellion, au dommage de cet illustre Seigneur, & à la ruine de la France.

Ian de Serres.

La prinse de S. Maixent fut le second de ses trophées, &c. Lequel aiant adjousté à ses premières conquestes l'Abbaye de Maillezais.

Correction.

Maillezais n'est pas Abbaye , mais bien Euesché: desmembré de celuy de Poictiers par le Pape Ian XX II , en l'an 1324.

Ian de Serres.

Ce respit donna moi en au-dit Roy (cōme nous auons marqué ci-dessus) de recueillir ses forces en Gascogne, pour venir rejoindre son armée en Saintonge, &c.

Le Roy de Nauarre auoit deux riuieres à passer pour venir en Saintonge & l'isle, &c.

Refutation.

I'estime qu'il veut dire Gascogne au lieu de Saintonge. Car le Roy de Nauarre estoit alors en Saintonge venant de la Rochelle vers la Gascogne. Il semble aussi qu'il face combattre le Nauarrois avec les seules forces de Gascogne: bien qu'il eût son armée composée de toutes les nations de France. Car tout s'estoit assemblé pour aller recueillir les Reistres & (comme l'escrit Aubigné) s'aller monstrier deuant Paris.

Ian de Serres.

Quelques François essayent la Charité, &c. C'est fait de nous si nous gagnons encore vne semblable journée. Car trois cens che-

512 *Erreurs de l'Inventaire*
naux de bagage, les deux chameaux du Baron qu'ils emmenerent & la mort de cinquante hommes de guerre avec cent valets, n'estoit bastante pour contre-balancer le sang de quarante braues gentils-hommes & deux cens bons soldats, dont les Reistres n'estans pas encore enscuelis de vin ny de sommeil, prompts à se ranger sous leurs cornetes, joncherent la place tandis que les gens du Duc s'amusoient au bagage.

Refutation.

Thuan. Il atrenuë malicieusement la victoire des Catholiques, & augmente leur perte. Car au lieu que les autres (ie dy les plus mal-affectionnés aux Guises) marquent la perte des Reistres de cent hommes d'armes (car les Ligueurs la font beaucoup plus grande) il n'en compte que cinquante: Et au lieu que les Catholiques ne perdirent que vingt jeunes gentils-hommes, lesquels s'estas fouruoyés en la retraite tomberent dans vne fosse, il dit *quarante braues gentils-hommes, & de plus deux cens bons soldats.* Les epithetes aggrauent encore la perte, en disant, *braues gentils-hommes &*

bons soldats. Pour releuer la valeur des Reistres , il dit qu'ils en joncherent la place , au lieu qu'ils perirent dans vne fosse dans laquelle ils tomberent durant les tenebres de la nuit.

Ian de Serres.

Adonc les Suisses, &c. Les vns des Capitaines prennent parti prez de sa Majesté : les autres moiennant quatre cens mille escus retournent en leurs pais : mais quelques vns porterent d'arriuée leurs restes sur vn eschafaut.

Refutation.

Il desguise ou ignore l'histoire : la verité de laquelle est que les Suisses aiant traicté avec les Ducs de Neuers & d'Espernon en dilayerent la conclusion jusques à ce qu'ils en eussent donné aduis au Roy de Nauarre , afin qu'ils ne semblassent abandonner son parti par lascheté ou avec perfidie : mais bien avec grande raison & par la faute : dautant qu'ayant promis de les joindre avec de grandes forces & de leur fournir de

*Thuan.
Amb.
gné.*

l'argent à l'entrée du Roiaume, il ne faisoit ny l'un ny l'autre. D'ailleurs ils ne se separerent jamais : leur retraite ne fut qu'après la desfaite des Reistres à Auneau : & jamais aucun d'eux ne fut puni pour auoir traicté avec le Roy, y aiens esté obligés de nécessité, à cause que le Roy de Nauarre auoit manqué à ses promesses.

Ian de Serres.

Par telle separation voila l'armée affoiblie de moitié, &c. Eux surpris & n'aiens moien de gaigner les champs, sont contrains de r'entrer en leurs logis & demeurer à la discretion des assaillans ou morts ou prins. Le butin y fut grand, huit cens charriots, force armes, force bagues & chaines d'or ; deux mille chevaux tant de combat que de charriot, &c. Les Suisses restés se rangent à luy, tous meditent vne entiere desbandade.

Refutation.

Il erre encore au recit de cete action ou malicieusement ou par ignorance. Car le feu aiant esté mis au logement
des

Reistres par les Catholiques, ils n'auroient garde d'y rentrer: mais plustot se hastoient d'en sortir, & en sortant estoient taillés en pieces. Il ne dit rien du nombre des morts, en quoy consistoit principalement la victoire. Ceux de mesme farine que luy n'en comptent que deux mille: mais les Catholiques doublent ce nombre & aucuns le triplent. Au surplus il a dit en la section precedente que des Suisses les uns prindrent le parti du Roy, les autres moienant quatre cens mille escus retournerent en leur pais: & ici il dit que les Suisses restés se rangerent auprès du Baron d'Onay.

Ian de Serres.

Ce passage leur manquant, &c. Mandelot les talonnoit avec six ou sept cens cheuaux: & sans vne espaisse nuée qui par vne singuliere merueille les courrit à l'instant, ils estoient exposés à sa misericorde.

Refutation.

Il dit ici la retraite de Chastillon: la

quelle ne pouuant confirmer par raison ny par presomptions tant il la fait merueilleuse & glorieuse , il est contraint d'auoir recours à vn miracle. Et neantmoins luy & ceux de sa croyance se moquant des miracles que Dieu fait en faueur de ses Saincts nous veulent persuader qu'il en fait pour vn homme sanguinaire, rebelle à son Roy, sans y adiouster le titre d'heretique. Cela soit dit sans desrober à ce genereux Seigneur la gloire qui est deuë à son action, laquelle fut vrayement digne de son courage, & luy accrent la reputation que desia il s'estoit acquise par de bonnes actions precedentes, ainsi que i'ay remarqué en l'histoire.

Ian de Serres.

Vne autre troupe de Reistres prit la route de la Franche-comté. Le Marquis de Pont fils aîné du Duc de Lorraine & le Duc de Guise, contre la foy publique les galopent jusqu'aux montagnes de S. Claude : & de là se iettent dans les terres de Montbelliard & de Hericourt: esquelles d'une deplorable vengeance sur un pauvre peuple innocent, & par les em-

brasemens de deux tens villages, par le violemment d'une infinité de femmes & de filles, par le massacre d'un grand nombre de personnes de tous âges, & sexes, qualitez, ils imprimant les inhumanités & fureurs brutales de la Ligue, & remportent les despoilles de leur triomphe en Lorraine.

Refutation.

Il tasche de rendre les Princes Lorrains odieux par la description des cruautés qu'ils exercerent sur les terres de Montbelliard & de Héricourt. Mais s'il eût dit que les Reistres passant par la Lorraine auoient fait pis que tout cela, lon ne trouueroit pas estrange que les Lorrains en eussent pris leur reuanche, & sur les Reistres mesmes & sur les terres des Princes Alemans qui auoient fait passer leurs troupes par la Lorraine en venant en France au secours des Religioneux. En quoy il n'y auoit rien contre la foy publique le traicté du Roy n'ayant point obligé le Duc de Lorraine: & le Duc de Guise estant avec son parent & hors des terres du royaume de France, il n'y auoit rien qui l'obligeât

non plus à demeurer les bras croisés pendant que les autres auoient la main à l'espée.

Ian de Serres.

1587 *Cete assemblée de Nancy, &c. Elle conclud donc que le Roy sera sommé, &c. Entretienir vne armée sur la frontiere de Lorraine contre les Alemans qui menaçoient de venir demander raison des insolences commises au Comte de Montbelliard.*

Refutation.

Il ya en ce peu de mots deux faulsetés. L'une que l'assemblée de Nancy eût conclu que le Roy seroit sommé. Car tous les chroniqueurs disent en ces propres termes *qu'il seroit prié*: le mot de *sonner* estant si odieux & indecent en la bouche des subjets à l'endroit de leur Prince, qu'il eût serui de suffisante preuve de leur arrogance & impudence. Le reste est vne faulse addition du Ministre pour regrater tousiours la playe fermée. Et les Ligueurs n'auoient garde d'adjoû-

ster ceste queuë à leur requeste. Au surplus cete assemblée est mal marquée en l'an 1587, ayant esté faite en Ianuier 1588.

Ian de Serres,

Requerir son ennemi c'est luy faire paroistre qu'on le redoute. Ainsi le Duc fait le froid, &c. Ce seroit grande foiblesse d'esprit à moy (ce dit-il) de m'aller en pourpoint jetter en lieu suspect à la merci de mes ennemis.

Refutation.

Pour faire passer cete faulseté il la couche en sentence. Car tous les historiens remarquent que le Duc de Guise fut si hardi que durant ce tumulte il alla trouver le Roy par deux fois, l'une au Louure, l'autre en l'hostel de la Roine-mere. Mais le Ministre le raporte tout au contraire pour arguer le Duc de Guise de lascheté ou bien de mespris enuers la Majesté roiale. Je ne le voudrois pas pourtant excuser de temerité ou d'imprudenece non plus que d'arrogance.

Ian de Serres.

1588 *Paris sans le Roy n'est qu'un corps sans forme, &c. Les derniers Ordres des Religieux ont beaucoup de creance enuers luy. On enuoioit donc les Capucins en procession jusques à Chartres pour parer les coups de sa colere.*

Correction.

Ce discours est inepte & faux. Il est inepte en ce qu'il dit que les Religieux auoient creance enuers le Roy. Et croy-je qu'il veut dire qu'ils auoient du credit enuers luy, comme on pourroit dire qu'il auoit creance enuers eux, non pas credit. Il est faux en ce qu'il adiousté que les Capucins furent enuoies en procession iusques à Chartres. Car ce furent les penitens institués par le Roy-mesme: vray est que Henry de Loyeuse qui n'aguères s'estoit fait Capucin fut prié de les conduire.

Ian de Serres.

Voilà donc les Ligueurs merueilleusement

*rechauffés, &c. Voicy nouvelles que cete es-
froyable & nombreuse armée Espagnole qui
consistoit de cent trente gros vaisseaux & plus
de cent trente mille hommes compris les mari-
niers, &c.*

Refutation.

Pour faire la perte des Espagnols plus grande & releuer la gloire des Anglois victorieux plustot par l'auantage de la tempeste qui dissipa l'armée Espagnole que par leur propre valeur, il fait cete armée quatre fois plus puissante qu'elle ne l'estoit en nombre d'hommes. Car tous les Historiens demeurent d'accord qu'il n'y auoit que huit mille mariniers & vingt mille hommes de guerre, outre la Noblesse volontaire. Et de vray pour mettre dans les vaisseaux plus de cent trente mille hommes, il eût fallu despeupler vne grãde partie de l'Espagne. Ceux qui sçauent que c'est que d'armées nauales n'vseroient pas de cete hyperbole.

Ian de Serres.

*Le Duc d'Espernon estoit hors de Cour
 &c. A Loches on luy donne aduis que la Li-
 gue marchande quelques habitans pour luy li-
 urer Angoulesme, &c.*

Correction.

**Ce qu'il escrit ici de la conjuration
 faite à Engoulesme contre le Duc d'Es-
 pernō, ne se passa pas ainsi, & le motif en
 estoit tout autre, venant du Roy mesme
 non pas de la Ligue. Voiez les Memoi-
 res de Monsieur de Villeroy ou mon
 Histoire.**

Ian de Serres.

*Le Roy arriue le premier à Blois, &c. Le
 Duc de Guise y vient en suite : mais c'est
 grande imprudence au Duc d'aller à Blois,
 puis que le Roy n'a voulu venir à Paris, &c. Ce-
 pendant que le Roy medite par le credit que
 son autorité luy donne sur les trois Ordres de
 son royaume, faire monter le Duc de Guise en
 public spectacle pour recevoir punition de tou-
 tes les offenses passées.*

Refutation.

L'iniure nagueres receüe à Paris faisoit que le Roy n'y pouuoit pas assembler les Estats sans vne extreme imprudence, voire sans vn extreme danger. Mais le Due de Guise ne pouuoit pas refuser d'aller à Blois apres s'estre reconcilié à sa Majesté: veu mesmes qu'il estoit assure d'auoir la plus-part des deputés à sa deuotion. Quant à ce qu'il dit qu'auant l'ouuerture des Estats le Roy meditoit la punition du Duc de Guise, il se contredit luy-mesme vn peu après en ces mots: *Et certes si la ligue n'eût point de sa part suscité les flameches des indignités passées qui s'en alloient assoupies, le feu du prochain courroux ne les eût iamais rallumées.*

Ian de Serres.

En la seconde au Mardy ensuiuant le Roy à la suscitation, &c. jura de nouueau le serment de l'union, &c. sans toutefois deroguer aux libertés & immunités de la Noblesse.

Refutation.

Il a mis malicieusement *libertés & immunités de la Noblesse* au lieu de *l'Eglise Gallicane*. Car il y auoit vn article en l'edict de l'Vnion pour receuoir en France le Concile de Trente, aucuns decrets duquel derogent aux libertés de l'Eglise Gallicane. Mais dans le mesme edict il n'y auoit rien qui derogât aux immunités de la Noblesse. Et en cela mesme parle-t-il ineptement. Car la Noblesse n'a point de libertés : mais tant seulement des prerogatiues, exemptions, immunités & priuileges. L'Eglise Gallicane allegue seule des libertés. Et les libertés different des exemptions & priuileges, en ce qu'elles ne sont point cōcedées & oſtroyées par les superieurs, comme par les Rois à leurs sujets, ou par le Pape aux Eglises particulieres; mais sont originaires & independantes.

Ian de Serres.

A tous propos, &c. On l'exhorte à ne se point enſre-mettre du fait ſpirituel : ou du

moins y vaquer saintement, & comme il appartient aux choses diuines : de grader vn grand nombre tant de Prelats Ecclesiastiques que de Magistrats ciuils, &c.

Correction.

En ce peu de mots il y a trois censures à faire. La I est en la faulseté. La II, en vne inepte repugnance. La III, en la malice de l'Authcur. La faulseté est en qu'il suppose que les Estats exhortoient le Roy à ne s'entre-mettre point des choses spirituelles, qu'il appelle *fait spirituel*. Car iamais cete proposition ne fut faite au Roy aux Estats de Blois : & le bon Roy ne s'y entremet jamais si auant qu'il donnât occasiõ aux Ecclesiastiques de s'en plaindre. La repugnance paroît inepte & grossiere en ce qu'il auance que lon exhortoit le Roy à ne s'entre-mettre point du fait spirituel, & met incontinent apres par exception *de grader vn grand nombre de Prelats*, comme si ce n'estoit pas s'entre-mettre des choses spirituelles. L'ineptie est encore trop grossiere en ce qu'il dit *Prelats Ecclesiastiques*, comme s'il ne suffisoit pas de dire simplement *Prelats*.

Ian de Serres.

Après la boutée du Duc de Mayenne. &c.

Refutation.

Il décrit ici le combat fait auprès de Bonneual en Beauſſe : où le ſieur de Saucuse fut deſſait par Chaſtillon & autres du parti du Roy. Mais il en deſguife les circonſtances, notamment au nombre des perſonnes, en faiſant les Roiaux, la pluſ-part Religionnaires beaucoup inferieurs en nombre, au lieu qu'ils eſtoient beaucoup plus forts. Et la vérité eſt que jamais il ne fut combatu plus vigoureuſement que par Saucuses & les ſiens en cete occaſion : quaſi tous ayant eſté tués ou faits priſonniers ſur la place. De ſorte que ſ'ils furent vaincus ou pluſtot accablés par le nombre ils vainquirent neantmoins en courage.

Ian de Serres.

Vn gros d'environ vingt mille hommes. Iacques Clement âgé d'environ trente ans,

se voïe (dit-il) pour tuer le Tyran, & delivrer la sainte cité assiégée par Sennacherib. Ainsi resolu il communique son damnable projet au docteur Bourgoing ; Prieur de son Convent, au pere Commolet, & autres Iesuites, aux chefs de la Ligue, aux principaux des seze & des quarante de Paris. Tous l'encouragerent à cet heurtux dessein.

Refutation.

Pour enueloper les Iesuites en ce parricide, il met ici des circonstances qui destruisent manifestemēt son imposture. Car si le moine parricide eût communiqué son projet à tant de personnes & de diuerse condition (en quoy il n'y a nulle apparence) c'estoit euenter l'affaire. Certes on n'a jamais peu descouvrir que cet excrement de convent eût communiqué son secret à personne, combien qu'il peut bien estre qu'il le fit: mais n'y en ayant ny preuve ny presumption, c'est vne malice trop noire de calomnier tant de personnes,

Ian de Serres.

Le dernier jour de Juillet le Moine sort de Paris & s'achemine à Saint-Cloud. Si tost qu'il est parti on fait arrester & prendre prisonniers plus de deux cens de plus principaux citoiẽs & autres qu'on sçavoit auoir des biens, des amis & du credit avec ceux du parti du Roy, comme vne precaution pour seruir à racheter le maudit assassın en cas qu'il fût prins ou deuant ou apres le coup.

Refutation.

Il falsifie encore cete action en deux circonstances pour confirmer l'imposture precedente. L'vne en ce qu'il met plus de deux cens prisonniers au lieu que les autres n'en comptent que cent. L'autre en ce qu'il escrit, *si tost qu'il est parti* : car ces emprisonnemens furent faits le jour deuant que le Moine partit de Paris, non pas pour la fin qu'il dit : mais sur le soupçon que ceux de la Ligue auoient qu'estans en grand nombre ils pouuoient se saisir d'vne porte & donner entrée au Roy dans la ville.

Ian de Serres.

Les Medecins iugeront &c. Vne chose ¹⁵⁸⁹
(*dir-il*) me console, vne belle & loüable
resolution que ie lis en vos visages avec
la douleur de vos cœurs & l'angoisse de
vos ames, vne loüable resolution de de-
meurer vnis pour la conseruation de ce
qui reste entier en mon esprit. &c. Ie
sçay, & j'en puis bien respondre que le
Roy de Nauarre mon frere, legitime
successeur de cete couronne est assez
instruit és loix de bien regner pour sça-
uoir commãder choses raisonnables, &
ie me promets que vous n'ignorez pas la
iuste obeïssance que vous luy deuez,
&c. Remettre le different de la religion
à la conuocation des Estats du Roiau-
me, &c.

Refutation.

Au lieu de rapporter, suyuant la veri-
té, les discours Chrestiens du Roy, ses
deuotes prieres, sa religieuse disposition
à la mort, & autres actions toutes spiri-
tuelles couchées au vray dans le certifi-

230 *Erreurs de l'Inu. de I. de Serres.*
cat des Seigneurs & personnages de
marque qui ne l'abandonnerent jamais
depuis sa blessure jusqu'au dernier
sospir de sa vie, sans dire vn seul mot
des affaires d'Estat, ny de la succession
du Roy de Nauarre, moins encore de re-
mettre le different de la Religion à la
conuocation des Estats du Roiaume (qui
eût esté vn discours d'heretique) il ne
luy fait parler que d'affaires du tout elo-
gnées de sa pensée.

*Attendant la suite avec la continua-
tion de mon Histoire.*



TABLE
DES DEGVISEMENS,
ERREURS, FABLES,
faulsetés & impostures re-
marquées en l'Inuentaie
de Ian de Serres.

Deguisemens en l'histoire.



V mariage de Clouis le Grand
avec Clotilde. page 39

Au vœu de Lothaire Empereur,
98

En raportât l'election d'un An-
tipape pour legitime: & celle
du vray Pape pour desordre.

141

Prenant le nom de Childebrand pour vn sobriquet.
158. & 162

En la querele de l'Empereur Henry IV contre le
Pape Gregoire VII. 163

Produisant Egbert pour l'Empereur. *là mesme.*

Mettant Leon Antipape pour legitime Pape 183

Allegant son decret. 184

Escrivant que Henry V Empereur constitua arbi-
tre Louïs le Gros entre luy & le Pape. *là mesme.*

Table.

Es priuileges ottroyés par Adrian I à Charlemagne,	183
En supprimant la qualité de Religieux en vn fils de France.	190
En la submission de Victor antipape.	199
En blasmant Alexandre III pape.	<i>là mesme.</i>
En appellant vieille responce <i>que le Pape ne peut estre ingé de personne.</i>	<i>là mesme.</i>
En l'assemblée assigné à Dijon entre le Pape, l'Empereur & Rois, &c.	200
Touchant la restauration de Milan.	203
Es exploits de Richard en Terre-saincte.	209
En vn discours des Papes.	212
En la doctrine des Albigeois.	215. & <i>suiv.</i>
Ioignant à eux le Roy d'Arragon.	224
En descriuant la prodigieuse victoire de Simon de Mont-fort sur les Albigeois.	226
Et les conquestes de Louïs IIX sur iceux.	<i>là mesme.</i>
Intitulant Louïs IX, dit S. Louïs.	228
En descriuant la dispute d'entre Guillanme de Sainct-Amour & S. Thomas d'Aquin.	229
En la donation du royaume de Sicile faite à Charles de France par le Pape.	235
Touchant la regence de Mathieu abbé.	241
En la reuerence rendue au Pape.	245
Touchant le Pape Clement V.	261
Touchant le regne de Hutin.	266
De Philippe le Long.	267
Touchant les troubles des Pastoureaux.	269
Touchant la punition de Iourdain del'Isle.	<i>là mesme</i>
En la cause du Clergé & officiers de la Iustice.	273
Quittant vn Euesque simple aduocat.	<i>là mesme.</i>

Table.

Touchant la mort de Henry VII Empereur.	278
Au vœu d'Edouïard d'entendre à la paix.	287
En la persuasion d'iceluy.	288
En l'accord procuré par le pape Martin V entre la France & l'Angleterre.	312
Au rapport du schisme d'Auignon.	323
Au recit des heresies d'Vviclef & de Ian Hus.	344
En l'entreprise du C. d'Armagnac sur l'Arch. d'AUX. 348	348
En la description d'un serment.	365
Sur vn traité d'entre Leon X & François I	403
Sur le divorce de Henry 8 Roy d'Angleterre.	413
Sur la deliurance des fils de François I.	415
Sur l'inondation du Tybre.	427
Contre le Duc de Guise.	428
Touchant la conjuration d'Amboise.	443
En faueur du Prince de Condé.	445. &c.
Sur l'assassinat de Fr. Duc de Guise.	464
Contre Monluc.	466
Touchant la bataille de Sainct Denys.	468
Contre le Duc d'Anjou.	470
Touchant le massacre de la Sainct Barthelmy.	475.
&c.	
Touchant le trespas de Charles IX.	481
Sur les propositions faites par Henry III aux Reli- gionnaires à son retour de Pologne.	483
En faueur de Montbrun.	492
Touchant les desseins du Prince de Condé & des Reistres.	493
En faueur de Thoré.	494
En faueur des Rochellois.	495
Contre les Guises.	497

Table.

Sur la conjuration de Salcede.	506
Sur le voyage du Duc d'Espéron en Guienne.	510
Touchant le combat de Vimerry.	511
Sur le traité des Suisses avec Henry III.	513
Touchant la deffaitte des Reistres à Auneau.	514
Sur la desolation de Montbelliard.	516
Sur la deffaitte de l'armée nauale d'Espagne par les Anglois.	521
Touchant le dessein du Roy à Blois.	522
Sur la deffaitte de Saucuses.	526

Erreurs en general.

Q V'aucuns peuples de la Germanie rendirent obeïssance aux Romains durant leur République.	15
En l'interpretation du nom de Pharamond.	18
Touchant la loy Salique.	24
En la denomination d'icelle.	27
En la confondant avec les loix Ripuaires, <i>là mesme.</i>	
Au nom de Franconie.	31
Au siege d'Orleans leué par Attila.	35
Es conquestes du Roy Meruée.	36
Sur ce mot <i>elire les Rois.</i>	37
Es conquestes de nos premiers Rois.	38
En establiſſant sous eux des Princes inferieurs.	39
Escruiant que Gondebaud refusa du commencement Clotilde à Clouis.	40
Que les Rois de France estant plusieurs, les puisnés deuoient vne redeuance de bouche à l'aîné.	46
Touchant leur partage.	49
Touchant l'election du Roiaume d'Yuetot.	48

Table.

Touchant le parricide commis en la personne du Roy Sigibert.	51
Au voyage du ieune Merouéc.	52
En sa mort.	53
En la mort de Clouis son frere.	54
Touchât le mariage de Chilperic avec Galsonde.	55
Au sur-nom de Landry de la Tour.	<i>la mesme.</i>
En ses qualités.	<i>là mesme.</i>
Au dessein de Fredegonde contre Gontran.	56
Touchant Eberulfe.	57
En la mort de Brunehaut.	59
En l'origine des Sarrazins.	60
Touchant leur entrée en France.	61
En la prise d'Avignon par eux.	63
Au mot de Parlement.	66
Touchant le lieu ou Charlemagne fut couronné.	77. & 94
Celuy de sa naissance.	96
Fronsac pour Franciac.	80
Touchant la punition de Hunaud.	81
Accusant Idnabala de perfidie.	100
Touchant son pere.	<i>là mesme.</i>
En la Regence d'Eude.	110
En la pretention de Rôbert son frere.	114
En qualifiant Hugues Maire du Palais.	121. & 125
Establiſſant le throne Roial à Laon, la villen'estant plus au Roy.	121
Sur le sobriquet de Capet.	127
En la guerre qu'il eut contre Charles duc de Lor- rainc.	128
Es deportemens du Roy Robert.	133
Prenant Roien pour Reims.	137
Chaalons pour Chalon.	68

Table.

Metz pour Cologne.	44
Le Cher pour la Meuse.	149
En la guerre des enfans du Roy Robert.	153
En la cause generale des guerres d'entre la France & l'Angleterre.	154
En la cause particuliere de la guerre d'entre Philippe I & Guillaume le Conquerant.	<i>là mesme.</i>
En escriuant que Henry IV Empereur prit & tua Herman & Egbert.	164
Faisant Godefroy de Buillon chef general des Croisés dez leur depart.	172
En ce qu'il ignore les noms des Croisés.	174
Touchant l'engagement de la Normandie par le Duc Robert.	175
Faisant aller les Croisés par mer.	178
Es conquestes de Baudouin I Roy de Hierusalem.	192
Comte pour Sire de Courtenay.	189
Au recit de l'inceste de Henry II Roy d'Angleterre.	196
En la prise de Vernueil par Louis.	<i>là mesme.</i>
Faisant trouver Louis à la journée de Bouines luy estant en Poictou.	210
Escriuant que Philippe II repudia Isabeau.	210
Luy attribuant le bastiment de l'Eglise Nostre-dame de Paris.	211
Sur la rançon de S. Louis.	238
Le faisant traicter avant sa prison.	<i>là mesme.</i>
Le faisant obliger aux Mammelus.	<i>là mesme.</i>
Payer sa rançon à deux fois.	239
Touchant la flote Angloise qui arriua deuant Thunes.	242
Touchant le lieu où moururent Alphonse Comte de	

Table

Poictiers & Iane sa femme.	243
Touchant le secours de Philippe III à Pampelune.	
<i>là mesme.</i>	
En la deffaitte des François au port des Roses.	245
Faisant trouuer Albert d'Austriche à l'Assemblée contrela France.	249
En la description de la journée de Courtray.	254
Sur le mot de Hutin.	264
En l'histoire des troubles d'Angleterre contre les Spensers.	271
En l'homage rendu par Edoüard III à Philippe VI.	
273	
En l'âge de Philippe VI.	277
Au nombre des deputés des Estats generaux durant la prison du Roy Ian.	282
Es demandes de l'Anglois à iceluy.	284
Prenant les Mareschaux du Dauphin & de Cham- paigne pour Mareschaux de France.	285
Sur le sobriquet de Iacques Bon-homme.	286
Au combat des Parisiens avec les Anglois. <i>là mes.</i>	
Au sujet de la rupture du traité avec l'Anglois.	290
Touchant le sire de Condom.	292
Au bastiment du Louure.	293
En la prison de Clifson Connestable.	298
Touchant les postes.	<i>là mesme.</i>
Es submissions du Duc de Bretagne enuers le Roy.	
300	
En leur abouchement.	<i>là mesme.</i>
Au lieu d'iceluy.	300
Au temps & au sujet d'icoluy.	<i>là mesme.</i>
En l'ensasion de Pierre de Craon.	301
Au balet des Ardans.	302
En la recheute de Charles VI en sa frenesie. <i>là mesme.</i>	

Table.

En l'entre veuë de Charles VI & de Richard.	304
Au retour d'Isabeau roine d'Angleterre. <i>là mefme.</i>	
Touchant la mort de Montagu.	308
En l'affection de Charles VI enuers sa femme.	312
Es qualités de Philippe de Moruilliers.	313
Touchant la donation du duché de Touraine faite par Charles VII à Donglas.	318
Es villes de l'obeissance de Charles VII.	320
En l'abord de Iana la Pucelle deuers Charles VII. <i>là mefme</i>	
Erreur au nombre des Papes qui furent deuant le schisme d'Auignon.	322
Au nombre des Conciles sur ce afsemblés.	323
En la cause d'iceluy.	325
Es approches de Charles VII à Paris.	329
En vn exploit d'armes du Seigneur de Bucil à Saint Celerin.	331
En ce qu'il escrit que Charles VII s'obligea de de- mander pardon au Duc de Bourgongne.	332
Qualifiant Poton de Saintraille Marefchal de France.	335
En la querele du Comte de Comminges.	337
Au lieu de l'assignation donnée deuant le Roy.	338
En la conqueste de Guienne.	340
Faisant le Comte de Foix general de l'armée.	341
Au nombre des Marefchaux de France.	342
En la procedure contre le Duc d'Alençon.	349
En faisant mention des postes auant leur establis- ment.	352
En l'interdiction de la chasse fous Louis XI.	352
Touchant le rachapt des villes sises sur Saine.	355. &c
	357
En faisant joindre le secours du Duc de Milan aux	

Table

forces du Roy.	319
En faisant le Marquis d'Urfé seruiteur du Duc de Bretagne.	364
En mettant Arragonnois pour dire ceux d'Arras.	364
En faisant hereditaire en la maison de Lorraine le titre de Roy de Sicile & de Hierusalem.	367
En la valeur du Florin.	3 8
En prenant vne pure donation pour transaction.	368
Touchant la trahison de Campo-Basso.	370
En la description de la bataille de Fornoue.	389
Touchant le sacre de Louis XII.	392
Touchant les artifices de l'Empereur.	395
En la conference de Nice.	417
Touchant le siege de Bologne.	419
Touchant les affaires de Piedmont.	416. & 432
Touchant le droit de confirmation des offices	436
Touchant la profession de foy d'Antoine Roy de Nauarre.	437
En la description de la bataille de Iarnac.	471
En disant que le Roy Charles, decerna vn Iubilé.	476
Sur la Regence de la Roine-mere.	478
Sur le mariage de Henry III.	491
Prenant l'Euesché de Maillezais pour Abbaye.	510
Sur la conjuration d'Engoulesme contre le Duc d'Espernon.	522

Table.

En la Chronologie

E N mettant Mahomet le premier de ceux qui ruinerent l'Empire Romain.	16
A marquer le commencement du regne de Phara- mond.	17
Au regne de Clodion	29
En la durée & fin d'iceluy.	<i>là mesme.</i>
En meslant Stilicon avec les François aux troubles de la Gaule.	31
De mesme d'Honorius Empereur.	<i>là mesme.</i>
Des Vandales, Suaubes & Alains.	31
Au temps de la mort du mesme Honorius.	33
Du jeune Merouée.	53
Du diuorce de Chilperic avec Audouere.	54
En la durée de la seconde lignée de nos Rois.	65
Au temps de la destruction du roiaume des Lom- bars.	82
Du concile tenu à Rome sous Adrian I.	83
Au regne de Charlemagne.	97
Au trespas du Comte Hebert.	121
En la retraite de Richard Duc de Normandie.	<i>là mesme.</i>
Prenant Tolosé pour siege d'Archeuesché auant qu'il y fût erigé.	127
En l'institution des Pairs de France.	132
Touchant la suppression du Maire du Palais.	133
Au temps du trespas de Marguerite de France roine d'Angleterre.	208
Omettant Paschal entre Victor & Calixte	204
En marquant l'armement de Herman & d'Egbert	

Table.

soubs Urbain II.	163
En l'establissement du Parlement de Paris.	212
Au temps des Papes Innocent III & Honorius III.	
236	
Au regne de Philippe IV.	248
Au trespas de la fille de Guy comte de Flandres.	
250. & 252	
En l'erection de l'archeuesché de Tolose.	256
Au temps des troubles suscités par Louïs de Bauciere & Frideric d'Austriche.	279
Au retour d'Isabeau Roine d'Angleterre.	304
Es entreprises du Prince d'Orenge & Roche-baron contre Charles VII.	314. & 319
Au temps du schisme de Rome & d'Avignon.	321
Au temps de l'entrée de Henry VI à Paris.	330
Au temps du trespas de Poton de Saintraille.	
334	
En l'âge de la Comtesse de Comminge:	337
Touchant le temps de Gregoire XIII.	343
Touchant le temps que les Anglois ont possédé la Normandie & la Guienne	372
Touchant de la Giaradadda.	392
Touchant le temps d'Urbain VI.	395
Touchant la deliurance des deux fils de François I.	
415	
Touchant la mort de Henry II.	433
Touchant le trespas du Duc d'Alençon.	506
Touchant la punition de Salcede.	507
Sur la Ligue de Nancy.	508

Table

Es genealogies.

A V nombre des enfans de Clouis	47
En leurs noms & en leur ordre.	<i>là mefme.</i>
Es femmes dont ils fon nés.	48
Au nombre des fils d'Eudo duc de Guienne.	62
Des enfans de Charles Martel.	63
En la posterité de Louis le Germanique.	69
En la genealogie de Hugues Capet,	111. & 112
De Hugues le Grand.	126
Du Roy Henry I.	150
De Robert duc de Normandie.	153
De Simon de Montfort	224
Prenant Louïs & Carloman pour bastars de Louïs le Begue.	103
Faisant Carloman fils de Louïs le Debonnaire.	108
Arnoul legitime fils de Carloman.	<i>là mefme.</i>
Deux Archeuefques fils de Hugues le Grand, l'vn de Roüen, l'autre de Tolofe.	127
Prenant le Roy Henry I pour puisné de France, & Robert pour son aîné.	147
Herould pour frere de la Roine d'Angleterre.	153
En l'ordre & qualités des fils de Louïs le Gros.	189
Au nom des filles de Guillaume Duc de Guienne.	190
En donnant deux femmes à Henry II Roy d'An- gleterre.	195
Au nombre de fes enfans.	<i>là mefme.</i>
Faisant naistre Henry III de la seconde femme.	195
En la posterité de Philippe IV.	248
En la maison de Clement V.	261

Table.

De Ioudain de l'Isle.	269
Habeau de France pour tante de Charles IV, estant sa sœur.	270
En la posterité de Charles le Bel.	272
En faisant deux chefs de maison du Captal de Buch & du seigneur de Grally.	281
Et de ces deux la maison de Candale.	282
Ian Duc de Berry frere pour oncle de Charles VII.	
311	
Donnant vn fils à Poton de Saintraille qui n'en eut nul.	335
De René Roy de Sicile.	360

En la Geographie.

E N prenant dans Ciceron Francones pour vn peuple de Germanie.	14
En l'affiete de la Tongrie.	18
Au cours du fleue Sala.	26
En confondant les Ripuaires avec les Saliens.	28
En l'affiete des Sicambriens.	40
En l'origine des Sarrasins.	60
En l'estendue du royaume d'Austrasie.	90
Mettant la Morée en Egypte.	125
Faisant vn port à Perpignan.	145
Mammelus pris pour vne nation.	255
Touchant Vseste & Villandraut.	259
Argenton pour Argentan.	314
Mettant Angers sur Loire.	320
Aux noms de Soule & de la Guische.	339
Tartas pour Bazas.	<i>là mesme.</i>
En la description de la Guienne.	342

Table

En prenant Constance en Allemagne pour Cou-	353
stances en Normandie.	
Touchant la ville & la cité d'Arras:	356
Prenant Viry en Sauoye pour Vry en Suisse. †	369
Chalons pour Chalon & au contraire.	370. 418.
467	
Villeneuve pour Villemont.	429
Medoc pour vne isle.	472
Sainct-Cere pour Sainct-Cler.	474

Es personnes & en leurs noms.

E N prenant Chilperic pour Childeric.	37
Guyemans pour Guynemaud.	38
Confondant les noms des enfans de Clouis le	
Grand.	47
Mettant Cherulfe pour Eberulfe.	57
Gilles pour Griffon son frere.	64
Paul pour Pierre de Pise.	78
Aimoin pour Alcuin dit Alboin.	<i>la mesme.</i>
Isaurus pour Isauricus.	94
Obeliers pour Guillaire.	95
Becut pour Beat.	<i>la mesme.</i>
Louïs de Germanique pour Louïs roy d'Italie son	
neveu.	99
Hermingarde pour fille du frere au lieu du neveu.	
100. & 102	
Ian Pape III du nom pour Ian IX.	102
Ian XII. du nom pour Ian XV.	136
Urbain II pour Victor III.	163
Innocent IV Pape pour Innocent III.	211.

Table

Innocent III pour Innocent IV.	236
Charles pour Louïs II.	104
Encore Charles pour Louïs IV.	120
Hebert pour Bernard.	121
Aubert pour Sperte euesque du Liege.	174
Baudouïn I pour Baudouïn II.	192. & 193
Marguerite fille de Philippe Aug. pour Marie.	211
Gallon pour Milon.	225
La femme de Hugues le Grand pour celle de Capet son fils.	146 ^o
Les Mammelus pour les Emmirs.	238
Le beau-pere pour le gendre & le gendre pour le beau pere.	237
La Broche pour la Brosse.	243
Robert comte d'Artois pour Charles comte de Valois	253
Despensier pour Spenser.	270
Edouïard IV. pour III.	272
Henry V Roy d'Angleterre pour III.	249
Henry IV pour V.	311
Encore Henry VI pour V.	<i>là mesme.</i>
Aux noms des filles de Charles IV.	272
Nicolas IV pape pour V.	280
Ian pour Charles fils du Roy Ian.	286
Pierre de Bourbon pour Ian.	292
Le Duc de Bourg. pour le Duc de Bretagne.	301
Le Comte de la Mark pour la Marche.	304
Caterine pour Marguerite de Bourgongne.	307
Le Cadet d'Albert pour le Seigneur.	309
Le Duc de Bourbon pour Bourdon cheualier.	310
Ian duc de Berry frere pour oncle de Charles VI.	311
Estuard pour Stuard.	316
Le nommant Ian pour Charles.	317

Table.

Le prenant pour vn mesme avec le Comte de Boukham.	<i>là mesme.</i>
Le faisant Connestable de France au lieu d'Escoffe.	
³¹⁷ Confondant les Comtés de Boukham en Escoffe & Boukingham en Angleterre.	<i>là mesme.</i>
Du Glas pour Douglas.	317
Le nommant Jacques pour Archambaud.	<i>là mesme.</i>
Le faisant Marechal de France.	318
Mettant Ian de Chaalons prince d'Orenge au lieu de Louïs de Chalon.	319
Gregoite X l'ape pour XI.	324
Le bastard d'Orleans pour bastard de Bourbon.	333
Prenant Poton le fils supposé pour le pere.	335
Les Comtes de Foix & d'Armagnac pour vn.	337
Mondot de Lansac pour Anglois.	339
Ian Iuenal des Vrsins pour Charles.	347
Blande pour Blanche.	355
En confondant les Euesques d'Alby, d'Angers, & d'Arras.	357
En distinguant la Varenne du grand Seneschal de Normandie, qui n'estoient qu'un.	359
En prenant Pie II pour Paul II.	360
Rie pour Aidie.	360
Le fils du Roy de Pologne pour le fils de Polhem seigneur Alemand.	372
Charles Comte du Mayne neveu de René Roy de Sicile pour son frere.	385
Virgile Vrsin pour Virginio.	385
Le Marechal de Gié pour celuy de Rieux.	387
Ianic d'Aualo pour Innic.	388
Anbejou pour Aubijoux.	389
Le Duc de Northfolk pour Suffolk.	309

Table.

Leon X pour Clement VII.	411
Le Marquis d'Ast pour de Guast.	417
Edouard VII pour V.	420
Le seigneur de Vienne pour Piene.	421
François Duc de Guise pour beau pere du Duc de Ferrate, au lieu de gendre.	424
Humieres pour Humies.	427

Fables.

F Abuleuse ordonnance touchant les cheuelures.	
32	
Victoire des Goths sur Clouis.	42
Fable d'Aigoland roy Sarrafin.	85
Sa victoire sur Milon.	<i>là mesme</i>
Son passage en Gascogne.	86
Siege d'Agen.	<i>là mesme</i>
Ses courses en Saintonge.	86
Sa conference avec Charlemagne.	<i>là mesme</i>
Sa promesse de se faire baptizer.	86
Le combat d'vne troupe de Chrestiens avec vne troupe de Sarrafin.	<i>là mesme</i>
Fable des douze pauures de Charlemagne.	86
De son second voiage en Espagne.	<i>là mesme</i>
Du geant Ferragut.	87
Ce la trahison de Ganelon.	88
De la papesse Ianc.	116
De la mort de Hebert.	121
Guerre fabuleuse entre Hugues Capet & Arnouille Vieil comte de Flandres.	131
Ordonnance fabuleuse touchant la suppression du Maire du Palais.	133
Que le seul aîné de France porteroit titre de Roy.	134

Table.

Que les bastars seroient rejettés de la Couronne & adueu de France.	135
Querele fabuleuse entre les enfans de France & d'Anglet rre,	154
Victoire des Sarrafins sur Baudouin I Roy de Hierusalem,	191
Des Anglois sur Louïs VII dans l'Angleterre mesme.	196
Fable de l'insult du pape Alexandre III sur Frideric I dans Venise.	202. & 205
De l'engagement du S. Sacrement par S. Louïs en Egypte.	236
Des tapis d'Egypte où le S. Sacrement est representé.	240
De la demission volontaire du pape Celestin V.	252
Letres fabuleuses de Boniface IIX Pape à Philippe le Bel, & de luy au Pape.	256. & 257
Fabuleux mescontentement d'Edouard III contre Philippe VI.	277
De la deliurãce de Ian de Bourgogne par les Turcs.	305
De la mort de Ian Hus & de son appel & profetie.	346
Touchant la brauade de Caponi à Charles IIX.	386
Difant que les Ecclesiastiques ont serment au Pape.	390
Si il vne retraite de Chastillon.	515

Faussetés.

EN supposant quatre faux fondemens contre le S. siege. Le I, que les Papes ont fondé leur autorite sur le debris de l'empire Romain. 20

Table.

Le II, sur les bornes de leur autorité.	22
Le III, qu'elle estoit sujete aux Empereurs. <i>là mesme.</i>	
Le IV, que nos premiers Rois n'ont pas cognules Papes.	23
En supprimant partie du present enuoïé par Anastase à Clouis.	41
En escriuant que le Pape recouroit ce que l'Empereur perdoit.	44
Au sujet de la querelle des Papes avec les Patriarches de Constantinople.	70
En traduisant <i>image</i> pour <i>idole</i> .	73
Touchant la veneration des images sacrées.	91
Touchant le Concile VII.	96
Niant que l'Eglise Catholique eût des images.	74
En condamnant l'opulence de l'Eglise.	75
De baiser les pieds au Pape.	<i>là mesme.</i>
Disant que Philippe antipape auoit esté legitime- ment eleu.	79
En la cruauté exercée sur les Protonotaire de Leon III.	<i>là mesme.</i>
Es priuileges ottroyés par le Pape Adrian I à Char- lemagne.	83
En l'ampliation d'iceux.	<i>là mesme</i>
En auançant que de toute ancienneté les Papes estoyent justiciables des Empereurs.	161
Que c'est à l'Empereur à presider sur l'election de tous Euesques.	137. & 157
Luy attribuant droit de consacrer les Papes.	142
De les créer & deposer.	157
D'autoriser ce qui est de l'ordre exterior de l'E- glise.	<i>là mesme.</i>
En escriuant que Guillaume de S. Amour demeu- ra victorieux de S. Thomas.	229
En la narration de la querelle d'entre l'Empereur	

Table.

Frideric I & Alexandre III.	202
De Frideric II avec Honorius III & Gregoire IX papes.	231
Entre Henry IV & les Papes.	163
En la donation du Roiaume de Sicile faite à Char- les de France par le Pape.	235
Au recit de la prise du pape Boniface IIX par No- garetz.	259
En la mort.	<i>là mesme</i>
Que le college des Cardinaux deposa le pape Ian XXII.	280
Loüant Aubriot homme scelerat.	295
En ce qui se passa entre Urbain VI, & Othon de Brunsuic.	326
Es remonstrances d'Urbain VI aux Cardinaux. <i>là mesme.</i>	
Faulse cause de l'alienation de Iane Roine de Na- ples enuers Urbain.	328
Au recit de la condamnation de Ian Hus & de Hierosme de Prague.	345
Contre Pie II.	374
Contre Paul II.	378. &c.
Contre Sixte IV.	381. &c.
Contre Leon X.	396. 403. &c.
Contre Clement VII.	413
Touchant l'execution de Merindol.	420
Sur la fondation des Iesuistes.	421
En la conuersion d'entre Paul IV & Henry. II.	424
En ce qui se passa entre le mesme Pape & le Duc de Guise.	424
Faux miracle.	427
Contre le Duc de Guise.	428
Touchant la conjuration d'Amboise.	439

Table.

Contre les Guifes.	441.446.&c.
Sur la punition des Religioneux conjurés.	442
Touchant les instructions données aux ambassadeurs de France pour le concile de Trente.	452.&c.
Touchant la bataille de Dreux.	464
Sur la querelle d'entre le Cardinal de Lorraine, & le Marechal de Montmorency.	467
Sur l'assassinat d'aucuns gentils-hommes Bernois.	473
Contre Henry III.	485
Touchant l'origine de la Ligue	497
Sur la mort du Duc d'Alençon.	506
Touchant l'assemblée de Nancy.	518
Sur l'arrivée du Duc de Guise à Paris.	519
Sur la procession enuoyée à Chartres.	520
Sur l'edict de l'union.	524
Touchant les Estats de Blois.	525
Sur la conspiration de Jaques Clement.	526
Sur sa sortie de Paris.	528
Sur les discours de Henry III à l'heure de sa mort.	530.

Impostures.

E N impostant à Clouis d'auoir induit vn fils à tuer son pere.	44
En calomniât Pretextatus archeuesque de Rouë.	52
En impostant au jeune Merouée d'auoir espousé sa tante par son conseil.	53
A Chilperic d'auoir fait tuer le mesme Merouée son fils.	<i>là mesme.</i>
Et Clouis aussi son fils.	54
A Gótrã d'auoir fait tuer Eberulfe dãs vne Eglise.	57

Table.

A Eude duc de Guienne d'auoir fait venir les Sarrasins en France.	61
Au pape Estienne III qu'il n'aimoit les François que par force.	66
Aux Papes qu'ils pouffoient pied à pied leur autorité aux despens des Empereurs.	69. & 115
Qu'ils veulent ordonner souuerainement des affaires politiques.	162
Au Pape Urbain II d'auoir empeché à mauuais dessein que les Italiés allassent en la terre Saincte.	176
Au Pape Alexandre III d'auoir traicté insolemment Frideric Empereur.	205
A Gregoire VII d'auoir fait elire Rodolfe en la place de Henry IV.	163
D'auoir suscité Hermã & Egbert contre luy.	<i>là mesme.</i>
A Urbain II d'auoir suscité Conrad contre le mesme Empereur son pere.	164
A Paschal II d'auoir bandé Henry son autre fils contre le mesme Empereur.	<i>là mesme.</i>
Au mesme Henry le jeune d'auoir fait mourir son pere.	<i>là mesme.</i>
Au mesme Paschal d'auoir fait deterrer le corps de cet Empereur.	166
En parlât du Roy Louïs IIX cōme d'un fayneât.	213
Imposant à S. Louïs d'auoir engagé le sainct Sacrement aux Sarrasins.	239. & 240
Contre le Pape Martin IV.	244
Philippe III.	246
Boniface IIX.	251. 259
Les papes promoteurs des pelerinages de la terre Saincte.	263
Louïs Hutin..	264
Philippe le Long.	267
Philippe VI.	273

Table.

Contre nos Roines Regentes.	277
Imputant au pape Iâ XXII les guerres ciuiles de l'Empire.	279
Autre imposture contre le mesme Pape.	280
Contre les Religieux.	284
Maurel de Fiennes Connestable de France.	289
l'Empereur Charles IV.	293
Valentine duchesse d'Orleans.	306
Montagu Grand-maistre.	809
Charles VI.	315
Isabeau sa femme.	<i>là mesme.</i>
Contre l'Eglise en general.	344
Contre Charles VII.	350
Contre le Cardinal d'Arras.	361
Contre Calixe III.	372
Contre Pie II.	374
Contre Paul II.	378. &c.
Contre Sixte IV.	381. &c.
Contre Iules II.	393
Contre Leon X.	395. &c.
Contre le Duc d'Vrbin.	409
Contre Clement VII.	413
Contre la religion de François I.	419
Donnant vn fils au Pape Paul IV.	424
Contre François Duc de Guise.	434, 436, 451
Contre Caterine de Medicis.	436, 476, 480, 486
Horribles impostures contre les Guises.	446. &c.
Contre les Marschaux de Brillac & de Saint- André.	449
Contre Monluc.	451
Touchant le tumulte de S. Marcel.	456
Touchant le massacre de Vassy.	459. &c.
Contre Martigues de Loffe.	480
Contre le Cardinal de Lorraine.	486

Table.

Contre Gregoire XIII.	500
Contre aucuns Ordres de Religieux.	504
Contre Lannoy Ministre conuerti.	508
Touchant les États de Blois.	525
Contre les Iesuistes.	527

Extrait du Priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege du Roy, il est permis à **SCIPION DU PLEIX**, Conseiller & Historiographe de sa Majesté de faire imprimer vn liure intitulé *Inuentaire des Erreurs, Desguisemens & Fables remarquables en l'inuentaire general de l'histoire de France de Ian de Serres, composé par ledit Dupleix*: avec defenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'imprimer, vendre, ny distribuer aucuns exemplaires que de ceux qui auront esté imprimés par le consentement dudit Dupleix, & aians droit de luy pendant le temps & espace de dix ans à peine de confiscation & de dix mille liures d'amende. comme plus à plein est déclaré par l'original de ces presentes données à Saint-Germain le dernier d'Octobre 1624. par le Roy en son Conseil, signé Renouiard, & scellées du grand scel en cire jaune.

Ledit sieur Dupleix a cédé & transporté à Laurent Sonnius marchand Libraire juré de l'vniuersité de Paris tout le droit qui luy est acquis par ledit priuilege pour en jouir par ledit Sonnius durant le temps porté par iceluy.











COE, ee.

